

**La Flandre,  
à travers les travaux du Parlement flamand**

**Accord gouvernemental 2014-2019 du Gouvernement flamand:  
« Faire confiance, créer des liens, progresser »**

**Table des matières**

<b>ENONCE DE NOTRE VISION</b>	<b>4</b>
<b>Créer des liens pour la croissance</b>	<b>5</b>
<b>Créer des liens pour les soins</b>	<b>7</b>
<b>Créer des relations en Flandre</b>	<b>9</b>
<b>Créer des liens pour progresser</b>	<b>11</b>
<b>Créer des liens pour la vie</b>	<b>12</b>
<b>La culture crée des liens</b>	<b>14</b>
<b>Créer des liens pour l'avenir</b>	<b>16</b>
<b>ACCORD DE GOUVERNEMENT DU GOUVERNEMENT</b>	<b>19</b>
<b>I. Affaires intérieures et politique des villes</b>	<b>19</b>
<b>II. Gouvernance publique</b>	<b>24</b>
Le « client » de l'administration au centre de l'attention	24
Vers un avenir numérique et une réglementation plus efficace	25
Des collaborateurs enthousiastes grâce à une politique RH moderne	26
Justice flamande 1.0	27
Le patrimoine public en tant qu'atout	27
<b>III. Bruxelles</b>	<b>29</b>
<b>IV. Périphérie flamande de Bruxelles</b>	<b>32</b>

<b>V. Économie et innovation</b>	<b>35</b>
Vision	35
Nouvelle entreprise industrielle et politique des clusters	36
Une politique d'innovation ciblée sur les PME	38
Investir dans une excellente base de connaissance	39
Apprécier et stimuler les entrepreneurs	40
Une autorité favorable aux entrepreneurs	41
Financement et investissements en faveur des entreprises	43
<b>VI. Travail et économie sociale</b>	<b>45</b>
Tout le monde au travail	45
Des carrières plus stables	49
Apprendre et travailler	50
Conciliation vie professionnelle et vie familiale	50
<b>VII. Mobilité et travaux publics</b>	<b>52</b>
Plan de mobilité pour la Flandre	52
Accessibilité	52
Masterplan durable pour Anvers	58
Ring de Bruxelles	58
Mobilité sûre	59
Sécurité routière sur le réseau routier (les 5 E)	60
Sécurité sur le réseau des voies navigables	61
Mobilité viable	62
Le prix exact de la mobilité	63
Coopération optimale avec l'autorité fédérale et les autres Régions	64
<b>VIII. Aménagement du territoire</b>	<b>66</b>
Niveau d'ambition	66
Confiance dans les communes	66
Vers un nouveau cadre stratégique pour la politique spatiale en Flandre – Plan de politique spatiale pour la Flandre	67
Espace ouvert	67
Espace pour le logement	68
Espace pour l'entreprise, l'artisanat et le commerce	70
Approche zonale et intégrée combinée à des instruments de planification axés sur l'exécution et à des instruments d'accompagnement	70
Modernisations des instruments et autorité plus efficace	72
<b>IX. Agriculture, pêche et politique rurale</b>	<b>75</b>
Flanders' Food Valley	75
<b>X. Environnement et nature</b>	<b>83</b>
Orientations horizontales	83
Priorités verticales	84
<b>XI. Bien-être animal</b>	<b>89</b>
<b>XII. Énergie et climat</b>	<b>90</b>
La Flandre mise sur l'efficacité énergétique	90
Objectif 20 20 20	90
Energie abordable	93

<b>XIII. Logement</b>	<b>96</b>
Politique foncière	96
L'acquisition de la propriété sera stimulée davantage	97
Un marché locatif privé accessible	98
Secteur locatif social	98
<b>XIV. Enseignement</b>	<b>100</b>
Qualité et simplification	100
Infrastructure	102
Carrière des enseignants	102
Enseignement primaire	103
Enseignement secondaire	103
Valorisation de l'enseignement technique et professionnel	103
Enseignement supérieur	104
Enseignement pour adultes	106
Enseignement artistique à temps partiel	106
NT2	106
Paysage scolaire	107
<b>XV. Bien-être, santé publique et famille</b>	<b>109</b>
Cadre général et principes pour une société solidaire	109
<b>XVI. Politique de lutte contre la pauvreté</b>	<b>126</b>
<b>XVII. Égalité des chances</b>	<b>127</b>
<b>XVIII. Intégration civique - Intégration</b>	<b>129</b>
<b>XIX. Culture, jeunesse et médias</b>	<b>132</b>
Culture	132
Jeunesse	135
Médias	136
<b>XX. Sport</b>	<b>140</b>
<b>XXI. Patrimoine immobilier</b>	<b>143</b>
<b>XXII. Tourisme</b>	<b>146</b>
<b>XXIII. Étranger et coopération au développement</b>	<b>148</b>
Une politique étrangère flamande forte et ambitieuse	148
Une Flandre forte dans une Europe forte	149
Entreprise internationale	150
Une diplomatie culturelle, académique et publique ciblée	151
Politique de voisinage et politique multilatérale actives et ciblées	152
Coopération au développement	153
Politique en matière d'importation, d'exportation et de transit de biens stratégiques	154
<b>XXIV. Finances et budget</b>	<b>155</b>
Politique fiscale	156
<b>XXV. Annexes</b>	<b>159</b>
Annexe : Nouvel organigramme de l'autorité flamande	159

## Enoncé de notre vision

La Flandre est à l'aube d'une période difficile et motivante à la fois. Nous ressentons encore les conséquences de la crise économique. Par ailleurs, la sixième réforme de l'Etat nous apporte des compétences supplémentaires tandis que nous sommes confrontés du même coup à de solides défis budgétaires. Dans le même temps, les challenges sont de taille également sur le plan social, notamment dans le secteur des soins et dans notre enseignement. Sans oublier d'autres objectifs, tout aussi impératifs : la création nécessaire d'emplois, la poursuite du développement de notre communauté inclusive, l'amélioration de la qualité de l'eau, du sol et de l'air, la réalisation des travaux d'infrastructure urgents et un climat prospère aux entreprises. Le tout avec un budget en équilibre.

Nous relèverons ces défis à l'aide d'un triptyque. Les triptyques flamands sont un patrimoine historique connu. Aussi ébaucherons-nous un triptyque flamand pour l'avenir : **faire confiance, créer des liens, progresser**.

**Faire confiance** en nos propres capacités. En effet, la Flandre a tous les qualités et talents nécessaires pour réaliser notre ambition : d'ici à 2020, faire partie du top européen en matière de bien-être et de prospérité.

Mais aussi faire preuve d'une confiance réciproque. Nous n'abandonons pas les passages difficiles seuls, mais bien côte à côte. Faire confiance signifie donc aussi **créer des liens**, l'un avec l'autre et avec les talents et qualités de chacun afin que nous puissions **progresser** ensemble. Nous ne laissons personne derrière nous.

La confiance commence par la clarté. Et donc par dire ce qu'il en est. Nous devons tous consentir des efforts. Chacun d'entre nous s'en rendra compte, surtout les deux premières années. Mais nous reculons pour mieux sauter afin de pouvoir récolter les fruits de nos efforts dans quelques années.

Nous pourrions ainsi donner un solide coup de pouce à notre économie et à notre système de soins. Nous accordons notre confiance à **nos entreprises** en les libérant au maximum des charges administratives et autres. Nous nous concentrons sur ce que nous pouvons faire nous-mêmes, en mettant l'accent sur l'innovation, la recherche, le développement et d'autres aides aux entreprises. Nous donnons à notre économie un élan inédit se chiffrant à pas moins d'un demi-milliard d'euros d'ici la fin de cette législature.

Nous consacrerons également un même montant pour donner une solide impulsion au **secteur des soins** et de l'assistance. D'emblée, nous investirons plus pour ceux qui ont le plus besoin de nos soins, à commencer par les personnes atteintes d'un handicap.

Grâce aux efforts que nous consentirons durant les premières années, nous pourrions également **investir** dans un enseignement de qualité, dans l'amélioration de notre mobilité et dans quelques projets culturels et autres projets infrastructurels de premier plan ; mais aussi dans la nature, l'agriculture, la culture, les sports, etc. Ceux qui exigent des efforts doivent donner l'exemple eux-mêmes. C'est pourquoi l'**Autorité flamande** commencera par réaliser des coupes sombres dans son propre appareil. Dans le même temps, nous ferons plus confiance à nos fonctionnaires et nous leur confierons plus de responsabilité. Nous réduirons considérablement le nombre d'entités. Nous donnerons plus d'autonomie et de confiance aux communes, en particulier à nos plus grandes villes, et nous limiterons les tâches des provinces aux compétences territoriales. Notre but est une autorité efficace et restreinte : moins de charges administratives et une plus grande convivialité.

La confiance et les relations s'imposent naturellement aussi dans la **vie associative** et la société civile. Nous donnerons plus de confiance en limitant les règles afin que les associations se concentrent davantage sur leur fonctionnement et moins sur les procédures administratives. Une vie associative qui sera elle aussi d'emblée à la base de notre ambition de créer des liens, de poser les fondements de notre avenir, de progresser ensemble.

Cet accord de gouvernement est notre engagement au progrès. Nous avons confiance dans notre communauté et confiance en l'avenir. Ensemble, nous pouvons créer des liens et progresser.

Faire confiance, créer des liens, progresser : notre triptyque pour l'avenir, afin d'ouvrir la voie vers demain, en surmontant les difficultés.

\* \*  
\*

## ***Créer des liens pour la croissance***

***Économie – Économie  
sociale – Emploi – Tourisme –  
Innovation – Agriculture***

Ce gouvernement entend avant tout donner un électrochoc à notre économie et à notre secteur des soins.

Une Flandre qui vise une place dans le top 5 de l'UE sur le plan de la prospérité et du bien-être, conformément au Pacte 2020 et au ViA, repose sur une **économie** solide. Nous nous concentrons sur nos propres compétences et sur nos forces. Et donc sur l'innovation et l'entrepreneuriat.

Nous misons résolument sur une politique publique axée sur la demande et régie par les règles du marché qui suscite la confiance et fait confiance. Et, dès lors, qui apprécie les entrepreneurs et leur assure la sécurité juridique. Aussi renforcerons-nous les relations entre les entrepreneurs et la politique publique en mettant en place des structures et instruments allégés et simplifiés avec des procédures plus rapides et plus simples, une plus grande transparence et une fonction conviviale de guichet unique. Par conséquent, nous réunirons l'« *Agentschap Ondernemen* » (Agence de l'Entrepreneuriat) et l'*IWT*<sup>1</sup> (Institut d'Innovation par les Sciences et la Technologie) en une seule « *Agentschap voor Ondernemen en Innovatie* » (Agence de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation) avec un seul cadre d'aide. Pour les investissements dans l'infrastructure de recherche, nous intégrerons la fondation Hercules dans le *FWO* (Fonds de la Recherche scientifique en Flandre).

Avec une politique de clusters, le Gouvernement flamand entend accélérer la transformation de notre tissu industriel et renforcer le caractère fondé sur la connaissance de notre économie. Par le biais de réseaux et d'infrastructures numériques, nous préparons la Flandre à la quatrième révolution industrielle. Or, comme l'innovation industrielle est en grande partie l'œuvre de nouvelles jeunes entreprises, nous nous attaquerons aux retards qu'accusent les petites et moyennes entreprises en matière d'innovation, nous les accompagnerons mieux et nous abaisserons le seuil d'accès à l'aide à l'innovation.

---

<sup>1</sup> Un glossaire des abréviations et acronymes figure en fin de document.

En vue d'atteindre la norme des 3 % pour la Recherche et le Développement d'ici à 2020, nous mettrons également les entrepreneurs en relation avec l'autorité. Nous offrons d'ores et déjà une trajectoire de croissance solide sur le plan budgétaire pour l'innovation et l'aide aux entreprises.

L'entreprise est également une question de culture. Par des initiatives ciblées dans les médias et l'enseignement, nous voulons contribuer à une valorisation de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat. Nous soutenons les PME dans des phases cruciales de leur existence et veillons à ne pas stigmatiser l'échec. Nous examinons par ailleurs comment augmenter encore l'attrait du prêt *win-win*.

Sur le plan des instruments publics, nous pouvons aussi créer plus de liens afin de progresser. Plus de double emploi entre *PMV* et *LRM* mais bien une collaboration. La *LRM* se concentre sur l'exécution du plan SALK. Avec une base de données des subsides et participations, nous pouvons éviter les doublons à ces deux égards.

Les agriculteurs et horticulteurs sont des entrepreneurs au carré. Pour eux aussi, nous tenterons de créer au maximum des liens pour progresser. Une croissance durable pour une agriculture durable et économiquement viable. D'une part, nous augmenterons la résilience du secteur et, d'autre part, nous ferons baisser la pression globale sur l'environnement.

Nous nous associerons au secteur agroalimentaire pour faire progresser la Flandre sur la voie de la *Food Valley* d'Europe. Par conséquent, il est également d'une importance cruciale d'innover, d'obtenir des produits d'excellente qualité par des procédés novateurs. À cette fin, nous adapterons également la réglementation de l'aide à l'investissement par le Fonds flamand d'investissement agricole (*VLIF*) afin de rendre le secteur plus résilient, plus innovant et plus durable. Nous constituerons une Plate-forme d'Innovation stratégique (*SIP*) pour le secteur agroalimentaire.

Naturellement, l'agriculture a besoin d'espace, d'un espace juridiquement sûr. Sur ce plan également nous pouvons créer des liens meilleurs et plus nombreux afin de progresser en veillant notamment à une approche thématique et zonale grâce à un gestionnaire de processus afin de veiller à la cohérence de l'exécution de priorités politiques constantes dans l'aménagement extérieur comme les plans de mobilité, les plans de gestion des bassins, les plans de politique de protection de l'environnement et de la nature, etc.

L'économie et la croissance passent certainement aussi par le **tourisme** et la **culture**. En exécution du Pacte du tourisme 2020, nous essaierons d'associer davantage le tourisme à d'autres domaines politiques et nous renforcerons la collaboration et la coordination dans le secteur touristique lui-même. Nous choisirons quelques projets touristiques stimulants qui peuvent faire la différence pour renforcer l'attrait de nos destinations et concentrerons les moyens publics sur ces projets. Les principaux atouts de chacune de ces trois macro-destinations (Côte flamande, régions flamandes et villes d'art) constituent le point de départ de la sélection.

Nous étudierons si nous pouvons libérer le potentiel touristique du passé maritime et nautique de la Flandre et nous en servir comme atout, notamment à Anvers et à la Côte.

Par analogie aux réseaux de plates-formes cyclables, nous procéderons également au désenclavement de toute la Flandre avec un réseau de plates-formes pédestres.

Jusqu'en 2018, nous continuerons à commémorer « les 100 ans de la Grande Guerre ». Par la reconnaissance visée des principaux cimetières et monuments commémoratifs dans la zone de front en tant que Patrimoine mondial, notamment, nous voulons également faire de la Flandre une destination privilégiée pour le tourisme de la paix et du souvenir. Entre-temps,

nous préparerons la célébration, en 2020, du cinq centième anniversaire de Pierre Breughel l'Ancien en tant que grand événement touristique et culturel.

Vouloir créer des liens en faveur de la croissance, c'est vouloir créer de l'**emploi** et harmoniser au maximum l'offre et la demande sur le marché du travail. Nous restons attachés à l'objectif de porter à 76 % le taux d'emploi d'ici à 2020. À cet effet, nous exploiterons nos compétences existantes et nouvelles avec efficacité et cohérence. Dans le suivi de l'Accord de carrière, nous conclurons un Pacte pour l'emploi avec les partenaires sociaux à ce sujet.

Dans cette même concertation, nous renforcerons la politique d'activation en faisant appel davantage encore à un travail sur mesure et à un *matching* axé sur les compétences. Tous les jeunes demandeurs d'emploi recevront dans les quatre mois une offre sur mesure. La réinsertion des demandeurs d'emploi plus âgés sera étendue jusqu'à l'âge de 65 ans. Nous renforcerons le suivi et le contrôle de la disponibilité des chômeurs.

Nous utiliserons le transfert de la politique orientée sur les groupes-cibles pour opérer une sélection dans la multitude de groupes-cibles. Se limiter aux jeunes, aux plus de 55 ans et aux personnes atteintes d'un handicap professionnel renforcera beaucoup l'efficacité et la rentabilité. Nous augmenterons ainsi l'enveloppe disponible pour réduire les charges salariales de ces groupes-cibles et leur offrirons plus de perspectives sur le marché de l'emploi. Pour l'emploi subventionné, nous développerons un programme d'expérience professionnelle temporaire. Dans ce cadre, nous procéderons à la réforme complète du régime des agences locales d'emploi (*PWA*).

Afin de pouvoir mener une politique cohérente de formation ciblée sur le marché de l'emploi, nous combinerons les différents instruments (chèques formations, congé-éducation payé et crédit-formation) en un seul système. L'aide peut se composer d'une contribution financière, d'un congé complémentaire ou d'une combinaison des deux.

La responsabilité relative aux chèques-services nous donnera un instrument supplémentaire pour faciliter la combinaison des tâches professionnelles et familiales. Nous en conserverons par conséquent le prix et la déductibilité fiscale. Nous développerons un système de congé d'assistance thématique, complémentaire à la prestation fédérale sur ce plan et supprimerons les congés non-thématiques.

\* \*  
\*

## ***Créer des liens pour les soins***

### ***Bien-être – Santé***

Le développement de l'offre en matière de soins et d'aide est une deuxième priorité pour ce gouvernement. Les besoins sont importants, les coûts également. Et c'est précisément la raison pour laquelle les budgets que nous débloquons le sont aussi.

Soutenir au maximum tous les Flamands et leur permettre de participer pleinement à la société, tel est notre objectif. La sixième réforme de l'État nous donne de nouvelles compétences pour y parvenir.

Dans la nouvelle politique, nous voulons miser sur la concertation avec tous les partenaires concernés afin de veiller à améliorer les soins. La base est ce que l'on appelle le modèle tripartite ou *VESOC* (Comité de Concertation socio-économique flamand) qui réunit donc des représentants des employeurs, des travailleurs et du Gouvernement flamand. D'autres organisations de la société civile qui représentent des utilisateurs ou des prestataires seront également présentes à la table. À défaut de consensus, la décision finale appartiendra au gouvernement.

Nous élaborerons une protection sociale flamande à part entière ; elle doit à la fois être **flamande, sociale et certaine**. Elle se fondera sur l'augmentation maximale de l'autonomie, les soins à domicile et la prévention. La base constituera une assurance sociale qui confère des droits et des prestations personnalisées, octroyées sur la base de la résidence et du paiement d'une prime. Un régime adapté sera adopté pour les Bruxellois flamands. En Flandre, l'adhésion à la sécurité sociale est obligatoire. Les Bruxellois flamands y adhèrent volontairement.

Le transfert de compétences des **allocations familiales** nous donne la chance de simplifier radicalement le système. Étant donné que nous estimons que chaque enfant est égal, nous attribuerons une allocation familiale de base équivalente. Nous abrogerons le système de l'ordre dans la fratrie et le supplément en fonction de l'âge, conserverons une majoration pour les enfants nécessitant des soins particuliers et les orphelins et instaurerons un supplément social pour les enfants issus de familles aux bas revenus en fonction de la taille du ménage. L'Autorité flamande reprendra le paiement des allocations familiales de *FAMIFED* le plus vite possible.

Sur le plan de la **garde des enfants**, nous continuerons d'étendre l'offre, nous miserons davantage sur la viabilité financière du secteur par une harmonisation progressive des montants des subsides et nous mettrons les parents et les structures d'accueil en relation par l'intermédiaire de l'organe de recherche de garde d'enfants. Nous donnerons la priorité absolue aux enfants de parents qui travaillent et/ou suivent une formation professionnelle et nous assurerons l'accès aux enfants de ménages vulnérables. Nous évaluerons dans quelle mesure le décret n'implique pas d'obstacles imprévus à une garde d'enfants flexible et de qualité.

Nous développerons un nouveau **droit (de sanction) de la jeunesse**. En imposant des mesures, nous tiendrons compte de la gravité des faits et de la maturité du mineur et nous respecterons le principe de proportionnalité. Nous consoliderons l'aide intégrée à la jeunesse.

Dans notre politique de santé, nous renforcerons les soins de première ligne et nous procéderons à la simplification et à l'intégration des structures.

Créer des relations pour les soins se prête par excellence aux besoins des **personnes atteintes d'un handicap**. Dès le premier jour de ce gouvernement, elles pourront compter sur une aide supplémentaire. Nous renforcerons nos efforts en faveur des personnes qui ont le plus besoin d'aide.

La question de la pauvreté sera enfin abordée à tous les niveaux politiques et demandera donc une approche dite horizontale. La réalisation des objectifs du Pacte 2020 en matière de pauvreté appartiendra donc aussi aux attributions de chaque ministre flamand. Le Gouvernement flamand luttera contre tous les mécanismes qui favorisent la pauvreté et stimulera l'autonomie des individus.



## **Créer des relations en Flandre**

### ***Bruxelles – Administration intérieure – Tourisme – Périphérie flamande de Bruxelles – Gouvernance publique – Politique extérieure***

Le triptyque faire confiance, créer des liens, progresser s'applique intégralement à l'organisation future de notre **gouvernance publique flamande**. En nous fondant sur la réforme interne de l'État de la législature antérieure, nous donnerons encore plus de confiance et de responsabilité aux communes et villes. Nous renforcerons leur capacité de gestion et leur autonomie et elles recevront dès lors des compétences, des tâches et des responsabilités supplémentaires.

L'Autorité flamande est une autorité « d'encadrement » qui détermine les grands objectifs de la politique flamande. Les communes recevront la confiance nécessaire pour réaliser ces objectifs dans leur contexte local spécifique et détermineront quels moyens matériels et humains elles entendent employer à cet effet. Elles ne devront plus rendre compte au niveau opérationnel, mais seulement dans les grandes lignes.

La capacité de gestion s'accompagne d'un avantage d'échelle. C'est pourquoi les **communes** qui veulent fusionner seront encouragées par un bonus financier. Les plus grandes villes et communes mais aussi celles de taille moyenne recevront plus d'autonomie et des compétences supplémentaires, allant même, pour les villes les plus grandes (plus de 100.000 habitants) jusqu'à la possibilité de déroger à la réglementation flamande si cela peut être motivé du point de vue de l'efficacité ou du contexte métropolitain.

Nous intégrerons les subsides sectoriels aux administrations locales (politique culturelle, jeunesse, sport, coopération au développement, etc.) dans le fonds des communes, ce qui augmentera leur autonomie et diminuera la charge du planning. Par ailleurs, nous donnerons plus d'autonomie aux villes et communes sur le plan de leur organisation interne.

Nous poursuivrons également nos efforts en matière de simplification. Nous intégrerons totalement les **CPAS** dans les administrations communales (sur une base volontaire pour les villes-centres). Nous abrogerons le Fonds des Villes et ajouterons les moyens dégagés au financement spécial pour les villes-centres du Fonds des communes actuel.

Les nouvelles relations entre l'Autorité flamande et les administrations locales seront ancrées dans un nouveau décret « administration locale » qui remplacera les décrets existants (décret communal, décret sur les CPAS et décret sur la collaboration intercommunale) et conduira à une limitation et une simplification considérables des règles administratives et à une plus grande démocratie communale.

Nous allégerons encore les **provinces**. Désormais, elles se concentreront sur les compétences territoriales. Elles perdront les compétences personnalisables, tout comme la possibilité de lever des centimes additionnels sur le précompte immobilier. Les recettes fiscales seront converties en une dotation en tenant compte de la réduction des dépenses puisqu'elles n'exercent plus de compétences personnalisables. Dans les villes occupant plus de 200.000 habitants, les provinces n'exerceront plus les tâches supra-locales et ne prendront plus d'initiatives régionales. Les produits que génèrent les taxes provinciales spécifiques dans les villes de plus de 200.000 habitants seront reversés à ces villes.

Compte-tenu du nombre d'habitants de chaque province, nous réduirons de moitié le nombre total de conseillers provinciaux et limiterons à quatre le nombre de députés.

Créer des liens en Flandre implique naturellement aussi la relation avec notre capitale **Bruxelles** et avec notre périphérie flamande verte. Nous continuerons à renforcer les liens et à investir dans l'infrastructure et les services au profit des Bruxellois. Nous concevrons un logo reconnaissable pour toutes les institutions flamandes dans la capitale et ferons du *Muntpunt* un lieu de rencontre des Flamands et une fenêtre sur la Flandre à Bruxelles.

En ce qui concerne la **périphérie flamande de Bruxelles**, nous prendrons de nouvelles initiatives comme une réglementation décrétole de l'emploi des langues pour l'élaboration d'actes notariés. Dans tous les établissements et services qui relèvent du décret sur la qualité, nous garantirons au patient ou au client un service en néerlandais et nous interviendrons lorsque cette exigence de qualité essentielle ne sera pas respectée.

Pour la communication officielle flamande, nous continuerons à appliquer les principes des circulaires dans les communes à facilités : les résidents francophones doivent expressément demander l'application des facilités linguistiques.

Nous souhaitons mettre en oeuvre la sixième réforme de l'État avec les accords de coopération nécessaires et ce dans l'intérêt de tous les Flamands. Nous ferons un usage maximal de nos propres compétences, dans les limites du cadre constitutionnel et légal. Nous utiliserons les instruments légaux lorsque d'autres autorités agissent sur nos domaines de compétence.

Nous essaierons plus que jamais de créer des liens entre la Flandre et **l'étranger**. En tant que société ouverte et économie ouverte, nous voulons être perçus comme une entité forte et consciente de sa valeur dans le monde. Le département flamand des affaires étrangères veille, en tant que ministère flamand des affaires étrangères à part entière, à la cohérence politique internationale de la Flandre. Nous développerons encore le réseau de représentants à l'étranger et l'agence *FIT*. Nous augmenterons l'interaction entre les institutions flamandes et européennes, notamment en rendant compte directement à l'UE.

Les délégations économiques de *FIT* sont d'une grande importance pour nos exportations et pour attirer des **investissements étrangers**. Les délégations de l'Agence pour le commerce extérieur peuvent seulement être complémentaires. Par conséquent, nous limiterons leur nombre à deux par an et réduirons notre dotation en conséquence.

Et, naturellement, nous voulons créer un maximum des liens entre les Flamands, y compris ceux issus de l'immigration. Notre politique d'intégration civique et d'intégration veut permettre à chacun, compte tenu de sa propre spécificité et sur la base de valeurs, droits et libertés communs, de participer à la construction de notre société et de notre avenir.

Dès que l'« *Agentschap Integratie en Inburgering* » (Agence **intégration** et intégration civique) sera opérationnelle, nous remplacerons l'obligation d'effort par une obligation de résultat sur le plan de l'intégration civique obligatoire. Nous nous efforcerons d'introduire un parcours d'intégration obligatoire à Bruxelles et pour les ressortissants de l'UE qui s'installent en Flandre.

Étant donné que la connaissance du néerlandais est la voie d'accès à une participation à part entière à la société, nous adapterons mieux aux besoins et nécessités l'offre de néerlandais en tant que deuxième langue.

Au cours de la prochaine législature, l'**Autorité flamande** sera un exemple du triptyque faire confiance, créer des liens et progresser. Nous donnerons aux fonctionnaires plus de confiance et de responsabilité. Par ailleurs, nous mettrons en relation de nombreuses institutions publiques par une fusion globale d'entités. Le but est une administration efficace et allégée avec moins de charges administratives et une plus grande convivialité.

Par une politique sélective de remplacement, nous diminuerons considérablement le nombre de membres du personnel.

Nous mettrons un **frein à la compartimentation**. Nous diminuerons le nombre d'entités et procéderons à la fusion de certains domaines politiques.

La collaboration réciproque entre les services et une collaboration plus intensive avec le gouvernement sont la règle. L'Autorité flamande s'organisera mieux pour parler d'une seule voix et offrir ainsi plus de clarté et de sécurité aux citoyens, aux entreprises, aux administrations locales et aux associations. D'ici 2020, toutes les transactions administratives entre l'autorité et les citoyens, les administrations locales et les entreprises pourront se faire par voie numérique.

\* \*  
\*

## ***Créer des liens pour progresser***

### ***Mobilité – Travaux publics***

Une excellente infrastructure de communication, une accessibilité aisée et une circulation fluide sont essentielles pour notre économie mais également pour nos déplacements privés. Surtout lorsqu'il s'agit de créer un maximum de liens, au propre comme au figuré, afin de pouvoir progresser. Les temps difficiles sur le plan budgétaire ne nous empêcheront pas d'investir des moyens supplémentaires dans la **mobilité** et les **travaux publics**.

En vue d'un réseau routier plus efficace et plus performant, nous entamerons une série de grands projets infrastructurels propres à résoudre les problèmes, en mettant l'accent sur les principaux points de congestion, Bruxelles et Anvers.

Conformément à l'accord de coopération interrégional, nous instaurerons une redevance kilométrique en 2016 pour le transport routier de marchandises. Pour les voitures particulières, nous étudierons si et à quelles conditions une redevance kilométrique ou une vignette peut être introduite à terme sans avoir d'incidence sur le budget.

Dans la poursuite de l'objectif de zéro tué sur la route, les accidents de la circulation d'ici 2020 en Flandre ne pourront pas coûter la vie à plus de 200 personnes. Avec un **Plan de sécurité routière** ambitieux, nous unirons les forces et exploiterons au maximum les nouvelles compétences pour atteindre cet objectif. Toutes les activités en matière de sécurité routière seront regroupées dans une « *Vlaams Huis voor de Verkeersveiligheid* » (Maison flamande pour la sécurité routière).

Par la réalisation de l'écluse du *Deurganckdok* pour Anvers, la nouvelle écluse maritime à Terneuzen pour Gand et le projet *Ship*, nous garantirons l'accessibilité de nos **ports maritimes**. Avec le développement ultérieur du réseau des voies navigables, nous accorderons une attention particulière au désenclavement de l'arrière-pays du port de mer de Bruges.

Les **transports en commun** doivent devenir plus attractifs, avec des véhicules confortables, des fréquences optimales, une vitesse compétitive (notamment par de meilleures liaisons de tram), et une intégration simple des services et des tarifs. Le concept de la mobilité de base devient l'accessibilité de base. Nous augmenterons le taux de couverture des coûts de *De Lijn* afin que celui-ci soit comparable aux exemples étrangers. Nous renoncerons à la politique de « gratuité » et limiterons les dépenses liées à l'organisation interne de *De Lijn*, tirerons des revenus supplémentaires de la publicité, du contrôle des resquilleurs, de l'utilisation commerciale partagée de l'infrastructure et des tarifs différenciés et plus justes.

\* \*  
\*

## **Créer des liens pour la vie**

### **Aménagement du territoire – Environnement – Logement – Nature**

Il fait bon vivre en Flandre. Cependant, dans notre pays densément peuplé, nous devons gérer l'**espace** de manière plus raisonnée et sobre. Le plan d'orientation en matière d'espace pour la Flandre indique comment nous pourrions préserver au maximum l'espace ouvert précieux, créer des possibilités pour une offre de logements de qualité et ménager un espace suffisant pour entreprendre.

Nous ambitionnons de créer 93 000 logements supplémentaires d'ici 2020, à réaliser en grande partie par la densification, la rénovation et la ré-affectation. Par ailleurs, en concertation avec les autres administrations et les partenaires privés, nous mènerons une politique foncière active comportant deux volets : la mise sur le marché d'un plus grand nombre de lots dans des zones d'habitat et le développement rationnel de zones d'extension d'habitat. Par l'insertion, l'activation et la reconversion de terrains existants et la valorisation des friches industrielles très polluées (*blackfields* et *brownfields*), nous créerons de l'espace pour les entreprises et commerces. Nous assurerons un suivi permanent de l'offre et de la demande afin de pouvoir réaliser rapidement les sites industriels existants et, au besoin, y affecter de nouveaux terrains.

En vue de la planification de l'environnement, nous moderniserons les instruments planologiques. L'année prochaine, nous mettrons en oeuvre le permis d'environnement qui intègre l'autorisation écologique et l'autorisation urbanistique. Nous réduirons les charges administratives et augmenterons l'efficacité en intégrant également le permis socio-économique dans le permis environnemental. Dans ce cadre, nous étudierons également l'applicabilité possible d'une « *lex silentio* » et nous réunirons les compétences relatives à l'aménagement du territoire et à l'environnement dans un même domaine politique.

Créer des liens pour la vie passe naturellement aussi par la **nature**. Avec les principes d'intendance, de développement durable, d'empreinte écologique et de la théorie de la transition comme fil conducteur, notre mission est de protéger et d'améliorer en permanence notre environnement en collaboration avec d'autres autorités, des entreprises et des citoyens.

Par le biais de l'**écologisation** de l'économie en général et de la fiscalité en particulier, nous déconseillerons et sanctionnerons la pollution de l'environnement et récompenserons et encouragerons le respect de l'environnement. Pour l'évacuation et l'épuration de l'eau, nous introduirons une redevance forfaitaire mais corrigée en fonction du ménage et diminuerons les indemnités variables.

Nous poursuivrons nos efforts sur ce plan pour limiter les poussières fines, les oxydes d'azote, les gaz à effet de serre et l'ozone. Nous mettrons en relation la fiscalité automobile avec l'impact sur la qualité de l'air.

En matière de **politique des déchets**, la Flandre fait partie des bons élèves européens, et nous voulons qu'il en reste ainsi en nous inscrivant dans une économie circulaire innovante. Ainsi, nous réaliserons une analyse d'impact de l'introduction de la consigne sur les bouteilles (en plastique) et les boîtes.

Dans le cadre la conservation et du renforcement de la **nature**, nous créerons des relations, par le biais de réseaux bleu-vert, entre les zones rurales et urbaines et des espaces à consacrer à des activités récréatives, au tourisme, à l'économie sociale et aux projets socio-éducatifs. Nous débloquerons des moyens supplémentaires pour la réalisation des objectifs de conservation et la politique d'accompagnement. Nous protégerons les prairies historiques permanentes des polders, particulièrement précieuses, sur la base de la carte arrêtée après l'enquête publique.

Dans le prolongement de la compétence environnementale, nous sommes également responsables du **bien-être animal**. Nous intégrerons la compétence environnementale et l'inspection dans le département Environnement, nature et énergie. Nous développerons une politique cohérente et, sur cette base, mettrons en place un système de contrôle ciblé et bien organisé afin que les infractions à la réglementation ne restent plus impunies. Nous mettrons sur pied une campagne de responsabilisation relative à la détention d'animaux domestiques (y compris d'animaux exotiques).

Créer des liens pour la vie traite également du **logement**, une compétence qui bénéficiera d'une attention particulière de la part de ce gouvernement, compte tenu des réformes prévues. Nous voulons stimuler davantage l'acquisition de la propriété. Par conséquent, nous développerons une fiscalité intégrée du logement. Pour les prêts en cours, nous maintiendrons le bonus logement tel qu'il existe aujourd'hui. Mais, afin de préserver également le bonus logement pour l'avenir, nous procéderons à une réforme limitée basée notamment sur la stabilité du marché et la maîtrise budgétaire. Nous étudierons également la possibilité de prévoir, dans les contours du cadre budgétaire, un choix dans la fiscalité du logement, permettant aux contribuables, lors de l'acquisition de leur logement, d'opter soit pour l'application du bonus logement, soit pour un droit d'enregistrement réduit.

Nous objectiverons le système des prêts sociaux, en tenant compte notamment de la diversification régionale des prix de l'immobilier et nous limiterons les conditions d'octroi en excluant les nouvelles constructions privées, l'achat de terrains et le refinancement. Nous restaurerons le principe « habiter dans sa propre région », en tenant compte de la décision de la Cour constitutionnelle.

En matière de **location résidentielle**, nous assurerons la continuité dans une première phase mais nous travaillerons également à un Code flamand de la location qui mettra ses propres accents. Nos objectifs sont : le caractère abordable, la sécurité du logement et la protection de la qualité du logement pour les locataires et les garanties et la sécurité des paiements pour les bailleurs. Nous prendrons des mesures pour que les logements sociaux de location soient mis à la disposition des personnes les plus indigentes.

Dans la **politique énergétique**, le Gouvernement flamand joue résolument la carte de l'efficacité énergétique. Une gestion plus rationnelle de l'énergie ne fait pas seulement augmenter moins vite notre facture énergétique, elle contribue également à atteindre les objectifs européens en matière de climat. Les moyens du Fonds pour le climat seront affectés prioritairement aux mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments, en accordant une attention particulière aux logements sociaux de location.

Étant donné que l'« électricité gratuite » n'atteint pas les objectifs sociaux et écologiques initialement visés, nous abrogerons la mesure. Nous améliorerons en revanche l'efficacité des mesures qui luttent contre la pauvreté énergétique. Nous renforcerons le programme social d'isolation des toitures et entamerons un programme social pour les vitrages à pouvoir émissif réduit et l'isolation des murs creux.

Nous augmenterons la proportion minimale d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions et dans les rénovations complètes d'habitations et de bâtiments non résidentiels en tenant compte d'un niveau optimal des coûts.

Nous réformerons et simplifierons le système de certificats pour l'**électricité verte** et la cogénération et prendrons des mesures pour supprimer l'excédent de certificats. En vue de la préparation d'une intégration complète de la production d'énergie renouvelable dans le système de marché, nous supprimerons l'aide pour les nouvelles installations.

Afin que la facture énergétique reste abordable, les ménages auront la possibilité d'adapter leur demande au coût énergétique à différents moments de la journée.

Afin de préserver la compétitivité des entreprises grandes consommatrices d'énergie, nous ferons en sorte que la somme des coûts supplémentaires et des tarifs nets ne soit pas supérieure à celle des pays voisins.

Nous réformerons les tarifs du réseau de distribution pour l'électricité et le gaz naturel à un tarif purement rapporté au réseau par groupe cible, qui traduit la capacité qu'un client réserve.

\* \*  
\*

## ***La culture crée des liens***

### ***Culture – Médias – Jeunesse – Sport***

Le **secteur culturel** flamand est florissant, d'excellente qualité et contribue à notre renommée internationale. Au cours de cette législature, le décret sur les arts qui doit lutter contre le morcellement et la surproduction, produira pleinement ses effets. La politique se concentrera sur des initiatives qui ont un impact, une portée et un rayonnement au niveau flamand et international et sur les scènes, organisations et publications pertinentes qui

présentent au public des talents flamands reconnus et nouveaux et des productions extérieures à la Flandre. En tant qu'ambassadeurs de premier plan, les grands instituts artistiques auront une plus grande marge de manœuvre. Nous investirons dans des projets artistiques et culturels prépondérants comme le château de Gaasbeek, *De Singel*, le *M HKA* et les opéras communaux d'Anvers et de Gand.

Nous veillerons à l'épanouissement culturel effectif de chacun et nous nous engagerons à le stimuler. Nous mettrons la carte *UiTpas* à disposition dans toute la Flandre afin d'intégrer dans un même système automatisé toutes les cartes de réduction, d'avantages, de client, etc.

Les associations, les mouvements et les instituts de formation rapprochent les individus et apportent une contribution active et créative à la formation d'une communauté et à l'épanouissement personnel. Nous soutiendrons le secteur socioculturel afin qu'il puisse continuer à jouer leur rôle de précurseur en tenant compte à cette occasion des formes diverses et variables d'engagement social des Flamands.

Avec un prix réglementé des livres, sous la forme d'un plafond maximum de réduction pendant les six premiers mois, nous donnerons au secteur la marge de manœuvre nécessaire pour continuer à investir dans une offre riche et diversifiée de livres.

Avec les Pays-Bas, nous serons pays-hôte la *Frankfurter Buchmesse* en 2016. Nous profiterons de l'occasion pour renforcer notre partenariat culturel avec les Pays-Bas.

Le Gouvernement flamand veut que chacun, dans son propre quartier, puisse **pratiquer un sport** de qualité, toute sa vie durant, d'une manière saine et abordable. Compte tenu d'un paysage sportif évoluant sans cesse plus rapidement, le Gouvernement flamand adoptera un nouveau décret sur les fédérations sportives qui encouragera celles-ci à adopter une organisation plus efficace et un fonctionnement plus ciblé. Par ailleurs, les clubs doivent recevoir toutes les chances d'investir pleinement dans un accompagnement sportif de qualité. Nous voulons donc nous concerter avec le niveau fédéral pour un nouveau statut des accompagnateurs sportifs. Enfin, le gouvernement flamand mise résolument sur l'infrastructure sportive en accordant une attention prioritaire à la problématique des piscines. Dans ce cas aussi, nous jouerons la carte de la coopération et du cofinancement.

Le monde flamand des **médias** est en profonde mutation. Nous mènerons une politique qui garantit un paysage équilibré et pluriforme, qui combat les conséquences négatives de la concentration, de l'intégration verticale et de l'action transmédiatique, lutte contre l'appauvrissement et l'amoindrissement du contenu et garantit l'accès à une offre diverse et de qualité pour tous les Flamands, tout en restant abordable. Nous donnerons au Régulateur flamand des médias la marge nécessaire afin qu'il puisse accomplir ses tâches avec rigueur.

Avant de conclure un nouveau contrat de gestion, nous évaluerons par un *benchmarking* la mission publique de la **VRT** dans le paysage médiatique modifié. Le troisième réseau ne sera plus utilisé que pour le dédoublement de *Ketnet* et *Canvas*. Nous imposerons des exigences relatives à une offre garantie de productions et musiques flamandes et néerlandaises, dans différents genres, même sur les chaînes et pendant les heures de grande audience.

\* \*  
\*

## **Créer des liens pour l'avenir**

**Offre d'enseignement –  
Capacité d'enseignement –  
Réforme de l'enseignement –  
Enseignants**

L'enseignement en Flandre est d'un excellent niveau et nous pouvons en être fiers. Nous pouvons continuer à développer nos atouts, mais nous devons trouver une solution raisonnée et ciblée aux problématiques. Dès lors, nous investirons déjà des moyens supplémentaires dans les bâtiments scolaires et nous travaillerons à un équipement didactique moderne de qualité pour les formations professionnelles et techniques (industrielles) dans l'enseignement secondaire.

La qualité de notre enseignement dépend en grande partie de la qualité des **enseignants** : l'enseignement se déroule en classe et à l'école. En tenant compte de cet objectif, nous réformerons la formation des enseignants et nous attendrons des services d'accompagnement pédagogiques qu'ils se corrigent. Les nouvelles recrues devront prendre part à un examen d'admission non contraignant. Avec les prestataires d'enseignement et les organisations professionnelles, nous concluons un pacte pour rendre la carrière d'enseignant plus attractive et diminuer la pénurie de candidats dans cette profession.

Nous voulons donner aux **directions** et aux enseignants la confiance nécessaire. C'est précisément pour cette raison que nous travaillerons à une réduction considérable de la charge du planning, à tous les niveaux.

Nous veillerons à ce qu'à partir de 3 ans, les enfants aillent autant que possible à l'école. Le **masterplan** de réforme de l'enseignement secondaire sera mis en place en concertation avec les enseignants sur le terrain. Nous entendons diminuer le nombre d'orientations d'étude tout en les améliorant pour qu'elles débouchent sur le marché de l'emploi et l'enseignement supérieur. Nous exploiterons notre nouvelle compétence « apprentissage industriel » pour développer un système d'apprentissage et de travail en alternance. Nous lutterons résolument, par le biais de la formation, contre le décrochage scolaire et le chômage des jeunes.

Nous mènerons des initiatives pour renforcer la **connaissance du néerlandais** et donnerons aux écoles les stimulants nécessaires à cet effet. Nous inciterons également les parents à apprendre le néerlandais.

Nous mettrons en place une **politique linguistique** active afin de renforcer la connaissance du néerlandais standard et des langues étrangères modernes. Par conséquent, les objectifs finaux pour les langues étrangères (français, anglais ou allemand) doivent être formulés de manière plus ambitieuse. L'initiation aux langues dans l'enseignement primaire peut être proposée en anglais, en français et en allemand lorsque les élèves maîtrisent suffisamment le néerlandais standard. Les projets relatifs à l'emploi de langues étrangères dans les branches économiques dans l'enseignement secondaire resteront par ailleurs possibles.

Nous encouragerons les écoles à se regrouper pour mettre en place une collaboration administrative, dans le respect de la spécificité des entités pédagogiques. Avec un masterplan **construction d'écoles**, nous créerons des places supplémentaires, en premier lieu dans les villes et communes les plus exposées. Dans toute la Flandre, nous nous attellerons aux bâtiments scolaires de la liste d'attente aux prises avec la situation la plus urgente. Les bâtiments scolaires nouveaux ou rénovés doivent être multifonctionnels et mis



à la disposition de la communauté locale et, pendant les périodes de vacances, destinés à des activités ludiques, sportives et de jeunesse.

Une nouvelle réglementation simplifiée pour les inscriptions scolaires maximisera la liberté de choix des parents. En attendant, nous rechercherons une solution pour les demandes et inscriptions multiples et ferons en sorte que l'enseignement spécial ne relève plus de l'application de la réglementation actuelle du décret sur les inscriptions.

Pour l'**enseignement supérieur**, nous introduirons par phases, pour toutes les orientations, des épreuves d'admission non contraignantes en 2018-2019 au plus tard. Avec les associations, hautes écoles et universités, nous conclurons des accords afin d'éliminer les effets indésirables de la flexibilisation et nous rationaliserons l'offre de l'enseignement supérieur.

Ce programme ambitieux se traduira d'année en année dans le budget, les revenus et les dépenses. Nous voulons équilibrer ces revenus et dépenses tout en abordant les défis. À partir de 2015, le **budget sera en équilibre**. En réalisant cet équilibre à court terme, nous pourrions rapidement créer une nouvelle marge de manœuvre politique et ainsi mettre en place un programme ambitieux.

Nous voulons atteindre cet équilibre, qui exige des efforts importants de chacun, du côté des revenus mais, surtout, du côté des dépenses. Nous prendrons des mesures structurelles et mènerons des réformes qui donneront lieu à un meilleur service. Nous mettrons l'accent sur le **gain d'efficacité** dans le fonctionnement de l'autorité et les institutions qu'elle finance. Parfois, il est possible d'y parvenir en réduisant le nombre de services et d'établissement, parfois en fusionnant leurs missions, parfois en les allégeant pour leur confier leurs missions clés et affecter ailleurs leurs tâches accessoires.

Afin d'éviter les intérêts de retard, tous les ministres et domaines politiques consentiront des efforts pour payer les factures non contestées dans les 30 jours. A cet effet, nous introduirons un système comptable uniforme avec un scanning intelligent des factures et une facturation électronique.

Les remboursements de KBC et la valorisation éventuelle d'autres participations seront affectés intégralement à la diminution de la dette.

En vue de la conservation de notre notation favorable et de la pérennité des finances flamandes, nous limiterons d'ici la fin de la législature la **dette** consolidée, la dette des PPP et les garanties à un pourcentage des recettes à déterminer.

Nous travaillerons à une simplification des **droits d'enregistrement**, sans incidence sur le budget. Nous prolongerons la réduction temporaire des droits de donation sur les terrains à bâtir ainsi que son association à l'obligation de construire dans un délai déterminé. Par ailleurs, nous simplifierons les droits de donation pour les biens immobiliers. Les tarifs simples incitent moins à l'esquive fiscale.

Nous adapterons le droit de partage afin que les couples qui se séparent payent au maximum 1 % de droit de partage. Les réductions fiscales, exonérations et systèmes existants d'aides seront intégrés au maximum pour apporter plus de clarté et de transparence dans les interventions de l'autorité.

Avec cet accord, ce gouvernement est prêt à tenir pendant cinq ans notre engagement au progrès. Nous sommes bien conscients que nous n'apporterons pas que des bonnes nouvelles, surtout à court terme. Nous n'allons pas enjoliver la réalité. Il faut économiser. Ce

sont des économies sur la voie de la croissance avec, notamment, un solide électrochoc pour notre économie et pour notre secteur des soins.

Par cet accord de gouvernement, nous exprimons donc nos fermes conviction et confiance en notre communauté, nos fermes conviction et confiance dans la voie que nous allons emprunter.

Faire confiance, créer des liens, progresser : voilà notre triptyque pour l'avenir des Flamands, le triptyque qui nous permettra d'aborder l'avenir après avoir surmonté les difficultés.

Cet accord de gouvernement est notre engagement pour le progrès. Nous avons confiance en notre communauté et confiance en l'avenir. Ensemble, nous pouvons créer des liens et progresser.

\* \*  
\*

# Accord de gouvernement du gouvernement

## ***I. Affaires intérieures et politique des villes***

Une administration allégée, transparente et efficace stimule la prospérité et le bien-être de ses citoyens. Cela vaut pour l'Autorité flamande, les autorités locales et les relations entre administrations.

Le Gouvernement flamand conçoit un paysage administratif composé de villes et communes fortes, qui sont investies de nouvelles compétences et de plus d'autonomie. Elles sont le premier point de contact pour les citoyens.

L'Autorité flamande donne aux villes et communes la confiance et l'aide nécessaires pour bâtir, avec leurs accents spécifiques, la Flandre de demain. En l'occurrence, elles rendent compte dans un premier temps à leur démocratie locale.

L'Autorité flamande est une autorité d'encadrement qui arrête les grands objectifs de la politique flamande.

Les communes jouissent de la confiance nécessaire pour réaliser ces objectifs dans leur propre contexte local et déterminent quels moyens matériels et humains elles mettent en oeuvre à cet effet. Elles ne rendent plus compte au niveau opérationnel mais uniquement dans les grandes lignes. La Flandre met l'accent sur un contrôle *ex post* avec, comme point de départ, le nouveau cycle local de politique et de gestion. La collecte des informations politiques locales intervient en fonction du *benchmarking* des communes, sur l'exemple du Moniteur urbain.

Tout cela exige un changement de mentalité au sein de l'administration flamande qui poursuivra son évolution d'une administration de contrôle à une administration de connaissance, partenaire des administrations locales.

En attendant d'autres réformes, l'Autorité flamande veille attentivement au respect de la lettre et de l'esprit du décret sur les charges du planning.

Nous continuons à simplifier la tutelle administrative. Nous abrogeons la tutelle d'approbation, la tutelle générale (*ex post*) s'imposant comme la norme.

Lors de la définition de sa politique, le Gouvernement flamand respecte le principe de Belfort. Nous cernons à chaque fois avec précision les répercussions des décisions gouvernementales sur l'organisation, le personnel, le fonctionnement et la politique d'investissement des administrations locales.

Les communes peuvent fusionner à leur gré. Nous les incitons en ce sens par un bonus financier, en accordant une plus grande autonomie et des compétences supplémentaires aux villes et communes de taille moyenne et aux villes les plus grandes.

En collaboration avec la VVSG (association des villes et communes flamandes), la Flandre apportera un soutien supplémentaire en diffusant des exemples et des bonnes pratiques à la fois sur le plan politique et organisationnel.

Nous attribuerons des compétences, des tâches, une autonomie et des responsabilités supplémentaires aux administrations locales, notamment dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Les communes peuvent ainsi reprendre les moyens et le personnel des services publics flamands sur leur territoire.

Selon l'échelle, nous distinguons les plus grandes villes (plus de 100.000 habitants), les communes moyennes (plus de 25.000 habitants) et les autres communes. Les plus grandes villes ont la possibilité de déroger à la réglementation flamande si cette décision peut être motivée du point de vue de l'efficacité ou du contexte inhérent aux grandes villes et pour autant que cette évolution soit conforme aux directives et règlements européens en vigueur.

Toute attribution de nouvelles attributions ou compétences aux villes, communes et CPAS se déroule en concertation avec les administrations locales et s'accompagne du transfert des moyens nécessaires au niveau administratif local.

Dans les matières dans lesquelles les administrations locales prennent des décisions dans un cadre réglementaire flamand (aménagement du territoire, patrimoine immobilier, environnement, logement, etc.), nous élargissons considérablement la marge de manœuvre des administrations locales. Nous revoyons les règles flamandes (décrets et arrêtés d'exécution) afin qu'elles ne normalisent que dans les grandes lignes, bien plus que ce n'est le cas aujourd'hui. Dans ce cadre, les administrations locales peuvent mener leur politique et en rendre compte elles-mêmes. Le Gouvernement flamand s'engage à examiner, dans une commission composée paritairement (Flandre/administrations locales), dans quels domaines l'autonomie des administrations locale peut être renforcée, notamment pour quelles compétences concrètes du niveau administratif local il est moins nécessaire, voire plus du tout, que la Flandre joue un rôle directeur. Cette analyse sera organisée durant la première année de la législature, en concertation avec les communes et provinces, et doit produire des résultats concrets avant le 31 mars 2015.

Nous intégrons les subsides sectoriels suivants aux administrations locales dans le Fonds des communes : politique culturelle locale, politique locale de la jeunesse, politique locale des sports, politique d'encadrement en matière d'enseignement, lutte contre la pauvreté infantile, coopération communale au développement, subsides à l'intégration. La répartition du montant total qui sera ajouté au Fonds des communes se fera conformément à la part que les communes reçoivent en 2014 du fait de tous ces régimes de subsides. Le taux de croissance du Fonds des communes n'est pas d'application à ce montant. Pour les communes dans la Région de Bruxelles-Capitale et pour les communes à facilités dans la périphérie flamande de Bruxelles, la réglementation actuelle reste en vigueur.

Nous appliquons le principe que les administrations locales, dans le cadre légal en vigueur, coordonnent la politique qui est menée sur leur territoire. Nous appliquons notamment ce principe dans la politique sur le logement, la garde d'enfants extrascolaire et la politique d'accompagnement en matière d'enseignement.

Nous considérons les avis rendus par les services de l'Autorité flamande comme une forme de service à l'égard des communes pour lesquelles ces avis ne peuvent plus représenter une charge imposée ou une simple étape procédurale.

Nous conférons une plus grande autonomie aux villes et communes sur le plan de leur organisation interne. En matière de politique du personnel, nous donnons aux communes et, en particulier, aux plus grandes villes, une plus grande marge de manœuvre pour adopter leur statut juridique local.

Nous reconnaissons le rôle des communes dans la concertation syndicale. Nous faisons en sorte que les administrations communales puissent faire appel, avec souplesse, au travail intérimaire. Nous veillons à ce que la prestation de services des administrations locales aux citoyens soit neutre et perçue comme telle.

Les plus grandes villes bénéficient de l'autonomie de régler leur décentralisation intracommunale. Nous investissons intensivement dans de nouvelles possibilités d'informatique et d'*e-government* entre administrations. Nous soutenons les communes dans la poursuite de la numérisation de leur fonctionnement en leur proposant des applications et plates-formes génériques.

Lors du développement ultérieur d'*Audit Vlaanderen*, nous tenons compte, conformément au principe de l'audit unique, des services d'audit internes existants dans les administrations locales. Dans les communes qui disposent d'un service d'audit indépendant fonctionnant au maximum selon les normes IIA, l'*Audit Flandre* se limite à une évaluation du fonctionnement du service d'audit indépendant.

Nous intégrons complètement les CPAS, au plus tard pour le début de la période administrative locale suivante, dans les administrations communales (sur une base volontaire pour les villes-centres). Nous élaborons des modèles que les communes peuvent utiliser pour cette intégration (par exemple, AAE *sui generis*) afin qu'elles puissent continuer à assumer les tâches qu'elles doivent exercer dans le cadre de la législation fédérale. Nous garantissons en tout cas les garanties nécessaires pour la vie privée et un traitement neutre des dossiers tel que celui-ci existe dans les comités d'assistance actuels lors de l'attribution d'un service social et d'une aide individuelle.

Nous consultons l'autorité fédérale pour abroger les obstacles à cette intégration maximale.

Nous simplifions considérablement les flux financiers de la Flandre vers les administrations locales et reprenons deux fonds : le fonds des communes pour le financement général et un fonds d'investissement.

Nous maintenons le taux de croissance annuel du fonds des communes (3,5 %).

Nous abrogeons le fond des villes et y ajoutons les moyens nécessaires au financement spécial des villes-centres du Fonds des communes actuel, dans le respect des relations actuelles.

Nous regroupons les moyens de la politique fédérale des grandes villes, des projets de rénovation urbaine et du Fonds de développement rural en un fonds d'investissement destiné à soutenir les investissements locaux, dans le respect de l'objectif et des relations actuelles. Ici aussi, nous augmentons l'autonomie politique des communes et limitons les charges administratives des communes au minimum (contrôle *ex post*). Les plus grandes villes peuvent au besoin bénéficier d'un droit de tirage sur les subsides flamands à l'investissement, auquel cas elles peuvent affecter et gérer leur quote-part de manière tout à fait autonome (enseignement, égouts, etc.).

Nous conservons la compensation Elia et les moyens du pacte local pour stimuler les investissements dans les réseaux d'égouts.

En partant de l'analyse régionale réalisée au cours de la législature précédente, nous renforçons la dynamique de la formation de la région. Le but est de réduire considérablement le nombre de niveaux intermédiaires et de parvenir autant que possible à des partenariats de collaboration cohérents.

Nous voulons que les communes combinent le plus possible les partenariats de collaboration existants et les harmonisent à une échelle régionale.

Le Gouvernement flamand établira un décret cadre pour harmoniser au maximum toutes les réglementations par lesquelles l'Autorité flamande impose, reconnaît ou soutient des relations supracommunales.

La Flandre ne prendra l'initiative de nouveaux partenariats de collaboration que s'il ressort d'une note de motivation approfondie que les objectifs politiques visés ne peuvent être réalisés dans le cadre d'un accord de coopération existant.

En concertation avec les communes, le Gouvernement flamand procédera à l'évaluation et à l'adaptation du décret sur la coopération intercommunale. En l'occurrence, les communes auront notamment la possibilité de mettre en place, dans le respect de la réglementation européenne en la matière, une collaboration avec un partenaire privé au niveau intercommunal dans les secteurs des déchets et de la distribution d'énergie (en matière d'énergie, à l'exception des producteurs et fournisseurs). Les limitations des objectifs, reprises dans le décret actuel, seront assouplies. Les provinces ressortiront des partenariats de collaboration intercommunaux.

En concertation avec les communes, nous développerons, dans un souci d'augmentation de l'efficacité et de la cohérence de la politique dans le domaine public, une vision intégrée des réseaux d'utilité publique (gaz, électricité, eau, éventuellement câbles et égouts). Nous recherchons une échelle supracommunale adaptée afin de regrouper les participations communales dans ces secteurs.

Nous créons une base décrétole pour les participations communales dans le secteur énergétique (en remplacement de l'article 180 de la Loi-programme de 1994). Dans le même temps, nous organisons une surveillance de ces participations par une définition plus stricte de l'intérêt communal. Les nouvelles relations entre l'Autorité flamande et les administrations locales seront ancrées dans un nouveau décret « administration locale » qui se substituera aux décrets existants (décret communal, décret sur les CPAS et décret sur la coopération intercommunale) et conduira à une restriction radicale et une simplification des règles administratives compte tenu de la numérisation progressive. À cette occasion, nous renforcerons la démocratie communale, notamment en confiant la présidence du conseil communal dans toutes les communes à un membre du conseil communal sans mandat exécutif.

Nous modifierons la procédure de reconnaissance des administrations du culte. Désormais, nous demanderons d'abord l'avis de la Sûreté de l'Etat. Si cet avis est positif, nous demanderons également l'avis de l'administration locale.

Nous continuerons à alléger les provinces.

Les provinces n'exerceront plus de compétences personnalisables. Les compétences personnalisables qui leur ont été attribuées par des décrets sectoriels (décret du 6 juillet 2012 portant la promotion et le subventionnement d'une politique sportive locale, décret du 6 juillet 2012 portant soutien et stimulation de la politique locale en matière de jeunesse et détermination de la politique provinciale en matière de jeunesse, décret du 6 juillet 2012 relatif à la politique flamande en matière de patrimoine culturel, décret attribuant certaines compétences aux provinces dans les matières visées à l'article 5 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles) seront abrogées.

Les provinces n'exerceront plus de tâches supralocales et ne prendront plus d'initiatives locales dans les villes de plus de 200.000 habitants. Les provinces reverseront aux villes de plus de 200.000 habitants les produits générés par leurs propres impôts dans ces villes.

Compte tenu du nombre d'habitants de chaque province, nous réduirons de moitié le nombre total de membres du conseil provincial et limiterons à quatre le nombre de députés.

Nous intégrerons les centimes additionnels provinciaux sur le précompte immobilier dans la taxation de base et réaliserons ainsi une économie. Avec le produit de cette taxation de base supplémentaire, nous financerons les dotations de l'Autorité flamande aux provinces, après déduction de l'économie et du montant nécessaire au financement des compétences personnalisables exercées auparavant par les provinces qui sont reprises par l'Autorité flamande et par les communes.

Nous confirmerons et renforcerons le rôle de coordination et de médiation des gouverneurs en tant que liens entre l'Autorité flamande et les administrations communales.

\*            \*  
                 \*

## **II. Gouvernance publique**

### **Le « client » de l'administration au centre de l'attention**

Nous optons pour une Autorité flamande qui écoute, est ouverte à la concertation, propose des solutions, fait ce qu'elle dit et dit ce qu'elle fait, donne confiance aux citoyens, aux entreprises, aux associations et aux administrations locales, explique pourquoi elle fait ou ne fait pas quelque chose et s'intéresse aux véritables problèmes pour lesquels elle élabore de véritables solutions. Nous encourageons l'administration flamande à adopter un changement de mentalité réel et perceptible.

Nous choisissons résolument une Autorité flamande axée sur le résultat et sur le client. Les attentes sociales conduisent à une approche du service intégrale et axée sur les solutions. Tant sur le plan de la politique que de la gestion, nous déterminons principalement nos actions en fonction des résultats souhaités et des incidences sociales.

La « meilleure politique administrative » est repensée en ce sens que l'Autorité flamande va fonctionner comme un holding, avec des entités opérationnelles qui ont une certaine autonomie dans leur fonctionnement quotidien et une société-mère (le Gouvernement flamand) qui détermine le service communautaire et décide par qui il sera fourni.

Dans chaque domaine politique, le ministre compétent, en concertation avec les fonctionnaires dirigeants, désignera un président qui présidera le comité de gestion. Ce président doit être une personne qui peut faire collaborer les entités et favorise également la collaboration avec le ministre.

Au besoin, le ministre peut participer aux réunions du comité de gestion ou s'y faire représenter par une personne de son cabinet. Lorsque le ministre le fait, il peut remplacer le Conseil stratégique. Un collège de présidents dans lequel siègent les présidents de tous les domaines politique et qui remplace le Collège des fonctionnaires généraux prend des décisions organisationnelles en fonction de la collaboration entre les entités, dans le cadre de la délégation donnée par le Gouvernement flamand.

Nous choisissons une Autorité flamande allégée qui apporte de meilleurs résultats avec des moyens mis en oeuvre de façon plus limitée, mais aussi plus ciblée. Dans chaque domaine politique dans lequel opère l'Autorité flamande, un plan des missions de base sera établi d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et indiquera lesquelles des activités actuelles des départements et agences sont plus et moins essentielles afin d'atteindre les objectifs politiques et d'assurer le service. Dans chaque domaine, on obtiendra ainsi, après la concertation politico-administrative nécessaire, une liste des activités à supprimer. Les moyens ainsi débloqués seront en partie introduits dans l'opération d'austérité nécessaire et, si possible, affectés en partie pour renforcer les missions de base, par exemple par des trajets d'informatisation.

Nous procéderons à une nouvelle diminution significative du nombre de collaborateurs au service de l'Autorité flamande en menant une politique sélective de remplacement, tout en restant toujours attentifs à un service de qualité. Nous améliorerons la mobilité interne.



En plus de la première rationalisation, déjà décidée par le Gouvernement flamand sortant, des services d'aide à la gestion (*MOD*) au sein de l'Autorité flamande, nous réaliserons, sur la base d'un *benchmarking*, une augmentation supplémentaire de l'efficacité et une diminution du nombre de collaborateurs dans des fonctions *MOD*. D'ici la fin de la législature, le nombre de fonctions *MOD* au sein de l'Autorité flamande ne pourra plus s'élever qu'à 6 % maximum du nombre total de collaborateurs, sans que cela n'entraîne une augmentation du nombre de collaborateurs dans d'autres fonctions *overhead*.

En mettant résolument l'accent sur l'orientation résultat, nous reconnaissons notre administration, à la fois au niveau de l'entité et au niveau faitier, comme un partenaire crucial dans la politique. Un tel partenariat exige un modèle dynamique d'interaction entre l'administration et le gouvernement ainsi que la confiance dans la loyauté et l'expertise dans l'administration. Nous limiterons la compartimentation de l'Autorité flamande. La collaboration entre les services publics et une coopération plus intensive entre l'administration et le gouvernement en fonction des objectifs et solutions soutenus sont de mise. L'Autorité flamande s'organisera mieux pour parler d'une seule voix et offrir ainsi plus de clarté et de certitude aux citoyens, aux entreprises, aux administrations locales et aux associations. Les fonctionnaires dirigeants de l'administration flamande en seront responsables, tant collectivement et individuellement, de la promotion et du respect. Nous aborderons des projets importants et volumineux par des organisations de projet temporaires avec la participation d'experts des différentes entités concernées, des lignes d'orientation claires et des moyens suffisants affectés au projet. Nous aborderons des défis importants qui dépassent les domaines des compétences ministérielles au moyen de groupes de projets politico-administratifs sous la surveillance de comités ministériels.

Nous fusionnons plusieurs domaines politiques et diminuons le nombre d'entités et de conseils consultatifs stratégiques (voir le nouvel organigramme de l'Autorité flamande en annexe).

En obtenant préalablement des avis, par exemple sur la base de notes de concept, nous organiserons un dialogue de meilleure qualité et nous gagnerons en rapidité dans le processus décisionnel. Avec des livres verts et des livres blancs, nous veillerons à une participation plus large, notamment du Parlement flamand.

Nous diminuerons les charges du planning qui accompagnent l'élaboration et le suivi des plans d'entreprise annuels. Les contrats de management ou de gestion seront supprimés, sauf pour la VRT et *De Lijn*, et intégrés dans des plans d'entreprise annuels ou pluriannuels qui constituent une traduction opérationnelle des objectifs dans les lettres politiques.

\*

## **Vers un avenir numérique et une réglementation plus efficace**

Nous améliorons la qualité légistique et l'applicabilité pratique des décrets et arrêtés d'exécution dans tous les domaines. À cette occasion, nous utilisons comme précepte que les règles ou décrets qui occasionnent plus de problèmes et de coûts qu'ils n'en résolvent seront abrogés.

Nous nous engageons à une approche intégrale des processus de politique et de service et faisons à cet effet un grand bond numérique en avant. D'ici 2020, l'Autorité flamande proposera toutes les transactions administratives entre l'autorité et les citoyens, les administrations locales ou les entreprises par le biais de canaux numériques. En l'occurrence, nous aborderons au maximum nos groupes-cibles à partir d'un guichet virtuel et numérique. Par la poursuite de la numérisation, nous simplifierons le fonctionnement de

l'Autorité en interaction avec ses clients. Dans la mesure où ce n'est pas encore le cas, les processus internes et externes seront numérisés et les flux de papier supprimés. À cet effet, nous continuerons à investir dans l'application du principe *MAGDA* : l'Autorité ne demande pas aux citoyens et entreprises les données dont elle dispose déjà ou qu'elle peut tirer de sources de données authentiques, auprès de quelque autorité que ce soit. Nous fusionnerons les différents services existants d'*e-government* et d'information de l'Autorité flamande (*Corve*, *AGIV*, *GDI*, *VDI*, 1700, équipe politique de l'information et points de contact). Les données ouvertes sont la norme dans l'Autorité flamande et leur mise en pratique est accélérée. Dans tout cela, nous respecterons et veillerons toujours à la vie privée des individus et nous prêterons une attention suffisante aux personnes qui ne maîtrisent pas encore les nouvelles technologies de l'information.

Nous coordonnerons plusieurs décrets existants (décret sur la politique administrative, décret sur la bonne administration, décret sur la publicité de l'administration, décret sur les réclamations, décret sur l'*e-government*) en un seul décret flamand sur l'administration. Les points de départ de ce nouveau décret seront le droit à un service de qualité et le droit à un service numérique.

L'Autorité flamande continuera à jouer la carte du développement durable et veut jouer en permanence un rôle d'exemple. Pour l'environnement professionnel de nos collaborateurs, nous optons autant que possible pour une construction passive, des matériaux réutilisables, le recyclage d'appareils et matériaux amortis, le catering durable, la gestion facilitaire et une accessibilité maximale. Par une numérisation poussée, nous encouragerons le travail indépendant du temps et du lieu pour les collaborateurs, ce qui a une incidence positive sur l'équilibre vie privée/vie professionnelle. Dans notre politique d'achat, nous voulons progresser davantage dans le sens d'une durabilité complète en privilégiant les projets pilotes et les adjudications innovantes et en optant résolument pour des solutions qui ont une incidence minimale sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie et sont par ailleurs conformes à notre responsabilité sociétale et éthique.

\*

## **Des collaborateurs enthousiastes grâce à une politique RH moderne**

Nous poursuivons l'exécution du projet clé « Politique RH moderne », approuvé au cours de la législature précédente. Nous misons sur une politique du personnel qui allie une rémunération correcte (basée sur une pondération des fonctions dans les possibilités budgétaires en collaboration avec des organisations syndicales) à une bonne conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Nous offrirons plus de possibilités d'entrer dans l'organisation sur la base de compétences acquises ailleurs (CAA). Nous rationaliserons les régimes des congés existant au sein de l'Autorité flamande. Sur le plan de la diversité, nous poursuivons des objectifs ambitieux mais réalisables d'ici 2020. Pour les allochtones, nous modifierons la définition en l'associant désormais à la nationalité belge (plutôt qu'à la nationalité de l'UE 15) et nous portons l'objectif à 10 %. Pour les femmes des cadres supérieurs et moyens, nous le portons à 40 %. Pour les personnes atteintes d'un handicap professionnel, nous conservons l'objectif actuel de 3 % mais nous consentirons des efforts plus importants afin d'atteindre effectivement ce pourcentage.

En concertation avec les organisations syndicales, nous travaillerons à un statut unique pour tous les membres du personnel de l'Autorité flamande ainsi qu'au développement d'un deuxième pilier de pension pour les collaborateurs contractuels.

En concertation avec les syndicats, nous ferons en sorte que les services et agences de l'Autorité flamande puissent faire appel au travail intérimaire, dans les mêmes conditions que les entreprises dans le secteur privé.

Nous veillerons à ce que le service de l'Autorité flamande aux citoyens soit neutre et perçu comme tel. Les fonctionnaires dirigeants veilleront à ce que les fonctionnaires en contact avec le public, en particulier, satisfassent à cette exigence.

\*

## **Justice flamande 1.0**

Nous veillerons à ce que le service des juridictions administratives flamandes soit opérationnel dans les plus brefs délais. Nous suivrons attentivement le fonctionnement des juridictions administratives en vue d'une administration rapide et efficace de la justice. Nous prendrons les mesures nécessaires pour que les juridictions administratives puissent appliquer le plus vite possible l'instrument de la boucle administrative.

Au sein du gouvernement flamand, nous désignerons un ministre qui, en étroite concertation avec ses collègues compétents pour les matières concernées, sera responsable de l'exercice du droit d'injonction positif et de la représentation du gouvernement flamand au sein du Collège des procureurs généraux. Nous traduirons les priorités politiques du Gouvernement flamand le plus vite possible en directives pour la politique pénale.

À l'initiative du ministre, qui est responsable également de l'exercice du droit d'injonction positif, nous veillerons à une augmentation de l'efficacité au sein de tous les services qui ont pour mission de faire respecter la réglementation flamande et de sanctionner les infractions et à une meilleure collaboration et harmonisation entre eux. Nous rationaliserons les procédures dans les réglementations coercitives flamandes existantes.

\*

## **Le patrimoine public en tant qu'atout**

En tant qu'Autorité flamande, nous mènerons une politique immobilière proactive et centralisée. Les entités de l'Autorité flamande collaboreront entre elles et avec les administrations locales afin d'utiliser et de développer les propriétés publiques. En prenant soi-même l'initiative, la valeur de l'immobilier public sera mieux valorisée et affectée à des besoins sociaux, même lorsqu'un partenariat public/privé est privilégié.

Nous élaborerons un décret sur les expropriations en remplacement des lois de 1835 et 1962, avec des procédures simples et juridiquement sûres, qui tiennent compte des intérêts à la fois des autorités expropriantes et des personnes expropriées. Le décret sur les digues est conservé dans ce cadre. Nous reconnaitrons le droit des particuliers à réaliser eux-mêmes, dans un délai raisonnable, certains objectifs sociaux (par exemple, la réalisation de logements ou de sites industriels viabilisés) et éviter ainsi l'expropriation. Nous composerons une juridiction administrative qui fera partie du Service des juridictions administratives flamandes, compétent pour le règlement rapide et correct des contestations en matière d'expropriations.

Nous fusionnerons les comités d'achat avec le service des actes immobiliers de l'Autorité flamande et ferons davantage systématiquement appel à des experts, géomètres et notaires indépendants. Toutes les transactions immobilières et expertises relatives à des propriétés des pouvoirs publics sont conservées dans une base de données authentique qui peut être consultée.

À l'expiration du mandat de l'actuel architecte du Gouvernement flamand, nous instituerons un collège d'architectes ayant un rôle consultatif auprès du département de l'aménagement du territoire. Il se compose de cinq experts architectes à temps partiel avec un mandat temporaire, élus (en partie) par des architectes de la société civile. Chaque membre du collège peut rendre un avis à propos des projets de l'Autorité flamande et à propos des administrations locales. Le président du collège des architectes porte le titre d'architecte du Gouvernement flamand. Nous reconsidérerons les instruments et l'équipe de l'architecte du Gouvernement flamand en fonction de la nouvelle mission dans le cadre du département de l'aménagement du territoire. Nous continuerons à soutenir et conseiller les administrations locales dans l'exercice d'une politique axée sur la qualité spatiale et architecturale.

\*            \*  
                 \*

### **III. Bruxelles**

La Flandre mise plus que jamais sur sa capitale, Bruxelles, et veut renforcer encore le lien entre Bruxelles et la Flandre. La Communauté flamande continuera d'investir dans l'infrastructure et les services au profit des Bruxellois. Dans cette optique, nous utiliserons toujours la norme bruxelloise, à savoir que, pour sa politique à Bruxelles, la Communauté flamande considère 30 % de la population bruxelloise comme son groupe cible et 5 % des moyens qui sont consacrés aux compétences communautaires sont affectés à la politique dans et pour Bruxelles. En particulier, nous visons les structures de garde d'enfants, les soins de santé, les soins à domicile et les services de soins et de logement. Chaque année, à l'aide d'un rapport de la « *Task Force Brussel* », nous examinerons, avec tout le gouvernement flamand, où en est l'application de la norme bruxelloise et quelles mesures nous prendrons le cas échéant pour la rectifier si nécessaire.

Nous choisissons une application correcte du « test bruxellois » en tant qu'instrument politique qui est utilisé pour confronter toute la réglementation flamande à son applicabilité à Bruxelles et au lien de Bruxelles avec la Flandre. Si le test en révèle la nécessité, les décrets ou la réglementation seront complétés par des paragraphes destinés spécialement à Bruxelles.

La politique bruxelloise doit être une politique concertée et intégrée. À cet égard, la relation entre la Communauté flamande et la Commission de la Communauté flamande (VGC) est essentielle. Cette dernière est un partenaire important dans la politique de et pour Bruxelles, ville internationale et capitale nationale. Nous nous baserons dans ce contexte sur un partenariat entre la Communauté flamande et la VGC avec des lignes d'orientation claires et des accords clairs sur les missions. Le ministre flamand ayant Bruxelles dans ses attributions participera systématiquement, conformément à la loi sur les institutions bruxelloises, aux réunions du collège de la VGC et du collège de la COCOM et déléguera à chaque fois un représentant aux réunions de préparation de la politique. Nous convions le Parlement flamand à organiser régulièrement des réunions communes de la Commission Bruxelles avec le Conseil de la Commission de la Communauté flamande. Nous mettons également sur le dialogue avec les administrations locales bruxelloises et utiliserons les possibilités concrètes qui se présentent pour collaborer avec elles.

Nous affecterons les moyens du Fonds bruxellois dans les limites des priorités déterminées par le gouvernement flamand et en toute transparence afin de renforcer les structures néerlandophones à Bruxelles et de soutenir des projets pilotes judicieux.

Dans le prolongement de la politique flamande en matière de marques et du logo existant pour l'enseignement néerlandophone à Bruxelles, nous concevrons et lancerons, en concertation avec la VGC, un seul logo reconnaissable pour les institutions flamandes (culture, bien-être, etc.) à Bruxelles qui symbolise l'offre ouverte et qualitative de la Communauté flamande à Bruxelles. Avec le *Muntpunt*, nous mènerons une campagne de sensibilisation afin de montrer ce que la Communauté flamande peut apporter à Bruxelles. En collaboration avec la Commission de la Communauté flamande, nous intégrerons autant que possible les institutions et structures flamandes à Bruxelles, qui assureront information et promotion réciproques auprès de leurs publics respectifs. Dans ce cadre, nous mettrons en place des services extérieurs du Domaine politique du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille à Bruxelles.

Le *Muntpunt* n'est pas qu'une bibliothèque, mais aussi un lieu de rencontre des Flamands dans la capitale, la fenêtre de la Flandre à Bruxelles. Nous respecterons strictement les engagements qui ont été repris dans l'accord de coopération à propos du *Muntpunt* et en attendrons de même de la Commission de la Communauté flamande. Nous donnerons au *Muntpunt* toutes les chances d'assumer son rôle en tant que bibliothèque, centre d'information et de communication et centre d'accueil culturel. Nous veillerons à ce que le *Muntpunt* réalise sa mission de développer un guichet physique et virtuel pour la communication d'informations en matière de culture et de loisirs, d'enseignement et de formation, de bien-être et de santé, de travail et de logement à Bruxelles. Pour permettre au *Muntpunt* de réaliser cette mission, une architecture d'information alimentée par une base de données et par une étroite collaboration avec les parties prenantes concernées sera mise en place.

Nous mènerons une politique d'accueil trilingue adaptée (néerlandais, français, anglais) pour les expatriés à Bruxelles. Nous donnerons au *Muntpunt* la mission de la transposer en pratique. De manière plus générale, les possibilités de Bruxelles, avec sa concentration élevée d'organisations internationales et européennes, de journalistes, de leaders d'opinions, etc. seront exploitées pour profiler la Flandre sur la scène internationale.

Nous continuerons à investir dans le tourisme bruxellois. La rénovation et l'expansion de l'auberge de jeunesse Bruegel au cœur de la ville seront notamment poursuivies. Nous continuerons à promouvoir Bruxelles à l'étranger en tant que destination touristique et ville d'art, au même titre qu'Anvers, Bruges, Gand, Malines et Louvain. Nous assurerons à l'étranger la promotion de la marque « *Brussel(s)* » et l'associerons systématiquement avec la marque « *Vlaanderen/Flanders* ».

Les institutions culturelles gérées et cogérées par l'Autorité flamande (*Muntpunt*, Ancienne Belgique, *Kaaitheater*, *KVS*, Théâtre de la Bourse, etc.) se profilent clairement comme des institutions flamandes à Bruxelles et se font connaître comme des ambassadeurs de la politique culturelle flamande. Elles s'intègrent également dans la communauté flamande à Bruxelles au sens large et nouent dans ce contexte une collaboration structurelle avec d'autres acteurs néerlandophones issus, par exemple, de l'enseignement et du secteur socioculturel.

Nous continuerons à utiliser des moyens suffisants pour l'intégration civique à Bruxelles et pour l'orientation vers des cours de néerlandais. Nous demanderons à la nouvelle « *Agentschap Integratie en Inburgering* » (Agence d'intégration et d'intégration civique) d'accorder une attention particulière à l'intégration civique et l'intégration à Bruxelles. Nous continuerons à œuvrer pour introduire l'intégration civique obligatoire à Bruxelles, comme elle est déjà appliquée avec succès depuis des années en Région flamande. À ce propos, nous voulons conclure le plus vite possible un accord de coopération. Dès que ce sera le cas, nous investirons davantage, en tant que Communauté flamande, dans l'intégration civique à Bruxelles.

En menant une politique de promotion des langues et en prévoyant une offre suffisante de cours de néerlandais deuxième langue, nous stimulerons la connaissance et l'emploi du néerlandais à Bruxelles. Avec des associations que nous soutenons, nous concluons des accords clairs à propos de l'emploi du néerlandais et de la communication dans cette langue. Le but est de parvenir à un véritable bilinguisme à Bruxelles.

Nous assurerons un suivi actif du respect de la législation en matière d'emploi des langues à Bruxelles et apporterons notre soutien aux citoyens victimes de problèmes linguistiques à Bruxelles, en particulier dans les hôpitaux, dans les structures d'aide sociale (en particulier les institutions reconnues par la Commission communautaire commune), auprès des services de police, des pompiers et des administrations locales. Pour ce faire, nous ferons

notamment appel aux services du « *Steunpunt Taalwetwijzer* » (Centre d'appui sur la loi linguistique) et du « *Vlaams Meldpunt taalklachten* » (Guichet flamand des plaintes linguistiques) dans les hôpitaux bruxellois.

À Bruxelles, nous oeuvrerons également à une augmentation suffisante des capacités pour l'enseignement maternel et primaire afin que les ménages qui se tournent vers la Communauté flamande trouvent une place pour leur enfant, et nous comptons sur des efforts équivalents et une volonté de concertation de la part de la Communauté française.

Nous travaillerons à une politique coordonnée de bien-être et de santé pour Bruxelles, en concertation avec tous les partenaires concernés.

À l'occasion de la fête de la Communauté flamande, nous organisons chaque année, le 11 juillet, des festivités accessibles au public sur la Grand-Place de Bruxelles, avec une visibilité maximale dans les médias.

Nous étudions la possibilité de constituer un centre sportif flamand à Bruxelles. Nous encouragerons et soutiendrons les associations sportives bruxelloises flamandes.

Nous voulons établir une concertation bilatérale avec le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et, le cas échéant, de la Région wallonne à propos de dossiers relatifs, notamment, à la mobilité, à l'emploi et à l'aménagement du territoire, qui intéressent les deux régions et collaborer afin d'aborder les défis concrets qui se présentent.

Le Gouvernement flamand s'engage à collaborer à la rénovation rapide du Conservatoire royal de Musique de Bruxelles. Cette rénovation se déroulera conformément aux conditions qui ont été négociées à cet effet entre la Communauté flamande, la Communauté française et l'autorité fédérale.

\* \*  
\*

## **IV. Périphérie flamande de Bruxelles**

Nous mènerons une politique forte pour que les 19 communes de la périphérie flamande de Bruxelles restent vivables et vertes et, par extension, les communes de la région élargie de la périphérie qui sont confrontés à une déflamandisation, une internationalisation et une pression d'urbanisation avec les conséquences qui en résultent pour les prix des terrains et de l'immobilier, les problèmes de mobilité, les besoins particuliers sur le plan de l'enseignement, de la garde d'enfants et des structures d'aide sociale, etc. La conservation du caractère vert et néerlandophone de la région et l'ouverture à tout allophone qui vient habiter dans la périphérie flamande de Bruxelles et souhaite s'y intégrer constituent les principes de départ. Nous forgerons une véritable coalition afin de réaliser cette ambition, dans un premier temps avec les administrations communales dans la périphérie flamande de Bruxelles. Toutefois, nous nous tournerons également vers les communes de la périphérie flamande de Bruxelles qui se sont réunies dans le « *Toekomstforum Halle-Vilvorde* ». Dans le cadre de la politique rurale, une attention suffisante sera accordée à la viabilité des parties rurales de la périphérie.

Tous les acteurs seront impliqués dans une politique intégrée globale pour les habitants de la périphérie flamande de Bruxelles, notamment la province de Brabant flamand, l'asbl *De Rand*, les centres communautaires, les administrations communales, les associations socioculturelles, etc.

Dans la politique intégrée pour les habitants de la périphérie flamande de Bruxelles, les efforts seront poursuivis en matière d'enseignement, d'emploi et de parcours d'insertion des demandeurs d'emploi, d'enseignement des langues, de renforcement de l'offre de structures d'aide sociale et de santé.

Nous continuerons à collaborer avec *Ring TV* pour impliquer toute la population dans la vie culturelle, politique et sociale de la périphérie flamande de Bruxelles.

Nous mènerons une politique active et ouverte d'accueil et de communication, ciblée sur les allophones. À cet effet, nous collaborerons étroitement avec tous les acteurs de la périphérie et avec les administrations locales.

Nous continuerons à défendre le principe de territorialité et le statut du néerlandais comme langue administrative, même dans les communes à facilités. Nous interviendrons catégoriquement lorsque nous constaterons une violation par les administrations communales ou les mandataires de la législation relative à l'emploi des langues. Nous continuerons à utiliser les principes qui sont à la base des circulaires du Gouvernement flamand dans la communication des autorités avec les habitants des communes à facilités : ces communes appartiennent intégralement à la zone linguistique néerlandaise et les francophones doivent y demander expressément les facilités linguistiques auxquelles ils ont droit légalement.

Sur la base de nos compétences de régir l'emploi des langues en matière administrative, nous adopterons une réglementation décrétole pour l'emploi des langues lors de la rédaction d'actes notariés.

Nous ne ratifierons pas la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.



Nous étendrons les possibilités d'apprentissage du néerlandais comme deuxième langue dans toute la périphérie flamande de Bruxelles, assurerons un suivi constant de l'adaptation de l'offre à la demande et aux besoins et éviterons la formation de listes d'attente.

Nous ferons en sorte que l'ASBL *De Rand* et l'« *Agentschap Integratie en Inburgering* » (Agence Intégration et Intégration civique) mènent, en bonne collaboration, une politique énergique et innovante de promotion linguistique dont la portée et les résultats font l'objet d'un suivi constant.

Nous transposerons les résultats du premier Baromètre linguistique de la périphérie flamande de Bruxelles en conclusion politique avec des mesures concrètes pour la politique en matière de langue et de promotion linguistique dans la périphérie.

Nous renforcerons nos efforts pour harmoniser l'offre et la demande sur le marché de l'emploi dans la périphérie flamande de Bruxelles, notamment en stimulant la connaissance du néerlandais chez les demandeurs d'emploi et en améliorant encore les échanges d'offres d'emploi avec les autres régions. Quiconque refuse une formation de néerlandais est sanctionné comme s'il refusait une autre formation.

Lorsque les administrations communales dans les communes à facilités ne prennent pas ou pas assez d'initiatives pour soutenir l'offre néerlandophone dans le domaine de la culture, des sports et de la jeunesse, nous interviendrons avec l'ASBL *De Rand* pour prendre le relais.

Tous les structures et services qui relèvent de l'application du décret sur la qualité seront organisés de telle sorte que le patient ou le client puisse bénéficier d'un service en néerlandais. La politique de maintien de l'ordre veille scrupuleusement au respect de cette exigence de qualité essentielle.

Nous mettrons en place la politique d'accompagnement qui a été approuvée en même temps que le plan d'exécution spatial régional « Délimitation de la zone stratégique flamande » autour de Bruxelles. À cet égard, nous misons en particulier sur la réalisation d'espaces verts plus accessibles (parcs, bois, zones naturelles accessibles, etc.) dans la périphérie flamande de Bruxelles. D'ici la fin de la législature, mille hectares d'espaces verts accessibles supplémentaires devront être réalisés. Nous veillerons à un suivi étroit de cette politique d'accompagnement dans la plate-forme de coordination sous la présidence du gouverneur du Brabant flamand et demandons au gouverneur de rendre compte régulièrement à ce sujet auprès du Gouvernement flamand et de signaler les difficultés éventuelles lors de sa poursuite. Grâce à cela, nous analyserons au moins une fois par an avec tout le Gouvernement flamand l'évolution de la situation et les corrections qui doivent y être apportées et rendrons compte à ce sujet auprès du Parlement flamand.

Nous poursuivrons le projet *START* en partant du principe que l'aéroport est et doit rester un moteur important pour la croissance et l'emploi. Nous regrouperons la concertation menée sur la plate-forme *START* avec la concertation sur la plate-forme de coordination de la VSGB.

Nous exécuterons le programme de plan d'aménagement du territoire pour la périphérie flamande de Bruxelles, approuvé pendant la législature précédente, et débloquerons les moyens nécessaires à cet effet.

Nous prendrons des initiatives en faveur d'un logement abordable pour les habitants de la périphérie et lutterons contre l'expulsion. Nous continuerons à prendre les mesures nécessaires juridiquement sûres qui donnent la priorité aux candidats acheteurs et locataires qui ont déjà un lien avec la région.

Le Gouvernement flamand respectera son engagement en ce qui concerne le transfert des compétences relatives à l'exercice d'une politique foncière et immobilière spécifique pour le Brabant flamand à la province du Brabant flamand et prendra à cet effet les mesures nécessaires d'exécution et de suivi, notamment avec l'installation du « *Vlaams Financieringsfonds voor Grond- en Woonbeleid voor Vlaams-Brabant* » (Fonds flamand de financement de la politique foncière et immobilière pour le Brabant flamand).

Nous aborderons le retard qu'accuse la périphérie flamande de Bruxelles en matière d'offre d'aide sociale et de santé. Par un nouvel instrument baptisé « *Vlabzorginvest* », nous veillerons à ce que des terrains soient disponibles pour réaliser de nouvelles initiatives de soins et que le capital nécessaire puisse être débloqué.

Nous renforcerons l'offre afin de rattraper le retard linguistique des enfants allochtones et de leurs parents dans les écoles de la périphérie.

Nous aborderons de manière approfondie les problèmes de mobilité dans la périphérie flamande de Bruxelles. En vue d'une plus grande fluidité du trafic, les travaux publics nécessaires seront réalisés.

Nous investirons à la fois dans les travaux routiers et les infrastructures cyclables et dans les transports en commun.

Nous souhaitons entamer une concertation bilatérale avec le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à propos de dossiers qui ont trait, notamment, à la mobilité, à l'emploi et à l'aménagement du territoire et qui intéressent les deux régions, et collaborer afin d'aborder les défis concrets qui se posent en la matière.

Nous donnerons toutes les chances au nouveau *Gordel* en tant qu'événement familial et sportif qui présente la périphérie flamande de Bruxelles sous tous ses aspects positifs (y compris touristiques).

Le *Gordel* sera plus que jamais placé, lors des prochaines éditions, sous le signe du caractère écologique et néerlandophone de la périphérie flamande de Bruxelles. Le *Gordel* mise sur un engagement maximal des communes.

Nous continuerons à investir dans l'infrastructure culturelle dans la périphérie. Nous étudierons la faisabilité de la réalisation, en collaboration avec des partenaires publics et privés, d'un nouveau centre culturel supralocal dans la périphérie méridionale et d'une nouvelle infrastructure sportive supplémentaire dans la périphérie flamande de Bruxelles.

Nous investirons dans le développement touristique de la périphérie flamande de Bruxelles, notamment par des investissements ciblés dans le désenclavement de domaines que gère l'Autorité flamande comme le château de Gaasbeek, le Jardin botanique de Meise et la Forêt de Soignes.

\* \*  
\*

## **V. Économie et innovation**

### **Vision**

Afin d'encourager la croissance économique durable et la prospérité en Flandre, nous renforcerons l'innovation et l'entrepreneuriat comme le moteur économique en Flandre. Nous voulons nous profiler comme une région de croissance fondée sur la connaissance. L'innovation et l'entrepreneuriat doivent fournir une dynamique de croissance et assurer la création d'emplois dans un environnement compétitif international. L'innovation et l'entrepreneuriat sont les leviers par excellence de solutions durables pour les grands défis sociaux sur le plan, notamment, de l'environnement, de l'énergie, des soins et de l'inclusion. Cette politique économique et novatrice entend développer de nouvelles activités économiques ciblées sur l'avenir et renforcer les activités existantes. C'est une politique de « backing winners » ou de gagnants potentiels, qui renonce à s'accrocher désespérément (avec des aides publiques) à l'économie du passé.

Quiconque lance sa propre affaire ou dirige une entreprise prend des risques et assume des responsabilités. Nous voulons récompenser et soutenir une telle attitude car entreprendre crée de la valeur ajoutée et de l'emploi, génère des revenus et des profits et apporte dès lors prospérité et bien-être. L'autorité doit donner le signal qu'elle apprécie l'entreprise et les entrepreneurs : en cultivant l'esprit d'entreprise chez les jeunes, en soutenant les jeunes entrepreneurs et indépendants, en adoptant une attitude favorable aux entreprises et en imposant un minimum de charges administratives aux indépendants et entrepreneurs.

Par conséquent, nous misons résolument sur les trois postulats suivants pendant cette législature :

- une politique publique en matière d'économie et d'innovation ciblée sur la demande et régie par les règles du marché qui suscite la confiance, apprécie et stimule l'entreprise et offre la sécurité juridique pour entreprendre avec succès en Flandre et générer de la prospérité et de l'emploi ;
- une simplification et une rationalisation des structures et instruments avec des procédures plus rapides et plus simples, plus de transparence et de convivialité et une fonction claire de guichet unique ;
- une plus grande concentration sur l'innovation et la valorisation axée sur l'entreprise, des instituts de connaissance forts excellant dans la recherche et un trajet de croissance vers la norme de 3 % pour la R&D en aspirant à 1 % de dépenses publiques d'ici 2020.

Afin de concrétiser cette politique forte, nous appliquerons les principes de la convivialité et de l'administration efficace. Les instances publiques seront clairement positionnées et organisées efficacement. Nous abaisserons les seuils d'accès à l'information et à l'aide publique pour les entreprises et simplifions la gamme des instruments afin d'améliorer l'efficacité en diminuant les tracasseries administratives. Nous optons résolument pour un appareil plus léger. Nous reconnaissons la plus-value de partenariats et d'un fonctionnement par projet mais nous rationalisons les structures intermédiaires et nous luttons contre le morcellement. À partir d'une politique économique et novatrice, nous stimulerons également d'autres domaines politiques pour une plus grande orientation sur l'entreprise et la valorisation de l'innovation. La fusion de l'Agence de l'Entrepreneuriat et de l'Institut d'Innovation par les Sciences et la Technologie nous permettra d'organiser un guichet

d'entreprise unique, l'avant-poste de l'Autorité flamande auquel l'entrepreneur pourra adresser toutes ses questions.

Nous comptons sur chaque niveau politique (tant fédéral que les administrations locales) pour assumer sa responsabilité en vue de la création d'un climat d'entreprise favorable. En particulier en ce qui concerne la compétitivité des coûts, une politique fédérale énergique doit être menée, notamment pour réduire les coûts salariaux et énergétiques.

Nous investirons les moyens publics pour l'économie et l'innovation le plus efficacement possible afin de maximiser l'effet de levier, la valorisation et la mise sur le marché. Les moyens affectés à l'innovation seront utilisés en se fondant sur le principe d'excellence.

Chaque euro public investi dans la recherche et le développement devra induire un effet multiplicateur qui attire des investissements privés dans la R&D. La commercialisation, la valorisation et la mise sur le marché de la recherche et de l'innovation renforceront notre tissu économique. La politique économique et de l'innovation est par conséquent ciblée résolument sur la transformation du tissu industriel et la croissance des PME flamandes.

Nous utiliserons des objectifs à long terme quantifiés et justifiés, comparables sur la scène internationale, en tant que compas guidant la politique. Nous continuerons par conséquent à poursuivre les engagements que nous avons contractés dans le cadre du programme flamand de réforme Europe 2020 et du Pacte 2020. Nous actualiserons les indicateurs en fonction de l'évolution des circonstances externes après concertation avec le *SERV* (Conseil socio-économique de la Flandre) et les Associations réunies.

Nous continuerons à bâtir sur les acquis de la « Flandre en action », poursuivrons les bonnes pratiques et les succès de la législature précédente et mènerons une politique à long terme pour accélérer les transitions nécessaires dans notre société comme, notamment, dans l'industrie, la gestion des matériaux et de l'énergie, la mobilité et les soins. Cela nécessite des innovations systémiques propices à valoriser l'apport des acteurs sociaux (partenaires sociaux, monde des entrepreneurs, acteurs innovants, société civile élargie, etc.). Cela nécessite également une collaboration entre les ministres et au-delà des domaines et niveaux politiques, entre les moyens affectés et une gestion efficace de la transition. Pour les transitions choisies, nous prévoyons également notre propre budget et, par transition, un ministre responsable. À cet effet, le gouvernement flamand établira une note politique transversale qui contiendra la feuille de route pour la réalisation des transitions jusqu'en 2040.

\*

## **Nouvelle entreprise industrielle et politique des clusters**

### ***Objectifs***

Le Gouvernement flamand souhaite développer encore la nouvelle entreprise industrielle comme un projet ambitieux et mobilisateur. Par le biais d'une politique ciblée de clusters qui est axée sur l'entrepreneur (*entrepreneurial discovery*), nous accélérerons la transformation de notre tissu économique et nous renforcerons le caractère ciblé sur les connaissances de l'économie. Nous opérerons des choix clairs pour des secteurs et clusters spécifiques qui relèvent des forces de l'industrie flamande et des instituts de connaissances et nous permettront de faire la différence au niveau international. À cet effet, nous prévoyons des instruments au sein de la politique économique et d'innovation ainsi qu'une politique adéquate d'encadrement pour un marché de l'emploi flexible, des procédures rapides et

simples et des investissements ciblés dans les infrastructures. La politique de clusters est le levier pour aborder le paradoxe de l'innovation en Flandre et miser davantage sur la commercialisation de l'innovation.

### **Actions concrètes**

- La base de la politique industrielle est un trajet de croissance réaliste pour la recherche et le développement. Nous réalisons des investissements supplémentaires équilibrés dans la recherche ciblée et la recherche non ciblée. La politique d'innovation ciblée est qualifiée de recherche industrielle primaire. Notre ambition reste d'atteindre la norme de 3 % pour la R&D d'ici à 2020 et nous aspirons par conséquent à 1 % de dépenses publiques.
- À partir d'une stratégie de spécialisation réfléchie, nous développerons une approche programmée et orientée sur les résultats pour l'innovation et la mise sur le marché. C'est également la base de la rationalisation du paysage de l'innovation.
- Nous soutiendrons la poursuite du développement des SOC (centres de recherche stratégique) (*Imec, VITO, VIB, iMinds, Slimme maakindustrie*) et les inciterons davantage à la valorisation et à la collaboration avec l'économie. Nous mettrons en oeuvre des plate-formes d'innovation stratégiques (*SIP*) qui peuvent évoluer en Centres de recherche stratégiques pour la chimie durable (*FISCH*) et pour l'industrie agroalimentaire. Nous développons également les transitions énergétiques sur le plan de l'énergie, de l'innovation en matière de soins (*Flanders' Care*) et des matériaux durables. Nous veillons aussi à un engagement structurel des ministres fonctionnels afin d'obtenir une action qui dépasse les domaines politiques.
- Nous concluons des pactes de clusters avec des partenaires qui se regroupent autour de chaînes de valeur innovantes. Ces partenaires collaborent dans une triple hélice ou un triangle d'or avec les entreprises, les centres de connaissance et l'administration. Dans ces pactes de clusters, nous concluons des accords à propos d'une stratégie à long terme, d'efforts réciproques en matière de R&D, d'internationalisation, de valorisation et de partage et de diffusion des connaissances vers les PME. Les clusters doivent également veiller à un triple levier pour la réalisation de la norme des 3 %, le financement dans le cadre du pacte de clusters donnant lieu également à un financement de bas en haut de la recherche à l'initiative des partenaires et à l'affectation des moyens de l'UE dans le cadre d'Horizon 2020.
- Dans les limites des possibilités du règlement R&D&I, nous allongerons le trajet d'aide vers des développements plus proches du marché (comme des démonstrations, des installations pilotes, des bancs d'essais et *proof of concept*). Nous concentrons également l'aide économique sur l'objectif de mieux commercialiser l'innovation. Nous examinerons par ailleurs les possibilités de cibler davantage sur la recherche et le développement des moyens de politique économique.
- Nous augmenterons les chances de succès pour les projets et mandats auprès de l'*IWT* (Institut d'innovation par les sciences et la technologie). Nous améliorerons le temps de traitement des dossiers de l'*IWT* et augmenterons la simplicité et la transparence des procédures.
- Nous veillerons à une « aide stratégique à l'innovation » (en plus d'une aide stratégique à la transformation et d'une aide stratégique à l'écologie) en vue de soutenir la stratégie ciblée du *FIT* afin d'attirer délibérément des investissements étrangers.

- Nous développerons une politique relative aux infrastructures et réseaux numériques. À cette occasion, nous veillerons à ce que la Flandre puisse valoriser à l'échelle industrielle les opportunités, notamment en matière d'*Internet of Things*, de *cloud* et de *big data* et nous préparerons la quatrième révolution industrielle (industrie 4.0). Nous soutiendrons l'ancrage du secteur chimique en collaborant notamment avec les Pays-Bas et la Rhénanie du Nord-Westphalie, en évitant les fuites (indirectes) de carbone par la compensation des charges d'exploitation et la réalisation de l'incubateur *Bluechem* en tant que projet du FEDER. Nous stimulerons également le développement du secteur pharmaceutique et des sciences de la vie.
- Une mise en oeuvre et un suivi efficaces du plan *SALK* sont essentiels pour atteindre les résultats visés. Nous évaluerons le plan *SALK* mi-2015 et resterons concentrés sur les possibilités d'attirer de nouveaux projets qui créent de l'emploi dans le secteur privé, stimulent la croissance économique et l'entrepreneuriat. Nous veillerons par ailleurs à une régie solide sur le terrain.
- Nous encouragerons aussi la reconversion du site Opel comme « *TechCity Antwerp* », mettrons en oeuvre les zones d'aide fédérale décidées autour de Genk et de Turnhout et garderons ouverte l'option de désigner encore deux zones d'aide ailleurs en Flandre.
- Afin de développer notre région en un pôle de croissance logistique mobile innovant, nous harmoniserons mieux encore les différentes initiatives d'aide en matière de logistique et de mobilité durables. Nous veillerons à une politique intégrée d'aide, de recherche et de connaissance par la constitution d'une *SIP* qui peut évoluer en un *SOC*. Compte tenu du cadre politique pour les *SIP*, le *VIM* (Institut flamand pour la mobilité) et le *VIL* (Institut flamand pour la logistique) joueront également, avec les universités, un rôle essentiel en l'occurrence. Les deux organisations s'engageront à cet effet dans une collaboration ciblée. Elles stimuleront, développeront et expérimenteront des concepts innovants de mobilité et de logistique dans le but de la réalisation de flux de transport logistiques multimodaux durables. De cette manière, l'offre spécifique de connaissances sera développée, mise en oeuvre et diffusée avec toutes les entreprises opérant dans le secteur de la logistique et des transports.
- Nous apprécierons le rôle du Conseil de l'industrie en tant que caisse de résonance indépendante de cette politique. Nous veillerons à une composition pure avec quelques industriels et un positionnement clair par rapport aux conseils consultatifs stratégiques.
- Nous souhaitons assumer un rôle de précurseur à l'échelle internationale et influencer le calendrier européen par le biais de la *Vanguard Initiative* et du Conseil de l'UE pour la compétitivité. Nous miserons davantage sur les initiatives internationales et les programmes de recherche européens. Pour de bons projets industriels qui ne peuvent être abordés en raison de la concurrence européenne ou internationale importante, nous rendrons possible un financement au niveau flamand avec un minimum de tracasseries administratives supplémentaires.

\*

## **Une politique d'innovation ciblée sur les PME**

### **Objectifs**

L'innovation industrielle est principalement assurée par des entreprises flamandes nouvelles et jeunes. Par conséquent, la politique d'innovation doit en particulier favoriser les PME. Nous voulons nous atteler au retard en matière d'innovation dans les PME, les accompagner

davantage et leur donner un meilleur accès aux instruments publics. Nous parviendrons ainsi à impliquer davantage les PME dans l'aide financière à l'innovation. L'ouverture du potentiel d'innovation dans le large tissu de PME offre en effet de grandes opportunités économiques.

### **Actions concrètes**

Nous réaliserons une percée dans l'implication des PME dans la politique d'innovation et les moyens qui sont destinés aux PME avec une aide par projet très accessible à la dimension des PME (notamment, études de faisabilité, projets, propriété intellectuelle et infrastructure de recherche). À cette occasion, nous accordons également une attention spécifique à nos entreprises familiales et ouvrons au maximum les instruments d'aide aux détaillants indépendants, aux professions libérales, aux professions de la santé et aux PME.

- Nous renforcerons les effets de *spill-over* de l'innovation dans les grandes entreprises internationales. Nous développerons à cet effet un instrument d'innovation qui stimulera la collaboration entre ces entreprises et les PME et contribuera à une répartition plus équilibrée des fonds publics consacrés à la recherche entre les PME et les grandes entreprises. Cela devra encourager une culture d'innovation ouverte, renforcer les PME et ancrer les établissements étrangers dans un réseau de partenaires en Flandre.
- Nous améliorerons la diffusion des connaissances à l'intention des PME et des suiveurs d'innovation. Nous veillerons à une harmonisation optimale des *LED* dans les hautes écoles et des projets de partenariats flamands d'innovation (*VIS*) de l'*IWT*.

\*

## **Investir dans une excellente base de connaissance**

### **Objectifs**

Outre la recherche ciblée, nous renforcerons également la base de connaissances en Flandre par la recherche scientifique non ciblée. La recherche scientifique fondamentale pose souvent les bases des percées radicales futures et des bouleversements économiques. Nous n'ambitionnons rien de moins que l'excellence, sur le plan de l'enseignement supérieur, des chercheurs, de l'infrastructure de recherche et de l'internationalisation. Nous réaliserons une percée pour renforcer nos effectifs dans les formations et professions *STEM*.

### **Actions concrètes**

- Nous renforcerons les moyens de la recherche pour l'enseignement supérieur, dont la recherche scientifique thématique, et conserverons le système de financement transparent actuel. Nous stimulerons la collaboration entre l'enseignement supérieur et le monde de l'entreprise et encouragerons la collaboration trans-sectorielle à la recherche.
- Nous augmenterons les chances de succès des projets et mandats au sein du *FWO* (Fonds de la Recherche scientifique) et augmenterons la simplicité et la transparence des procédures.
- Nous développerons une stratégie pour les chercheurs et autres travailleurs du savoir en prêtant attention aux aspects de la carrière, au travail flexible, à l'appel de talents étrangers, à la mobilité de et vers l'industrie, aux transitions et à la formation multidisciplinaire. Nous élaborerons un système de stages d'innovation.
- Afin de favoriser l'ouverture des données et les effets de *spill-over*, nous soutiendrons l'*open data* et l'*open access*.

- Nous continuerons à investir dans une infrastructure de recherche (comme l'*ESFR*) et dans les super-ordinateurs. Nous prévoyons une formule pour assurer une meilleure accessibilité de cette aide aux entreprises.
- Nous mènerons une politique *STEM* plus percutantes compte tenu du succès des formations et professions *STEM*. Nous y grefferons au maximum les moyens de la communication scientifique et prévoyons un rôle central pour le centre de connaissances Technopolis du *FIT*.
- Nous mènerons une politique proactive à l'égard des institutions scientifiques flamandes. Nous prévoyons également de nouveaux locaux pour le *VLIZ* (Institut flamand de la Mer) afin de pouvoir réaliser la nouvelle minque à Ostende.
- Nous mènerons une stratégie claire d'internationalisation pour l'enseignement et la recherche. Nous utiliserons au maximum les possibilités de programmes européens. Nous prendrons également des initiatives pour répondre aux *Massive Open Online Courses* pour nos établissements de niveau mondial.
- Nous travaillerons de concert avec l'autorité fédérale à la défiscalisation des chercheurs, de l'Agence spatiale belge et à de nouvelles mesures fiscales en vue de stimuler l'innovation (taxshelter, déduction pour licences, etc.). Au près de l'autorité fédérale, nous plaiderons en faveur d'un élargissement de la base et du champ d'application des avantages fiscaux pour la recherche et le développement en vue de les étendre à un groupe plus vaste de travailleurs du savoir et de PME en impliquant davantage les agences d'innovation des régions.

\*

## **Apprécier et stimuler les entrepreneurs**

### **Objectifs**

Une dynamique économique innovante est fondée sur une culture d'entreprise. Ce sont les entrepreneurs qui transposent les connaissances et technologies en produits et en font profiter leurs clients. Sans l'entrepreneuriat, il n'y a pas de création de valeur et donc pas d'emplois. Nous stimulerons une culture d'entreprise qui apprécie davantage l'impact économique et social des PME. Nous promouvoir l'entrepreneuriat, avec plus de jeunes indépendants, plus d'orientation sur les connaissances et plus de croissance. Nous soutiendrons les PME dans des phases cruciales de leur vie et veillerons également à ne pas stigmatiser l'échec. Nous mènerons une politique d'encadrement pour les compétences d'entrepreneur, les sites industriels et les centres commerciaux vivants.

### **Actions concrètes**

- A l'aide d'initiatives ciblées dans les médias et l'enseignement, nous diffuserons les succès et bonnes pratiques flamands et créerons une attitude positive à l'égard de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat. À cet effet, nous concluons des accords contraignants dans les objectifs finaux et le contrat de gestion de la VRT. Nous prévoyons un statut spécial pour les étudiants entrepreneurs.
- Nous déploierons le « droit à un plan d'entreprise » par le biais des initiatives pour jeunes indépendants de l'« *Agentschap Ondernemen* » (Agence de l'Entrepreneuriat). Nous garderons le rôle central de Syntra dans la formation des entrepreneurs. Nous mènerons une politique pour les *high potential starters*, dont les *spin-offs* et les *spin-outs*. Nous



accorderons une attention particulière aux groupes-cibles et à la problématique de la succession et de la reprise.

- Nous continuerons à jouer la carte de la progression internationale. A cet effet, nous optimiserons le « *Gazellesprong* » (saut de gazelle) et les primes à l'embauche et nous étudierons un système de bourse pour les stages internationaux.
- Nous travaillerons dur à la prévention de la pauvreté chez les travailleurs indépendants et à la prévention des faillites. Nous ferons fusionner l'*EFREM* et *Tussenstap*. Si le *SERV* ne peut parvenir à un consensus, nous abrogerons le Comité de la politique d'entreprise préventive.
- Nous regrouperons les différentes initiatives pour l'entrepreneuriat et l'innovation dans les secteurs culturels et créatifs en un seul écosystème. L'agence de l'entrepreneuriat établira à cet effet un scénario qui permettra une simplification et une rationalisation du paysage. Nous améliorerons également l'accessibilité des instruments d'aide existant pour ces secteurs. Nous mettrons en oeuvre la législation sur l'installation pour l'accès aux professions et la commission d'examen avec l'« *Agentschap Ondernemen* » comme coordinatrice. Nous actualiserons les conditions en concertation avec les secteurs.
- Nous continuerons à recenser l'offre et la demande de sites industriels et apporterons les crédits nécessaires pour le développement de terrains. Nous conserverons les équipes d'activation et l'approche de friches industrielles par le biais de conventions de friches industrielles. Nous travaillerons à une économie indépendante de la zone.
- Nous poursuivrons la politique en matière de renforcement du noyau et nous approuverons définitivement le décret relatif à la politique intégrale en matière d'implantations commerciales en tenant compte des avis formulés. Nous opérationnaliserons l'ensemble des instruments choisis (plans d'exécution spatiale/ règlements pour la délimitation des zones commerçantes clés et des zones peu commerçantes, règlements des petits commerces, conventions commerciales, autorisation intégrée maximale, etc.) en vue de mener une politique intégrale en matière d'implantations commerciales. Nous préparerons les commerçants aux défis du commerce en ligne.
- Nous intégrerons l'indemnité fédérale de compensation des revenus avec la subvention-intérêt en cas de nuisances dues à des travaux publics en une mesure qui soutient les commerçants qui en ont besoin économiquement. L'obligation de fermeture est abrogée.

\*

## **Une autorité favorable aux entrepreneurs**

### ***Objectifs***

Nous misons sur une autorité favorable à l'entreprise. Les entités impliquées dans la politique pour l'économie, l'entreprise, la science et l'innovation seront nettement plus intégrées au niveau stratégique et sur le plan des services aux entreprises. Nous utiliserons les opportunités de l'*e-government* et de partenariats, nous rationaliserons et simplifierons les structures et nous harmoniserons les instruments.

## **Actions concrètes**

- Nous réaliserons une vision politique unique et une orientation par un Ministre flamand de l'Economie et de l'Innovation. Nous responsabiliserons le comité de gestion du domaine politique de l'économie, des sciences et de l'innovation (*EWI*) pour plus de collaboration et nous mettrons en oeuvre si nécessaire les recommandations des rapports Soete.
- Nous constituerons une nouvelle « *Agentschap voor Ondernemen en Innovatie* » (Agence pour l'entreprise et l'innovation, *AOI*) qui intégrera par fusion l'« *Agentschap Ondernemen* » et l'*IWT*. En vue d'une plus grande convivialité et d'une meilleure accessibilité, nous harmoniserons les instruments de ces entités afin de parvenir à un cadre d'aide intégré. Nous transformerons le conseil d'administration de l'*IWT* en un comité consultatif de la nouvelle *AOI*. Nous fusionnerons la fondation Hercule et le Fonds pour la recherche scientifique et nous examinerons encore quelles tâches de l'*IWT* il vaut mieux intégrer dans le Fonds pour la recherche scientifique.
- Nous harmoniserons mieux les instruments, les procédures et les procédés. Les doubles emplois seront supprimés ou redistribués.
- Nous optimiserons l'harmonisation entre les fonctions de front-office de la nouvelle *AOI*, de la *PMV* et du *FIT* en une gestion uniformisée de la clientèle pour les entrepreneurs. A partir d'une stratégie commune, les entrepreneurs, y compris les détaillants indépendants, seront approchés avec une tool-box intégrée composée d'instruments pour l'entreprise, l'innovation, le financement, la croissance et l'internationalisation.
- Cependant, nous rationaliserons le paysage de structures intermédiaires à la fois sur le plan de l'entrepreneuriat et de l'innovation.
  - o Nous renforcerons autant que possible les initiatives réussies.
  - o Nous procéderons à des mises en concordance et des consolidations si elles sont nécessaires et utiles.
  - o Nous abandonnerons les initiatives avec une mission temporaire ou les initiatives qui font double emploi.
  - o Les initiatives qui ne fonctionnent pas bien ou avec une plus-value (économique) trop limitée seront supprimées.
  - o Pour les nouvelles initiatives temporaires, nous utiliserons une « clause d'extinction » claire (*sunset clause*).
- Nous développerons considérablement l'*e-guichet* intégré pour les entrepreneurs en tant que projet à l'échelle du gouvernement et réaliserons le plus vite possible les possibilités de transaction électronique, en particulier en ce qui concerne les autorisations. Le principe *only once & single sign on* sera mis en oeuvre à cette occasion. Tous les domaines politiques y contribueront.
- À partir d'une fonction de régie, nous impliquerons, pour des thèmes politiques prioritaires, les organisations d'entrepreneurs et d'autres acteurs à des fins de stimulation, de conseil et d'accompagnement des entreprises. Nous veillerons à une méthode de financement transparente avec des garanties de qualité et d'additionnalité, une orientation sur la demande et un contrôle de l'output. Nous valoriserons également le

rôle des professions libérales économiques en tant que partenaires pour la diffusion d'informations publiques à l'intention des PME et indépendants.

- Nous développerons un plan ambitieux et novateur pour des achats et adjudications innovants. Nous soutiendrons ainsi la mise sur le marché de l'innovation et des perspectives de croissance, en particulier parmi les PME. Nous imposerons aux domaines politiques une norme minimale et exploiterons ainsi le rôle de l'autorité en tant qu'*early adopter*.
- Nous stimulerons une présence plus proportionnelle du monde flamand de l'entreprise dans les différents organes administratifs et consultatifs.
- Pour être plus à l'écoute des besoins et souhaits des entrepreneurs flamands, nous impliquerons le monde flamand de l'entreprise dans l'élaboration de la politique. Nous organiserons par conséquent une concertation avec les acteurs économiques et secteurs pertinents.
- Pour nos entreprises, nous contrôlerons les charges fiscales et la simplification administrative. Nous mènerons une politique dissuasive par laquelle nous éliminerons les seuils à l'entrepreneuriat. Nous inciterons les administrations locales à élaborer une stratégie favorable aux entreprises.
- Nous utiliserons des évaluations politiques systématiques à la fois en ce qui concerne la politique d'innovation non ciblée, la politique d'innovation industrielle et la politique économique et de financement. Nous quantifierons périodiquement l'impact des instruments et mesurerons si les objectifs sont atteints. A cet égard, nous ne tiendrons pas seulement compte des indicateurs de prestation, mais aussi de la fonctionnalité permanente à la lumière de la stratégie générale de la Flandre en matière d'économie, d'entreprise, de science et d'innovation.

\*

## **Financement et investissements en faveur des entreprises**

### ***Objectifs***

Dans les instruments publics flamands, les différentes sociétés ont une finalité propre : la *PMV* comble les fossés de financement (outre des activités dans l'immobilier et l'infrastructure et des partenariats publics/privés), la *VPM* ancre la *GIMV* et soutient les activités de la *GIMV* ciblées sur la Flandre et la *LRM* se concentre spécifiquement sur l'aide et l'encouragement de l'activité économique dans la province du Limbourg. Nous optimiserons les instruments publics économiques, créons des gains d'efficacité et des synergies, définissons des objectifs clairs et évitons les doubles emplois. Nous éviterons les subventions ou participations multiples à partir de la *PMV* ou de la *LRM* pour une même infrastructure, les mêmes entreprises ou les mêmes activités par le développement d'une base de données des subventions et des participations. De nouvelles participations pourront être prises à condition qu'elles représentent une plus-value politique claire ou qu'elles aient un intérêt stratégique. Une nouvelle participation exigera un business plan réaliste avec un rendement attendu dans le prolongement d'un rendement conforme au marché dans le secteur concerné.

## **Actions concrètes**

- Nous libérerons l'augmentation de capital dans la *PMV* et examinerons si nous pouvons débloquer des capitaux supplémentaires pour qu'en fonction de l'*equity-gap*, la *PMV* puisse également investir des montants supérieurs, conformément aux possibilités plus vastes des règles de l'UE. Nous étendrons également les fonds *SOFI* pour les *spin-offs*.
- Nous évaluerons le fonds *TINA* pour une applicabilité plus large de l'instrument dans le cadre de la politique ciblée de clusters.
- Nous suivrons de près l'impact de Bale III et y répondons si nécessaire par les instruments (cf. réforme Gigarant). Nous ancrerons également l'intermédiaire de crédit dans l'« *Agentschap Ondernemen en Innovatie* » (Agence de l'entreprise et de l'innovation).
- Nous développerons un Fonds flamand de participation fort que nous adapterons au maximum aux instruments et structures de la *PMV*. Hormis une indemnité de gestion à préciser, nous prévoyons début 2015 une augmentation de capital. Nous évaluerons la politique de crédit et la structure des coûts et, sur cette base, nous examinerons si des capitaux supplémentaires seront encore nécessaires. L'accompagnement du trajet pour les entrepreneurs sera élargi.
- Nous examinerons comment nous pourrions rendre le prêt *win-win* encore plus attrayant et veillerons à ce qu'il puisse être utilisé plus largement sur le plan des montants, des intérêts et de la forme d'investissement (hormis les prêts et les participations). Nous prévoyons également, dans le prolongement du prêt *win-win*, un crowdfunding pour les projets ayant une plus-value économique évidente.
- La *LRM* se concentrera sur l'aide de l'exécution du plan *SALK* afin de veiller à une nouvelle activité économique créatrice d'emplois dans le Limbourg. Elle procédera de manière professionnelle et indépendante. Son objectif principal est le soutien de la création de nouveaux emplois, de l'entrepreneuriat et de la croissance économique dans le Limbourg.

\* \*  
\*

## **VI. Travail et économie sociale**

Le marché flamand de l'emploi est confronté à des défis de taille. Le taux d'emploi doit être augmenté et l'offre et la demande doivent être rapprochées. Le vieillissement croissant et les transformations économiques exigent d'autres compétences, parfois nouvelles. Par conséquent, il est important d'utiliser chaque talent en Flandre et de faire travailler plus de personnes, en moyenne plus longtemps, dans des carrières plus fonctionnelles. Dans une approche ciblée sur la carrière, nous nous concentrerons sur les talents et ambitions individuels. Nous soutiendrons pleinement les personnes les plus écartées du marché de l'emploi dans leur recherche d'un travail.

L'essentiel est de personnaliser davantage l'accompagnement et le soutien des demandeurs d'emploi et travailleurs et de mener une politique de compétence plus poussée dans les entreprises. Cette vision exige, à la fois pour les employeurs et pour les travailleurs, un revirement dans la pensée classique, de la sécurité de l'emploi à la sécurité de la carrière. Nous voulons par conséquent renforcer les individus dans leur carrière afin qu'ils puissent franchir le pas du chômage au travail, de la famille au travail, etc. et rectifier leur carrière au besoin.

Afin de pouvoir réaliser effectivement l'objectif ambitieux d'un taux d'emploi de 76 % d'ici 2020, nous mettrons en oeuvre toutes les compétences nouvelles et existantes d'une manière cohérente et efficace. Dans le prolongement de l'accord de carrière, nous élaborerons à cet effet un Pacte pour l'emploi entre le Gouvernement flamand et les partenaires sociaux. Ensuite, nous consulterons le gouvernement fédéral à propos des aspects qui relèvent des compétences fédérales.

La sixième réforme de l'État transfère certaines compétences en matière d'emploi à la Flandre. Les autorités flamandes et fédérales resteront compétentes, chacune dans leur domaine, dans la politique de l'emploi. Afin de mener une politique fructueuse d'activation et de compétence, il est important que la vision que le gouvernement flamand a développée à ce sujet en collaboration avec les partenaires sociaux flamands soit renforcée par les instruments dont dispose l'autorité fédérale. Nous concluons un accord de coopération à ce sujet.

\*

### **Tout le monde au travail**

En concertation avec les partenaires sociaux, la politique d'activation sera renforcée en misant plus encore sur le travail sur mesure et en procédant à un *matching* axé sur les compétences.

Afin de mieux pourvoir aux postes critiques et aux professions critiques, les demandeurs d'emploi seront soumis, avant le début de la formation, à une sélection préalable plus poussée, et nous organiserons des formations et stages axés davantage sur la pratique.

C'est ainsi que les compétences des demandeurs d'emploi seront renforcées en fonction de ce dont a besoin le marché de l'emploi et en fonction de la carrière de l'intéressé, permettant ainsi un meilleur accès au travail après une formation dans un secteur critique. D'ici la fin de la législature, nous doublerons le nombre de formations et stages orientés sur la pratique. A cet effet, nous collaborerons activement avec tous les employeurs (privés et publics), les secteurs et les partenaires de formation sectoriels.

Nous développerons davantage le *matching* axé sur les compétences vis-à-vis des différents partenaires sur le marché de l'emploi en vue d'un meilleur rapprochement entre l'offre et la demande ainsi qu'une plus grande disponibilité de tous les demandeurs d'emploi.

Une meilleure complémentarité encore des différents systèmes d'enseignement et de formation publique doit être assurée en fonction des besoins du marché de l'emploi et des carrières. Du point de vue de l'efficacité, une collaboration structurelle sur le plan de l'infrastructure de formation sera encouragée entre toutes ces parties.

Toute personne qui peut participer au marché de l'emploi participe dans les limites de ses possibilités. En principe, toute personne qui le peut travaille sur le marché régulier du travail, avec ou sans aide. D'autres souhaitent devenir indépendants. Pour certains, un emploi subventionné dans l'économie régulière n'est cependant pas possible et l'économie sociale est la plus indiquée. Pour d'autres personnes (par exemple, celles atteintes d'un trouble médical, mental, psychique ou psychiatrique, ou vivant dans la pauvreté), il est difficile de franchir directement le pas vers un travail (rémunéré). En collaboration avec le domaine politique du bien-être, nous mettrons en oeuvre le décret sur les trajets de travail et de soins de manière progressive, et ce, dans les limites des possibilités budgétaires existantes.

Nous investirons pour pourvoir aux postes vacants par le biais d'une politique flamande des groupes-cibles. Étant donné que nous nous basons sur une réduction linéaire structurelle fédérale des charges salariales, nous stimulerons le recrutement et le maintien au travail de certains groupes-cibles plus écartés du marché de l'emploi. Afin d'augmenter l'efficacité et la rentabilité de notre politique de groupes-cibles, nous la simplifierons radicalement. Nous limiterons le nombre de mesures à trois groupes-cibles, à savoir les jeunes, les plus de 55 ans et les personnes atteintes d'un handicap de travail. Nous créerons ainsi une marge supplémentaire pour réduire les charges salariales de ces groupes-cibles et leur offrir plus de chances sur le marché de l'emploi. Nous concrétiserons cette réforme après concertation avec les partenaires sociaux.

Les mesures concentrées sur l'emploi subventionné seront converties en instruments d'embauche dans le secteur privé et public (y compris au niveau local) favorisant l'accès et la transition de demandeurs d'emploi. Dans ce cadre, nous prévoyons un système d'expérience professionnelle temporaire qui intègre notamment (en partie) les mesures suivantes : ALE, article 60, § 7 et article 61, ACS et WEP+.

Dans le cadre de ce nouveau programme d'expérience professionnelle temporaire, le régime des ALE sera réformé radicalement. Désormais, l'accent sera placé sur l'activation des chômeurs de longue durée en leur proposant une expérience professionnelle temporaire au niveau local. Les administrations locales seront naturellement impliquées dans cet effort. Les travailleurs ALE actuels sont – dans la mesure du possible – réorientés vers des instruments existants ou vers le nouveau programme d'expérience professionnelle. Les autres pourront rester dans le système jusqu'à leur départ ou leur mise à la retraite. Les mesures pour l'emploi de l'article 60, § 7 et de l'article 61 seront intégrées dans la politique flamande d'activation en vue de l'activation d'un plus grand nombre de personnes bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. Le décret emploi-soins offrira le cadre nécessaire à cet effet.

Les clients de CPAS qui ne sont confrontés qu'à une problématique de bien-être seront accompagnés par le CPAS. Les clients des CPAS pour lesquels une approche intégrale des problèmes sans rapport avec le marché de l'emploi et de l'accompagnement au travail est faisable seront orientés vers un trajet d'activation. Le VDAB conclura des partenariats structurels avec les CPAS qui pourront être complétés à l'échelle locale par d'autres acteurs. Les contractuels subventionnés (ACS) dans les administrations locales seront régularisés en reportant 95 % de la subvention salariale correspondante et la réduction d'ONSS sur le budget du personnel de l'administration locale concernée en vue de la régularisation de

l'emploi. Pour les autres ACS, nous prévoyons, en concertation avec les domaines politiques concernés, trois possibilités : (1) une régularisation de l'emploi par l'employeur actuel ou le domaine politique concerné avec report de 95 % de la subvention salariale correspondante et de la réduction d'ONSS ; (2) le passage à un programme d'expérience professionnelle temporaire qui est orienté au maximum sur la transition vers des emplois réguliers ; (3) la disparition en ne remplaçant pas les travailleurs actuels en cas de départ ou de mise à la retraite. Les subventions, en fonction d'une réduction de groupe cible ou en fonction d'un accompagnement ou d'une formation sur le terrain, seront autant que possible liées à un individu conformément au principe du sac à dos (en fonction de son écartement du marché de l'emploi). De cette manière, nous apporterons une aide identique aux employeurs, quel que soit le secteur ou le type d'organisation, nous éviterons des subventions excessives et nous réaliserons, au-delà du travail sur mesure collectif, un travail sur mesure individuel par une réforme des instruments existants.

Comme prévu, nous commencerons début 2015 par l'exécution du décret sur le travail sur mesure collectif et le décret sur l'économie de services locale et nous accorderons une attention particulière aux trajets de transition. Nous évaluerons les décrets travail sur mesure et économie de services locale en fonction, notamment, de la transition réalisée et de son caractère durable, de la durée des trajets et du renforcement des compétences des travailleurs individuels, des incidences sur l'organisation et nous les rectifierons si nécessaire. En exécution du décret sur le travail sur mesure, nous aspirons à une harmonisation maximale de toutes les interventions publiques. Nous prévoyons une trajectoire de croissance limitée pour l'économie sociale. Nous améliorerons l'efficacité du *SIFO*.

Dans la politique d'activation flamande future, nous concentrerons nos efforts sur les aspects suivants :

- Les jeunes et, en particulier, les jeunes en décrochage scolaire non qualifiés : en concertation avec le domaine politique de l'enseignement, nous nous engageons à assurer une meilleure transition entre l'enseignement et le marché de l'emploi et à remédier au décrochage scolaire. Nous garantissons à tous les jeunes demandeurs d'emploi une offre sur mesure dans les quatre mois : une aide personnelle dans la recherche d'un emploi, un accompagnement intensif, une formation professionnelle ou une expérience professionnelle (temporaire). Nous continuerons à miser sur la formation professionnelle individuelle (FPI) et d'autres formules d'apprentissage sur le lieu de travail comme les trajets Wij ! pour les sortants et les jeunes non qualifiés. Enfin, nous stimulerons l'embauche et l'emploi durable de jeunes peu qualifiés par une réduction des charges et le renforcement de leurs compétences.
- Chômeurs de longue durée : l'objectif de départ est que les chômeurs de longue durée restent impliqués au maximum dans le marché de l'emploi et ne soient pas isolés socialement. Nous prévoyons un système d'expérience professionnelle temporaire ouvert à tous les employeurs dans le but d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle dans un environnement de travail réel. Les travaux d'intérêt général pourront être considérés comme une expérience professionnelle. Par ailleurs, nous élargirons l'offre d'accompagnement sur le lieu de travail aux travailleurs qui sortent d'une période de chômage prolongée.
- 55 ans et plus : nous étendrons l'activation des chômeurs plus âgés jusqu'à l'âge de 65 ans, en tenant compte de la capacité du *VDAB* et de la situation sur le marché de l'emploi. Par ailleurs, nous prévoyons une réduction de groupe cible pour diminuer les charges salariales en cas d'engagement de travailleurs de 55 ans et plus.

- Agir sur la réserve de travail latente, en particulier les personnes réintégrant le marché de l'emploi, les inactifs en raison d'une maladie (temporaire), les personnes vivant dans la pauvreté et les parents isolés. Pour eux, nous entreprendrons des actions spécifiques de sensibilisation et d'orientation.
- Par la politique d'activation et de compétence, nous améliorerons la position sur le marché de l'emploi des demandeurs d'emplois allochtones. Nous miserons davantage sur une politique linguistique intégrée, des actions visant à renforcer les compétences et des trajets spécifiques d'orientation et d'expérience professionnelle pour les jeunes peu qualifiés en mettant particulièrement l'accent sur la problématique urbaine. Nous lutterons contre la discrimination sur le marché de l'emploi, tant à titre préventif que curatif.

Nous renforcerons le suivi et le contrôle de la disponibilité des chômeurs. En concertation avec l'autorité fédérale, nous affinerons le cadre normatif pour la réglementation en matière d'emploi adéquat, de recherche active, de contrôle administratif et de sanctions.

Le *VDAB* pourra exercer plus efficacement cette compétence par une intégration complète dans son modèle de médiation et d'accompagnement sur mesure. Le *VDAB* qui accompagne le demandeur d'emploi sera également compétent pour contrôler sa recherche active. Si un demandeur d'emploi ne consent pas d'efforts suffisants ou ne respecte pas ses engagements, une sanction sera imposée par un organe distinct au sein du *VDAB* de telle sorte que la neutralité et l'indépendance soient garanties. L'exécution tiendra compte de l'implantation géographique des tribunaux du travail. La dispense du contrôle de la disponibilité pour le marché de l'emploi ne pourra être accordée que dans le cadre d'un parcours pour l'emploi agréé par le *VDAB* (dont une formation agréée ou un parcours pour l'entrepreneuriat). Le *VDAB* actualisera le cadre des droits et obligations des demandeurs d'emploi, de l'employeur et du service pour l'emploi et adoptera ensuite une communication claire et transparente.

Nous renforcerons les différents rôles du *VDAB*, à savoir le rôle d'acteur et de régie. Dans le rôle de régie, le service pourra faire appel à l'expertise complémentaire d'entreprises privées et d'associations sans but lucratif ou à son offre propre de formation et d'accompagnement de demandeurs d'emploi et de travailleurs en fonction de l'efficacité et de la rentabilité du service. Dans leur parcours défini pour l'emploi, les demandeurs d'emploi pourront décider à quels services et à quelle organisation ils feront appel pour l'accompagnement, la médiation et la formation.

La Flandre travaillera à une politique de migration du travail qui fait partie d'une politique flamande globale sur le marché de l'emploi. Le marché de l'emploi flamand ne s'arrêtera en effet pas aux frontières. La collaboration avec la Wallonie, avec Bruxelles, avec les pays voisins et avec le reste de l'Europe sera de mise.

Tout d'abord, il faudra oeuvrer à l'activation de la réserve de travail présente ainsi qu'à une nouvelle augmentation de la mobilité interrégionale avec Bruxelles et la Wallonie.

Par ailleurs, il faudra instaurer une politique active de migration du travail pour les travailleurs et indépendants, qui soit adaptée aux besoins spécifiques du marché de l'emploi flamand. En l'occurrence, nous prévoirons un afflux flexible de travailleurs très qualifiés ainsi que de travailleurs moyennement qualifiés par une liste dynamique des professions critiques. Le nouveau cadre en raison de la directive *Single Permit* devra être transparent, simple et juridiquement sûr compte tenu du permis combiné de travail et de séjour.



## Des carrières plus stables

Si nous voulons que les travailleurs travaillent plus longtemps, nous devons faire en sorte qu'ils se sentent bien sur leur lieu de travail, qu'ils puissent mettre à profit leurs compétences, apprendre et garder l'envie de travailler. Nous miserons par conséquent sur la valorisation de chaque talent et sur le développement des compétences en prêtant attention à des carrières fonctionnelles. Cela augmentera l'accès au marché de l'emploi et conduira à un taux d'emploi plus élevé avec une participation proportionnelle au travail.

Pour donner une chance à chaque talent, nous lutterons contre la discrimination sur le marché de l'emploi. Les possibilités de mener cette lutte au niveau flamand sont cependant limitées. En concertation avec les partenaires sociaux flamands, nous lancerons des campagnes d'information qui informeront les victimes et témoins de leurs droits et les sensibiliseront à dénoncer de telles situations auprès des instances compétentes. Dans la lutte contre la discrimination dans la recherche d'un travail, nous mènerons, en concertation avec les acteurs concernés, une politique préventive et sensibilisatrice. L'inspection donnera les suites qui conviennent en cas d'infractions.

Les travailleurs devront être encouragés à prendre en main leur propre carrière. Quiconque a besoin d'aide à cet effet pourra bénéficier d'un encadrement professionnel par un coach de carrière par le biais du système des chèques carrières. Les entreprises devront également prendre des mesures supplémentaires pour pouvoir employer les talents présents en Flandre à long terme. L'un des piliers importants pour rester à hauteur sur le marché de l'emploi actuel et futur consiste à investir dans la formation. Tant les employeurs, que l'autorité et les travailleurs auront une responsabilité dans ce domaine.

Nous mènerons une politique cohérente en matière de formation ciblée sur le marché de l'emploi. Cela implique une intégration de différents instruments existants (chèques-formation, congé-éducation payé, crédit-formation) en un instrument qui permettra aux travailleurs de se recycler ou de se réorienter pour entamer une autre carrière professionnelle. L'aide pourra consister en une aide financière, un congé supplémentaire ou une combinaison des deux. L'aide sera apportée par un travail sur mesure et un système de financement axé sur la demande.

Étant donné qu'une mauvaise connaissance du néerlandais constitue un obstacle important dans la recherche d'un emploi, en particulier pour les personnes d'origine étrangère, nous introduirons une sélection linguistique obligatoire pour tous les demandeurs d'emploi allophones en fonction de leur parcours pour l'emploi. En cas de connaissance insuffisante du néerlandais, nous leur proposerons une formation en néerlandais dans un trajet d'accompagnement auprès du *VDAB* ou de partenaires du *VDAB*. La formation de néerlandais pourra être intégrée dans une formation professionnelle ou se dérouler sur le lieu de travail. Quiconque refusera une formation de néerlandais sera sanctionné comme s'il refusait une autre formation.

Pour la formation de base de néerlandais (*NT2*), le cadre d'accords actuel sera rectifié en accords exécutoires concrets. L'offre *NT2* sera adaptée aux besoins des apprenants, notamment en prévoyant des dates d'entrée plus étalées, une formation de base plus intensive et des trajets d'apprentissage plus intégrés. Nous veillerons à une répartition géographique optimale. À cet effet, l'offre des formateurs pour la formation de base sera étendue.

Le Gouvernement flamand continuera à miser sur des formations à l'entrepreneuriat. Afin de pouvoir répondre, dans ce cadre, aux opportunités économiques dans des clusters raisonnés de secteurs et proposer des trajets flexibles, le Gouvernement flamand donnera

pour mission à Syntra-Flandre d'orienter l'offre de formation et d'élaborer à cet effet une politique financière directrice dans l'enveloppe disponible. En complément, des partenariats pourront également être développés à cet effet avec, notamment, des secteurs ou des entreprises. Par cette approche, le Gouvernement flamand entend contribuer à l'innovation dans les entreprises.

\*

## **Apprendre et travailler**

En collaboration avec le domaine politique de l'enseignement, nous créerons un système intégré d'apprentissage et de travail en alternance qui sera considéré, sur les plans politique et social, comme équivalent à toutes les autres formes d'enseignement secondaire et qui offrira des perspectives aux jeunes et entrepreneurs. La nouvelle compétence flamande, l'apprentissage industriel, est un levier à cet effet. La traduction sectorielle de cette politique sera assurée par l'instrument des conventions sectorielles. Les formules de formation en alternance constitueront une formation qualificative à part entière et un instrument utile dans la lutte contre le décrochage scolaire sans qualification et le chômage des jeunes. Pour les jeunes sans diplôme qui ont plus de 18 ans, un trajet apprentissage/travail en alternance pourra également être une solution adéquate afin d'obtenir une qualification.

Dans le système apprentissage/travail en alternance, nous proposerons aux apprenants un travail sur mesure en fonction d'une sélection préalable neutre et approfondie et d'une orientation par les instances pertinentes de l'enseignement et du marché de l'emploi. L'évaluation de la maturité sur le marché de l'emploi sera effectuée par les acteurs pertinents du marché de l'emploi. Nous garantirons à chaque apprenti qui intègre un trajet apprentissage/travail en alternance une expérience professionnelle concrète dans une entreprise (privée). Un financement axé sur les résultats devra contribuer à la réalisation de la composante travail. Les différences de statut et de rémunération seront éliminées.

Syntra-Flandre se verra confier un rôle clair de régie dans la réalisation de la composante travail des jeunes prêts pour le marché de l'emploi. Nous nous efforcerons d'infléchir la tendance à la baisse dans la participation à l'apprentissage.

Un comité interministériel travail/enseignement dirigera la réforme.

\*

## **Conciliation vie professionnelle et vie familiale**

La régionalisation des chèques-services offrira la possibilité de donner une impulsion constante au taux d'emploi en soutenant les travailleurs dans la conciliation de leurs vies professionnelle et privée. Par ailleurs, le régime des chèques-services sera un instrument important dans la lutte contre le travail au noir et l'activation des demandeurs d'emploi peu qualifiés et des chômeurs de longue durée.

Après élaboration d'alternatives suffisantes pour assurer l'orientation des chômeurs vers le circuit des chèques-services, nous abrogerons l'obligation de recruter 60 % de chômeurs ou de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. Nous veillerons à une meilleure intégration et à une meilleure acquisition des langues des travailleurs d'origine étrangère.

Les aides à domicile et chèques-services seront complémentaires et pourtant clairement distincts l'un de l'autre.

Nous soutiendrons l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Pour tous les travailleurs, nous élaborerons un système flamand en vue de soutenir les congés thématiques pour dispenser des soins, en complément aux indemnités fédérales relatives à ces congés thématiques.

\* \*  
\*

## **VII. Mobilité et travaux publics**

### **Plan de mobilité pour la Flandre**

Le Plan de mobilité pour la Flandre sera achevé et approuvé en parallèle avec le plan d'orientation *Ruimte Vlaanderen* et le Plan de politique climatique. Il indiquera comment nous allons, par une politique durable à long terme en matière de mobilité et de travaux publics, relever les défis en matière d'accessibilité, de sécurité, d'accessibilité, de développement durable et de viabilité. Sur cette base, nous élaborerons des plans d'action, à court (2020), moyen et long termes.

\*

### **Accessibilité**

#### ***Investir dans un réseau de transport cohérent et performant***

Pour l'élaboration d'interventions infrastructurelles et de mesures de gestion de la mobilité, nous partirons de réseaux solides et fiables qui donneront à chaque usager le droit à un temps de trajet fiable et à un déplacement sûr et de qualité. La sécurité des piétons, cyclistes et motocyclistes constituera un aspect prioritaire important. Les programmes d'investissement pluriannuels reprendront une liste de *quick wins* qui amélioreront la fluidité de la circulation pour tous les moyens de transport. La classification des voies secondaires sera évaluée pour intégrer ces voies au maximum dans le réseau de transport.

#### ***Communications entre les réseaux***

Nous soulignerons la complémentarité des différents moyens de transport que nous considérons comme équivalents et encouragerons un usage plus varié de ceux-ci. Nous consacrerons une attention supplémentaire au développement des plates-formes où se rencontrent les différents moyens de transport afin de permettre des correspondances souples et logiques. Des P+R suffisamment grands offrant des possibilités rapides et confortables de correspondance pour les voyageurs et un service fluide sont essentiels pour renforcer la mobilité de la chaîne.

#### ***Mobilité intelligente***

Nous rationaliserons nos déplacements en misant sur les innovations technologiques et en proposant des informations multimodales en temps réel à tous les usagers de la route. Nous procéderons à des investissements intensifs dans des mesures de STI pour optimiser la fluidité de la circulation pour tous les moyens de transport. Le trafic parasite sera évité en orientant le trafic quant à sa vitesse et à son itinéraire et en améliorant la fluidité de la circulation. Nous stimulerons l'échange accéléré d'informations en rapport avec le trafic et la mobilité et d'autres données ouvertes entre tous les acteurs possibles.

Nous étudierons le potentiel d'utilisation conjointe du réseau flamand à fibres optiques, géré par le département mobilité et travaux publics.

### **Entretien du réseau routier**

Nous exécuterons avec rigueur les plans d'entretien des routes et autoroutes. Nous ferons de même pour la qualité des structures routières annexes afin de pouvoir offrir une route sûre, propre et d'excellente qualité à tous les usagers de la route.

Pour l'entretien et l'adaptation des routes et l'aménagement de nouvelles routes, nous compilerons les connaissances existantes pour un aménagement routier uniforme, plus lisible et indulgent.

### **Investissements dans la politique cycliste - réseau de pistes cyclables de qualité**

Nous augmenterons encore les investissements dans l'infrastructure cyclable par le programme intégral d'investissements en faveur du vélo du *Fietsteam*. Le « *Bovenlokaal Functioneel Fietsenroutenetwerk* » (réseau fonctionnel supralocal de pistes cyclables) est le point de départ de cette ambition. Les itinéraires et routes rapides cyclables intégrales assureront des liaisons sûres confortables. Les ponts et tunnels réservés aux vélos combleront les chaînons manquants dans les itinéraires cyclables. Les chemins de halage seront intégrés au maximum dans les réseaux de pistes cyclables.

Le développement du RER cyclable en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale et la province du Brabant flamand assurera des liaisons cyclables sûres et rapides entre la Flandre et Bruxelles. Le « *Fietsberaad Vlaanderen* », un centre de connaissances pour la politique cyclable, sera évalué après deux ans de fonctionnement effectif.

### **De Lijn - Accessibilité de base**

Nous voulons garantir une offre de transports en commun de qualité qui soit davantage orientée sur la demande. Pour le voyageur, cela implique dans la mesure du possible des véhicules confortables, des fréquences optimales, une vitesse compétitive et des services et tarifs intégrés simplement. Le concept de la mobilité de base sera évalué et évoluera sur cette base vers une accessibilité de base.

Dans les régions faiblement peuplées, nous répondrons, en étroite concertation avec les administrations locales, aux demandes spécifiques en matière de transport et ces informations seront recueillies sur la base des flux de transport de voyageurs, via la carte MOBIB et le système ReTIBO. Une offre ciblée permettra de remédier aux pénuries de transport. À cet effet, nous miserons sur des concepts de transport innovants et encouragerons résolument leur utilisation, comme les bus sur appel, les taxis partagés et taxis régionaux, les bus de quartier, les vélos partagés, le covoiturage, etc.

### **Investissements dans De Lijn - Priorité aux voyageurs**

L'utilisation efficace des moyens publics est essentielle pour *De Lijn*. Des revenus propres suffisants provenant des transports, un taux d'occupation optimal des véhicules, le bon véhicule au bon endroit (tram - bus rapide - bus de ligne - tram - bus sur appel - bus de quartier - taxi) et une circulation fluide sont essentiels dans cette optique.

Nous augmenterons l'attrait des transports en commun. Notre priorité ira au renforcement, en fonction de la demande, du réseau existant par le développement du réseau urbain, suburbain et côtier en un système cohérent de transports en commun sur lequel déboucheront les axes routiers importants entre les villes et communes plus petites. Le désenclavement de la campagne restera ainsi garanti de manière satisfaisante.

Nous investirons dans une infrastructure supplémentaire de trams là où la plus-value est clairement démontrable par objectivation. La méthodologie d'analyse des coûts et profits sociaux sera appliquée. À cet effet, nous nous tournerons en particulier vers les zones aux embouteillages fréquents dans le losange flamand. Les transports régionaux sur le réseau de base seront encore renforcés et mieux adaptés au transport ferroviaire. Nous insisterons auprès des chemins de fer pour qu'ils investissent dans les régions qui ne sont pas suffisamment desservies à l'heure actuelle.

Par cofinancement et en concertation et les administrations locales, nous développerons des réseaux de fin de soirée ou de nuit en fonction de la demande pour faire face au trafic de loisirs. Un tarif différencié pour cette offre spécifique sera instauré.

Nous réaliserons une meilleure circulation pour les transports en commun en concertation avec les administrations locales concernées. La priorité sera portée sur les axes de transport à forte densité (lignes de tram, lignes à haute fréquence) dans les grandes villes et les villes-centres que nous aborderons avec un plan d'action axe par axe à l'aide de mesures éprouvées comme l'influence des feux de signalisation et les assiettes libres. Nous réaliserons cet objectif sur la base d'un engagement de collaboration entre *De Lijn*, l'« *Agentschap Wegen en Verkeer* » et les administrations locales.

Lors du renouvellement du parc de trams et de bus, nous opterons pour des véhicules contemporains, accessibles intégralement et respectueux de l'environnement. Nous encouragerons par exemple le déploiement de zones LEZ. Pour les innovations dans le développement de tels véhicules et le déploiement de projets pilotes concernant l'utilisation de ces véhicules, nous collaborerons avec divers domaines politiques.

Une offre intégrée de transports en commun exigera une concertation structurelle et un échange d'informations entre *De Lijn* et la SNCB, les entreprises régionales de transport en commun et les administrations locales. La collaboration entre les différentes entreprises de transport en commun dans les différentes régions, dans les régions frontalières et avec les pays voisins sera améliorée.

Nous renforcerons l'offre de transports en commun par :

- l'élaboration prioritaire des investissements suivants qui ont été décidés :
  - o Brabo II
  - o The Loop
  - o ligne de tram Hasselt-Maastricht en collaboration avec les Pays-Bas
  - o le tunnel du tram dans le cadre de *Ship*
  - o les trois lignes de tram prioritaires du réseau du Brabant : tram périphérique entre Jette et Zaventem, Brussel Airport - Bruxelles, Willebroek – Bruxelles
  - o le remplacement du tram de la Côte
- la poursuite de l'étude des liaisons suivantes :
  - o pertuis de préméto sous la Kerkestraat - Pothoekstraat à Anvers : étude de l'utilisation optimale du pertuis de préméto existant, qui est inutilisé
  - o ligne de tram Hasselt - Genk – Maasmechelen
  - o liaison de tram Dampoort - Zuid - Sint-Pietersstation - Sint-Denijs-Westrem (ligne de bus 7) et, ensuite, la liaison de tram Mariakerke - Korenmarket - Dampoort (ligne de bus 3)
  - o liaison Coxyde – Furnes
  - o gare de Courtrai - Hoog Kortrijk
  - o la liaison ferroviaire Bruges - Zeebrugge : en fonction de la demande de transport spécifique et d'une étude des coûts et profits sociaux, nous étudierons comment la qualité peut être améliorée

- liaison Hasselt - Neerpelt - Lommel : nous insisterons auprès de la SNCB pour reprendre la liaison dans le programme d'investissement pluriannuel du groupe de la SNCB
- Prolongation du tram Olympiade – Wilrijk
- Prolongation du tram Morsel – Kontich
- Prolongation du tram Melsele – Beveren

### ***Désenclavement des parcs industriels***

Les entreprises seront encouragées à recourir aux déplacements domicile/lieu de travail durables. Le désenclavement efficace des parcs industriels sera une priorité. Pour l'implantation de nouveaux parcs industriels, il faudra prévoir d'emblée un bon désenclavement. Ce désenclavement pourra être assuré en recourant, notamment, à des systèmes collectifs privés. Leur cofinancement sera assuré par exemple par le Fonds des navetteurs ou un futur *Shuttlefonds*.

### ***Investissements dans les chemins de fer / SNCB - priorité au voyageur***

Dans un réseau intégré de transports en commun, le train constituera l'épine dorsale et les correspondances du train aux transports urbains et régionaux devront être garanties.

La SNCB et *De Lijn* devront instaurer une collaboration proactive étroite. La SNCB impliquera *De Lijn* de manière suffisante, et suffisamment tôt, dans l'élaboration d'un nouveau plan de transport. Des structures de concertation interactives efficaces sont le mot-clé.

Le plan d'investissement d'Infrabel tiendra compte des priorités de la stratégie ferroviaire flamande.

Nous collaborerons au maximum à la réalisation de plates-formes multimodales dans les gares et à l'amélioration de leur accessibilité.

Avec les ports et les partenaires industriels, nous rechercherons une solution abordable et fiable afin de conserver le transport de marchandises par chemin de fer. Nous renforcerons ainsi la position économique de nos ports.

### ***Investissements dans le désenclavement optimal des ports***

Afin de préserver la compétitivité des ports maritimes flamands, il est extrêmement important que leur accessibilité reste garantie. Assurer l'accès maritime aux ports flamands et à l'arrière-pays constituera par conséquent une mission prioritaire.

Pour l'exécution des travaux de dragage dans le réseau des voies navigables, nous accorderons la priorité aux tronçons dans lesquels la fonction de la navigation est la plus menacée.

La construction de l'écluse de Deurganckdok garantira l'accès au port d'Anvers. Pour la nouvelle écluse maritime du canal Gand-Terneuzen, les procédures seront analysées et une convention supplémentaire entre la Flandre et les Pays-Bas sera conclue. Pour un meilleur désenclavement du port de Zeebrugge, l'alternative préférée « zone limitée à marée ouverte » pour le projet SHIP sera retenue, avec une nouvelle écluse maritime à hauteur du site Carcoke et un tunnel du tram sous le canal de passage. Nous nous efforcerons d'obtenir un cofinancement européen maximal pour la phase d'étude et d'exécution des différents projets d'écluse.

Par l'augmentation d'échelle constante de la navigation en général et du transport de conteneurs en particulier, la position acquise des ports dans les schémas de navigation des grandes alliances mondiales de compagnies maritimes et les trafics qui en résultent, il y a de grandes chances que nous disposions d'une capacité de traitement supplémentaire d'ici 2021. Logé dans une zone portuaire délimitée et faisant partie d'un développement par phases de la zone de Saeftinghe, un quai de Saefting pourra être prévu. Le gouvernement flamand entamera le trajet décisionnel relatif à l'aménagement progressif de cette zone. En vue du développement de la nature par phases, les riverains légitimes et les agriculteurs dans les zones naturelles à développer qui seront requises à cet effet ne devront quitter leurs habitations et leurs terrains qu'en fonction du développement portuaire.

Le commissaire du port sera conforté et renforcé dans son rôle d'intermédiaire dans les relations entre les différents ports flamands, d'une part, et dans les relations entre la Région flamande et les administrations portuaires flamandes, d'autre part.

Nous renforcerons le partenariat *Flanders Port Area* par la mise en place des trente points d'action déjà identifiés. Nous stimulerons les projets de collaboration commerciale interportuaire pour augmenter la part de marché des ports flamands. Les initiatives de collaboration des ports sont couronnées de succès lorsqu'elles sont prises du bas vers le haut et donnent lieu à une situation *win-win* pour les intéressés. Dans cet esprit, d'autres initiatives seront prises.

Une liaison bien désenclavée avec l'arrière-pays et entre les ports est cruciale pour poursuivre un développement favorable des ports flamands. Nous encouragerons les quatre ports de mer flamands à rechercher des synergies interportuaires sur le plan de la stratégie de l'arrière-pays à partir de leurs plans stratégiques. Le subventionnement des entreprises portuaires sera simplifié en vue d'améliorer l'efficacité.

### ***Investissements dans un réseau fiable, efficace et intelligent de voies navigables***

Nous nous efforcerons d'améliorer l'accessibilité par les voies navigables. Le développement et le renforcement du réseau des voies navigables mettront l'accent sur la poursuite du développement du Canal Albert, de l'Escaut, du Canal maritime Bruxelles-Escaut et de la liaison Seine-Escaut par la Lys en direction de la France avec, comme priorité importante, l'approche du canal Courtrai-Bossuit.

Le gabarit et les caractéristiques de navigation seront conformes aux normes internationales en vigueur. Le relèvement des ponts sur le canal Albert sera réalisé progressivement d'Anvers en direction de Liège, en partie par les budgets réguliers et en partie par des PPP.

Un meilleur désenclavement de l'arrière-pays du port de Zeebrugge s'impose. Dans un premier temps, on travaillera à une circulation plus fluide sur le Ringvaart autour de Bruges. Des travaux seront réalisés sur le pont de Steenbrugge et une nouvelle écluse de la Dampoort sera construite. Ces projets serviront un double objectif : porter à 2500 tonnes la capacité des voies navigables sur tout le trajet de Zeebrugge à Gand et améliorer la mobilité du trafic autour de Bruges. Ils seront préparés par *Via-Invest* par le biais d'une formule de PPP.

Si d'autres pistes pour l'ouverture de la navigation intérieure à 2500 tonnes au moins devaient s'avérer irréalisables à court ou moyen terme, les possibilités de la navigation intérieure devront être développées par des interventions le long de la côte moyennant adaptation des réglementations nationales et internationales. Sur le plan de la pérennité des activités portuaires, le désenclavement du port de Zeebrugge par la navigation intérieure est essentiel. L'alternative de la navigation intérieure le long de la côte entre le port de Zeebrugge et l'arrière-pays via l'Escaut occidental est étudiée plus avant. Le régime des



plus-values pour les habitations dans les bandes de réservation le long du canal de Schipdonk pourra être reconsidéré de telle sorte que la plus-value des travaux aux habitations et bâtiments existants dans les bandes de réservation, qui ont fait l'objet d'une autorisation et/ou d'un permis, puisse éventuellement être envisagée ultérieurement.

Nous mènerons une politique foncière orientée sur les voies navigables (notamment en soutenant financièrement l'aménagement de murs de quai).

Un réseau fiable et efficace de voies navigables impliquera également de stimuler l'innovation permanente à la fois dans la construction des voies navigables et dans la construction de bateaux.

Nous prendrons des mesures qui doivent permettre de garantir la compétitivité du transport par la navigation intérieure dans une gamme plus étendue de secteurs et de conditions du marché. Nous intégrerons une dimension écologique dans le réseau et la flotte et poursuivrons le développement de possibilités de transbordement. Nous travaillerons au développement des services le long de toutes les voies navigables permettant des infrastructures telles que le courant électrique de quai et le déchargement des déchets.

Sur le réseau des voies navigables, nous développerons la gestion dynamique du trafic sur l'eau en mettant l'accent sur les *River Informations Services* conformément aux directives et normes européennes. En combinaison avec le déploiement du système d'identification automatique et de son utilisation obligatoire, nous veillerons à une communication et un transfert d'informations rapides, précis et conviviaux entre le gestionnaire de l'infrastructure et la batellerie.

La promotion, la communication ciblée, la prospection du marché et le marketing stimulent les transports par la navigation intérieure. Pour stimuler le secteur de la navigation intérieure, nous ferons en sorte d'être sur un pied d'égalité avec les pays voisins.

Grâce à un plan actualisé de loisirs aquatiques, nous développerons le potentiel touristique et récréatif des voies navigables et de la côte.

### ***Grands travaux d'infrastructure, y compris le Masterplan d'Anvers et le Ring de Bruxelles***

Nous réaliserons les projets d'infrastructure les plus propices à résoudre les problèmes afin d'augmenter encore les performances, l'efficacité et la cohérence des réseaux actuels de circulation et de transport.

Les projets d'infrastructure en PPP prioritaires sont :

- Oosterweel, R11bis et A102
- Optimisation du ring de Bruxelles
- Contournement NS Limbourg
- Transformation de la N8 Furnes-Ypres
- Conversion du R4-est et du R4-ouest en voies primaires
- N60 Renaix sur le tracé choisi
- Pont de Steenbrugge
- Ecluse de la Dampoort
- Relèvement de 15 ponts au-dessus du Canal Albert

Dans le cadre du programme d'investissement pluriannuel, toute une série de projets seront préparés.

Afin de stimuler le rôle de la Flandre en tant que porte économique en Europe, nous impliquerons activement les autres régions et nos pays voisins dans les travaux d'infrastructure ayant un impact transrégional et international.

\*

## **Masterplan durable pour Anvers**

Dans nos ambitions pour le Masterplan 2020, nous développerons prioritairement la troisième traversée de l'Escaut compte tenu de sa grande importance économique pour la Flandre. De cette manière, nous exécuterons la décision du Gouvernement flamand précédent. Toujours en exécution du Masterplan, nous renforcerons l'offre de solutions alternatives de mobilité en misant résolument la carte de l'interaction entre différents réseaux pour les transports en commun, les transports de marchandises, les voies navigables, le vélo et la route. Cela augmentera la rentabilité des efforts que consentent les différentes autorités dans ce cadre.

Nous prendrons les mesures nécessaires pour instaurer une gestion des impacts des nombreux chantiers au-delà du stade du projet.

Nous achèverons les 33 mesures (*quick win*) pour la région anversoise.

Le ring anversoise est situé dans une zone très peuplée et urbanisée. Cela nécessite une approche qui améliore la viabilité et la qualité spatiale sur l'ensemble de l'assiette du R1 et des voies rapides convergentes. Nous élaborerons un programme de mesures d'atténuation. Pour le ring d'Anvers, nous étudierons les possibilités de supprimer l'effet de barrière du ring avec des couvertures qui permettent de mieux intégrer le ring dans son environnement et ont des incidences positives pour la santé publique.

Avant et pendant les travaux, nous veillerons, en collaboration avec la ville et les communes périphériques, à une gestion des incidences au-delà du projet et nous prévoyons les mesures intermédiaires nécessaires dans le cadre d'une meilleure mobilité et de mesures de réduction des nuisances dans le cadre des chantiers. Nous consulterons la SNCB pour intégrer davantage le réseau ferroviaire dans le Masterplan 2020. Nous concluons avec la SNCB une convention pour une exploitation renforcée du réseau suburbain autour d'Anvers pendant les travaux au Masterplan 2020. Cette convention constituera une ébauche d'un A-RER.

\*

## **Ring de Bruxelles**

Afin d'améliorer la mobilité autour de Bruxelles, le Gouvernement flamand, après concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale, les administrations locales et de nombreuses parties prenantes, a approuvé les plans de l'optimisation du ring de Bruxelles de la zone située entre l'E40 Côte jusqu'à l'E40 Louvain. Une plus grande sécurité routière et une meilleure fluidité de la circulation seront privilégiées par une séparation du trafic local et du trafic de passage. Dans le cadre du programme *START*, un plan d'action sera élaboré pour ancrer durablement le délestage du réseau routier sous-jacent à la suite de l'infrastructure optimisée. L'approche du ring de Bruxelles fait partie par ailleurs d'une approche intégrée qui prévoira également l'aménagement du RER cyclable et de trois liaisons de tram supplémentaires (réseau du Brabant).

## **Objectivation de grands projets d'infrastructure futurs**

Nous objectiverons de nouveaux grands projets d'infrastructure et réaliserons préalablement une analyse des coûts et profits sociaux (MKBA) en tenant compte également de l'alternative de référence et des alternatives multimodales possibles. La méthodologie MKBA, en tant qu'aspect du processus décisionnel global, pourra être confrontée par la suite avec des analyses *ex post* afin d'optimiser le processus.

## **Investissements dans les aéroports**

Avec l'autorité fédérale et la Région de Bruxelles-Capitale, nous exécuterons le plan de 2008 pour l'aéroport, complété en 2010, cf. l'avis du Gouvernement flamand. En vue d'une politique homogène et cohérente sur l'aéroport de Bruxelles-National, nous aspirerons à un accord de coopération avec l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale. Cet accord doit arrêter un cadre d'exploitation clair et équilibré qui garantit la viabilité de la région de l'aéroport et stimule le développement économique de l'aéroport national. Dans ce cadre, nous arrêterons, en tant que Région flamande, le plan d'action antibruit sur l'aéroport de Bruxelles-National, des mesures concrètes étant élaborées pour limiter à un niveau acceptable les nuisances sonores.

Afin de renforcer l'avenir des trois aéroports régionaux flamands, les investissements nécessaires seront réalisés dans l'infrastructure aéroportuaire dans le cadre de la nouvelle forme de gestion afin de conserver la certification *ICAO* requise de ces voies d'accès internationales. Nous intégrerons nos aéroports régionaux dans l'infrastructure d'accueil touristique des villes côtières flamandes et du tourisme *MICE* et nous désenclaverons les aéroports régionaux de manière optimale par les transports en commun. Enfin, nous continuerons à ouvrir nos aéroports à la formation des pilotes et à l'exécution de vols d'essai.

\*

## **Mobilité sûre**

Notre ambition est absolument claire : zéro tué sur la route d'ici à 2050, dans l'optique de la « vision zero ». D'ici 2020, la Flandre ne peut compter plus de 200 tués et 1500 blessés graves sur la route. Un nouveau plan ambitieux de sécurité routière pour la Flandre, conformément au Plan de mobilité de la Flandre, constituera la base des objectifs à atteindre. En l'occurrence, il s'agira d'accorder une attention particulière aux usagers vulnérables de la route (piétons, cyclistes, motocyclistes, enfants et personnes âgées).

Nous unirons nos forces plus efficacement et nous éliminerons le morcellement en matière de politique de sécurité routière. Sur la base d'une évaluation du fonctionnement des différents acteurs flamands en matière de sécurité routière, nous travaillerons à l'intégration complète de toutes les activités relatives à la sécurité routière dans la Maison flamande pour la sécurité routière, y compris les nouvelles compétences reportées dans le département Mobilité et Travaux publics.

En l'occurrence, la Flandre fera un usage maximal des compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État en matière de formation automobile, d'éducation et de sensibilisation, de normalisation, de contrôle et surveillance et de maintien de l'ordre.

\*

## **Sécurité routière sur le réseau routier (les 5 E)**

### ***Education, sensibilisation et réforme de la formation à la conduite.***

L'apprentissage à vie et la formation et la sensibilisation ciblées sur des groupes-cibles constituent la meilleure garantie d'une « carrière » fructueuse en tant qu'usager de la route. Nous sensibiliserons à la fois les usagers de la route les plus vulnérables (piétons, cyclistes, motocyclistes, enfants et seniors) et le trafic motorisé.

Nous sensibiliserons les usagers de la route aux conséquences dramatiques des accidents de la route par des témoignages dans les écoles, les entreprises, les associations, etc.

La réforme de la formation à la conduite s'inscrira dans le cadre d'un trajet à vie d'éducation à la circulation et de sensibilisation à la mobilité. La formation réformée à la conduite sera centrée sur une expérience suffisante de la conduite dans des conditions climatiques variables. Nous veillerons à ce que la formation réformée à la conduite reste abordable pour tous.

### ***Infrastructure***

La politique flamande en matière de sécurité routière investira pleinement dans la sécurité et la qualité des routes et de leurs constructions annexes. Nous nous inspirerons en l'occurrence du principe STOP. Le projet des points dangereux sera achevé. À l'avenir, l'accent sera placé sur la sécurisation des axes routiers, tels que l'A12 et la N49.

Pour l'entretien et l'adaptation des routes et l'aménagement de nouvelles routes, nous veillerons, par des principes et normes d'aménagement, à un aménagement plus lisible et indulgent de la route qui accordera une attention particulière aux usagers faibles (piétons, cyclistes, motocyclistes)

### ***Maintien de l'ordre***

Une politique efficace de sécurité routière passe par des contrôles efficaces et suffisants. Ce n'est pas seulement une question de quantité mais surtout de qualité. Les objectifs (fédéraux) postulés en matière de maintien de l'ordre devront effectivement être atteints pendant la nouvelle législature.

L'augmentation des risques objectifs et subjectifs d'être pris exigera des campagnes répressives ciblées (sur des groupes-cibles) pendant toute l'année, les contrôles devant être concentrés à la fois sur les moments à risque (par exemple, la nuit, le week-end), sur les lieux à risque et sur les comportements à risque (par exemple conduite sous influence d'alcool ou de drogues, vitesse excessive ou inadaptée et défaut du port de la ceinture) et, de préférence, sur des solutions intelligentes et innovantes.

### ***Évaluation (recensement et analyse des accidents)***

Un recensement et une analyse modernes et approfondis des accidents, sur la base d'accords impératifs avec tous les acteurs concernés, nous permettront d'identifier les causes véritables des accidents (mesurer, c'est savoir) et d'ainsi développer une politique efficace et ciblée, fondée objectivement, en matière de sécurité routière.

## ***Engagement - Stimuler un changement de comportement***

Une conduite sûre doit être une nouvelle norme. Sous l'angle de la prévention et de la sensibilisation à la sécurité routière, notamment par des témoignages d'accidents de la circulation, l'attention sera accordée en permanence aux victimes de la route, à leur environnement et à leurs proches.

\*

## **Sécurité sur le réseau des voies navigables**

### ***Protection des côtes***

Nous protégerons notre côte et l'estuaire de l'Escaut contre les inondations par une approche accélérée des colmatages de sable par le biais d'un partenariat public/privé et par l'exécution du plan des baies flamandes. Cela conduira à une situation *win-win* grâce à la combinaison d'une nouvelle optimisation des digues de mer avec l'assurance de l'accès maritime aux ports.

En l'occurrence, une stratégie optimisée de dragage et de déversement sera utilisée pour l'entretien des passes de navigation maritime, y compris de l'avant-port de Zeebrugge, de même que la garantie de l'accessibilité des ports de l'Escaut via l'embouchure de l'Escaut.

La protection de l'arrière-pays contre les inondations par les ports côtiers flamands sera par ailleurs abordée par l'exécution des mesures strictes du Masterplan pour la sécurité de la côte.

### ***Gestion de l'eau***

Nous continuerons à investir dans la protection durable contre les inondations, toujours en étroite concertation avec les administrations locales et en tenant compte des incidences attendues du changement climatique.

Le changement climatique entraîne également des pénuries d'eau. Des mesures seront prises également sur ce plan. Les mesures offriront une solution en cas de pénurie d'eau et une énergie renouvelable en cas de débit suffisant.

### ***Mobilité accessible***

Nous viserons un transport porte à porte adapté, abordable et garanti et à des interlocuteurs centraux pour les personnes à mobilité réduite qui ne peuvent utiliser les transports en commun d'un arrêt à l'autre.

Nous miserons davantage sur le transport de bénévoles des centrales des personnes à mobilité réduite et entamerons une concertation avec l'autorité fédérale afin de résoudre les problèmes pour les bénévoles en matière de cumul des indemnités de bénévole et des défraiements.

Nous continuerons à investir dans l'accessibilité et la praticabilité intégrales des gares, des quais, des arrêts et des véhicules pour les personnes handicapées ou à mobilité sérieusement réduite. Nous stimulerons les administrations locales à investir à l'aide du Vade-mecum des infrastructures piétonnes dans des trottoirs praticables et dépourvus d'obstacles et dans un espace public de qualité.

Pour les personnes handicapées mentales, il n'est pas simple de prendre le bus ou le tram et d'emprunter les transports en commun. Par le soutien d'innovations comme *Blue Assist*, nous les rendrons plus mobiles et moins vulnérables.

### ***Environnement durable***

Les nuisances sonores sont une source d'irritation et affectent la qualité de vie. En prenant des mesures insonorisantes, nous voulons améliorer la viabilité. À cet effet, nous accorderons expressément la priorité à des revêtements insonorisés. Dans les nouveaux projets de construction résidentielle et en cas de ré-affectation de zones exposées à des nuisances sonores en zones d'habitat, nous imposerons des mesures d'atténuation aux initiateurs des projets afin de maintenir le niveau sonore à un niveau acceptable.

\*

## **Mobilité viable**

### ***Logistique durable***

La Flandre veut rester la plaque tournante européenne de la logistique et des transports. Il est primordial que tous les accès économiques importants restent bien accessibles. Le secteur logistique doit créer un maximum de valeur ajoutée en 2020 et ne peut se limiter aux activités de transport. En stimulant un transfert modal, la Flandre peut limiter l'impact sur l'homme et l'environnement. Des consultants logistiques aideront les acteurs logistiques à gagner en efficacité et à réaliser les économies correspondantes par une organisation plus durable des flux logistiques. Nous évaluerons l'engagement des consultants de *Flanders Logistics* après deux ans de fonctionnement et nous les prolongerons éventuellement après une évaluation positive.

Nous soutiendrons la recherche en concepts logistiques durables et innovants afin d'optimiser la compétitivité des chaînes multimodales logistiques en Flandre et nous lancerons des projets pilotes concrets à cet effet.

Une question prioritaire particulière restera l'offre, l'entretien et la sécurité des parkings le long des autoroutes.

### ***Logistique urbaine durable***

Dans un cadre flamand global de distribution urbaine, nous rechercherons, en collaboration avec les autorités locales et les entreprises, des solutions durables et économiquement rentables pour la livraison de marchandises dans des environnements urbains. En l'occurrence, la navigation intérieure sera également impliquée pour la livraison de biens dans des dépôts liés aux voies navigables dans la périphérie des villes. Ainsi, nous concilierons les besoins logistiques urbains et la viabilité en réduisant la pression du trafic et de l'environnement et en augmentant la sécurité routière. Nous miserons également sur de nouvelles initiatives qui conduiront à une logistique urbaine durable par la route avec des transports motorisés ou vélos de fret.

L'élaboration d'un cadre politique flamand de distribution urbaine servira de fil conducteur pour les villes et les communes lors de l'élaboration de leur propre politique locale en matière de distribution urbaine.

Un approvisionnement durable dans un environnement urbain sera facilité par le projet PIEK et les centres de distribution urbains. Nous autoriserons les chargements et déchargements

en dehors des heures de pointe et, au maximum, à partir de centrales de distribution. L'approvisionnement sera assuré par des véhicules plus silencieux et avec du matériel de chargement et de déchargement insonorisé. À cet effet, nous développerons un cadre (sonore) praticable en collaboration avec le département Environnement et aménagement du territoire.

### ***Camions plus longs et plus lourds (VLL)***

Le projet pilote relatif aux véhicules plus longs et plus lourds sera réalisé. Après une évaluation positive, le champ d'application sera étendu davantage, la réglementation permettant l'utilisation de VLL à plus grande échelle avec des garanties pour la sécurité routière de tous les usagers de la route.

\*

## **Le prix exact de la mobilité**

### ***Introduction d'une dimension écologique dans le parc de véhicules***

Les innovations dans le développement de véhicules durables et le déploiement de projets-pilotes concernant l'utilisation de tels véhicules (par exemple, le tram, le bus léger) seront soutenus financièrement à partir de divers domaines politiques.

### ***Gestion de la mobilité par le biais de stimulants financiers***

Une intervention visant à orienter la mobilité par des stimulants financiers peut avoir un impact positif sur la fluidité de la circulation dans les régions vulnérables aux embouteillages. Dans ce contexte, il est important que tous les usagers de la route, même étrangers, apportent une contribution à l'utilisation de notre infrastructure. Cela concerne donc à la fois le transport de marchandises et le transport de personnes.

### ***Une redevance kilométrique intelligente pour les camions***

Par conséquent, conformément à l'accord de coopération du 31 janvier 2014 avec les autres Régions, le Gouvernement flamand prélèvera une redevance kilométrique pour le transport de marchandises par la route en 2016. En matière de tarification, nous veillerons pour cela à la compétitivité de nos entreprises et de nos voies d'accès économiques, comme nos ports, par rapport à nos pays voisins. À cet effet, une politique d'accompagnement sera élaborée.

### ***Intégration de la dimension écologique dans la fiscalité de la circulation***

Pour les voitures de tourisme, nous pouvons instaurer un système de péage routier avec une vignette ou une redevance kilométrique. Sur la base des résultats du projet pilote réalisé dans la zone du RER, nous étudierons en concertation avec les autres régions et les acteurs concernés si et à quelles conditions (impact sur la mobilité, impact social, impact sur la viabilité, faisabilité, alternatives suffisantes, etc.) une redevance kilométrique pourra être introduite à terme pour les voitures de tourisme sans incidence budgétaire. Si nous introduisons une tarification routière pour les voitures de tourisme, les taxes de circulation fixes seront abrogées. Il s'agit de la taxe de mise en circulation (TMC) et de la taxe de circulation annuelle. Dans l'intervalle, une vignette routière pourra déjà réaliser le principe de « l'utilisateur payeur ». Nous suivrons attentivement les évolutions à l'étranger, telles que le projet allemand d'instauration d'une vignette et nous nous y conformerons si celle-ci donne lieu à un système meilleur marché et mieux intégré. Nous intégrerons une dimension écologique dans la taxe annuelle de circulation sans incidence pour le budget.

## **De Lijn : revenus et tarifs**

La « politique de gratuité » sera abrogée. Nous assurerons l'avenir des transports en commun par une augmentation durable du ratio de couverture des coûts. Afin d'y parvenir, une attention particulière sera accordée à la gestion des dépenses propres à l'organisation interne. Par ailleurs, des revenus supplémentaires seront générés par la publicité, l'augmentation des contrôles des resquilleurs, l'utilisation commerciale conjointe de l'infrastructure et les tarifs justes et différenciés.

Tout cela sera adapté aux tarifs dans des régions de transport comparables en Europe. Nous introduirons des tarifs différenciés, par exemple en fonction du groupe cible (par exemple, tarifs sociaux), de la qualité, de la distance et de l'heure. Après le déploiement du système ReTIBO, une correction sera possible.

Nous adapterons le contrat de gestion de *De Lijn* afin de déterminer les tarifs avec une plus grande liberté. À cet effet, l'arrêté sur les tarifs sera adapté.

La mobilité de la chaîne et une mobilité transfrontalière (régionale) seront stimulées par une intégration complète des tarifs et des tickets.

### ***Simplification administrative***

Le décret actuel sur la mobilité renforcera la collaboration entre les administrations locales, l'Autorité flamande et les acteurs tels que *De Lijn*. Il confiera aux communes un rôle de régie en vue d'une conception proactive de la politique locale de mobilité. Le décret sur la mobilité sera évalué au cours de cette législature.

Pour les grands projets, nous utiliserons le nouveau décret sur les travaux complexes en accordant une attention particulière à l'engagement public. En travaillant avec des cahiers des charges types plus uniformes et à des adjudications communes, nous gagnerons en efficacité.

Nous travaillerons par ailleurs à une approche intégrale en chaîne de l'accès maritime de nos ports.

Le Gouvernement flamand optimisera le pilotage en une organisation publique performante et moderne qui assurera, dans un dialogue avec d'autres acteurs de la chaîne nautique, le déroulement efficace et le plus rentable possible des flux de circulation maritimes.

Le fonctionnement du pilotage est sûr, fiable et convivial. Une communication ouverte avec les clients et parties prenante sera garantie. La tarification du pilotage sera fixée par un *benchmarking* avec l'évolution dans des ports comparables entre Hambourg et Le Havre.

\*

## **Coopération optimale avec l'autorité fédérale et les autres Régions**

### ***Coopération avec l'autorité fédérale***

Le Gouvernement flamand conclura des accords impératifs avec l'autorité fédérale afin de simplifier et d'harmoniser les règles en matière de droit du travail, de fiscalité et de sécurité sociale de telle sorte que le budget de la mobilité puisse effectivement être introduit à grande échelle.





## **VIII. Aménagement du territoire**

### **Niveau d'ambition**

Les défis spatiaux auxquels est confrontée la Flandre en tant que région densément peuplée indiquent clairement que nous avons besoin d'une politique dynamique de développement spatial poursuivant un niveau d'ambition élevé.

Le fil rouge sera une utilisation parcimonieuse et réfléchie de l'espace qui renforcera l'organisation spatiale de la Flandre et en améliorera simultanément la viabilité. Nous garantirons au maximum l'espace ouvert précieux, créerons des possibilités pour une offre de logement de qualité et un espace suffisant pour les entreprises. Une utilisation multifonctionnelle de l'espace et l'imbrication des fonctions sont essentielles à cet effet, sans mettre en péril la destination principale.

Les fondements de cette ambition résideront dans un nouveau cadre politique stratégique et dynamique, le plan de politique spatiale *Ruimte Vlaanderen*, qui se développe sur la base des lignes de force du Schéma de structure d'aménagement de la Flandre.

Par ailleurs, nous continuerons à aspirer à des procédures simples et sûres sur le plan juridique. La réglementation, qui partira d'une réduction des charges administratives pour les citoyens et les entrepreneurs, restera une priorité essentielle. Les procédures de concertation se dérouleront de la manière la plus utile et efficace. Les instruments planologiques seront modernisés en vue de l'orientation sur l'exécution, de la faisabilité juridique et de la flexibilité. Les nouveaux instruments intégreront la planification spatiale actuelle et l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Nous aspirerons à une autorité allégée et performante dans laquelle les décisions correctes seront prises au niveau le plus approprié et une administration, axée sur les solutions, aide le citoyen ou l'entrepreneur.

\*

### **Confiance dans les communes**

La Flandre utilisera un modèle de confiance par rapport aux autorités communales et renoncera plus encore au modèle de contrôle actuel. Cela signifie que l'autorité flamande n'adoptera pas une attitude de tutelle envers les communes et définira uniquement les lignes de force stratégiques sans déroger à la marge de manœuvre politique accordée aux communes.

Nous confierons des responsabilités aux administrations locales et stimulerons une attitude proactive, axée sur les solutions, et soutiendrons les communes à cet effet (formation, subsides, etc.). Par ailleurs, les administrations locales seront encouragées en permanence à mettre en place des partenariats avec des communes voisines, et ce, en vue de services optimaux.

\*

## **Vers un nouveau cadre stratégique pour la politique spatiale en Flandre – Plan de politique spatiale pour la Flandre**

Nous réaliserons le plan de politique spatiale *Ruimte Vlaanderen* pour la Flandre (*BRV*), qui succèdera au schéma de structure d'aménagement de la Flandre. Le *BRV* sera à la base d'une politique de développement spatial stratégique, dynamique et axée sur les réalisations. Le plan *BRV* est une vision solide non contraignante qui reprendra les principes spatiaux et les équilibres du plan de structure spatiale flamand (*RSV*).

Il se basera sur une approche de bas en haut dans laquelle les niveaux administratifs concernés se renforceront et se complèteront au lieu de se dominer l'un l'autre.

Le plan politique aura une structure plus dynamique qui permettra de mieux répondre aux nouveaux défis et concepts.

Le trajet de participation qui a été entamé au cours de la législature précédente sera poursuivi. Nous évaluerons le processus et les avis formulés sur le livre vert et lui apporterons des corrections. Le processus participatif sera poursuivi en vue de procéder à des choix spatiaux importants.

Nous stimulerons une collaboration au niveau supralocal. Une réflexion fondée sur un intérêt régional plutôt que sur la somme des intérêts locaux individuels permettra de parvenir à des solutions sur des questions spatiales qui bénéficieront d'un large soutien.

\*

### **Construire la Flandre, miser sur le changement**

Si nous voulons inciter nos concitoyens à construire avec nous une société prospère, nous devons veiller à ce qu'ils puissent également se loger, travailler et se détendre dans un environnement de qualité.

Nous devons concilier ces fonctions. La Flandre est trop petite pour la répartir en espaces distincts dans lesquels nous pouvons exercer toutes ces fonctions. Dans la mesure du possible, nous combinerons les fonctions sans pour autant mettre en péril la destination principale. Nous le ferons à la fois dans les agglomérations urbaines, dans les paysages de banlieue et en milieu rural. Tous ces environnements ont leurs atouts et leurs inconvénients spécifiques. Tous méritent une politique sur mesure. Nous stimulerons l'imbrication des fonctions et l'occupation multiple de l'espace.

\*

### **Espace ouvert**

#### ***Zone rurale multifonctionnelle***

Pour la planification et l'aménagement de l'espace ouvert, la Flandre se basera sur des solutions souhaitables et faisables qui bénéficient d'un soutien suffisant. La viabilité de la campagne, un espace suffisant pour une production alimentaire sûre et une valorisation qualitative de notre nature constituent des aspects prioritaires importants.

Nous mènerons une politique dynamique pour les espaces ouverts en partant d'une vision spatiale régionale et intégrée, qui tient compte de la gestion de l'eau, des paysages et de la

nature mais aussi, par exemple, des loisirs, des services possibles d'écosystèmes, de l'agriculture, de la production alimentaire et du patrimoine immobilier.

Une approche régionale multifonctionnelle de l'espace ouvert s'impose. L'espace rural sera aménagé au maximum en fonction d'un espace ouvert de qualité et de la viabilité économique de la campagne et toutes ses fonctions. Nous prêterons attention à la protection maximale de la nature vulnérable.

Par ailleurs, dans ses attentes, la société devra également tenir compte des objectifs économiques de l'agriculture et de l'horticulture flamande.

La politique des espaces ouverts se fondera sur une approche régionale et intégrée. Nous installerons un modèle de concertation fort et une coordination entre les différents secteurs et autorités. Cette concertation devra chercher un consensus entre les différents programmes sectoriels telle sorte que l'addition de toutes les demandes d'espace ne dépasse pas la capacité d'accueil de la région.

Le contenu du bilan spatial, avec ses objectifs sectoriels issus du RSV, reste l'ambition. Mais cet objectif ne devra pas nécessairement être atteint en accomplissant des processus de planification pour chaque mètre carré. Pour la majeure partie de la Flandre, les destinations sont déjà arrêtées depuis les plans régionaux. Nous concentrerons notre capacité de planification sur les régions dans lesquelles de l'espace doit être gagné et des transitions doivent être facilitées.

En vue d'un aménagement durable et de qualité et de la gestion de l'espace ouvert, nous évaluerons et optimiserons le processus AGNAS.

### ***Agriculture avec un rôle actif en zone rurale***

Le secteur agricole et horticole occupe une place importante dans la campagne et doit pouvoir continuer à jouer ce rôle à l'avenir. Nous accorderons une place suffisante à une agriculture économiquement rentable.

Nous mettrons en place une politique foncière active dans les zones stratégiques pour l'agriculture, d'autres fonctions et transformations ne pouvant pas mettre en péril le développement des activités agricoles.

Les actions convenues dans la note de concept « Plan d'approche des bois menacés sur le plan spatial », approuvée par le Gouvernement flamand le 31 janvier 2014, seront réalisées afin de mieux protéger les bois d'intérêt écologique en dehors des zones de destination appropriées.

Les zones naturelles réalisées seront ancrées sur le plan planologique. Les zones naturelles et forestières d'intérêt écologique et social seront préservées au maximum selon le principe de l'utilisation raisonnée de l'espace.

\*

## **Espace pour le logement**

L'espace est rare en Flandre. En raison de la croissance démographique attendue et de la tendance à l'éclatement des ménages, la demande en entités de logement supplémentaires continuera d'augmenter. Le vieillissement et l'inclusion de personnes nécessitant des soins dans notre société constituent également des défis pour l'aménagement du territoire.

D'ici 2020, on estime que 93.000 logements supplémentaires seront nécessaires. Nous augmenterons le rendement spatial de l'espace bâti existant. En misant sur la densification, la rénovation et la revalorisation aux endroits où c'est possible, nous pourrons faire face à une part importante de la demande supplémentaire en logements.

Les petits projets de comblement s'intégreront dans cette ambition. Ce sont des logements compacts qui permettent un aménagement spatial de qualité. Occuper un nouvel espace ne sera possible qu'à proximité des noyaux bâtis afin que l'altération de l'espace ouvert reste limitée. La proximité du travail, des services et des noyaux résidentiels assurera, en tant qu'imbrication intelligente, une organisation durable de l'espace et limitera le nombre de déplacements. L'accessibilité, l'espace pour les équipements de base mais aussi un espace ouvert suffisant pour stimuler les mouvements et les contacts sociaux, l'imbrication des fonctions (commerce, logement, loisirs, travail, etc.) et la mixité sociale sont importants pour créer un environnement viable et agréable pour tous les groupes d'âge et pour organiser les soins dans le milieu de vie direct. En raison de l'espace limité dont nous disposons en Flandre, de l'évolution démographique et de la composition des ménages, de nouvelles formes de logement apparaissent, comme la cohabitation ou *co-housing*.

Etant donné l'offre limitée sur le marché, une politique foncière active sera menée en collaboration avec les autres administrations et partenaires privés. La politique foncière est un travail sur mesure.

La politique suivra une double piste : en premier lieu, veiller à augmenter le nombre de lots situés dans une zone d'habitat qui sont mis sur le marché et, dans le même temps, augmenter l'offre par la délimitation rationnelle de zones d'extension d'habitat. Pour la réalisation de ces zones d'extension d'habitat, nous veillerons à une procédure simple et transparente.

Les zones d'habitat existantes doivent être développées de manière optimale et qualitative. Nous travaillerons à une offre de logement diversifiée qui réponde aux divers souhaits en matière de logement et aux formes de logement innovantes (premiers logements, co-housing et autres formes de cohabitation, résidences-services, etc.) adaptées à la demande. Nous veillerons à une plus grande diversité dans l'offre de logements, en plus des logements moyens, en réponse aux besoins résidentiels spécifiques des jeunes qui s'installent, des ménages unipersonnels et des personnes âgées. Nous continuerons à éliminer les obstacles administratifs éventuels. Nous surveillerons l'offre et les besoins à une échelle régionale supralocale.

Les zones d'extension d'habitat qu'il vaut mieux ne plus développer, par exemple à la suite d'une problématique existante d'inondation, se verront attribuer une nouvelle destination planologique.

Nous examinerons si un système de droits de construction négociables et un échange planologique peuvent être utilisés comme instruments pour une politique spatiale active et gérée.

Nous mènerons une politique urbaine qui lutte contre l'exode urbain en tant qu'élément de la politique de développement spatial. L'essentiel est de préserver et d'augmenter la viabilité de l'environnement résidentiel et de créer une base économique solide. Nous adopterons des stimulants en vue d'une mobilité intelligente, de l'économie, de l'insertion d'espaces verts et bleus dans le tissu urbain, de la réalisation d'espaces verts (sub)urbains suffisants, d'une offre suffisante de structures, notamment pour l'enseignement, les soins de santé et la garde d'enfants. Les bois périurbains, composés d'une manière rationnelle et réfléchie, devront offrir une réponse à la demande d'espaces verts accessibles et récréatifs plus nombreux.

## **Espace pour l'entreprise, l'artisanat et le commerce**

Afin de créer un espace suffisant pour de nouvelles activités et de préserver la place prépondérante de la Flandre en Europe, nous veillerons à y consacrer un espace suffisant et à réaliser le plus rapidement possible les parcs industriels existants par une surveillance permanente de l'offre et de la demande.

A cet effet, nous miserons sur les logiques spatiales des réseaux économiques et nous prévoirons un espace suffisant pour les parcs industriels. En fonction des pénuries et opportunités subrégionales, nous déterminerons où peuvent s'installer les parcs industriels supplémentaires, en tenant compte des initiatives de planification achevées et des possibilités de désenclavement.

Nous travaillerons aussi activement aux exigences d'implantation de la nouvelle économie et de l'économie circulaire. Notre industrie en perpétuelle mutation a besoin d'un espace adapté et d'un cadre simplifié. Une adaptation et une rectification des catégories de destination obsolètes et des prescriptions urbanistiques correspondantes sont nécessaires. Nous adapterons à la réalité spatio-économique actuelle la distinction dépassée entre PME / industrie de classe I et II, parcs industriels régionaux/locaux et zones de bureaux.

Nous donnerons de nouvelles impulsions économiques par le comblement, l'activation et la réhabilitation des terrains existants et la valorisation des friches industrielles (*blackfields* et *brownfields*).

En ce qui concerne la problématique de l'économie étrangère à la zone et les activités économiques en zone rurale, nous utiliserons des instruments politiques adéquats afin de donner rapidement la sécurité juridique aux entreprises concernées et de pouvoir, en même temps, procéder à des pondérations en fonction de la capacité de l'environnement.

Pour le Réseau économique du Canal Albert, une décision sera prise à propos des sites potentiels étudiés, puis les plans concrets seront mis en oeuvre.

\*

## **Approche zonale et intégrée combinée à des instruments de planification axés sur l'exécution et à des instruments d'accompagnement**

Afin de mieux préserver les qualités de l'espace flamand, une approche zonale/thématique et intégrée est nécessaire dans la politique de développement spatial. Celle-ci nécessite un modèle de concertation solide et une coordination entre les différents secteurs et autorités.

Dans les processus complexes qui abordent différentes thématiques, une coordination et une intégration des processus seront nécessaires et, dans de tels cas, le Gouvernement flamand désignera un gestionnaire de processus.

Nous veillerons à la mise en place d'un contexte instrumental et organisationnel optimal en vue d'une politique foncière et immobilière intégrée. À cet effet, nous transformerons les instruments existants dans un souci d'efficacité. Pour ce faire, nous développerons dans un premier temps une politique d'acquisition stratégique et anticipative à partir des directives arrêtées en rapport avec les opportunités financières et politiques.

Nous investirons dans une modernisation de nos instruments planologiques en vue d'une orientation sur l'exécution, de la faisabilité juridique et de la flexibilité. Les destinations doivent être davantage axées sur la réalité et la réalisation.

Nous repenserons les instruments de planification actuels en fonction de la planification intégrée de l'environnement qui est ciblée sur la réalisation sur le terrain et peut comporter également des actions (non-)spatiales d'accompagnement. Nous miserons toujours sur des visions zonales solides comme base à la politique de développement spatial. Nous continuerons à élaborer des plans d'exécution spatiale mais nous renoncerons aux grands RUP régionaux. Nous nous concentrerons sur des processus de planification de conception plus zonale et/ou thématique. La nécessité, la faisabilité et les incidences à court terme sont des critères importants pour entamer de nouveaux processus de planification. Les stimulants thématiques issus de la problématique des friches industrielles, des bois menacés sur le plan spatial, de l'amélioration de l'infrastructure, de la protection des zones agricoles continues et de la réalisation des objectifs de conservation en sont de bons exemples. Pour l'évaluation et l'élaboration du cadre réglementaire, il est primordial de garantir des règles du jeu équitables. Les entreprises doivent pouvoir rivaliser à armes égales avec leurs partenaires en Europe.

Par conséquent, nous miserons délibérément sur l'égalité de traitement par la transposition correcte des directives européennes.

L'EIE et le processus de planification spatiale devront faire partie d'un même processus intégré de sélection sociale. Par la mise en relation directe du débat des alternatives (qui, en substance, est un débat spatial) avec le processus de planification spatiale, la politique de développement spatiale sera renforcée, excluant les incohérences structurelles et procédurales qui se produisent en cas de transition du processus d'EIE au processus de planification. Par ailleurs, l'intégration implique une diminution de la durée du processus de planification et un renforcement de sa base de soutien.

En exécution de la note de concept « Etablissement d'un cadre législatif pour l'intégration du plan-EIE et d'autres évaluations des incidences dans les processus de planification de l'aménagement du territoire », approuvée par le Gouvernement flamand le 29 novembre 2013, nous veillerons à une approche plus processuelle des procédures d'évaluation des incidences pour les plans et programmes. Outre l'intégration maximale des différentes évaluations des incidences, nous viserons une évaluation continue de la qualité de ces évaluations. Dans le cadre de cette philosophie, le service EIE participera d'emblée au processus de planification spatiale et, au niveau régional, fera partie de l'équipe de planification où, pendant tout le processus de planification, il apportera une contribution constructive à la justification de l'évaluation environnementale sur le plan correspondant.

Nous remanierons l'arrêté d'exécution relatif à la forme et au contenu des *RUP*. Nous veillerons à ce que les prescriptions obsolètes puissent être abrogées simplement. Pour les modifications minimales aux prescriptions urbanistiques ou à la réglementation des plans d'exécution spatiaux existants, nous élaborerons une procédure abrégée rapide.

Nous optimiserons les instruments d'accompagnement et harmoniserons les différentes possibilités de compensation financière. En aspirant à une compensation équitable pour les préjudices subis en raison des plans spatiaux, nous pourrions augmenter les chances d'une exécution effective des plans d'exécution spatiaux.

Nous exécuterons la note de concept « Harmonisation des indemnités compensatoires », approuvée par le Gouvernement flamand le 20 décembre 2012.

## **Modernisations des instruments et autorité plus efficace**

### ***Autorisations***

La simplification et l'accélération des procédures et instruments restent un fer de lance dans la politique en matière d'environnement et d'aménagement du territoire. Sur ce plan aussi, nous utiliserons le principe de règles du jeu équitables en transposant correctement les directives européennes.

Nous opérationnaliserons le permis d'environnement en 2015. Le permis d'environnement intégrera l'autorisation écologique et l'autorisation urbanistique en une seule procédure et une seule décision.

Les citoyens et entrepreneurs obtiendront plus vite clarté et sécurité juridique à propos de leurs projets.

Outre la formation et les subventions ciblées, les moyens du Fonds pour l'environnement seront affectés au soutien des communes pour l'introduction du permis d'environnement. Un élément important de cette démarche consistera à soutenir le recyclage et la formation des fonctionnaires environnementaux.

Après les expériences que nous aurons acquises dans une première phase du déclassement des rubriques environnementales (classe 1 direction classe 2), nous procéderons au moment de l'introduction du permis d'environnement à une deuxième phase de déclassement des rubriques environnementales (classe 1 direction classe 2).

Lors de la mise en oeuvre du permis d'environnement, nous saisissons la chance d'intégrer également l'autorisation socio-économique dans le permis d'environnement. Par ailleurs, nous répéterons le même exercice pour d'autres autorisations et permis existants (par exemple, le permis nature) et nous intégrerons l'inventaire de démolition.

Nous élargirons la méthodologie d'un avis flamand intégré – qui, pour le moment, est appliquée uniquement dans le permis d'environnement pour les dossiers complexes par l'intermédiaire de la Commission pour l'environnement – afin de le rendre possible aussi pour des projets plus simples.

Les instances consultatives flamandes parleront d'une même voix. Les demandeurs de permis recevront des avis plus clairs de l'autorité. Naturellement, cela s'appliquera uniquement pour les dossiers qui nécessitent un avis flamand.

Nous établirons un inventaire des avis (impératifs) et autorisations existants et examinerons si l'efficacité peut encore être améliorée. Ici aussi, la Flandre appliquera avec cohérence le principe de subsidiarité.

Nous encouragerons la numérisation de la procédure d'autorisation afin de réduire les charges administratives.

Lors de l'introduction du permis d'environnement, nous évaluerons les opérations existantes dispensées et soumises à une déclaration dans le cadre de la réglementation sectorielle de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Par ailleurs, nous éliminerons au maximum les obstacles administratifs pour des projets innovants de moindre ampleur.



Nous entamerons une enquête multisectorielle en vue de l'intégration maximale et de la simplification de toutes sortes d'attestations (électricité, égouts, PEB, dissociation des différents flux d'eau, etc.) afin de minimiser les charges administratives et les coûts pour le maître de l'ouvrage (et l'autorité). Par cette enquête, nous nous efforcerons d'introduire une attestation qui certifie de l'exécution correcte d'une autorisation délivrée récemment pour les nouvelles constructions.

Nous évaluerons les instruments existants dans le Code flamand de l'aménagement du territoire en vue de plus de clarté et de sécurité juridique quant à la situation de l'autorisation urbanistique des bâtiments existants. Cette évaluation pourra conduire à des rectifications et/ou à l'intégration de certains instruments. En l'occurrence, nous accorderons l'attention nécessaire aux informations destinées au propriétaire ou au cessionnaire et aux économies ou à la réduction des charges administratives.

En tant que cadre de référence pour déterminer les conditions environnementales, nous mettrons en oeuvre les meilleures techniques disponibles européennes pour les prestations environnementales des entreprises et nous utiliserons à cette occasion le principe des règles du jeu équitables.

Nous réduirons les délais pour le Conseil pour les contestations des autorisations et évaluerons la capacité du Conseil à garantir une protection juridique rapide, efficace et de qualité.

### ***Approche thématique***

Nous opérationnaliserons le décret sur les projets complexes et entamerons une série de projets pilotes au niveau flamand. Par expérience, nous étendrons encore le champ d'application pour les projets plus simples. En investissant dans la concertation dès le stade d'avant-projet, nous accélérerons le traitement des procédures et nous augmenterons la base de soutien pour les dossiers.

En fonction de l'opérationnalisation, nous développerons le fonctionnement de la cellule *VIP* au sein du plan de politique spatiale *Ruimte Vlaanderen* et nous mettrons des gestionnaires de processus à la disposition de l'Autorité flamande. Le gestionnaire de processus accompagnera tout le projet et veillera à une gestion active des relations entre le demandeur et les instances consultatives.

### ***Inoccupation et désaffectation***

Nous évaluerons et rectifierons le décret relatif à la lutte et à la prévention de l'inoccupation et de la désaffectation des locaux industriels. Le décret doit créer un cadre clair qui nous permettra de nous concentrer au maximum sur une revalorisation des bâtiments et des espaces industriels en fonction de nouvelles activités. La taxe d'inoccupation sera remaniée en une taxe équitable avec des procédures souples et une protection juridique suffisante. À cette occasion, nous examinerons quels instruments peuvent être mis à la disposition de l'autorité pour aborder activement les locaux inoccupés et désaffectés. Le régime de subsides sera ciblé sur la réhabilitation et la ré-affectation.

### ***Maintien de la réglementation***

Les lignes et priorités politiques du respect du permis d'environnement seront élaborées dans un programme de maintien de la réglementation. Les instruments du maintien administratif seront utilisés de manière optimale. Nous nous concentrerons sur le maintien de la réglementation relative au permis d'environnement sur les infractions les plus importantes non régularisables, en termes d'impact, de portée et de durée.

## ***Réseau des voiries vicinales***

Nous moderniserons la loi existante sur les voiries vicinales et permettrons aux communes de mener une politique réfléchie pour les voies lentes à partir d'une vision politique intégrée. Le nouveau décret constituera le cadre à l'actualisation de l'atlas des voiries vicinales et offrira une protection optimale des liaisons existantes et des liaisons fonctionnelles existantes ou en service. En l'occurrence, nous tiendrons compte d'une répartition plus logique des tâches, de procédures simples et de la protection juridique nécessaire. Afin de limiter la charge du plan, les instruments existants seront utilisés au maximum.

## ***Administration de l'environnement conviviale et orientée sur les solutions***

Nous augmenterons par ailleurs la convivialité et l'orientation solutions de l'administration (flamande) conviviale et diminuerons encore les charges administratives. Les administrations devront fournir et organiser des solutions pour faire progresser un projet et faire office de cellule de connaissance qui collaborera à la formation d'une base de soutien, toujours dans un souci d'intérêt général. Sur le plan du maintien de la réglementation, le raisonnable devra également primer et l'orientation sur la solution et la convivialité joueront un rôle central. Le cadre décretaal dans lequel nous opérerons devra donc encourager et non freiner cette méthode de travail.

Diminuer les charges administratives implique également que l'autorité, en sa qualité, ne demande pas ce qu'elle sait déjà. La poursuite de la numérisation et les bases de données mises en relation seront importantes en l'occurrence. Nous poursuivrons les démarches qui ont déjà été accomplies en matière de numérisation (permis d'environnement numérique).

Il est clair que le permis d'environnement et l'ambition d'évoluer vers une planification de l'environnement, un aménagement du territoire et une protection de l'environnement intégrés sont de plus en plus imbriqués. Il va de soi qu'outre la réglementation, cet objectif sera atteint également par une autorité plus efficace, avec une intégration structurelle de la planification spatiale, de l'EIE et de la politique en matière de nuisances environnementales, de la délivrance de permis et de leur respect. Cela entraînera des gains importants d'efficacité, tant sur le plan du résultat du processus décisionnel que sur le plan du personnel nécessaire.

Afin de pouvoir mener une politique cohérente et efficace, il est nécessaire que tant l'environnement que l'aménagement du territoire relèvent de la compétence d'un même ministre de la politique environnementale.

\* \*  
\*

## **IX. Agriculture, pêche et politique rurale**

Les agriculteurs et horticulteurs sont des entrepreneurs au carré. La Flandre veut créer des perspectives de développement pour toute la gamme d'exploitations : pour les exploitations spécialisées dans le bétail, l'agriculture, les fruits et les légumes mais aussi pour l'agriculture diversifiée avec tourisme à la ferme et vente à domicile, les initiatives agricoles urbaines, les exploitations bio, et toute nouvelle forme d'expansion et/ou de diversification. L'essentiel est qu'elles soient durables. Nous élaborerons des mesures personnalisées pour chacune d'elles. Les jeunes et nouveaux indépendants doivent recevoir un accompagnement optimal qui accorde une attention particulière à la transition entre générations. La résilience du secteur (économique, écologique et sociale) doit être améliorée et la position solide sur le marché, en Flandre et à l'étranger, doit être préservée et consolidée tout en diminuant la pression absolue sur l'environnement. Les agriculteurs et horticulteurs procéderont à une gestion réfléchie des matières premières et facteurs de production et accorderont une attention permanente aux attentes sociales (biodiversité, climat, bien-être des animaux, eau, etc.).

Sur le plan du développement durable (environnement, bien-être animal, sécurité alimentaire, etc.), nous nous alignerons sur la législation européenne afin de garantir des règles du jeu équitables. Des conditions différentes en matière de produits et de production faussent la concurrence entre les régions et les pays. Nous n'irons au-delà des dispositions européennes que si le secteur marque son accord. Comme d'autres secteurs, l'agriculture contribuera également à la réalisation des objectifs environnementaux de l'UE.

Le secteur agroalimentaire est indissociablement lié à cette agriculture flamande qui est caractérisée par des normes élevées en matière de sécurité alimentaire, une productivité très élevée, un niveau de qualité et un savoir-faire élevés. Le cluster agroalimentaire est le cluster de notre économie flamande le plus ancré en Flandre : il compte plus de 40 000 exploitations et emploie 155.000 personnes. Le secteur a une position dominante dans son marché national mais est aussi, de plus en plus, un secteur qui exporte beaucoup. Le secteur a dès lors une balance commerciale positive de plus de 4,7 milliards d'euros et apporte une contribution de 10 % au chiffre global des exportations de notre pays. De cette manière, ce cluster industriel contribue largement à la prospérité dans notre pays. Pour certains produits, nous faisons partie des leaders mondiaux en matière d'exportations.

\*

### **Flanders' Food Valley**

Dans de nombreux domaines, la Flandre est un précurseur, un chef de file. Dans le secteur agroalimentaire, il n'en va pas autrement. Avec la réforme de la politique agricole commune, le secteur entre cependant dans une ère nouvelle. Un monde dans lequel il sera encore plus exposé à la concurrence mondiale qu'auparavant.

Par conséquent, tout comme dans d'autres domaines, l'innovation est d'une importance cruciale – fabriquer des produits d'excellente qualité avec des procédés innovants. C'est pourquoi nous voulons faire de la Flandre la *Food Valley* d'Europe. Les agriculteurs et horticulteurs et les entreprises agroalimentaires sont des entrepreneurs de l'avenir qui se concentrent sur une gestion innovante, durable et multifonctionnelle.

Sur le plan de la logistique, nous pouvons encore réaliser assez bien de gains d'efficacité dans le secteur agricole et le secteur agroalimentaire. Grâce à des études supplémentaires, des accords doivent être conclus avec l'ensemble du secteur agroalimentaire à propos de

solutions intelligentes pour mettre en place un réseau logistique plus efficace et plus durable. Nous élaborerons des projets pilotes.

La logistique est très importante également dans le domaine des exportations. La solide position à l'exportation de certains produits agricoles et de leurs dérivés doit pouvoir progresser encore et, si possible, de nouveaux secteurs ou marchés doivent être prospectés. Une collaboration encore plus étroite entre l'agriculture et l'économie est impérative pour renforcer les exportations et attirer des investissements étrangers dans le secteur alimentaire afin de renforcer encore la *Flanders Food Valley*.

Le *VLAM*, l'Office flamand d'agromarketing, devra par ailleurs être rationalisé et professionnalisé et la promotion internationale des produits alimentaires renforcée. Une collaboration plus étroite encore avec *Flanders Investment & Trade* pour la prospection de nouveaux débouchés sera envisagée.

### **Aide directe et aide à l'investissement**

Nous devons donner à nos agriculteurs et horticulteurs toutes les chances de continuer à exercer leur profession indispensable. Les agriculteurs et horticulteurs continueront à bénéficier de l'aide directe, telle qu'elle a été prévue dans la note de concept « Mise en oeuvre flamande de la réforme de la PAC 2020 sur le plan de l'aide directe » du Cons. fl. du 23/12/2013 et via le PDPO III (Cons. fl. 24/1/2014).

À cette occasion, la Flandre renforcera le pilier II en transférant vers ce dernier une partie des moyens du pilier I. Cette adaptation sera apportée selon un plan par paliers: 0 % en 2014, 5 % en 2015, 7,5 % en 2016 et 2017 et 10 % à partir de 2018. Les moyens ne seront transférés vers les mesures du pilier II que si les agriculteurs en sont les bénéficiaires directs.

En l'occurrence, le *VLIF* restera le moteur de la croissance durable. Nous renforcerons le *VLIF* et le doterons des moyens nécessaires qui sont au moins équivalents au budget des dernières années. Les agriculteurs et horticulteurs sont confrontés en permanence à de nouveaux développements (qui ont une influence sur l'exploitation et la rentabilité de leur exploitation) ou aux attentes sociales en matière d'environnement, de biodiversité, de climat, de bien-être animal ou de qualité des produits.

Par l'intermédiaire du *VLIF*, les agriculteurs et horticulteurs seront encouragés à adapter suffisamment vite les structures de leur exploitation pour faire face à ces défis.

À cet effet, le *VLIF* sera adapté :

- Nous ferons un usage maximal des possibilités de soutenir les jeunes qui reprennent des exploitations grâce à une aide à l'installation.
- La politique d'investissement jouera un rôle moteur dans la réalisation de la résilience et de la pérennité du secteur. Une attention spécifique sera accordée à l'agriculture innovante et respectueuse de l'environnement, une aide à l'investissement ne pouvant provoquer une augmentation de la pression sur l'environnement.
- Nous nous pencherons sur les entrepreneurs débutants dans le secteur agricole et sur les nouveaux entrepreneurs dans l'agriculture bio ou la chaîne courte. Les exploitations qui ont été à chaque fois écartées en raison de leur nature (trop petites, jeunes entreprises) et de leur taille lors de la demande d'une aide à l'investissement ou à la reprise auront la possibilité de « grandir » et pourront à cet effet demander une prime de

création d'entreprise. L'âge du demandeur ne sera pas une condition d'exclusion dans cette réglementation mais bien un critère d'évaluation.

- Désormais, une aide sera prévue également pour les investissements non productifs, tous les agriculteurs pouvant recevoir une aide pour les petits éléments paysagers, les investissements non productifs dans la gestion de l'eau du sol et les écrans verts.
- Nous veillerons à ce que les agriculteurs actifs qui ont une exploitation qui est ou deviendra rentable aient accès à l'aide publique pour leurs investissements. En l'occurrence, nous offrirons des opportunités à tout un éventail d'entreprises : à la fois des exploitations spécialisées et des exploitations qui cherchent à réaliser une augmentation de la valeur ajoutée et les exploitations qui se diversifient.
- Une mesure d'aide sera introduite pour stimuler le renouvellement et l'innovation pure lorsque sa réalisation exige des investissements. Cette mesure sera destinée aux agriculteurs ou aux groupes d'agriculteurs.

Le développement durable intégral sera assuré :

- Sur la liste des investissements potentiellement subventionnés ne figureront pas les investissements qui n'apportent pas une contribution suffisante à la pérennité du secteur.
- Un système de sélection sera mis en place. Celui-ci sera destiné à subventionner les investissements qui apportent une contribution essentielle à la pérennisation (sociale, économique et écologique). De cette manière, un pas supplémentaire important sera franchi dans la pérennité des subventions accordées par le *VLIF*.

L'efficacité des mesures, le progrès et l'exécution financière du *VLIF* renouvelé seront suivis par le biais d'une surveillance étendue. Un suivi renforcé et plus efficace permettra d'examiner si les investissements que réalisera l'agriculteur ou l'horticulteur apporteront l'efficacité envisagée pour l'environnement. Le nombre d'indicateurs liés à l'environnement sera augmenté pour la période 2014-2020 et des indicateurs de pérennité économique et sociale seront également ajoutés. Les organisations agricoles et environnementales seront notamment impliquées par le biais du comité de surveillance du PDPO III.

### ***Innovation et recherche***

La course mondiale à la concurrence sera remportée par ceux qui peuvent produire les meilleurs produits de la manière la plus efficace possible. La Flandre dispose d'installations de recherche d'un niveau mondial, notamment avec l'Institut de recherche de l'agriculture et la pêche (*ILVO*) et le *Flanders Food Pilot*. Le Gouvernement flamand continuera par conséquent à développer et moderniser l'*ILVO* avec *Flanders Food Pilot* comme fer de lance.

Les résultats de la recherche innovante doivent encore faire leur chemin jusqu'aux agriculteurs individuels afin qu'ils puissent aussi gagner en efficacité. Dans la recherche agricole, nous miserons également sur l'innovation agro-écologique.

Nous créerons des possibilités pour le « portefeuille agricole », par analogie au portefeuille des PME fructueux. Par le biais du portefeuille agricole, les exploitations agricoles individuelles ont la possibilité d'expérimenter de nouvelles innovations auprès des instituts de recherche, intégrés de préférence au portefeuille des PME.

Enfin, nous apporterons une aide structurelle à la collaboration unique qui est actuellement mise sur pied dans la recherche dans le secteur primaire (cf. *Agrolink Vlaanderen*). Tous les

partenaires flamands de la recherche dans le secteur primaire uniront leurs forces pour la première fois de manière structurelle par l'intermédiaire d'*Agrolink Vlaanderen*. Cela augmentera l'efficacité, impliquera toute la chaîne et élargira l'accès aux moyens de recherche. De cette manière, il doit être possible de répondre à la forte augmentation des moyens européens pour la recherche agricole et alimentaire.

En ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés, nous nous en tiendrons à la liberté de choix du cultivateur et du consommateur. La réglementation relative à la coexistence et à l'étiquetage obligatoire doit le garantir. A des fins de justification, la recherche scientifique et appliquée pourra être poursuivie à certaines conditions. Cela ne pourra à aucun moment occasionner une perte de la biodiversité.

### ***Entreprise durable***

Les principes d'IPM (*Integrated Pest Management*) seront appliqués au maximum afin de limiter l'utilisation des pesticides et d'encourager le passage à des produits moins exigeants sur le plan écologique.

Les recherches devront être intensifiées au niveau européen à propos de la mort des abeilles et de l'impact des pesticides. Nous élaborerons un plan d'action concernant la problématique des abeilles.

Le deuxième plan stratégique sur l'agriculture biologique 2013-2017 sera poursuivi. Une croissance qualitative et quantitative durable de la production biologique en Flandre, un développement équilibré du marché et le développement optimal de la fonction d'exemple du bio pour la pérennisation de l'agriculture et de la société sont les objectifs poursuivis.

Cela devra entraîner une augmentation du nombre de producteurs, de préparateurs, de distributeurs et d'importateurs et une croissance de la surface bio.

Nous garantirons une structure équilibrée et une exécution efficace et rentable du cinquième plan d'action en matière d'engrais ainsi que de la politique d'accompagnement en prêtant attention au rôle des groupes de qualité de l'eau et au Centre de coordination Information et accompagnement pour la fertilisation durable.

Une réglementation qui permet d'ancrer les accords/engagements dans un secteur (conventions politiques agricoles) et d'assurer le suivi de leur mise en oeuvre sera élaborée.

Pertes alimentaires : dans un monde où une personne sur huit souffre de faim chronique, la perte et le gaspillage d'aliments et de matières premières, dans les chaînes et de production, et de consommation, sont inadmissibles sur le plan éthique. Mais ces pertes ont également des implications financières et une incidence sur l'environnement. Nous développerons des plans d'action en collaboration avec le secteur agroalimentaire et les consommateurs pour prévenir autant que possible les pertes alimentaires.

Pour les pertes inévitables et les flux accessoires non-comestibles, nous rechercherons une valorisation maximale.

### ***Gestion multifonctionnelle***

Les politiques agricole et horticole ne peuvent être menées séparément. Les agriculteurs et horticulteurs font partie d'une société dans laquelle des questions telles que l'occupation de l'espace, le repos et la détente ainsi que la nature sont très importantes. Les secteurs de l'agriculture et l'horticulture tiendront donc compte, au sein de la *Flanders Food Valley*, des préoccupations de la société et inversement.

## **Rendre l'agriculture et l'horticulture plus résistantes aux crises en cas de fortes fluctuations des conditions de marché**

- La gestion des risques doit entrer dans une nouvelle phase en examinant concrètement jusqu'où nous pouvons aller dans la couverture de certains risques.
  - o Le fonctionnement du fonds des catastrophes agricoles sera optimisé : le traitement administratif doit être plus simple et plus rapide, apporter plus de clarté à propos de l'utilisation de l'instrument et ainsi donner plus de sécurité juridique [et il faut apporter des garanties de moyens suffisants].

Nous examinerons si une assurance « quatre saisons » est faisable.

- o Le secteur agricole reste malheureusement un secteur affichant un nombre relativement élevé d'accidents de travail. Une sensibilisation sera menée et des plans d'action seront mis en place. *Preventagri* peut jouer un rôle-clé sur ce plan. Le but est le « *go for zero* », par analogie à la politique en matière de sécurité routière.
- Tarification et transparence des prix :
  - o Nous mettrons en place des projets pilotes pour couvrir les risques du marché dans le secteur.
  - o Nous créerons des plates-formes d'information où les toutes dernières tendances sont suivies sur les plans économique, technique, sanitaire, et phytosanitaire, tant en Flandre qu'à l'étranger, pour les différents secteurs. De cette manière, nous mettrons des informations actualisées à la disposition de nos entreprises dans la *Flanders Food Valley* qui doivent leur permettre de continuer à jouer un rôle de précurseur à l'échelle mondiale.
  - o Bien s'informer permettra de mieux se protéger contre les fluctuations des prix. Par conséquent, nous informerons à propos des points de vue que défendent les agriculteurs et les exploitations dans le secteur agroalimentaire ainsi que le consommateur afin que la production puisse être mieux adaptée aux souhaits du marché.
  - o La concertation au sein de la chaîne agroalimentaire devra être renforcée et donner lieu à des prix raisonnables pour les producteurs. Les coopérations, les organisations de producteurs et les organisations sectorielles doivent justifier cette concertation. Nous renforcerons la démarche coopérative. La Flandre reconnaîtra la concertation de la chaîne en tant qu'interlocuteur et arrêtera, sur demande, des accords au sein de la chaîne par des conventions de politique agricole (*LBO*).
  - o Nous exécuterons le « Plan stratégique courte chaîne » et stimulerons les initiatives qui ont pour objet la vente directe du producteur au consommateur.

## **Un espace pour entreprendre en garantissant la sécurité juridique**

- La pénurie d'espace ouvert en Flandre doit faire l'objet d'une gestion rationnelle et attentive. En l'occurrence, il faudra tenir compte de la nécessité d'un espace suffisant pour les activités agricoles et horticoles.
- Le changement climatique, la demande justifiée de prendre davantage en considération l'environnement et la nécessité de concilier les objectifs économiques et écologiques nécessitent une politique « écologique raisonnée ». Le Gouvernement veillera à fournir

des moyens supplémentaires afin que les objectifs de conservation puissent être réalisés intégralement, y compris l'élaboration d'une approche programmatique de l'azote et le programme de restructuration de l'azote. Le principe selon lequel les épaules les plus solides doivent porter les fardeaux les plus lourds sera respecté et l'accent sera placé sur les objectifs européens en matière de nature. L'efficacité et la faisabilité sur le terrain de la mise en oeuvre des objectifs naturels seront évaluées. Nous créerons un cadre légal pour les formes de développement volontaires de la nature.

- Les agriculteurs seront encouragés à renforcer le caractère naturel et la biodiversité dans le secteur agricole. La priorité sera donnée à cette occasion aux initiatives qui peuvent être prises par les agriculteurs eux-mêmes.

Les priorités politiques flamandes pour l'environnement sont nombreuses : les plans de gestion des bassins, le plan Sigma, les plans de mobilité, la politique portuaire, la politique agricole, les plans de politique environnementale et naturelle, la politique patrimoniale, etc. Ces projets en matière d'environnement sont bien trop souvent mis en oeuvre en parallèle à l'heure actuelle de telle sorte que les citoyens et les entreprises (généralement des entreprises agricoles) sont confrontés à une multitude d'initiatives dont la cohérence n'est pas évidente. Cela conduit à une incertitude inutile parmi les citoyens et les entreprises et à leur méfiance à l'égard des autorités. Par ailleurs, cette intervention cloisonnée de l'autorité est moins efficace pour son fonctionnement interne et ses investissements.

Dans le domaine rural, nous agissons au maximum en faveur d'un espace ouvert de qualité et de la viabilité économique de la campagne et de toutes ses fonctions. À cet effet, une approche zonale/thématique et intégrée est nécessaire. Celle-ci nécessite un modèle de concertation fort et une coordination étroite entre les différents secteurs et autorités. Dans le cas de processus complexes dans lesquels différentes thématiques sont abordées, l'intégration et la coordination des processus sont nécessaires. Le Gouvernement flamand désignera dès lors un gestionnaire de processus dans de tels cas.

L'approche intégrée combinera les différents objectifs flamands dans une région (économie, mobilité, environnement, agriculture, nature, eau, paysage) et les mettra la relation avec les priorités locales, le tout dans un objectif de qualité. De cette manière, nous réduisons les coûts, nous élargissons notre base de soutien, nous assurerons la réalisation et afficherons des exécutions de qualité qui peuvent également être vues en dehors de la Flandre.

Il s'agira de projets dans l'environnement dans lesquels des agriculteurs et exploitations agricoles seront presque chaque fois impliqués. Un engagement suffisant et un apport de l'administration agricole sont nécessaires.

### **Souci de bien-être**

- ASBL *Boeren op een Kruispunt* : la maintenir opérationnelle - Nous identifierons de nouveaux domaines d'aide aux entreprises en difficulté et travaillerons à une politique préventive (notamment, prévention des faillites)
- Fermes thérapeutiques : nous maintiendrons et renforcerons leur fonctionnement (avec le soutien du point d'appui *Groene Zorg*)

### **Sixième réforme de l'État**

La sixième réforme de l'État confère de nombreuses compétences supplémentaires en rapport avec l'agriculture et l'horticulture. Les missions du Bureau d'intervention et de restitution belge seront transférées.



Désormais, la Flandre aura le contrôle complet des aides européennes aux agriculteurs et horticulteurs. Le Gouvernement flamand étudiera comment procéder avec cohérence et efficacité dans le but d'assurer le paiement rapide de toute l'aide européenne possible

La législation en matière de fermage sera régionalisée. Cela doit donner lieu à une évaluation globale de la problématique de la disponibilité du terrain en tant que facteur de production et de la transmission entre les générations et des instruments nécessaires qui peuvent y remédier.

La régionalisation du fond de calamités agricoles nous donnera la possibilité de prendre des décisions plus rapides en ce qui concerne des catastrophes agricoles. Nous étudierons les possibilités d'une assurance « quatre saisons » en alternative.

### ***Une fonction à guichet unique***

Le domaine politique de l'agriculture et de la pêche sera encore renforcé par des matières qui ont un impact direct sur le groupe cible de l'agriculture, de l'horticulture, de la pêche, de la ruralité et de l'(agro)alimentaire. De cette manière, ces groupes-cibles pourront s'adresser à un seul et même endroit. Cette fonction à guichet unique de ce domaine politique est d'une importance essentielle dans la stratégie de la *Flanders Food Valley* : elle augmentera l'efficacité dans l'approche et le contrôle de ce groupe cible. Une politique unique des groupes-cibles au sein de l'Autorité flamande, axée sur les agriculteurs, les horticulteurs, les pêcheurs et le secteur (agro)alimentaire, sera coordonnée à partir du domaine politique de l'agriculture et de la pêche.

### ***Pêche***

La pêche maritime entre également dans une nouvelle ère. La politique commune de la pêche réformée augmentera plus encore le sentiment d'urgence de passer à des techniques encore plus durables et plus sélectives. L'exécution de la PCP, par l'intermédiaire du nouveau Fonds européen pour la pêche, sera le fer de lance de la prochaine législation.

Par conséquent, nous commencerons d'abord et avant tout par finaliser le programme opérationnel et le déposer à l'Europe d'ici à la fin 2014. Le fil rouge de celui-ci sera en effet de pérenniser plus encore le secteur de la pêche.

Les défis importants pour les prochaines années seront les suivants :

- mettre en place l'obligation de débarquement ;
- avec la pêche côtière, répondre aux nouvelles restrictions inhérentes à la Planification spatiale maritime ;
- renforcer encore la recherche par l'*ILVO* en tant que moteur de la transition. La collaboration avec le *VLIZ* sera encore approfondie ;
- La politique en matière d'aquaculture qui a été entamée au cours de la législature précédente sera poursuivie de façon plus poussée par le biais de la plate-forme constituée.
- Une gestion orientée sur le marché avec un rôle actif pour l'organisation des producteurs.
- Au niveau européen, nous plaiderons en faveur de conditions de pêche équivalentes, à la fois pour toute la flotte européenne et pour la flotte non européenne qui importe.

## ***Politique rurale***

Comme indiqué précédemment, le rôle de l'agriculture et de l'horticulture va au-delà de la simple production primaire. Celles-ci ont également un rôle crucial en tant que gardien de la campagne. Le Gouvernement flamand continuera de mener au cours des prochaines années une politique rurale énergique greffée sur le Programme de développement rural en Flandre de 2014-2020.

Nous mènerons une politique efficace en matière de villages.

La campagne flamande est très diversifiée, allant de surfaces ouvertes à des zones densément bâties à proximité des villes. La Flandre veut renforcer la viabilité de cette campagne. Outre la politique urbaine, une politique rurale de qualité et à part entière, axée sur le maintien et le renforcement de la spécificité des villages, devra encore être développée.

Un village ou quartier résidentiel ne peut se limiter à un ensemble d'habitations, de bâtiments et d'installations ; il s'agit plutôt d'une communauté de vie de citoyens ayant leurs propres besoins locaux spécifiques. Le village est le niveau où les citoyens, à partir d'un sentiment d'identité, parfois vague, et d'un « sentiment d'appartenance », prennent (ou peuvent prendre) eux-mêmes l'initiative de préserver une viabilité maximale de leur environnement. C'est le niveau auquel une politique participative peut prendre forme concrètement en stimulant, soutenant et encourageant cette « autonomie collective » à partir de l'autorité.

Une politique de villages contribuera à une réponse actuelle et soutenue aux défis de la campagne.

La Flandre mènera une politique de villages en veillant à un service adapté et à la libre initiative et en soutenant le travail des bénévoles. La surcharge liée à la planification et à la régulation pour les associations sera éliminée.

Par ailleurs, nous développerons (ou ferons développer) des opportunités qui créent et/ou soutiennent les possibilités de croissance économique de la campagne.

La courte distance entre la ville et la campagne en Flandre offre des possibilités à cet égard : la courte chaîne, les produits régionaux, les vacances à la campagne, etc. Par ailleurs, il existe de nouvelles formes de production et de loisir dans la campagne et en banlieue. Nous continuerons à encourager et honorer le succès énorme des jardins familiaux et nous soutiendrons l'élevage de chevaux comme acteur récréatif et économique dans la campagne de telle sorte que ce secteur soit durablement intégré.

Enfin, nous générerons un output maximum par une approche zonale et thématique qui impliquera beaucoup les acteurs locaux. Une telle politique zonale offrira une réponse spécifique aux différents défis sociaux, économiques, écologiques, culturels et spatiaux à la fois dans la campagne et dans les zones de transition entre la campagne et la ville.

\* \*  
\*

## **X. Environnement et nature**

Notre environnement est caractérisé par une densité élevée et sans cesse croissante de la population. Cette population devient plus prospère, prend de la place, se déplace, consomme des matières premières, a besoin de nourriture, produit des déchets, pèse donc sur le sol, l'eau, l'air, la nature et le climat et entraîne également des nuisances en matière d'odeur, de bruit, de vibrations, de projections d'ombre et de poussières. Cet environnement, pourtant source de vie, de détente, de beauté et de bonheur, subit la pression des émissions, des déversements, des épuisements, etc. Une politique réfléchie et des mesures perspicaces s'imposent pour relever de tels défis. À partir de l'intendance, du développement durable, de l'empreinte écologique et de la théorie de la transition, le rôle de l'Autorité flamande est de travailler à une protection suffisante et une amélioration continue de notre environnement, en collaboration avec d'autres autorités, les entreprises, les ménages et la société civile.

\*

### **Orientations horizontales**

La politique en matière d'environnement est principalement dirigée à partir de l'Union européenne. Les objectifs que la politique européenne postule et les directives qui engagent la Flandre juridiquement déterminent en grande partie les mesures qui doivent être prises pour pouvoir préserver l'environnement. Des règles du jeu équitables et l'absence de sur-réglementation constituent les principes de départ à l'adoption et à la transposition et l'application de la réglementation européenne, afin de veiller à ce que valeur écologique et croissance économique aillent de pair. D'une part, nous viserons une traduction ponctuelle, complète et correcte et l'application des règles européennes pour éviter que l'environnement et la nature ne soient victimes du marché ou de la concurrence. D'autre part, nous aspirerons à une exécution efficace, ciblée et équilibrée des règles européennes « non édulcorées » afin que les entreprises puissent se trouver « sur un pied d'égalité » en matière de production et de produits.

Tant la réglementation européenne que les mesures flamandes supposent une administration conviviale, orientée solutions, qui parle d'une seule voix (donc pas d'avis divergents) et ne demande qu'une seule fois les mêmes données. Nous poursuivrons sur la voie de la simplification et de l'accélération des procédures administratives et de la réduction des charges administratives, notamment par la numérisation et le guichet unique.

La collaboration entre les départements *Ruimte Vlaanderen* (plan de politique spatiale de la Flandre) et Environnement, Nature et Energie contribuera à des gains de l'efficacité administrative et à une politique cohérente et efficace en matière d'environnement. Nous nous emploierons donc aussi à réorganiser les domaines politiques concernés à condition d'enregistrer des gains d'efficacité.

En ce qui concerne les communes, nous utiliserons un modèle de confiance et nous éviterons la tutelle, le paternalisme et le contrôle. D'une part, nous définirons les lignes de force afin de contribuer à réaliser les engagements régionaux et européens et nous les responsabiliserons, sans violer l'autonomie locale. D'autre part, nous apporterons notre aide afin d'augmenter la force administrative, dans le cadre de la subsidiarité.

En intégrant une dimension écologique dans l'économie, en général, et dans la fiscalité en particulier, associée à une approche d'accompagnement, nous dissuaderons et sanctionnerons la pollution et encouragerons et récompenserons le respect de

l'environnement. L'assainissement de la pollution coûtant de l'argent, nous appliquerons le principe du pollueur payeur. Mais comme le respect de l'environnement et de la nature est productif, nous continuerons notamment à stimuler et mettre en oeuvre l'innovation.

\*

## **Priorités verticales**

### ***Eau***

L'eau est littéralement vitale et doit donc être potable, disponible et abordable. Avec Aquafin, les gestionnaires de réseaux d'égouts et les sociétés de distribution d'eau potable, nous garantirons la qualité et la quantité de l'eau destinée à la consommation et nous assurerons l'accès à cette fourniture d'utilité publique. Les coûts de captage, d'évacuation et d'épuration des eaux devront être répercutés dans le prix selon le principe du pollueur payeur et avec des stimulants suffisants pour lutter contre le gaspillage et des corrections sociales pour les clients protégés et le souci de la compétitivité et de la capacité concurrentielle des entreprises.

- Nous contrôlerons la tarification en utilisant les compétences qui nous ont été transférées en la matière à la suite de la sixième réforme de l'État et ne confierons pas seulement le contrôle tarifaire à la Société flamande de l'Environnement mais nous développerons également une régulation tarifaire destinée à influencer le prix de l'eau potable – compte tenu, à la fois, des frais fixes et de la diminution de la consommation – et en vue de l'évaluation des propositions de prix des sociétés de distribution d'eau potable. Nous veillerons à ce que les sociétés de distribution d'eau potable et les gestionnaires de réseaux d'égouts consentent les investissements nécessaires dans les centres de production, l'infrastructure de distribution et les installations d'assainissement.
- En vue de limiter les charges administratives pour les entreprises, nous instaurerons une déclaration électronique et une facture intégrale et transparente.
- Nous favoriserons la collaboration entre les sociétés de distribution d'eau potable afin d'harmoniser la production et la consommation par l'interconnectivité et, de cette manière, augmenter le degré d'autosuffisance et diminuer le degré de dépendance à l'égard d'autres pays et d'autres régions.
- Des parcours d'efficacité seront élaborés par les sociétés de distribution d'eau potable et les gestionnaires de réseaux d'égouts.
- Dans le cadre des compétences tarifaires transférées par la sixième réforme de l'État, nous abrogerons à partir du 1er janvier 2016 le kWh d'électricité « gratuit » et le m<sup>3</sup> d'eau « gratuit », nous instaurerons simultanément une redevance forfaitaire pour l'évacuation et l'épuration des eaux, qui s'accompagnera d'une réduction des indemnités variables pour la fourniture d'eau et l'évacuation et l'épuration des eaux, et nous diminuerons dans le même temps les deux redevances forfaitaires proportionnellement au nombre d'enfants ou à la taille du ménage.

Dans le paysage flamand de l'épuration des eaux, Aquafin jouera un rôle important.

- Compte tenu du délai de construction et de la durée de vie, à la fois des installations d'épuration et de l'infrastructure d'épuration, nous soutiendrons par ailleurs leur entretien et leur remplacement afin de prévenir les pannes à temps.

- Nous responsabiliserons Aquafin par des indicateurs de performance écologiques et économiques et un budget de prestations.

Par ailleurs, la protection contre les inondations doit également être assurée, par la protection, la prévention et les partenaires qui sont prêtes à intervenir en cas d'urgence.

- Afin de prévenir les inondations, nous continuerons à investir dans la retenue (temporaire), le stockage et l'évacuation (ralentie) des eaux au moyen d'installations d'infiltration, de bassins d'attente, de zones de rive, de zones inondables, de digues, de barrages, de stations de pompage, etc. Nous lutterons contre les revêtements durs et ferons la promotion des toits verts et des zones vertes. Nous lutterons contre l'érosion par les conditions connexes de la politique agricole commune et par des conventions avec les communes et des contrats de gestion avec les agriculteurs. Nous veillerons à une mise en tampon occasionnelle dans les espaces publics tels que les parcs et plaines de jeux. Et nous ferons appel à des systèmes de prévision et d'avertissement et à des services d'intervention afin de limiter les dommages résultant d'inondations.
- Nous encouragerons la dissociation des flux d'eau en prévoyant un accompagnement lorsqu'il se justifie économiquement et écologiquement. Dans les centres-villes, nous délimiterons les zones mixtes si le gain pour l'environnement d'un régime dissocié est limité lors du réaménagement. En dehors, nous nous emploierons à séparer les eaux pluviales et usées lorsque le gain pour l'environnement est démontrable.
- Dans les zones de signal, il faudra s'efforcer de rapprocher la destination et la capacité de stockage des eaux, par exemple par des constructions adaptées, des conditions dans l'évaluation aquatique, des prescriptions ou règlements urbanistiques, un échange planologique ou une ré-affectation.
- Pour le bilan hydrique, les égouts sont également un levier important, en plus de la gestion des cours d'eau et de celle du niveau des eaux. Nous soutiendrons les villes et les communes ou les gestionnaires de réseaux d'égouts lors de l'aménagement, de la réparation et de l'entretien des égouts. Le produit de la contribution communale d'assainissement servira au développement du système local d'égouttage.

Afin de lutter contre la pénurie et la sécheresse, d'autres instruments que la réglementation, le maintien, les autorisations et les redevances pourront également être mis en oeuvre en vue de décharger les nappes souterraines qui sont dans une situation insuffisante.

- Nous favoriserons à la fois l'économie d'eau et la réutilisation de l'eau, surtout dans les régions et les secteurs vulnérables.
- Nous élaborerons un instrument alternatif, tel qu'un tarif écologique pour l'eau potable qui respecte les règles européennes en matière d'aide publique, à l'Arrêté sur l'eau grise qui expirera en 2014 et est perçu comme complexe.
- En élaborant un indicateur prévisionnel du niveau de la nappe phréatique et une série d'évictions, nous contribuerons à protéger les sources d'eau douce contre l'épuisement à la suite de leur captage.
- Pour le bilan hydrique, la gestion des cours d'eau et le contrôle du niveau de l'eau seront des leviers importants également.

Outre la quantité, la qualité des nappes et des cours d'eau doit également être garantie, en particulier dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive sur les nitrates. Nous continuerons, avec les moyens disponibles, à fournir les efforts nécessaires pour la régularisation d'un nombre maximal de nappes phréatiques et de masses d'eaux de surface.

- Nous veillerons à l'élaboration et à l'exécution de plans de gestion des zones inondables de la deuxième génération en mettant l'accent sur les zones clés et les zones d'intérêt dans les différents bassins et les plans de restauration pour les nappes phréatiques menacées.
- Nous garantirons une structure équilibrée et une exécution efficace et rentable du cinquième plan d'action en matière d'engrais ainsi que de la politique d'accompagnement en prêtant attention au rôle des groupes de qualité de l'eau et du « *coördinatiecentrum voorlichting en begeleiding duurzame bemesting* » (Centre de coordination sur l'information et l'accompagnement de la fertilisation durable).
- En concertation avec les intéressés locaux, nous poursuivrons la suppression et le regroupement des polders et wateringues en vue de lutter contre le morcellement et de parvenir à des administrations moins nombreuses mais plus efficaces qui sont basées sur les bassins hydrographiques. Lorsque c'est utile, nous encouragerons la constitution de nouveaux polders ou wateringues.

### **Sol et sous-sol**

En concertation avec l'autorité fédérale, nous constituerons un fonds des cuves de mazout. D'ici à 2019, tous les travaux d'assainissement des sols pollués dans les zones vulnérables devront être en cours d'exécution. La priorité sera accordée aux terrains présentant le plus grand potentiel de développement et le plus grand impact sur la population. Nous encouragerons les initiatives privées pour la réhabilitation des *brownfields*. Nous assainirons les *blackfields* par le secteur public en accordant la priorité aux risques aigus et aux affectations ancrées. Nous assainirons les sols, si nécessaire au moyen de plantes et de bactéries pour éviter les mouvements de terrain.

Pour l'extraction de minerais de surface, nous partirons du principe de l'autosuffisance dans la mesure où cette solution est faisable écologiquement et économiquement. Nous miserons aussi activement sur les alternatives. Et nous veillerons à une nouvelle destination de qualité et à sa réalisation (ou au contrôle de celle-ci).

### **Air**

Compte tenu des objectifs européens et du caractère transfrontalier des émissions, nous fournirons les efforts nécessaires pour limiter la présence, notamment, de fines poussières, d'oxydes d'azote et d'ozone. Nous mettrons en oeuvre le plan sur la qualité de l'air, en évaluerons les incidences et les rectifierons, le cas échéant.

- Nous faciliterons les zones à faibles émissions et aborderons les *hot spots* dans des agglomérations.
- Nous mettrons en relation la fiscalité automobile avec l'impact sur la qualité de l'air.

### **Déchets en tant que/ou matières premières**

Même dans le cas des déchets, mieux vaut prévenir que guérir. Sur ce plan, nous faisons assurément partie des meilleurs élèves. Nous voulons qu'il en reste ainsi et nous devons donc continuer nos efforts en misant sur la prévention des déchets, l'écodesign (notamment,

par le biais d'adjudications publiques), la valorisation, le tri, le tri sélectif, le recyclage, le compostage et la récupération (notamment de matériaux de décharges, de métaux précieux provenant d'appareils, d'énergie tirée de la biomasse, etc.). Ainsi pourrions-nous nous inscrire dans une économie circulaire innovante.

- Nous stimulerons l'économie circulaire avec un programme flamand des matériaux actualisé.
- Nous lutterons contre le gaspillage de l'eau et des aliments ainsi que de matières premières et de l'énergie par la sensibilisation et la responsabilisation des consommateurs et producteurs.
- Nous réduirons la quantité de déchets résiduels des ménages et entreprises qui sont destinés au traitement final.
- Nous éviterons les décharges sauvages et les déchets abandonnés non seulement par des campagnes mais aussi par le respect de la réglementation.
- Nous adapterons la capacité d'incinération des déchets à la production de déchets résiduels qui subsiste. L'OVAM assurera une régie faïtière au niveau flamand.
- D'ici 2015, nous procéderons à une analyse d'impact de l'introduction de la consigne sur les bouteilles (en plastique) et les boîtes.

### **Nuisances**

Bien que les sources de nuisances éventuellement inacceptables fassent l'objet d'une approche générique par la réglementation et spécifique par le biais des autorisations, il s'avère nécessaire de consentir des efforts supplémentaires pour prévenir de telles nuisances.

- Dans le cas de nouveaux développements résidentiels et de réhabilitation de zones exposées à des nuisances sonores en zone d'habitat, nous tiendrons compte des nuisances sonores en imposant des mesures d'atténuation aux initiateurs ;
- En cas de prétendues nuisances par le bruit, les odeurs, les vibrations et autres, nous veillerons à une gestion conviviale des plaintes par un service de médiation qui non seulement recevra les plaintes, mais les transmettra également à la ou aux communes et administrations concernées (comme l'inspection de l'environnement ou de la nature) et donnera un feed-back aux plaignants.

### **Nature**

La mise en oeuvre et le financement des objectifs de conservation dans un cadre clair et avec des mesures politiques d'accompagnement sont prioritaires, les épaules les plus solides supportant les charges les plus lourdes et la priorité étant accordée aux zones spéciales de conservation bien qu'à l'extérieur de celles-ci, des initiatives restent possibles et que des bois périurbains puissent encore être développés.

- Tant les crédits pour l'achat, l'aménagement et la gestion que les subsides pour les associations gérant les terrains et autres initiateurs seront, si possible et si nécessaire, réorientés et ciblés sur la réalisation des objectifs de conservation.
- Nous veillerons à ce que des objectifs de conservation soient prévus également dans les zones relevant de la directive Oiseaux de Peer, de la rive gauche de l'Escaut et de

Kuifeend, comme convenu entre les groupes-cibles dans le groupe de concertation. Pour le financement de l'aménagement et de la gestion de la nature, des partenaires divers seront traités sur un pied d'égalité.

- Les instruments prévus dans le décret nature seront utilisés pour impliquer à la fois les autorités et associations et les ménages ou entreprises.
- Nous encouragerons le contact avec la nature dans les différents groupes-cibles mais nous garantirons également l'équilibre entre l'accessibilité et la capacité de charge de la nature. En exécution du décret sur la nature et en vue d'étendre la base de soutien, la nature sera en principe toujours accessible sauf lorsqu'une protection supplémentaire est nécessaire.
- Dans le respect de l'occupation locale de l'espace, nous prévoyons également la nature dans ou pour les villes et nous aménagerons des réseaux bleu-vert comme transition entre les zones urbaines et rurales offrant de l'espace à des fins de récréation, de tourisme, d'économie locale et de projets sociaux ou éducatifs. Nous restaurerons les bâtiments sur le domaine Ter *Rijst* à Pepingen dans le respect de la nature environnante et nous leur donnerons une destination culturelle et touristique.
- Nous protégerons les prairies historiques permanentes des polders côtiers, d'un intérêt particulier, sur la base de la carte arrêtée après l'enquête publique.
- Nous examinerons la faisabilité d'un mécanisme pour les droits négociables de compensation forestière.
- Dans le cadre des objectifs européens en matière de nature, nous travaillerons à l'élaboration et à l'exécution de plans de protection des espèces.
- Nous achèverons l'Approche programmatique azote afin d'apporter plus de clarté à propos des possibilités d'autorisation d'activités nuisibles sur des parcelles protégées.
- Nous aborderons la problématique de la protection des mammifères marins par le biais de l'arrêté sur les espèces et nous prévoyons une interdiction de l'utilisation de filets maillants ou de filets de fond par les pêcheurs sportifs le long de la côte.
- Nous prévoyons des moyens supplémentaires pour les objectifs de conservation et la politique d'accompagnement.

\* \*  
\*



## ***XI. Bien-être animal***

Compte tenu de l'importance que le Gouvernement flamand entend attacher à la compétence fédérale transférée du bien-être animal, ce thème deviendra une compétence distincte. La politique et l'inspection du bien-être animal seront intégrés dans le domaine politique Environnement, Nature et Energie.

Une politique cohérente en la matière sera élaborée et, sur cette base, un système de contrôle bien organisé et ciblé sera constitué dans un premier temps afin que les infractions à la réglementation relative au bien-être animal ne restent plus impunies. Le soutien scientifique de ce domaine politique sera garanti par le Conseil flamand pour le bien-être animal qui interviendra en tant qu'organe indépendant et connaîtra une représentation équilibrée de tous les intérêts dans le secteur.

Nous mènerons une campagne de responsabilisation sur la détention d'animaux domestiques (y compris les animaux exotiques).

Un plan pour les chats sera élaboré dans le but de résoudre la problématique des chats errants. La castration chirurgicale des porcelets sera interdite à partir de 2018, cf. la déclaration européenne sur les alternatives à la castration chirurgicale des porcs. Nous évaluerons le cadre réglementaire pour l'importation d'animaux domestiques et l'élevage abusif d'animaux de compagnie.

\*            \*  
                 \*

## ***XII. Énergie et climat***

### **La Flandre mise sur l'efficacité énergétique**

Une priorité de cette législature sera de miser sur la capacité énergétique. Une gestion plus rationnelle de l'énergie ne permettra pas seulement de limiter notre facture énergétique mais contribuera également à atteindre les objectifs climatiques européens.

Une société pauvre en carbone n'est possible que si le monde entier y met du sien. La Commission européenne a pris l'initiative avec son projet de réduire les émissions européennes de 80 à 95 % d'ici 2050 mais, sans une action mondiale, la hausse de température ne restera pas limitée à +2°C par rapport à la période préindustrielle. Une politique intelligente qui crée des effets de levier, même hors de l'Europe, est donc indispensable.

Nous préparerons avec soin la transition vers un nouveau système énergétique. Celui-ci nécessitera une vision à long terme pour notre système énergétique, les intérêts économiques, sociaux et écologiques devant être rapprochés de manière optimale. Cela pourra déboucher sur un Pacte énergétique entre les différentes autorités et de nombreuses parties prenantes. Pour la Région flamande, les résultats de cet exercice seront primordiaux pour les objectifs politiques en matière de rendement énergétique, la production d'énergie renouvelable, le renforcement des interconnexions, les solutions innovantes pour le stockage de l'énergie, la norme énergétique, etc. Une vision à long terme largement partagée garantira la stabilité politique et sociale nécessaire pour les investissements essentiels dans le rendement énergétique, la production énergétique, la transformation, le stockage, le transport, etc. qui apporteront une croissance économique et une augmentation de l'emploi en Flandre si nous surveillons dans le même temps la facture énergétique de l'industrie.

\*

### **Objectif 20 20 20**

Chaque autorité dans l'État fédéral doit faire preuve d'une ambition suffisante pour atteindre les objectifs belges en matière de climat.

Nous conclurons un accord équitable entre les trois Régions et l'autorité fédérale à propos de la répartition des efforts pour le climat, chaque autorité montrant une ambition suffisante. Une solide politique d'accompagnement de l'autorité fédérale est essentielle étant donné que l'autorité fédérale disposera de certaines compétences importantes sur ce plan.

#### ***Efficacité énergétique/Economie d'énergie***

La Flandre fera du rendement énergétique une priorité essentielle en améliorant notamment le rendement énergétique des bâtiments et des entreprises. Nous concrétiserons la vision à long terme pour la rénovation approfondie du patrimoine immobilier existant :

- L'Autorité flamande montrera le bon exemple dans ce domaine. La consommation d'énergie dans son patrimoine immobilier sera réduite.
- Nous évaluerons le programme de rénovation énergétique 2020 datant de 2007, relèverons nos ambitions si possible et le rectifierons jusqu'en 2030, après concertation avec les intéressés. Nous nourrissons l'ambition d'améliorer l'efficacité énergétique en

misant sur le verre à pouvoir émissif réduit, l'isolation des murs et le chauffage à haut rendement et établirons notamment de nouvelles normes minimales de qualité ce concernant.

Des moyens d'encouragement supplémentaires seront intégrés pour des mesures combinées et des rénovations totales. Les primes individuelles pour l'isolation des toitures et le verre à pouvoir émissif réduit seront abaissées progressivement. Les primes seront déterminées sur mesure en fonction des différents groupes-cibles. Les gestionnaires du réseau de distribution feront office de guichet unique pour toutes les primes énergétiques.

Nous concevrons les tâches et le fonctionnement du Fonds pour la réduction du coût énergétique global comme une obligation d'action auprès des gestionnaires du réseau de distribution, mais nous les limiterons aux prêts énergétiques à des clients protégés. Il faudra rechercher une synergie entre les promoteurs de projets de programmes sociaux de rendement énergétique et les entités locales.

Nous exécuterons le plan d'action pour les bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle. En concertation avec les parties prenantes, nous évaluerons tous les deux ans si les exigences du CPE sont encore conformes aux niveaux optimaux sur le plan des coûts.

Nous augmenterons la qualité du certificat de performance énergétique (CPE) et nous en ferons ainsi un instrument politique efficace d'accompagnement et de consultation.

Le kWh gratuit atteint difficilement les personnes les plus vulnérables à l'heure actuelle et il apparaît par ailleurs que la mesure n'atteint pas suffisamment les objectifs sociaux et écologiques initialement visés ; par conséquent, nous supprimerons le kWh gratuit. Nous prévoyons toutefois des mesures pour lutter contre la pauvreté énergétique.

En ce qui concerne les entreprises très énergivores, la convention de politique énergétique sera mise en oeuvre et nous rechercherons, en collaboration avec les secteurs, des leviers pour développer l'innovation et les projets moins rentables d'efficacité énergétique.

Pour les autres entreprises aussi, des leviers pour l'innovation et les projets moins rentables en matière d'efficacité énergétique seront également recherchés. Nous développerons un outil de benchmark pour les PME afin qu'elles puissent comparer leur consommation d'énergie et la technologie utilisée dans leur secteur.

La valorisation économique de la chaleur résiduelle a un potentiel. Nous élaborerons un cadre pour les réseaux de chaleur publics en collaboration avec les acteurs concernés.

Nous soulignerons le rôle important qu'occupe la production combinée de chaleur et d'électricité dans l'économie d'énergie primaire et la contribution de la PCCE à un système énergétique avec une production de plus en plus variable.

### ***Réduction des émissions de gaz à effet de serre***

L'objectif flamand de réduction du CO2 demande des efforts ambitieux qui dépassent les domaines politiques. Nous rendrons compte de l'exécution du plan climatique, nous l'actualiserons et, si nécessaire, nous le rectifierons par secteur politique afin que nous restions dans les temps dans la perspective de 2020.

Pour la part flamande dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, nous prenons toutes les mesures internes faisables techniquement et économiquement et acceptables socialement. Près de la moitié des efforts flamands sont réalisés par notre propre réduction des gaz à effet de serre.

Pour l'achat de droits d'émission, les conditions internationales sur le plan de développement durable devront être appliquées strictement et une procédure transparente de rapportage devra être mise en place.

Les moyens pour les mesures internes de réduction des émissions de gaz à effet de serre du fonds climatique seront utilisés prioritairement pour les mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments.

Sur le plan de la rentabilité, une attention particulière sera accordée aux logements sociaux en location. Le produit financier de cette économie d'énergie ira en partie aux locataires et sera en partie réinjecté dans le fonds climatique.

Nous plaidons en faveur d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme à la fois ambitieux et réalistes compte tenu des efforts et des possibilités d'autres régions, Etats-membres de l'UE et de pays et du risque de fuite de carbone.

Forts de nos compétences régionales, nous participerons au financement international du climat.

Nous soutiendrons par ailleurs les initiatives en faveur du climat des autorités locales et mouvements sociaux.

En vue de limiter les coûts nets, les coûts et profits du taux obligatoire de raccordement de 95 % de toutes les habitations au gaz naturel seront évalués et adaptés à la lumière de la réglementation plus stricte en matière de PEB. Nous stimulerons les alternatives respectueuses du climat.

### ***Augmentation rentable de la proportion d'énergie renouvelable***

L'énergie renouvelable contribue, tout comme les économies d'énergie, à réaliser les objectifs en matière de climat.

Nous exécuterons l'objectif flamand en matière d'énergie renouvelable pour 2020 arrêté dans le cadre de la directive européenne et convenu en Belgique. Le plan d'action relatif à l'énergie renouvelable pour 2020 sera actualisé de telle sorte que l'objectif puisse être réalisé de la manière la plus rentable possible.

Afin de réaliser l'objectif en matière d'énergie renouvelable, nous augmenterons la proportion minimale d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions, la rénovation complète d'habitations et d'immeubles non résidentiels compte tenu d'un niveau optimal des coûts.

Dans les limites du budget énergétique, les moyens de l'offre de chaleur verte seront renforcés. La biomasse sera utilisée de préférence pour la production de chaleur verte. En cas de production d'électricité verte, celle-ci sera combinée autant que possible avec la production de chaleur. Par ailleurs, nous faciliterons le désenclavement de la géothermie.

Nous réformerons et simplifierons le système de certificats pour l'électricité verte et la cogénération d'électricité et de chaleur et procéderons, si nécessaire, conformément à la nouvelle réglementation européenne. Nous prendrons des mesures pour diminuer l'excédent de certificats. Nous pensons en l'occurrence à :

- mettre l'accent sur les technologies les plus rentables ;
- prolonger le banking de certificats ;

- augmenter les quotas pour la PCCE et la CGC ;
- diminuer l'aide pour les technologies matures sur le marché (par exemple, énergie éolienne) sur la base d'un facteur automatique de dégression
- convertir progressivement l'aide à l'exploitation en une aide à l'investissement pour les panneaux solaires et d'autres technologies d'énergie renouvelable à petite échelle ;
- contrôler la politique en matière d'énergies renouvelable d'autres régions et Etats membres ;
- procéder à des investissements ciblés en R&D qui permettront à l'énergie renouvelable d'avoir de moins en moins besoin d'aide.

Les incidences possibles de ces mesures sur la compétitivité des entreprises énergivores seront abordées.

En préparation d'une intégration complète de la production d'énergies renouvelables dans le système de marché, nous diminuerons l'aide aux nouvelles installations. Nous ne travaillerons pas seulement avec une durée de l'aide mais aussi avec un volume maximal de l'aide. Nous ferons contribuer à la restauration de l'équilibre entre l'offre et la demande les producteurs, d'une part, en n'accordant pas l'aide à des moments de prix négatifs et les consommateurs, d'autre part, en agissant sur la réponse à la demande.

\*

## **Energie abordable**

### ***Facture énergétique abordable pour les ménages***

A l'avenir, les ménages devront pouvoir adapter leur demande selon le coût de l'énergie à différents moments de la journée.

La prévention et la détection de la fraude énergétique deviendront des tâches des gestionnaires de réseaux. En collaboration avec l'administration flamande, la fraude à l'aide de compteurs, de panneaux solaires ou toute autre production décentralisée sera détectée et combattue plus rapidement.

Les moyens pour le scan énergétiques seront réorientés vers des mesures qui abordent la pauvreté énergétique à la source avec un rôle opérationnel important pour les projets d'économie sociale.

Nous diminuerons la pauvreté énergétique à la source par une consommation inférieure et miserons prioritairement sur des mesures d'économie d'énergie en conservant la fourniture minimale de gaz naturel et d'électricité. Nous veillerons à des primes énergétiques plus élevées pour les clients protégés. Le programme social d'isolation des toitures sera renforcé et un programme social supplémentaire pour le verre à pouvoir émissif réduit et l'isolation des murs creux sera entamé.

Nous miserons par ailleurs sur une collaboration efficace et ciblée entre les gestionnaires de réseaux, les CPAS et d'autres acteurs afin d'éviter au maximum l'apparition de personnes en état de pauvreté énergétique.

Nous étudierons de quelle manière le risque financier de défaut de paiement peut être limité chez les fournisseurs sans augmenter pour autant la facture des utilisateurs finaux.

### ***Coûts énergétiques compétitifs pour les entreprises***

Outre les mesures susmentionnées afin de freiner les coûts de la facture énergétique, le Gouvernement flamand, en collaboration avec l'autorité fédérale, comparera sans ambiguïté les frais supplémentaires de gaz et d'électricité en vigueur pour les utilisateurs industriels, dans toutes leurs composantes, avec ceux d'autres pays et régions pertinents.

Nous introduirons une norme énergétique pour les entreprises énergivores veillant à ce que la somme des coûts supplémentaires et tarifs nets ne soit pas supérieure à celle des pays voisins. De cette manière, la compétitivité de ces entreprises doit être préservée dans un premier temps.

Jusqu'en 2020, nous prévoyons le régime de compensation maximale actuel pour les fuites indirectes de carbone avec des moyens empruntés au fonds climatique. C'est nécessaire afin de préserver la compétitivité internationale de nos entreprises.

### ***Réforme du paysage énergétique***

Nous prévoyons une rationalisation plus poussée des structures de la gestion du réseau de distribution en Flandre et nous stimulerons la poursuite de l'intégration dans les filiales. Nous n'avons pas d'objection si les communes optent pour le maintien des deux grandes filiales de distribution parce qu'elles stimulent leurs rentabilités réciproques.

Nous permettrons de prolonger la durée statutaire de tous les GRD flamands jusqu'en 2019. Nous adapterons également le décret sur la collaboration intercommunale afin que les gestionnaires de réseaux de distribution puissent faire appel à un partenaire privé qui n'opère pas dans la production d'énergie.

L'indépendance et le fonctionnement optimal du régulateur flamand de l'énergie VREG seront encore renforcés.

Au début de la législature, nous créerons immédiatement un cadre décrétoal avec, comme base, les directives européennes pour que le VREG puisse arrêter dans les plus brefs délais une méthodologie tarifaire. Celle-ci contiendra les soldes des périodes tarifaires précédentes, occasionnés notamment par le gel fédéral des tarifs du réseau, imputé individuellement par gestionnaire de réseau. Ce cadre décrétoal indiquera également les directives pour la structure tarifaire pour les tarifs de réseau purs, y compris un régime transitoire jusqu'en 2016. Ce régime transitoire actualisera la structure tarifaire actuelle de telle sorte que l'indemnité nette prévue puisse être opérationnalisée sous une forme améliorée par les gestionnaires de réseau en 2015. Le régime transitoire permettra une adaptation tarifaire en 2015 de telle sorte que les déficits de financement accumulés depuis 2012 soient éliminés le plus vite possible. Les nouveaux tarifs pour les frais liés au réseau répercuteront les frais.

Les tarifs de distribution de l'électricité et du gaz naturel seront réformés pour atteindre un tarif pur, rapporté au réseau, par groupe cible qui traduira la capacité qu'un client réserve. Le tarif répercutera les frais d'achat et d'injection, tiendra compte des frais d'aménagement et d'utilisation du réseau et les différences objectivables seront intégrées comme la densité du réseau (urbain ou rural).

Pour les obligations de service public sociales et écologiques, nous examinerons la possibilité d'une contribution flamande uniforme. En attendant, nous supprimerons immédiatement le plafond sur la solidarisation entre les gestionnaires de réseaux de distribution des frais pour l'énergie renouvelable.

Sur le plan des services énergétiques, nous voulons éviter que les gestionnaires de réseaux de distribution occasionnent une concurrence déloyale à l'égard des fournisseurs de services énergétiques en raison de leurs activités en matière de réception et de gestion des données de mesure. Par conséquent, nous voulons un traitement non discriminatoire des offrants de services énergétiques, conformément à la directive sur l'efficacité énergétique.

L'entreprise flamande de l'énergie deviendra une filiale de la *PMV* avec, pour tâche, l'achat et la revente d'énergie aux autorités flamandes (centrales et locales, ainsi qu'aux entités soumises à la loi sur les marchés publics). Compte tenu de cette mission modifiée, une réduction de capital importante sera effectuée.

\*            \*  
                 \*

### **XIII. Logement**

Le logement est un droit fondamental. Tout le monde a besoin d'un logement adéquat et abordable dans un environnement de qualité.

Le partenaire le plus important sur le marché du logement est le secteur privé. L'autorité a un rôle de soutien en veillant à une offre suffisante de logements et de possibilités de construction, à des normalisations et à une correction sociale si nécessaire. Pour la politique de logements sociaux, les partenaires principaux sont les sociétés de logement social en collaboration avec des acteurs privés ou non.

Les villes et communes coordonnent la politique locale du logement. L'Autorité flamande limitera la réglementation à un cadre réglementaire dès que possible, et ce, en vue de la promotion d'un travail personnalisé par les administrations locales en fonction des nécessités, des besoins et des souhaits de leur politique de logement.

Compte tenu de l'impact des bâtiments inoccupés, inhabitables et désaffectés dans l'environnement local et de la responsabilité qu'ont déjà les autorités locales aujourd'hui en matière d'inventaire et de suivi de ces biens, la responsabilité fiscale sera également concentrée au niveau local dans un cadre flamand général qui évite les doubles impositions et la surcharge administrative.

À l'avenir, le Gouvernement flamand continuera également à soutenir les projets de collaboration intercommunaux.

Entre les entités de ce domaine politique du logement, d'une part, et d'autres entités publiques, d'autre part, nous miserons au maximum sur l'échange d'informations.

Le Gouvernement flamand poursuivra l'exécution du décret sur la politique foncière et immobilière.

Compte tenu de l'arrêt d'annulation de la Cour constitutionnelle en la matière, les instruments résiduels seront utilisés de manière optimale en vue de la réalisation du trajet de croissance postulé qui sera prolongé jusqu'en 2025. Le rapport d'avancement sera par ailleurs utilisé afin de recenser les réalisations en matière de construction de logements sociaux dans les communes en vue d'atteindre les objectifs postulés. À titre complémentaire, il est prévu de réaliser 6.000 logements supplémentaires dans le segment des habitations modestes.

\*

### **Politique foncière**

En concertation et en collaboration avec les administrations locales, un inventaire des terrains publics et semi-publics sera dressé en exécution de l'article 4.1.7 du décret sur la politique foncière et immobilière. Nous stimulerons les personnes morales publiques (administrations communales, CPAS, fabriques d'églises, sociétés de logement, Communauté flamande et Région flamande, etc.) à mettre sur le marché et/ou à affecter des terrains à des besoins sociaux généraux en matière de logement et d'infrastructure. Les autorités locales seront également encouragées à donner des terrains en emphytéose à des sociétés de logement social.

\*



## **L'acquisition de la propriété sera stimulée davantage**

Par le transfert de la compétence fiscale pour l'habitation propre (bonus logement) en Flandre, nous pouvons procéder à un remaniement complet de la fiscalité du logement. Nous voulons continuer à soutenir l'acquisition de la propriété mais prêterons en même temps attention à l'impact d'une telle politique d'aide sur le marché immobilier et sur la pérennité budgétaire pour l'autorité. Nous examinerons également la possibilité, dans les limites du cadre budgétaire, de prévoir une possibilité de choix dans la fiscalité du logement, les contribuables pouvant, lors de l'acquisition de leur habitation, opter à la fois pour l'application du bonus logement ou pour un droit d'enregistrement réduit.

Les contrats existants continueront d'être honorés aux conditions convenues. Pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2015, nous réduirons le montant de base de l'exercice d'imposition 2015 du montant de l'augmentation décennale. Pendant 10 ans, nous conserverons cette augmentation de 760 euros en plus du nouveau montant de base. Pour ces contrats, nous calculerons l'avantage fiscal au taux de 40 %. Pour un même bien immobilier, le bonus logement pourra aussi être utilisé au maximum deux fois.

Pour les contrats existants, nous conserverons les montants fiscaux de l'exercice d'imposition 2015 pour le calcul de la réduction d'impôts.

Nous procéderons à une simplification, sans incidence budgétaire, des droits d'enregistrement et remanierons les mesures de faveur existantes en vue d'un taux globalement inférieur pour le logement familial. La philosophie de la reportabilité des droits d'enregistrements payés sera conservée.

Nous voulons une politique qui offre à plus de Flamands encore la possibilité d'acquérir leur propre logement. Nous leur donnerons, si nécessaire, un coup de pouce supplémentaire dans cette optique.

Le Gouvernement flamand continue de trouver importante la réalisation de logements sociaux à vendre, même si celle-ci n'est plus soutenue par des subsides. Cependant, tous les engagements passés contractés, depuis l'avis favorable sur la concertation locale en matière d'habitat et la demande auprès de la Société flamande du logement social, continueront à être respectés. En même temps qu'il arrêtera le financement, le Gouvernement flamand procédera à la conception d'un nouveau cadre pour les sociétés de logements sociaux à vendre à propos de la réalisation et de la cession de logements sociaux à vendre. Le rôle de l'AAI « *Inspectie RWO* » (Inspection Aménagement du territoire) sera repensé et limité dans ce cadre.

Le régime des prêts sociaux spéciaux sera objectivé, notamment en tenant compte d'une diversification régionale des prix des loyers lors de la détermination de la « valeur vénale maximale » du bien immobilier. Nous limiterons également les conditions à l'octroi de prêts sociaux par l'exclusion des nouvelles constructions privées, des achats de terrains et du refinancement. Nous étudierons comment un stimulant nécessaire et justifié, d'une portée optimale, peut être donné avec les moyens disponibles.

Nous examinerons si les sociétés de crédit agréées peuvent exercer une fonction complémentaire en plus des prêts sociaux. Le système de doubles garanties sera intégré à la lumière de la position globale de garantie de l'autorité flamande.

L'assurance logement garantie fera par ailleurs l'objet d'une promotion supplémentaire en collaboration avec le secteur bancaire et les sociétés de logements sociaux.

Nous restaurerons le principe du logement dans sa propre région compte tenu des remarques de la Cour constitutionnelle.

\*

## **Un marché locatif privé accessible**

Le Gouvernement flamand souhaite un renforcement du marché locatif privé.

Les principes de départ sont l'abordabilité, la protection de la qualité du logement et de la sécurité du logement pour le locataire et le renforcement des garanties et de la sécurité de paiement pour le bailleur. Après le transfert des compétences en matière de location d'habitations, la priorité sera accordée dans un premier temps à l'assurance de la continuité et de l'homogénéité dans la réglementation. Nous travaillerons à un Code flamand de la location avec ses accents spécifiques. Les adaptations à la législation relative à la location d'habitations ne seront apportées qu'après concertation avec les différentes parties concernées. L'Inspection flamande du logement procèdera, en cas de contestation de sinistres, à une étude de la causalité en partant de l'état des lieux tel qu'il a été établi au début du contrat de bail. Cette démarche sera certainement accomplie si une prime à la location a été accordée par l'Autorité flamande.

Par une adaptation aux besoins contemporains, nous voulons mieux protéger les preneurs et les bailleurs contre les revers mais aussi offrir une flexibilité suffisante. Nous aspirerons à une réduction de la surcharge administrative, nous maximiserons la transparence à propos des responsabilités, nous faciliterons les contrats à long terme, permettrons des adaptations des loyers en cas d'investissements durables, par exemple par l'introduction de contrats de location-rénovation, et garantirons la qualité du logement.

Nous élaborerons des mesures stimulantes pour la rénovation, la remise à neuf et la location à long terme de logements de qualité à des tiers.

Par ailleurs, nous miserons sur l'application temporaire de subsides à la location et veillerons à ce que ceux-ci parviennent bien aux personnes qui en ont réellement besoin.

Nous nous pencherons encore sur la protection contre les arriérés de loyers et le défaut de paiement pour le bailleur, d'une part, et sur le logement continu pour le preneur, d'autre part. Le Fonds de prévention des expulsions sera évalué. L'inoccupation et la désaffectation des bâtiments seront abordées. L'occupation temporaire doit être encouragée pour prévenir notamment les squats et l'insécurité. Les communes et sociétés de logement social seront encouragées à racheter et rénover les immeubles inoccupés ou à les prendre en gestion sociale dans le but de réaliser une ré-affectation en logements sociaux. Nous veillerons également à ce que les habitations inoccupées ou insalubres puissent être expropriées plus facilement en vue d'une politique de logements sociaux.

\*

## **Secteur locatif social**

Nous évaluerons et simplifierons fondamentalement l'arrêté-cadre relatif aux logements sociaux en location en vue de renforcer le rôle local de coordinateur de la commune et du bailleur social. Les logements sociaux en location seront mis à disposition selon des contrats temporaires après avoir satisfait aux critères d'inscription et d'admission. Dans le calcul futur des loyers des logements sociaux en location, les performances énergétiques et la rénovation du logement ainsi que le revenu de l'occupant seront notamment pris en compte

et une différenciation régionale sera possible. Nous voulons ainsi favoriser la transition vers le marché privé de la location et de la vente par toute personne qui peut grimper l'échelle du logement. De cette manière, les logements sociaux pourront être mis à la disposition des plus nécessiteux. Les plafonds des revenus seront contrôlés plus rapidement, la possession propre ou partielle d'une habitation sera en principe exclue. En ce qui concerne les conditions d'aptitude linguistique, nous évoluerons d'une obligation d'effort à un résultat attesté ou justifié, dans le respect de la jurisprudence du droit au logement.

Toute forme de fraude doit être exclue.

Nous miserons sur un meilleur taux d'occupation et une rénovation ou une remise à neuf du patrimoine existant à faible consommation d'énergie. Ces nouveaux projets doivent répondre aux besoins modernes de logement mais aussi et surtout aux besoins du locataire social.

L'inoccupation de logements sociaux sera minimisée. Par ailleurs, nous nous engagerons pleinement à optimiser le taux d'occupation du patrimoine des logements sociaux. L'arrêté de financement, l'arrêté de procédure et les indemnités de gestion seront évalués. En fonction, notamment, de procédures plus courtes, d'une surcharge administrative inférieure et de gains d'efficacité, nous procéderons également avec l'ABC de la VMSW (société flamande du logement social) et l'arrêté d'infrastructure en fonction de la fourniture d'une qualité réaliste.

L'objectif social impératif pour les logements en location sera conservé en fonction d'une répartition optimale de l'offre de logements sociaux en location en Flandre. Chaque société de logements sociaux devra afficher d'ici à 2019 une grandeur d'échelle minimale de 1.000 logements sociaux dans un rayon d'action continu. Si, selon le rapport d'avancement, cette société de logements sociaux n'est pas dans les temps, selon le rapport d'avancement, pour réaliser l'objectif social impératif moyen sur son rayon d'action, son agrément lui sera retiré à moins qu'elle puisse démontrer que des facteurs externes justifient qu'elle n'ait pas atteint cet objectif. Par la fixation de priorités, des visites seront poursuivies pour optimiser davantage et professionnaliser le fonctionnement des sociétés de logements sociaux en fonction d'indicateurs de prestations.

Nous soulignerons le rôle important des offices de location sociale. Les offices de location sociale seront agréés dans leur rôle en tant qu'intermédiaire entre le marché privé de la location et les locataires sociaux. Les OLS bénéficieront d'un soutien optimal en fonction du développement de leurs activités et de la réalisation d'une offre élargie afin d'augmenter encore le nombre de logements en gestion. L'arrêté sur les OLS sera évalué et rectifié au besoin.

Les acteurs privés doivent avoir volontairement la possibilité de proposer une offre de logements sociaux dans le cadre ou non d'un projet privé plus vaste sans garantie de reprise. Nous continuerons à miser sur le recours à la procédure d'« approche constructive des marchés publics », la procédure d'achat d'une bonne habitation et de *design & build*. Nous considérerons les avantages et les inconvénients et développerons la procédure CBO dans un cadre budgétaire délimité pour développer la procédure afin de pouvoir donner un nouveau départ à des réalisations en matière de logements sociaux.

Les attributions du département Surveillance de l'agence « *Inspectie RWO* » qui sera elle-même intégrée dans le nouveau domaine politique Environnement seront évaluées et rectifiées au besoin et limitées à l'essentiel.

\* \*  
\*

## **XIV. Enseignement**

L'enseignement flamand est d'un excellent niveau, comme en atteste une nouvelle fois les études comparatives internationales. Nous pouvons être fiers, à juste titre, de ces excellentes prestations.

Nous pouvons continuer à construire sur ce succès. Il n'en subsiste pas moins des difficultés qui doivent être abordées d'une manière rationnelle et ciblée si nous voulons conserver notre position dans le peloton de tête.

Par conséquent, l'enseignement doit être ambitieux. Placer la barre très haut a un effet motivant et assure d'excellents résultats. Nous devons stimuler et aider les enseignants et les élèves dans l'ambition d'aller toujours plus haut afin qu'une fois diplômé, chaque enfant puisse se fonder sur une formation et un enseignement diversifiés afin de pouvoir relever les défis de demain.

Une politique d'enseignement qui joue cette carte est notre objectif. Nous élaborerons cette politique en collaboration avec toutes les parties prenantes, notamment les organisations coordinatrices, le GO ! et les organisations syndicales. Dans ce cadre, nous nous baserons sur une distribution des rôles clairement délimitée entre les partenaires. L'autorité doit prendre ses responsabilités pour déterminer ce qu'il faut faire dans des cadres clairs.

Concrètement : quelles connaissances et aptitudes attendons-nous des élèves et quelles attitudes ces derniers auront-ils développées à un moment donné de leur cursus scolaire ? À cet effet, nous fournirons des moyens en tant qu'autorité : encadrement, équipements, moyens d'investissement et moyens de formation continue. En bref, l'autorité définira les objectifs, le cadre et les conditions préalables à un enseignement de qualité et vérifiera leur adéquation.

La façon dont ces connaissances et aptitudes seront inculquées, le « comment », restera une compétence dévolue aux écoles. Sur ce plan, l'autorité accordera la confiance nécessaire aux écoles et enseignants avec un contrôle ex-post et un minimum de charge de planification. Elle devra également être beaucoup plus réservée dans l'attribution de nouvelles missions à l'enseignement, par exemple en ce qui concerne les problèmes sociaux ou même les questions d'éducation. L'accent devra être recentré sur la tâche essentielle de l'enseignement : développer les connaissances, les aptitudes et les attitudes nécessaires pour former des personnes qui peuvent participer et contribuer à la société d'une manière critique, engagée, autonome, tolérante, créative et responsable.

Nous opterons donc résolument pour le capital humain. L'école est le lieu où l'enseignement est effectivement dispensé. Nous nous recentrerons sur les élèves, les enseignants et les directions d'école. Nous voulons investir en eux. Car ce sont précisément eux qui écrivent chaque jour, sur le terrain, l'histoire concrète de demain. À ce titre, ils méritent la confiance et l'aide adéquate. De l'autorité mais aussi, à plus grande échelle, de la société.

\*

### **Qualité et simplification**

- Nous diminuerons le nombre d'obligations et de prescriptions administratives à des fins de justification. Lors du développement de la nouvelle réglementation de l'enseignement, nous introduirons un contrôle de la pression de la réglementation. Nous exécuterons les recommandations approuvées du rapport « *Kom op tegen planlast* ».

- Nous continuerons à défendre les principes du décret sur la qualité de 2009 en ce qui concerne le contrôle de qualité des écoles mais, pour son application, nous donnerons une place plus importante à la propre responsabilité des écoles. Nous voulons mettre l'accent davantage sur la politique de qualité que les écoles développent elles-mêmes. Nous concluons des accords clairs à propos des normes qui seront utilisées par l'inspection pour la constatation des lacunes en rapport avec les exigences décrétales en matière de qualité et des instruments qui pourront être consultés à des fins de justification dans les écoles. En tout cas, la politique d'évaluation relèvera de l'autonomie complète de l'école. En dialogue avec les écoles et les parents, nous examinerons comment nous pouvons freiner concrètement la judiciarisation progressive de notre enseignement, les décisions des conseils de classe et des directions scolaires étant de plus en plus soumises à l'appréciation des juges.
- A la fin de l'enseignement primaire, tous les élèves seront évalués. L'objectif est de pouvoir donner un feed-back à la fois dans le cadre du contrôle de qualité interne des écoles et de recueillir des données au niveau du système. Avec les prestataires d'enseignement, il sera convenu de valider les examens de l'OVSG (Secrétariat d'enseignement des Villes et Communes de la Communauté flamande) et les examens interdiocésains actuels en concertation avec le point d'appui *Toetsontwikkeling* qui développe les épreuves de sondage et les examens parallèles. De cette manière, un outil d'examen pourra être constitué. En poursuivant la réalisation du même objectif, nous mènerons des entretiens avec les enseignants de l'enseignement secondaire et nous examinerons comment les épreuves de sondage existantes peuvent constituer une base à cet effet.
- Nous évaluerons les finalités en vue d'une réduction et d'une formulation plus claire de ceux-ci. Nous donnerons aux écoles plus de liberté pour aménager leurs programmes. Les listes des branches continueront d'exister et ce sont les concepteurs des programmes de cours qui décideront quelles compétences doivent être obtenues dans quelle branche ou section. A cet égard, il faut aussi préciser clairement quel est le professeur responsable de l'élaboration et de la réalisation de ces programmes.
- Pour chaque section, une bonne transition avec l'enseignement supérieur et/ou le marché de l'emploi sera assurée. À cet effet, une concertation structurelle sera menée avec le marché de l'emploi, tant au niveau flamand qu'au niveau régional. Une concertation sera menée également avec l'enseignement supérieur pour mieux adapter les finalités de l'enseignement secondaire aux compétences prérequis de l'enseignement supérieur.
- Nous évaluerons la procédure pour le développement de qualifications professionnelles et pédagogiques et les rectifierons afin de parvenir à une procédure qui peut répondre plus rapidement aux évolutions sociales.
- Nous exécuterons le décret portant des mesures au profit des élèves à besoins éducatifs spécifiques et nous en suivrons attentivement les résultats, en accordant une attention particulière à son impact éventuel sur les élèves à besoins éducatifs spécifiques, les enseignants concernés et les condisciples dans les écoles de l'enseignement ordinaire. Si nécessaire, nous le rectifierons. Nous continuerons à offrir une perspective d'avenir claire aux enfants auxquels l'enseignement spécial offre les meilleures chances de développement.

- En concertation avec l'« *Agentschap voor Kwaliteit in Onderwijs en Vorming* » (Agence pour la gestion de la qualité dans l'enseignement et la formation), nous entamerons des discussions avec les offrants d'un enseignement collectif à domicile en vue de l'optimisation des chances de succès aux épreuves de la Commission d'examen. Si nécessaire, ils compléteront leur offre et/ou la rectifieront. Si des ajouts/corrections impliquent une restriction pour le projet pédagogique et didactique spécifique - à la lumière de la liberté constitutionnelle de l'enseignement, le prestataire indiquera quelle alternative sera proposée.
- Pour diminuer le nombre d'absents, nous poursuivrons notre travail de prévention et interviendrons plus rapidement en cas d'absentéisme injustifié.
- Nous créerons une nouvelle base décrétable simple pour les inscriptions scolaires en maximisant la liberté de choix des parents. En attendant, nous veillerons en tout cas à ce que la réglementation actuelle en matière d'inscription ne soit plus d'application à l'enseignement spécial. Par ailleurs, nous recherchons une solution à la problématique des demandes et inscriptions multiples.

\*

## **Infrastructure**

- Nous entamerons un masterplan pour la construction d'écoles. Nous créerons des capacités scolaires supplémentaires, en premier lieu dans les villes et communes où la pression exercée sur les capacités est la plus forte. Dans toute la Flandre, nous commencerons par les bâtiments scolaires de la liste d'attente qui se trouvent dans la situation la plus urgente. Un budget pluriannuel sera nécessaire pour permettre une utilisation planifiée des moyens.
- Les bâtiments scolaires nouveaux ou rénovés doivent être multifonctionnels et seront à la disposition de la communauté locale (garde d'enfants, clubs de loisirs, d'amateurs et de sport, associations locales, etc.) et dans les périodes de vacances, des plaines de jeux, de jeunesse et de sports. Les écoles pourront demander un défraiement pour leur ouverture. Nous harmoniserons les différentes réglementations et directives. Les flux de subventions pourront être combinés, toutefois sans double emploi.
- En matière de financement, nous voulons utiliser des possibilités alternatives, dans la mesure où elles sont faisables, souhaitables et en tenant compte de leur impact sur le SEC et sur l'endettement et la simplicité juridique.

\*

## **Carrière des enseignants**

- Nous réformerons la formation des enseignants. L'évaluation politique et les rapports des groupes de travail thématiques peuvent être un point de départ en ce sens. En tout cas, avant leur inscription, les candidats à des formations d'enseignants devront participer à une épreuve d'admission non contraignante. Cette épreuve sera évaluée après trois ans. Lors de la conception de la nouvelle formation d'enseignant, nous miserons sur la connaissance du contenu de la branche à enseigner, tout comme sur les aptitudes didactiques nécessaires ainsi que la gestion de la classe. Nous attendons des établissements d'enseignement qu'ils prennent leurs responsabilités en proposant des postes de stage en suffisance.

- Nous concluons un pacte avec les organisations syndicales et les prestataires d'enseignement pour que la carrière d'enseignant en devienne plus attractive et que la fidélisation des enseignants dans cette profession soit renforcée. En particulier, nous prêterons attention au recrutement des enseignants, à l'accompagnement initial, à la charge de travail ainsi qu'à la sécurité de l'emploi des jeunes enseignants et à la professionnalisation générale. Nous opterons pour une approche par phases de telle sorte que les accords partiels sur certains aspects soient possibles, toutefois en se fondant sur une vision globale.
- Nous intégrerons plus de flexibilité et d'autonomie pour les établissements d'enseignement afin de pouvoir mener une véritable politique du personnel dans leur école. Cela permettra aux écoles de donner un contenu plus qualitatif à leur cadre et de faire un usage maximal et efficace de leurs enseignants dans la classe. Nous stimulerons la recherche axée sur l'action didactique des enseignants (examen pratique) et son renforcement.

\*

## **Enseignement primaire**

- Nous miserons sur une participation maximale à l'enseignement maternel. Nous voulons autant que possible que les enfants à partir de 3 ans aillent effectivement à l'école. À cet effet, nous ferons notamment appel aux Maisons de l'Enfant.
- Dans l'enseignement primaire, nous conserverons une approche intégrée mais nous investirons encore plus ces dernières années dans la découverte et le développement de talents, la science et la technique étant développées comme des branches séparées pour ainsi donner une position équivalente.
- Nous mènerons une politique active d'apprentissage des langues afin de renforcer la connaissance du néerlandais standard et des langues étrangères modernes. Par conséquent, les objectifs finaux des langues étrangères (français, anglais ou allemand) devront faire l'objet d'une formulation plus ambitieuse. L'initiation aux langues dans l'enseignement primaire pourra être proposée en anglais, en français et en allemand lorsque les élèves maîtrisent suffisamment le néerlandais standard. Les projets relatifs à l'emploi des langues étrangères dans les cours généraux de l'enseignement secondaire resteront par ailleurs possibles.

\*

## **Enseignement secondaire**

- Nous exécuterons le masterplan de réforme de l'enseignement secondaire en dialogue avec le monde enseignant.

\*

## **Valorisation de l'enseignement technique et professionnel**

- Nous mettrons en oeuvre un équipement didactique moderne et de qualité pour les formations techniques (industrielles) et professionnelles dans l'enseignement secondaire de telle sorte que les élèves apprennent à travailler avec les équipements qu'ils utiliseront également sur le marché de l'emploi. À cet effet, nous travaillerons en

collaboration avec le VDAB, le secteur privé, l'enseignement pour adultes, Syntra et l'enseignement supérieur.

- Nous poursuivrons l'application du plan d'action *STEM* et du Plan d'action « *werk maken van werk in de zorgsector* » (s'occuper de l'emploi dans le secteur de la santé) et, par des mesures concrètes, nous encouragerons les étudiants à opter pour les branches scientifiques et techniques ainsi que pour les formations dans le secteur des soins.
- Dans le cadre du pacte pour l'emploi, nous inviterons les employeurs à miser pleinement sur l'offre de stages de qualité dans des formations techniques et professionnelles.
- En accord avec le domaine politique de l'emploi, nous créerons un régime intégré d'apprentissage et de travail en alternance qui sera considéré, tant sur le plan politique que social, comme équivalent à toutes les autres formes d'enseignement secondaire et qui offrira des perspectives aux jeunes et entrepreneurs. La nouvelle compétence flamande, l'apprentissage industriel, sera un levier à cet effet. Les formes de formation en alternance constituent une formation qualificative à part entière et un instrument utile dans la lutte contre le décrochage sans qualification et le chômage des jeunes. Pour les jeunes sans diplôme qui ont plus de 18 ans, un trajet d'apprentissage/travail en alternance peut être une solution adéquate afin d'obtenir une qualification. Dans le régime de l'apprentissage et du travail, nous proposerons aux apprentis un travail sur mesure sur la base d'une sélection et d'une orientation neutres et approfondies. Nous garantirons à chaque apprenti qui entame un trajet d'apprentissage et de travail en alternance une expérience professionnelle concrète dans une entreprise (privée). Un financement axé sur les résultats doit contribuer à la réalisation de la composante de travail. Les différences de statut et de rémunération sont aplanies. Syntra Flandre recevra un rôle régional clair dans la réalisation de la composante de travail des jeunes mûrs pour le marché de l'emploi. Nous travaillerons à infléchir la tendance à la baisse dans la participation à un apprentissage.
- Nous développerons un cadre juridique sans équivoque pour les différentes formes d'apprentissage sur le terrain et d'apprentissage et de travail en alternance. Les droits et obligations des apprentis/étudiants/apprenants, de l'institution d'enseignement ou de formation et de l'entreprise seront réglés clairement à cette occasion. Nous limiterons les formalités administratives et les conséquences financières pour les écoles et entreprises à un minimum absolu. D'autres autorités qui imposent des obligations à cet effet seront également abordées.
- Nous stimulerons l'esprit d'entreprise et l'entrepreneuriat par un trajet d'apprentissage de l'enseignement maternel à l'enseignement supérieur et par des partenaires de l'école dans la classe en vue de promouvoir l'entrepreneuriat.

\*

## **Enseignement supérieur**

- Avant de franchir l'étape vers l'enseignement supérieur, nous partirons d'un bon accompagnement du parcours scolaire dans l'enseignement secondaire et d'un bon diagnostic initial dans l'enseignement supérieur. A cette occasion, les étudiants pourront se faire une idée de leurs propres talents et intérêts dans les possibilités de passage vers l'enseignement supérieur et/ou le marché de l'emploi à partir des différentes sections de l'enseignement secondaire. Sur la base d'une analyse approfondie de toutes les sections qui sont proposées dans l'enseignement secondaire, nous recenserons clairement, par orientation, à quel trajet de suivi dans l'enseignement supérieur/sur le marché de l'emploi



celles-ci préparent ou pas (exercice matriciel). Des épreuves d'orientation obligatoires, mais non contraignantes, avant la fin de l'enseignement secondaire et des épreuves d'admission elles aussi obligatoires, mais non contraignantes, organisées par les établissements dans l'enseignement supérieur sont des éléments importants dans ce trajet d'orientation des études vers l'enseignement supérieur. Ces épreuves d'admission seront introduites par phases au plus tard en 2018-2019, avec une évaluation par épreuve après trois ans à compter du lancement de l'épreuve d'admission pour cette orientation déterminée.

- Dans le cadre du masterplan pour l'enseignement secondaire, il a été prévu que les enseignants de sections axées sur le marché de l'emploi/ESP doivent suivre avec fruit une année d'apprentissage de formation générale.
- En étroite concertation avec les prestataires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, nous examinerons ensuite de quelle manière la transition pour les étudiants peut être optimisée lorsqu'ils veulent entamer dans l'enseignement supérieur un trajet de suivi qui ne s'inscrit pas dans la section qu'ils ont choisie dans l'enseignement secondaire. En l'occurrence, nous pourrions notamment examiner si le suivi obligatoire de trajets préparatoires adaptés individuellement ou la réussite d'épreuves d'admission contraignantes sont des options envisageables.
- En collaboration avec les associations, les hautes écoles et les universités, nous conclurons des accords à propos de la politique de déroulement des études. À cette occasion, nous éliminerons les effets indésirables de la flexibilisation (notamment en ce qui concerne le crédit d'apprentissage et le temps d'exécution trop long). Tant l'évaluation du décret de financement que les conclusions du groupe de travail spécifique à propos de la politique d'orientation et d'avancement des études constitueront des points de départ à cet effet.
- L'évaluation du décret de financement de l'enseignement supérieur est un point de départ pour adapter le système et le rendre plus transparent, notamment par une évaluation approfondie des pondérations par point. Du reste, nous rechercherons, sur le plan du financement, des synergies avec la politique scientifique.
- Nous mettrons au point le fichier bibliographique académique flamand pour les sciences sociales et humaines de telle sorte que les publications en néerlandais et les contributions au débat social soient mieux valorisées.
- Par l'instauration d'une évaluation des institutions, par le biais du nouveau système d'accréditation pour l'enseignement supérieur, nous avons amorcé une évolution importante dans la gestion de la qualité. En cas de résultat positif de cette évaluation des institutions, nous passerons à l'étape suivante, la responsabilité et la justification de la qualité des formations étant alors confiées aux institutions.
- En collaboration avec les associations, hautes écoles et universités, nous travaillerons à une rationalisation de l'offre de l'enseignement supérieur. Pour garder une vue d'ensemble du paysage des formations dans l'enseignement supérieur, à la fois dans l'offre et dans la dénomination, les recoupements sont examinés pour chaque formation. Pour les formations présentant de nombreux recoupements avec d'autres formations, nous choisirons de la proposer comme une orientation en dernière année et non comme une formation distincte. Les nouvelles formations qui sont reprises dans le modèle de financement pourront seulement être organisées si une autre formation est supprimée. Cette suppression ne doit pas nécessairement intervenir dans le même établissement que celui qui demande la formation. En ce qui concerne la prolongation d'orientations

d'études dans l'enseignement supérieur, les critères existants seront appliqués strictement.

- Nous miserons sur l'internationalisation de notre enseignement supérieur. Nous stimulerons tous les étudiants de notre enseignement supérieur à un stage ou une formation de trois mois minimum dans un autre pays ou une autre région linguistique. Dans le même temps, nous mènerons une politique active en matière d'immigration des étudiants. Par analogie aux permis de travail, nous introduirons un permis d'étude. Si une décision est prise à propos du droit d'étudier en Flandre, le lien sera établi automatiquement avec le droit de séjour.
- Les formes d'apprentissage à distance dans l'enseignement supérieur, comme l'Université ouverte, continueront à bénéficier de notre soutien.
- Nous développerons l'enseignement professionnel supérieur pour en faire un élément à part entière de l'enseignement supérieur. Nous veillerons particulièrement à une bonne répartition régionale et à l'orientation des formations sur le marché de l'emploi en intégrant l'apprentissage et le travail.

\*

## **Enseignement pour adultes**

- L'évaluation de l'enseignement pour adultes constitue la base d'un remaniement du paysage tant sur le plan de l'organisation et du financement que sur le plan du personnel et de l'encadrement. En l'occurrence, nous opterons pour une augmentation d'échelle et un mécanisme de financement qui incite les offrants à une utilisation rationnelle des moyens.

\*

## **Enseignement artistique à temps partiel**

- En collaboration avec les communes flamandes et d'autres acteurs concernés, nous élaborerons un décret de niveau pour l'enseignement artistique à temps partiel. À cette occasion, nous stimulerons une étroite collaboration avec l'enseignement de scolarité obligatoire et les acteurs de loisirs.

\*

## **NT2**

- Nous prendrons des initiatives pour renforcer la connaissance du néerlandais (évaluations du niveau de langue, classes d'immersion linguistique et cours de recyclage) et donnerons aux écoles les stimulants nécessaires à cet effet. Nous inciterons également les parents à apprendre le néerlandais.
- Nous adapterons mieux l'offre de néerlandais deuxième langue aux besoins, tant en matière de quantité que de qualité, tant pour les personnes soumises à l'intégration civique obligatoire que pour celles qui veulent apprendre le néerlandais de leur propre initiative. Surtout dans la perspective de l'amélioration du niveau *NT2* dans l'intégration civique. Afin que les personnes soumises à l'intégration civique puissent participer le plus vite possible à la vie sociale et économique, il est nécessaire d'organiser plus de trajectoires d'apprentissage combinées et de proposer une offre pendant les vacances,

les week-ends et les soirs en fonction des besoins et des compétences de l'apprenant *NT2* et avec une répartition géographique suffisante. Pour y parvenir, les moyens pour l'organisation de l'offre *NT2* seront confiés à la gestion du ministre qui a l'intégration civique dans ses attributions. Une offre avec des prestataires de services privés sera développée afin de combler les lacunes.

- Les Maisons du Néerlandais seront intégrées dans l'« *Agentschap Integratie & Inburgering* » (Agence Intégration & Intégration civique).

\*

## **Paysage scolaire**

- Dans l'enseignement primaire et secondaire, nous nous orienterons vers une optimisation administrative du paysage de l'enseignement dans le respect de sa diversité et dans l'esprit du principe de subsidiarité. Nous encouragerons les écoles à collaborer dans des structures élargies afin qu'elles puissent faire face aux défis de l'avenir. Elles pourront déterminer elles-mêmes de quelle manière elles entendent le faire. Même dans les nouveaux modèles de gestion, le caractère distinctif de l'école individuelle et son intégration dans la communauté locale devront être conservés. Nous continuerons à miser sur la proximité des écoles, surtout pour l'enseignement primaire.
- En ce qui concerne l'accompagnement des élèves, les différentes responsabilités des parents, des équipes d'enseignants, de l'école, du *CLB* et du secteur du bien-être doivent être cernées plus clairement. Nous éliminerons à cette occasion les doubles emplois et le morcellement. En ce qui concerne les centres d'accompagnement des élèves, nous attendrons les résultats de l'audit en cours pour prendre des décisions à propos de leurs attributions et de leur organisation en fonction d'un accompagnement optimal des élèves.
- Nous recentrerons le rôle et le financement des services d'accompagnement pédagogique sur l'aide aux enseignants. Les recommandations à la suite de la visite des services d'accompagnement pédagogique, visées dans les différents rapports Monard, doivent être suivies par les services d'accompagnement. Nous prévoyons une deuxième visite dans la deuxième moitié de la législature pour vérifier si les services d'accompagnement pédagogique ont effectivement atteint ces objectifs.
- Nous créerons une meilleure collaboration dans l'enseignement officiel (enseignement de la ville, communal et provincial et enseignement de la Communauté). Les propositions de la commission d'experts « *één publiek net* » (un seul réseau public) peuvent servir de point de départ à cet effet. En tout cas, nous chercherons à construire une solide intégration locale de l'enseignement primaire public.
- En ce qui concerne l'aide aux internats, nous supprimerons les différences entre les réseaux.
- En ce qui concerne les moyens de fonctionnement, nous évoluerons vers une allocation de base identique pour chaque élève en fonction de son niveau (maternel, primaire, secondaire) et de son orientation d'étude. Dans l'enseignement officiel, nous continuerons à prévoir une allocation supplémentaire en raison de l'obligation de proposer différents cours philosophiques et de laisser la liberté de choix.
- Au besoin, les communes peuvent assumer pleinement leur rôle coordinateur dans le cadre de la politique d'enseignement locale, en collaboration ou non avec d'autres communes. Par conséquent, nous développerons un plan d'approche afin de régler en

souplesse le transfert du fonctionnement de *LOP* (plate-forme locale de concertation) vers les administrations locales de manière à ne pas perdre l'expertise acquise. Le planning sera déterminé en fonction de la modification du décret sur les inscriptions.

- Chaque école publique à caractère ouvert doit pouvoir être intégrée comme une « école de libre choix ». Nous supprimerons par conséquent la condition de collaborer à un *CLB* officiel. De ce fait, le réseau des écoles de libre choix deviendra beaucoup plus dense.
- À Bruxelles, nous aspirerons également à une expansion suffisante des capacités pour l'enseignement maternel et de scolarité obligatoire afin que les personnes qui s'adressent à la Communauté flamande trouvent effectivement une place pour leur enfant.

\*            \*  
                 \*

## **XV. Bien-être, santé publique et famille**

### **Cadre général et principes pour une société solidaire**

La politique en matière de bien-être et de santé de la Communauté flamande doit aspirer à une Flandre inclusive. Ce Gouvernement flamand a l'ambition de mener une politique sociale qui apporte un soutien maximum à tous les Flamands et leur permet de participer pleinement à la société.

Nous sommes conscients qu'il reste un long chemin à parcourir pour réaliser cette ambition. Plus que jamais, la perspective du patient, du client ou du demandeur d'aide doit déterminer l'organisation des soins et de l'aide proposés.

Au cours de la législature précédente, toutes sortes de réformes structurelles ont déjà été mises en place à cet effet, notamment sur le plan du financement qui suit la personne pour les personnes atteintes d'un handicap, de la garde d'enfants, des familles d'accueil, du partage des données, de l'aide sociale générale, de l'aide intégrale à la jeunesse, etc. Pour le Gouvernement flamand, ces mouvements sont des fondements de la nouvelle politique. Il construira sur ces bases tout en les évaluant et en les rectifiant si nécessaire. Le principe de départ de tout cela, tel qu'il a également été concrétisé dans les réformes déjà entamées, consistera à évoluer vers un modèle de soins et d'aide sociale orienté davantage sur la demande qui garantit la collaboration (intersectorielle), la continuité, l'efficacité et l'accessibilité. Outre une vision émancipée du patient/client qui participe autant que possible à l'élaboration de son trajet de soins, il est important également de renforcer et de valoriser le réseau social du patient/client dans son environnement immédiat. Ces dernières années, l'Autorité flamande a résolument joué la carte de la désinstitutionnalisation des soins. Cette vision sociétale implique que les personnes qui ont des besoins spécifiques d'assistance ou de soins peuvent trouver leur propre place dans la société.

A cet effet, le modèle organisationnel doit miser sur la prévention, la détection et l'intervention précoces et se baser sur un principe bien compris de subsidiarité : l'assistance la moins étendue possible, une aide et des soins plus intenses et spécialisés s'ils sont nécessaires.

Nous valoriserons et soutiendrons les bénévoles et intervenants de proximité en tant que pierre angulaire de la société. Ils sont la preuve vivante de la solidarité et apportent une contribution désintéressée mais extrêmement importante à la société.

Enfin, une politique en matière de bien-être, de santé publique et de famille dans laquelle le citoyen joue un rôle central exige aussi une administration accessible et transparente dans laquelle la convivialité du service joue un rôle central.

Ce Gouvernement flamand croit en la force de l'entreprise sociale afin de pourvoir aux besoins de soins et d'aide et entend créer tout l'espace nécessaire à cet effet. Nous nous engagerons à accorder plus d'autonomie et de confiance aux partenaires qui aident à réaliser nos objectifs politiques. Pour le maintien de la qualité et de l'accessibilité, l'accent sera déplacé vers les résultats et un contrôle *ex post*.

Nous allégerons la réglementation et simplifierons l'administration. Nous attacherons beaucoup d'importance à une bonne gouvernance de société auprès de ces partenaires et leur donnerons dans ce contexte une liberté suffisante pour remplir leur mission et réaliser leurs objectifs. Une bonne gouvernance de société, des efforts systématiques en matière de

performances et d'efficacité et la transparence, notamment lorsqu'il s'agit de la qualité des soins, de l'aide et du service fournis constitueront en l'occurrence des attentes explicites vis-à-vis de toute personne qui travaille dans le secteur des soins et du bien-être. L'utilisation des TIC est encore en plein développement. Nous devons renforcer cette évolution et en assurer la pérennité. De cette manière, nous pourrions enregistrer un service de meilleure qualité, une simplification administrative et des gains d'efficacité.

Les structures et services qui relèvent de l'application du décret sur la qualité s'organiseront de telle sorte que le patient ou le client puisse compter sur la fourniture du service en néerlandais. Dans la politique de maintien de cette réglementation, nous exercerons un contrôle minutieux du respect de cette exigence de qualité essentielle.

Le Gouvernement flamand est convaincu que, de cette manière et, notamment, sur la base de la priorité budgétaire qu'il donne à ce défi, il lui sera possible de franchir un pas important dans l'amélioration de l'accessibilité de nombreuses demandes d'assistance et de soins et la réduction des listes d'attente. Nous reconnaissons pleinement les administrations locales (commune et CPAS) comme des partenaires essentiels dans la politique du bien-être, de la santé et de la famille. Nous reconnaissons leur rôle coordinateur et estimons important qu'elles dissocient clairement ce rôle de l'une ou l'autre manière de leur rôle possible en tant qu'acteur pour rallier de cette manière la confiance de tous les acteurs sur le terrain. Par ailleurs, nous laisserons également la marge nécessaire afin de placer des accents spécifiques en collaboration avec les plus grandes villes et la périphérie flamande de Bruxelles. Nous travaillerons à une politique adaptée pour les Flamands dans notre capitale et utiliserons à cette occasion la norme de Bruxelles, à savoir que la Communauté flamande considère pour sa politique à Bruxelles que 30 % de la population bruxelloise composent son groupe cible et que 5 % des moyens qui sont affectés à des compétences communautaires sont réservés et utilisés pour Bruxelles.

### ***L'exécution de la sixième réforme de l'État et l'approche administrative***

Le transfert des compétences en exécution de la sixième réforme de l'État nous place face à une série de nouveaux défis mais nous offre dans le même temps de nombreuses perspectives. La sixième réforme de l'État n'épargne aucun des domaines politiques du bien-être, de la santé publique et de la famille. Pour que cette réforme se déroule dans les meilleures conditions, des protocoles et accords de coopération ont été conclus. Ces protocoles et les initiatives législatives nécessaires du Gouvernement flamand garantiront la continuité dans un premier temps. Dans plusieurs domaines, des accords de coopération doivent encore être négociés et conclus, notamment dans le partage des données en matière de soins et de bien-être.

À moyen terme, les compétences transférées devront être intégrées d'une manière cohérente sur le plan du contenu, efficace et transparente pour le citoyen. Pour y parvenir, nous travaillerons à leur mise en oeuvre sur la base du présent accord de gouvernement.

En vue de la préparation de cette mise en oeuvre, nous discuterons avec les organisations/prestataires de services, partenaires sociaux, caisses d'aide, utilisateurs, experts, scientifiques et entités administratives concernés.

Cela devra nous permettre de mettre en place les principes relatifs au développement de la protection sociale flamande. L'ambition du présent Gouvernement flamand est de développer une protection sociale flamande à part entière qui peut compter sur une large base de soutien auprès des Flamands et exprime notre solidarité avec nos concitoyens vulnérables.

Le Gouvernement flamand reconnaît et apprécie la valeur inestimable de la concertation sociale, de la société civile et de ses nombreux bénévoles pour la société flamande. Compte tenu de l'importance des compétences transférées et de l'étendue des défis sociaux, le Gouvernement flamand accordera beaucoup d'importance à une concertation systématique et à l'assurance d'une bonne base de soutien social de l'approche.

Le Gouvernement flamand estime que les partenaires sociaux doivent être impliqués de manière structurelle dans la politique flamande en matière de bien-être, de santé publique et de famille et dans la façon dont les nouvelles compétences sont transférées à cette occasion.

À cet effet, un modèle de concertation tripartite sera installé et mettra en présence le Gouvernement flamand et les représentants des employeurs et des travailleurs, à l'exemple du modèle de concertation du VESOC, le Comité de concertation socio-économique flamand. Les partenaires du domaine politique Bien-être, Santé publique et Famille et le ministre flamand qui a ces matières dans ses attributions recevront une place à part entière dans cette concertation. Les partenaires du *SERV* seront invités à veiller à ce que les représentants soient représentatifs des employeurs et travailleurs du secteur des soins et du bien-être. Le Gouvernement considère que les accords obtenus au terme de cette concertation seront contraignants. Si aucun consensus ne peut être atteint, le Gouvernement flamand assumera sa responsabilité politique. Le Gouvernement veut donner un caractère institutionnel à cette concertation spécifique et créera à cet effet une base réglementaire spécifique.

L'installation et la composition du Conseil consultatif stratégique BSF et plusieurs comités consultatifs sont une opportunité de garantir la consultation et l'implication des partenaires sociaux et d'autres organisations de la société civile qui représentent des utilisateurs ou prestataires dans l'exécution opérationnelle des nouvelles compétences flamandes en matière de bien-être, de santé publique et de famille.

Si possible, nous simplifierons le paysage administratif flamand. Ici aussi, les postulats de départ seront composés par les principes d'efficacité et de convivialité. Compte tenu du transfert de nombreuses compétences en matière de santé et de la demande existante des professions de la santé concernées, nous formaliserons, au niveau de l'Autorité flamande, la concertation informelle existante en tenant compte suffisamment de la représentativité et de la diversité dans la représentation des différents groupes. Un cadre réglementaire sera constitué à cet effet.

### ***La protection sociale flamande***

En élaborant le décret sur la protection sociale flamande, nous avons posé les bases d'une sécurité sociale flamande. L'assurance santé flamande a déjà été ancrée et son avenir est assuré. En ce qui concerne l'assistance aux personnes handicapées, nous utiliserons les possibilités qu'offre l'assurance santé actuelle. Les nouvelles compétences nous donneront, au cours de la prochaine législature, une chance unique de développer davantage la protection sociale flamande. Celle-ci part d'une vision du renforcement du client et donne la priorité aux soins à domicile, à la prévention et à l'augmentation de l'autonomie. De cette manière, l'autorité flamande concrétisera une politique de « soins » à part entière. Elle s'appliquera à tous les soins fournis à des personnes qui ont pour caractéristique commune que, pour quelque raison que ce soit, elles dépendent pendant une période prolongée d'autres personnes et doivent être aidées dans l'organisation de leur vie quotidienne et dans l'exécution de différentes tâches journalières.

La protection sociale flamande est une assurance sociale avec des droits et des prestations personnalisées accordées sur la base de la résidence (en Flandre et à Bruxelles (en option)) et moyennant paiement d'une prime. Pour les Bruxellois flamands, une protection sociale flamande adaptée sera développée compte tenu du transfert de compétences dans le cadre de la sixième réforme de l'État. En Flandre, l'adhésion à l'assurance sociale est obligatoire. Les Bruxellois flamands peuvent choisir d'adhérer à la couverture sociale flamande.

Nous réaliserons des gains d'efficacité et une meilleure transparence pour le citoyen en combinant les différentes interventions et les systèmes d'aide en fonction des revenus en une même couverture sociale flamande. Cela doit permettre d'uniformiser et de simplifier davantage le rapport avec les revenus, les procédures, la classification des besoins d'aide, etc.

La sécurité sociale sera financée par des moyens généraux et une prime de tous les résidents.

Quiconque a droit à une intervention majorée dans le cadre de l'assurance-maladie paiera un montant inférieur.

Par le biais d'un plan de mise en oeuvre et sur une base décrétole, les compétences suivantes seront introduites dans le concept de la protection sociale flamande et transférées dans l'AAI « *Zorgfonds* » (Fonds d'assurance soins) existante qui sera transformée en AAI « *Vlaamse sociale bescherming* » (Protection sociale flamande) :

- l'assurance soins ;
- l'allocation d'aide aux personnes âgées ;
- un financement, en fonction de la demande, des soins résidentiels aux personnes âgées, de l'accueil dans des résidences protégées et les maisons de soins psychiatriques ainsi que l'assistance (spécifique au handicap) des personnes handicapées ;
- la revalidation ;
- les systèmes de la mise en relation avec les revenus en ce qui concerne le régime de la quote-part personnelle pour les soins à domicile ;
- les moyens d'aide indépendants de l'âge et les aides à la mobilité.

Le Gouvernement est convaincu que tout cela doit s'accompagner de la réalisation de gains de l'efficacité. Une harmonisation sera également entreprise avec d'autres secteurs du département BSF qui travaillent aujourd'hui avec des tarifs liés aux revenus.

La protection sociale flamande devient dès lors un ensemble reconnaissable de droits. Nous éviterons que les personnes doivent contacter différentes instances et être confrontées à diverses procédures. Cela doit permettre d'augmenter l'efficacité.

Nous travaillerons à un modèle de concertation flamand renouvelé pour la protection sociale flamande avec des prestataires/dispensateurs de soins, des représentants du client, des caisses d'aide mais aussi des partenaires sociaux et des experts indépendants et évoluerons vers un bon modèle de complémentarité dans lequel chaque niveau collaborera dans le respect des compétences de chacun et des choix qui sont opérés dans ce cadre. Ce modèle de concertation, qui partira du principe de la responsabilisation, sera intégré dans les comités consultatifs de l'AAI « *Zorg en Gezondheid* » (Soins et Santé) et l'AAI « *Zorgfonds* », cette dernière étant transformée en AAI « *Vlaamse sociale bescherming* ».



L'intégration dans le système de la protection sociale de tous ces droits et allocations doit conduire à un accès plus rationalisé aux droits aux allocations et aux soins. Éviter les démarches bureaucratiques superflues et les procédures fastidieuses d'attribution est essentiel en l'occurrence. Une numérisation poussée et une simplification du système (notamment, par l'*e-government*) doivent conduire à une exécution rentable. La caisse d'assurance soins encaissera la cotisation, informera, traitera la demande, garantira le suivi du dossier, évaluera si les conditions sont remplies, décidera et procédera au paiement conformément au décret actuel sur l'assurance soins et l'arrêté d'exécution basé sur celui-ci. Conformément au décret du financement personnalisé pour les personnes handicapées, la VAPH, l'agence flamande pour les personnes handicapées, répondra du paiement de l'assistance dans le deuxième pilier (budget de trésorerie/voucher).

Nous travaillerons par ailleurs à un système de classification sans équivoque et harmoniserons les différents systèmes de classification. Nous nous efforcerons de procéder à un octroi automatique maximal des droits.

En ce qui concerne l'assurance-soins, nous ré-envisagerons la sanction de la suspension avec perte de droits en cas de paiement tardif. Afin de limiter encore les amendes, la possibilité de déduire les cotisations impayées des allocations sera encore étendue.

### **Organisation de l'offre (de soins)**

#### *Prévention, promotion de la santé et détection précoce*

La prévention, la promotion de la santé et la détection précoce occupent un rôle central dans la politique flamande en matière de santé. L'efficacité joue un rôle prépondérant en l'occurrence... A cette occasion, nous impliquerons également tous les acteurs en première ligne (pharmaciens, prestataires de soins (indépendants), etc.). Le système actuel des objectifs de santé sera par ailleurs étendu avec de nouveaux objectifs de santé si les conditions préalables et la base de soutien nécessaires à cet effet peuvent être créées.

Les accords relatifs aux objectifs de santé et de performances en matière de soins de santé préventifs et curatifs seront contrôlés au niveau interfédéral, la marge nécessaire restant garantie pour les objectifs spécifiques à la communauté et/ou à la région. L'« *Instituut voor de Toekomst* » (Institut pour l'Avenir), tel qu'il a été institué dans l'Accord papillon, sera le forum par excellence pour parvenir à cette harmonisation si nécessaire.

Pour réaliser cet objectif, la conclusion d'accords asymétriques avec l'INAMI doit par ailleurs être possible.

Dans le cadre des soins de santé préventifs, en général, et des soins de santé mentale, en particulier, nous travaillerons à une politique à facettes. En l'occurrence, nous souscrivons à l'importance de soutenir un environnement pédagogique et professionnel propice à la santé, une image positive en matière de santé mentale et l'implication des administrations locales.

Intervenir rapidement permet souvent d'éviter pire et, dans ce cadre, nous encouragerons le grand public à suivre une formation de premiers secours en cas d'accident.

### **Soins de santé de première ligne**

Le Gouvernement flamand est convaincu que le développement et le renforcement des soins de santé de première ligne, surtout en raison des besoins croissants de soins chroniques de qualité, de la continuité des soins, des soins aux personnes âgées et des soins de santé mentale, sont essentiels. En l'occurrence, nous voulons partir des forces de notre offre de

soins, avec ses formes diverses, dans laquelle opèrent les prestataires de soins en première ligne.

Cela suppose également que le patient/client individuel devra être impliqué davantage dans les décisions relatives à ses propres soins, que nous le reconnaitrons en tant qu'expert de sa propre affection ou de son propre besoin d'assistance. Afin d'appuyer cette conviction, nous développerons une charte qui expliquera clairement les droits (collectifs) du client/patient.

Actuellement, diverses structures de réseau opèrent en première ligne. En concertation avec les parties prenantes, nous travaillerons à un plan opérationnel pour le renforcement, l'harmonisation, la simplification et l'intégration des structures de première ligne. La sixième réforme de l'État créera la dynamique pour ce défi avec le transfert de l'assistance des professions de santé de première ligne et l'organisation de soins de santé de première ligne (cercles de médecins généralistes, réseaux multidisciplinaires locaux, services intégrés de soins à domicile, réseaux palliatifs et équipes multidisciplinaires palliatives).

En se fondant sur les possibilités du décret sur la région de soins et sur les conclusions des deux conférences sur la santé en première ligne, nous voulons regrouper au niveau communal régional tous les secteurs de soins et préciser en termes quantitatifs les objectifs de soins qui seront arrêtés au niveau flamand (par exemple % de réduction ou % de progression), encourager leur exécution et veiller à l'accessibilité de l'offre de soins dans la région des soins (signalement d'une suroffre imminente ou de lacunes dans les soins). Enfin, nous voulons stimuler le dialogue à ce niveau entre les différents sous-secteurs de la santé et du bien-être dans la région de soins.

Au niveau des petites communes, nous ferons en sorte de reprendre les fonctions soutenant la pratique et orientées sur les patients en première ligne (entretenir le travail en cercle, faciliter la concertation multidisciplinaire, proposer des permanences, etc.). Afin d'y parvenir, nous allons mieux structurer le mésoniveau.

Nous poursuivrons l'action du fonds Impulseo qui prévoit des stimulants pour les médecins généralistes débutants et une assistance des médecins généralistes et groupements de médecins généralistes et verrons comment nous pouvons encore l'améliorer. Nous créerons un cadre pour les modèles organisationnels de la gestion pratique en première ligne qui pourront être des réponses durables aux besoins de soins chroniques.

Une bonne diffusion des preuves scientifiques disponibles relatives aux aspects (bio)médicaux des problèmes de santé sera assurée.

### ***Positionnement et planification des hôpitaux dans un réseau***

Nous remanierons notre paysage de santé pour parvenir à un système de soins qui réponde mieux aux besoins des citoyens et qui permette de répondre à la demande de soins (variable). A cet effet, nous procéderons à l'élargissement de la portée de la planification stratégique des soins des hôpitaux en tant qu'instrument de la construction (rénovation). L'obtention d'une autorisation de planification ou d'un agrément évoluera ainsi d'un droit opposable individuellement de l'établissement en un processus qui est subordonné à une responsabilité collective. Dans ce cadre, nous stimulerons le développement de formes de soins nouvelles/alternatives (résidence-services, maisons de repos, centres de revalidation, etc.).

Par la vague de fusions de la dernière décennie, l'hôpital flamand moyen a connu une nette augmentation d'échelle. Il faut créer un cadre qui freine de nouveaux dédoublements et la dispersion inutile d'une offre de haute technologie et très spécialisée. La concentration de pathologies complexes avec une relation claire entre le volume et les résultats doit être

encouragée et suivie par un contrôle des indicateurs (de résultat). Nous miserons sur des réseaux qui, d'une part, stimuleront la collaboration entre les hôpitaux et, d'autre part, encourageront aussi les réseaux horizontaux avec les partenaires dans la région en matière de soins et de bien-être. Des soins intégrés ne seront réalisés que lorsque les hôpitaux, les médecins traitants et aussi les partenaires des « soins résidentiels » s'uniront en première ligne en un continuum de soins horizontal ou réseau « horizontal ».

La place des cliniques privées dans le paysage des soins doit encore être contrôlée. En tout cas, elles ne pourront être développées que dans la mesure où elles répondent aux mêmes critères de qualité que les hôpitaux classiques et qu'elles peuvent donner les garanties nécessaires relatives à la continuité des soins et à la sécurité des patients.

### ***Revalidation***

Nous travaillerons à une politique flamande de revalidation rationalisée, avec une diversification de l'offre de revalidation et un positionnement des conventions de revalidation dans le domaine. L'offre des soins doit être développée en fonction des besoins, sur la base des besoins spécifiques de revalidation du patient.

### ***Aide et assistance pour les personnes âgées et handicapées***

Nous voulons que les Flamands avec des besoins de soins (naissants) (personnes âgées, personnes handicapées, etc.) puissent prendre le plus longtemps possible leurs décisions eux-mêmes en ce qui concerne le contenu de leurs besoins de soins et voulons permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible. En l'occurrence, nous mettrons l'accent sur l'assistance et les soins des personnes à domicile. Nous stimulerons le développement d'une approche de proximité qui apportera une assistance aux personnes à leur domicile, sur la base des besoins effectifs des individus. Les autorités locales/CPAS auront dans ce contexte un rôle coordinateur.

Dans ce cadre, ce Gouvernement flamand étudiera la possibilité de développer une politique flamande intégrée en matière d'aide aux adaptations du logement. L'intégration des compétences qui résultent de la réforme de l'État doivent également aider à concrétiser cette vision. La réglementation existante et nouvelle devra aussi stimuler ce mouvement.

Nous voulons bien informer et aider toutes les personnes, leur famille et leur environnement dans le choix de leur assistance et de leurs soins.

### ***Soins et assistance non-hospitaliers***

Nous mettrons progressivement en place une politique d'aide matérielle individuelle indépendante de l'âge. Cette politique d'aide matérielle individuelle s'inscrira dans le cadre d'un concept de soins élargi dans lequel les soins à domicile, la promotion de l'autonomie et la participation à la société joueront un rôle central. Des pistes seront élaborées pour la réutilisation d'aides matérielles individuelles lorsque cela peut apporter une réponse rentable et de qualité au besoin d'assistance.

Nous travaillerons à plus de transparence dans la tarification des aides matérielles individuelles et des modèles de financement alternatifs devront être explorés.

Nous prévoyons une trajectoire de croissance pour les différents services de soins à domicile en fonction du vieillissement, de la désinstitutionnalisation des soins et du principe de subsidiarité.

Cette vision aura pour conséquence que différents groupes-cibles pourront faire appel à des formes accessibles de soins à domicile comme la garde d'enfants, l'aide familiale, l'aide aux petits travaux, l'aide ménagère, l'assistance, notamment en matière de politique des aides matérielles individuelles, les centres de services régionaux et locaux, l'accueil des clients, les services du plan d'assistance et l'accompagnement des soins par les services d'aide sociale des mutualités. Nous stimulerons la collaboration dans les soins à domicile. Nous ferons de plus en plus évoluer les soins familiaux vers un système qui doit pouvoir faire l'objet d'une utilisation flexible en accordant une attention particulière aux plus vulnérables.

Dans la politique de logement, nous prêterons par conséquent attention aussi au logement de personnes qui ont besoin d'aide, de soins et d'assistance. À cet effet, nous mettrons en place une collaboration plus étroite entre les domaines politiques logement et bien-être.

Les projets de logement et de bien-être seront évalués et, au terme de cette évaluation, il faudra dégager des points d'apprentissage qui conduiront à court terme à des initiatives réglementaires menant elles-mêmes à l'intégration structurelle de projets évalués positivement et conduisant à un cadre dérégulé pour de nouvelles initiatives qui doivent permettre la flexibilisation, les gains d'efficacité et l'innovation.

### ***Soins des personnes âgées***

Nous instaurerons un nouveau modèle d'organisation et de financement pour les soins (résidentiels) aux personnes âgées et stimulerons le développement de modèles innovants. La nouvelle compétence relative au contrôle des prix sera également intégrée dans cette nouvelle approche.

Avant d'apporter des modifications radicales aux systèmes de financement existants, nous mettrons à l'épreuve les concepts de financement personnalisé dans les soins aux personnes âgées. Nous étudierons les possibilités de reconversion de la capacité résidentielle et les autorisations préalables disponibles pour d'autres formes de soins adéquates. Nous vérifierons si nous pouvons mettre en place un système uniforme et transparent pour enregistrer la demande par analogie à la centrale de recherche de garde d'enfants. Entre-temps, nous pourrions à une croissance du nombre de lits avec un financement adapté à la classification en fonction de la gravité des soins.

Dans l'intervalle, nous nous efforcerons toutefois d'aplanir les différences dans la réglementation et le financement de l'offre et permettrons ainsi la flexibilisation. Dans cette optique, nous rechercherons une collaboration intersectorielle entre les soins aux personnes âgées (résidentiels ou à domicile), les soins de santé mentale, le bien-être des jeunes et les soins et l'assistance aux personnes handicapées.

A cet effet, nous voulons permettre une combinaison plus étendue des différentes formes et formules de soins dans un même bâtiment ou en milieu hospitalier.

Nous continuerons à déployer le Plan de transition des soins de base des personnes démentes et entamerons des concertations avec l'autorité fédérale afin de préciser le rôle du médecin (traitant) du pharmacien, du kinésithérapeute et d'autres professions paramédicales dans le prolongement du Plan de transition.

Nous travaillerons à une Flandre inclusive qui stimule le vieillissement actif et en bonne santé et les environnements favorables aux personnes âgées. Nous traduirons cet objectif dans un nouveau plan flamand de politique des personnes âgées et reverrons la méthodologie en partant de plusieurs objectifs à long terme. Dans les différents domaines politiques, nous tiendrons compte de la voix des personnes âgées. Le contrat de gestion avec le Conseil flamand des personnes âgées sera poursuivi.

Les personnes qui prennent soin de leur famille et/ou de leurs amis doivent se savoir soutenues et appréciées plus que ce n'est le cas à l'heure actuelle. C'est possible en donnant aux personnes qui s'engagent en tant qu'intervenants de proximité la garantie qu'elles peuvent compter sur une aide par les autorités (locales), les services de bien-être et les soins lorsque c'est nécessaire. Elles ne doivent donc plus se préoccuper du moment où les soins dépasseront leur capacité ou lorsqu'elles ne pourront plus les prendre en charge. À cet effet, nous investirons dans des possibilités d'accueil temporaires qui permettent de rendre la situation plus tolérable pour les intervenants de proximité.

Les soins complémentaires à domicile consistent en une aide ménagère et une aide aux petits travaux et seront réservés à l'avenir aux personnes nécessitant beaucoup de soins ou en combinaison avec une aide familiale. A cet effet, une échelle objective sera utilisée. De cette manière, l'aide aux familles pourra encore être adaptée et les soins à domicile complémentaire feront partie des soins intégrés pour les personnes nécessitant des soins.

Les soins complémentaires à domicile et les chèques services sont par conséquent complémentaires mais clairement distincts. Le financement de cette aide ménagère destinée aux personnes nécessitant beaucoup de soins sera intégré dans la trajectoire de croissance des soins à domicile.

### ***Personnes atteintes d'un handicap***

Ce Gouvernement flamand aspire à l'inclusion, à plus d'autonomie et à l'autodétermination des personnes atteintes d'un handicap. Nous voulons autant que possible garantir leur droit à une aide et à des soins sur mesure. Le nouveau décret flamand portant le financement qui suit la personne (FSP) est un pas important sur la voie de la réalisation de ces objectifs pour les personnes atteintes d'un handicap.

Ce Gouvernement flamand mettra donc à exécution le décret portant le financement qui suit la personne. Ce décret repose sur deux piliers. Dans un premier pilier, chaque personne handicapée qui a un besoin de soutien clairement constaté a droit à un budget d'assistance de base forfaitaire limité.

Ce budget permettra de payer les frais de soins non médicaux. Si l'aide nécessaire dépasse la portée du budget d'assistance forfaitaire, un plan d'assistance sera élaboré à la mesure de la personne handicapée individuelle dans le deuxième pilier. Celui-ci donne accès au deuxième pilier dans lequel la personne a le choix entre un budget de trésorerie ou un voucher.

Ce Gouvernement flamand reconnaît les grands besoins de soins des personnes handicapées et garantit que les efforts afin d'aider les personnes qui ont les besoins d'assistance les plus lourds ne seront pas seulement poursuivis, mais aussi amplifiés.

La VAPH procédera à une analyse approfondie de toute son organisation et de son administration en vue de la simplification administrative, de la transparence et de l'efficacité, et ce, à l'égard à la fois des personnes handicapées et des structures et services. La VAPH deviendra plus conviviale, la procédure complexe d'inscription et de demande sera notamment reconsidérée. A cet effet, nous utiliserons davantage les TIC et l'échange de données. La réorganisation de la VAPH tiendra compte également du choix de procéder à l'intégration, pour l'exécution de l'assistance (spécifique au handicap) de personnes handicapées, dans le concept de la protection sociale flamande. En ce qui concerne les mineurs, cela devra également être conforme aux principes de l'aide intégrale à la jeunesse.

## **Soins de santé mentale**

Les besoins sociaux croissants exigent une attention particulière pour les soins de santé mentale. Dans ce cadre, la poursuite de l'exécution et le renforcement du plan d'action flamand en vue de prévention du suicide seront une priorité absolue.

Nous nous fonderons par ailleurs sur les résultats des expériences des fonctions psychologiques de première ligne et verrons la reconnaissance possible et le remboursement des psychologues et orthopédagogues comme une opportunité de compter plus encore sur l'expansion accessible et généralisée de ces fonctions.

Par ailleurs, avec l'extension de l'article 107, nous stimulerons encore la mise hors service de capacités de lits en vue d'une bonne répartition. Nous prêterons particulièrement attention à la santé mentale des enfants et des jeunes et à l'environnement des personnes présentant des problèmes de soins de santé mentale. Avec les autres autorités, nous collaborerons au développement de circuits de soins pour enfants et pour jeunes que nous rapprocherons et, autant que possible, intégrerons en Flandre dans l'aide intégrale à la jeunesse.

La sixième réforme de l'État transfère à la Flandre les plates-formes de concertation santé mentale, habitations protégées et maisons de soins psychiatriques. Nous rationaliserons ces nouvelles compétences conformément à la réforme des soins de santé mentale dans le sens des circuits et réseaux de soins. Ces formes de soins devront également trouver une place dans la réflexion à laquelle nous prenons part à propos de la composante des soins et de logement.

Nous examinerons si et comment nous pouvons intégrer la politique en matière de stupéfiants dans la politique des soins de santé mentale et stimulerons le développement de programmes de soins au-delà du cadre infrastructurel et d'accords de coopération dans les soins de santé mentale en développant des trajets de soins spécifiques pour les personnes présentant une problématique d'addiction.

Pour les personnes souffrant d'une problématique médicale, mentale, psychique ou psychiatrique ou les personnes vivant dans la pauvreté, il est difficile de franchir immédiatement le pas vers un travail (rémunéré).

Nous exécuterons progressivement à leur intention, en collaboration avec le domaine politique travail et économie sociale, le décret sur les trajets conciliant travail et soins et ce dans les limites des possibilités budgétaires existantes.

## **Qualité**

Nous travaillerons à des soins de qualité par le développement d'indicateurs de qualité. A cette occasion, nous étudierons en collaboration avec l'autorité fédérale et les initiateurs, comment nous pouvons l'appliquer aux centres pénitentiaires fédéraux pour les internés. L'ambition doit être de présenter au maximum les résultats aux citoyens à terme. Afin d'assurer la pérennité et le développement ultérieur des résultats existants en matière d'indicateurs de qualité, nous ferons évoluer le projet *VIP* (projet d'innovation flamand) en un centre de gestion de la qualité.

## **Travailler dans le secteur des soins**

Afin de garantir en permanence l'afflux dans les professions des soins et de faire face aux départs croissants, nous miserons par ailleurs sur le déploiement du plan d'action « *Werk maken van werk in de zorgsector* » et nous actualiserons ce plan afin de répondre aux nouvelles évolutions et aux nouveaux besoins de soins.

Par ailleurs, nous plaiderons en faveur de bons échanges de données à propos des professions de soins et d'un cadastre actualisé, dynamique et complet. En l'occurrence, nous nous attacherons à un contingentement des médecins.

### ***Innovation avec Flanders' Care comme moteur***

Avec *Flanders' Care*, nous catalyserons l'innovation nécessaire du système dans l'organisation des soins et encouragerons le déploiement et la commercialisation (inter)nationale des forces flamandes dans les technologies de la santé comme fer de lance de la médecine et des soins personnalisés. En particulier, nous prêterons attention aux technologies d'assistance et aux applications d'*e-Health* et de *mobile health*. En l'occurrence, nous en assurerons la coordination dans un accord de coopération étroit avec le ministre ayant l'économie, la science et l'innovation dans ses attributions.

### ***Investir dans l'infrastructure***

Le domaine Bien-être, Santé publique et Famille sera appelé à relever des défis cruciaux (listes d'attente dans les soins, vieillissement, etc.) que nous aborderons également sur le plan infrastructurel.

Le « *Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden* » (Fonds flamand de l'infrastructure affectée aux matières personnalisables ou *VIPA*) sera également l'instrument du Gouvernement flamand à l'avenir. L'aide se situera sur deux plans : l'aide pour certains secteurs et le conseil sur le plan financier et de la technique de construction pour tous les secteurs.

Notre postulat de départ est et reste que nous voulons donner aux personnes la possibilité de rester à domicile le plus longtemps possible, si elles le peuvent et le souhaitent, même avec des besoins de soins croissants. Cela impliquera de mettre davantage l'accent sur les soins et l'aide à domicile et sur les installations semi-résidentielles. Ce Gouvernement flamand y parviendra en réalisant des investissements dans l'infrastructure pour des installations qui sont destinées à aider les soigner les personnes à leur domicile.

A la demande du Parlement flamand, les subventions actuelles d'infrastructures pour le secteur des personnes âgées prendront fin. Seuls les dossiers qui déposent un plan financier technique avant le 31 décembre 2014 pourront encore être pris en considération pour des subventions du *VIPA*. Pour le classement des dossiers, les critères utilisés s'inscriront dans la politique menée. A l'avenir, le financement des besoins infrastructurels dans les soins résidentiels aux personnes âgées feront partie du financement à concevoir de ces soins aux personnes âgées.

Par la consolidation obligatoire, il n'est plus utile de conserver le système actuel de financement alternatif via le *VIPA*. À cet effet, les initiatives nécessaires seront prises durant l'automne 2014.

Pour le secteur hospitalier, compte tenu de l'impact de la sixième réforme de l'État, un nouveau système alternatif sera également conçu et il sera opérationnel d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Entre-temps, nous déterminerons quels sont les hôpitaux qui doivent entamer d'urgence des travaux de construction ou de rénovation. Le Gouvernement flamand utilisera aussi le financement des hôpitaux comme instrument pour réaliser son plan stratégique en matière de soins.

Ce Gouvernement flamand continuera à s'investir pour une garde d'enfants à la fois plus nombreuse et de meilleure qualité, même pour l'infrastructure.

Pour les installations destinées aux personnes atteintes d'un handicap, un financement permanent adapté à la nouvelle réglementation sera nécessaire en accordant une attention particulière aux structures pour les mineurs et les personnes atteintes d'un handicap avec des besoins de soins (médicaux) lourds.

Pour les autres secteurs qui relèvent désormais du financement classique (dont le bien-être des jeunes, les soins de santé mentale préventifs et ambulatoires, le bien-être général), des moyens seront également prévus.

Le *VIPA* se développera par ailleurs comme un centre de connaissances sur le plan des aspects techniques, financiers et conceptuels d'une infrastructure (de soins) de qualité. Il jouera ici un rôle de coordination et de stimulation.

Dans ce cadre, le *VIPA* exploitera un système de mesure de la durabilité pour le secteur des soins, se chargera de la coordination pour le développement d'une infrastructure multifonctionnelle (au-delà même du domaine politique), actualisera la réglementation relative à la protection contre l'incendie, sensibilisera quant à l'accessibilité des bâtiments à tous les individus.

### ***Partage des données et TIC***

Sur le plan de l'informatisation, du partage des données et des TIC, le domaine politique Bien-être, Santé publique et Familles sera confronté à d'importants défis. Avec les parties prenantes, nous allons relever ce défi et poursuivre le déploiement de l'autoroute numérique et de l'*e-government*, tout en garantissant confidentialité et qualité ainsi que le consentement du citoyen.

Nous exécuterons également le décret approuvé relatif à l'organisation du réseau pour le partage de données entre les acteurs dans les soins. Pour y parvenir, nous concluons un accord de coopération avec l'autorité fédérale en matière d'*e-Health*. Le décret permettra que les prestataires de soins et les aidants puissent partager électroniquement avec d'autres prestataires de soins et aidants des données (à caractère personnel) d'un utilisateur des soins avec lequel ils entretiennent une relation thérapeutique ou une relation de soins.

Dans le décret, l'accent sera toujours placé sur le rôle central de l'utilisateur des soins et l'implication des prestataires de soins et des aidants dans la gestion. Si l'utilisateur de soins ne marque pas son accord, les données ne pourront pas être partagées électroniquement.

Dans le prolongement de cet objectif, nous mettrons en place un cadre de qualité pour l'aide en ligne.

### ***Famille***

#### *Allocations familiales*

La compétence en matière d'allocations familiales sera transférée à la Flandre dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Cela nous donnera la chance de simplifier le système actuel. Nous intégrerons cette nouvelle compétence dans l'agence « *Kind en Gezin* ».

Nous conserverons la prime de naissance et d'adoption et verrons les allocations familiales comme un droit de l'enfant, indépendamment du statut socioprofessionnel des parents. Nous procéderons à une simplification du système actuel en supprimant le régime de l'ordre dans la fratrie et le supplément d'âge. Chaque enfant est égal et, par conséquent, nous prévoyons une allocation familiale de base identique. Nous conserverons un supplément pour les



enfants à besoins spécifiques de soins et les orphelins. Pour lutter contre la pauvreté des enfants, nous prévoyons un supplément social pour les enfants qui grandissent dans un ménage à bas revenus. Le plafond des revenus pour ce supplément sera modulé en fonction du ménage et tiendra donc compte de la taille du ménage.

L'Autorité flamande reprendra le paiement des allocations familiales flamandes du Famifed le plus vite possible (au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au plus tard pour le 31 décembre 2019). Nous prévoyons un délai de transition suffisant afin de permettre une transition fluide et de préserver au maximum les ménages des conséquences négatives.

Sur la base des critères exposés précédemment, nous élaborerons un décret flamand sur les allocations familiales. Le Gouvernement flamand, en raison de l'importance de la continuité, fera appel au fonds des allocations familiales jusqu'à la mise en oeuvre du nouveau décret sur les allocations familiales pour garantir le système du paiement des allocations familiales et les services correspondants.

L'un des éléments du nouveau décret se rapportera au mode de paiement des allocations familiales. Pour pouvoir opérer un choix sur ce plan, le Gouvernement flamand prendra immédiatement l'initiative de réaliser une analyse coûts-profits objective qui étudiera s'il est rentable soit d'intégrer cette tâche dans l'administration flamande, soit de la confier à un ou plusieurs tiers, en examinant également la formule par laquelle l'ayant droit peut opérer un choix.

### *Garde d'enfants*

L'objectif de réaliser, étape par étape, une garde d'enfants de qualité et suffisante qui soit accessible à tous constitue la base au décret pour la garde des bébés et petits enfants qui est actuellement en cours d'exécution. Nous nous emploierons toujours à le mettre en oeuvre, nous l'évaluerons et le rectifierons si nécessaire. À cet effet, nous élaborerons un trajet quantitatif et qualitatif. Notamment, avec l'augmentation du nombre de places qui nous permettra, même dans le financement, de trouver un bon équilibre entre les différents types (paliers) de garde d'enfants, de garantir l'équivalence progressive des montants des subventions pour ainsi garantir la viabilité financière de toutes les initiatives de garde d'enfants, une meilleure politique de qualité et une aide plus pédagogique et économique. Nous miserons également sur une garde d'enfants flexible et continuerons à prendre l'initiative dans ce que l'on appelle le premier palier (tarif libre). Nous évaluerons dans quelle mesure le décret ne comporte pas d'obstacles involontaires pour une garde d'enfants flexible de qualité.

Dans ce cadre, nous accorderons la priorité absolue à la garde d'enfants pour les parents qui travaillent et suivent une formation professionnelle et assurerons par ailleurs l'accessibilité aux enfants qui vivent dans des ménages vulnérables.

Une nouvelle expansion de l'offre de garde d'enfants et l'introduction élargie du moteur de recherche de garde d'enfants doivent permettre, en même temps que les guichets locaux de garde d'enfants, que les parents trouvent une formule de garde plus facilement et plus rapidement.

En ce qui concerne un statut à part entière pour les parents d'accueil affiliés, nous attendrons les résultats du projet pilote avant d'entreprendre de nouvelles démarches.

En accord avec les ministres de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse, des loisirs et des sports, nous travaillerons à une réglementation renouvelée pour la garde extrascolaire d'enfants en misant pleinement sur un modèle d'intégration de l'offre dans le cadre du bien-être, des loisirs, de la jeunesse et des sports. À cette occasion, nous intégrerons les moyens

du Fonds des équipements et services collectifs. Les administrations locales joueront ici un rôle important de coordination.

### *Placement familial*

Nous développerons le placement familial comme la première forme d'aide à envisager pour les enfants et adolescents lorsque le placement en famille d'accueil doit être envisagé. À cet effet, nous prendrons des initiatives pour trouver des familles d'accueil et améliorer la sélection et le *matching*.

L'élément essentiel est que tous les intéressés (l'enfant accueilli, l'hôte accueilli, les familles d'accueil et les familles d'origine) soient consultés et reçoivent un accompagnement sur mesure. Nous nous efforcerons de développer encore le placement familial en concertation avec l'autorité fédérale pour un statut à part entière des parents d'accueil.

### *Aide familiale préventive*

Le décret du 29 janvier 2014 organisant l'aide familiale préventive soutient le développement des Maisons de l'Enfant. Pour qu'elles évoluent en structures de base à part entière, de nombreux partenaires seront regroupés localement afin que chaque (futur) parent et chaque enfant puisse adresser toute demande ou besoin d'aide à une Maison de l'Enfant proche de chez lui. Nous déploierons les Maisons de l'Enfant pour tous les (futurs) ménages avec enfants et adolescents sur la base d'une étroite collaboration locale. A cette occasion, nous nous efforcerons également de mettre en relation ces Maisons de l'Enfant avec la garde d'enfants et l'aide à la jeunesse en Flandre. Nous briserons le tabou relatif aux conflits relationnels, veillerons à une offre suffisante de soutien relationnel et miserons sur une plus grande notoriété. Par ailleurs, nous recenserons l'offre de médiation familiale et évoluerons vers une offre, axée sur la demande, conformément aux acteurs judiciaires.

### *Adoption*

Au cours de la dernière législature, nous avons travaillé à un décret réglant l'adoption internationale d'enfants. Les développements internationaux et, notamment, la diminution du nombre d'enfants adoptables, nous incitent à un contrôle et une rectification éventuelle de la politique en matière d'adoption internationale.

Une actualisation de la réglementation en matière d'adoption interne s'impose. Nous demanderons au Centre flamand pour l'adoption de dresser la liste des problématiques et de formuler des recommandations politiques, en concertation avec les intéressés. Sur cette base, nous élaborerons une nouvelle réglementation.

### ***Attention pour des groupes cible spécifiques***

#### *Aide à la jeunesse*

Le nombre croissant d'enfants et d'adolescents qui grandissent dans une situation de vie problématique est aussi un défi supplémentaire pour l'aide à la jeunesse en Flandre. Ces dernières années, l'aide à la jeunesse a connu une transition d'envergure. Le décret relatif à l'aide intégrale à la jeunesse, surtout, a constitué une première étape importante vers un remaniement nécessaire de l'aide à la jeunesse. Il est indispensable que nous poursuivions sur cette voie au cours des prochaines années avec un plan d'approche clair. Nous centrerons expressément notre démarche sur les enfants, les adolescents et leur contexte familial dans une aide à la jeunesse renforcée, simplifiée, intégrale et innovante. Nous exécuterons le plan d'action d'aide à la jeunesse et donnerons la priorité à cette occasion à

l'aide accessible directement, à l'aide à la jeunesse de crise et à l'aide résidentielle pour les adolescentes.

Par la coopération intersectorielle et une aide à la jeunesse simplifiée, nous pourrons apporter notre aide plus rapidement dans des situations graves et problématiques. Nous parviendrons ainsi à une aide à la jeunesse dispensée à temps, qui s'offre au citoyen le plus efficacement et directement possible et est organisée sans ambiguïté. Dans une aide à la jeunesse renforcée, nous surveillerons, nous évaluerons et nous remédierons si nécessaire à l'exécution du décret sur l'aide intégrale à la jeunesse.

Nous renforcerons la collaboration avec l'enseignement, en particulier pour un suivi et un accompagnement accessibles des enfants et adolescents et pour apporter des réponses flexibles en cas de décrochage scolaire imminent. Dans ce cadre – et aussi en ce qui concerne les *CLB* ou centres d'encadrement des élèves, dans le cadre de l'aide intégrale à la jeunesse et des soins de santé préventifs –, nous collaborerons avec le ministre de l'enseignement.

### *Travail social*

Le travail social général est un point essentiel. Au cours de la législature précédente, le secteur a réalisé une opération de fusion à grande échelle. En concertation avec le secteur, nous travaillerons par ailleurs au positionnement des centres de travail social général comme porte d'accès importante et donnerons des élans à la poursuite de la collaboration intersectorielle. A cette occasion, nous miserons prioritairement sur un accueil des jeunes de qualité et accessible, sur une offre pour les personnes adultes avec des problèmes psychiques et pour les personnes rencontrant des difficultés relationnelles. Par ailleurs, nous mettrons en place une collaboration maximale avec les instituts d'animation sociale et développerons encore notre collaboration avec les associations dans lesquelles les pauvres prennent la parole et avec les CPAS.

Dans un premier temps, nous poursuivrons l'assistance juridique de première ligne et nous examinerons si et, le cas échéant, comment nous pouvons procéder à une restructuration.

### *Justice et assistance*

Nous remanierons le droit (de sanction) de la jeunesse en Flandre. À cette occasion, nous développerons une continuité dans une offre différenciée de réactions claires et constructives aux délits en prêtant attention à la réparation du dommage, à une réaction sociale claire et au soutien du jeune dans son développement dans une approche intégrale et extensive de la délinquance juvénile et de ses causes. Pour imposer des mesures, nous tiendrons compte de la gravité des faits et de la maturité du mineur et nous respecterons le principe de proportionnalité. Nous associerons la réaction aux délits commis par des mineurs à l'aide à la jeunesse dans un trajet clairement distinct. La réforme de l'État constituera le levier parfait pour réorienter les réactions aux faits décrits comme des délits d'une manière qui s'inscrive au maximum dans l'aide à la jeunesse.

Nous veillerons à des trajets complémentaires. En effet, chaque mineur a droit à l'aide à la jeunesse, même les jeunes auteurs de délits et même s'ils ont besoin d'un accueil fermé. Nous prêterons ici une attention particulière aux jeunes qui présentent une problématique multiple très complexe et resterons en relation avec les soins spécialisés de santé mentale. Le seuil de 12 ans pour une mesure empruntée au droit (de sanction) de la jeunesse sera conservé, de même que le dessaisissement à partir de 16 ans. Nous intégrerons les institutions fédérales de la jeunesse dans le fonctionnement des institutions communautaires. L'accueil fermé ne pourra être imposé que si celui-ci est nécessaire pour la sécurité de la société ou du mineur. Le niveau de protection juridique du mineur sera adapté

au degré de privation de la liberté du mineur. Nous organiserons une concertation structurelle avec la magistrature de la jeunesse quant à sa politique de poursuite, ses procédures, sa politique décisionnelle, etc.

Par ailleurs, nous procéderons au développement des institutions communautaires et intégrerons les centres de détention fédéraux. Avec la note de différenciation, nous tracerons les grandes lignes du positionnement des institutions de la communauté dans l'aide à la jeunesse comme accueil des jeunes pour lesquels le juge de la jeunesse estime une garde sécurisée nécessaire. Nous miserons sur l'adaptation de l'offre aux besoins des jeunes par la mise en place d'un diagnostic et d'une indication de qualité et d'une modulation plus poussée. Par ailleurs, nous investirons dans la collaboration entre les institutions de la Communauté et la psychiatrie infanto-juvénile.

Avec la sixième réforme de l'État, les compétences des palais de justice seront transférées aux Communautés. Le travail des assistants de justice connaît de nombreuses interactions avec l'aide et le service aux auteurs et victimes de délits et avec l'aide de première ligne. Nous expliquerons les tâches essentielles et le rôle des palais de justice à l'égard des citoyens, des organisations et des acteurs judiciaires. L'exécution de ces missions exigera une étroite collaboration entre les communautés et l'autorité fédérale, dont les principes et les modalités ont été définies dans plusieurs accords de coopération.

Nous travaillerons dans un cadre structuré et rationnel en étroite concertation entre l'Autorité flamande, tous les acteurs judiciaires, à la fois de la magistrature assise et de la magistrature debout, et les acteurs de la santé et du bien-être, tant au niveau local que régional pour harmoniser les actions et lignes politiques judiciaires avec la politique en matière de santé et de bien-être.

Dans le suivi de la nouvelle législation relative au statut de la protection pour les incapables, nous travaillerons à une concertation structurelle et une collaboration sur le terrain avec les juges de paix.

Nous exécuterons par ailleurs le Décret relatif à l'organisation de la prestation d'aide et de services au profit des détenus et poursuivrons le déploiement du plan stratégique dans toutes les prisons en Flandre et à Bruxelles en visant à une meilleure adaptation aux besoins de détenus. À cette occasion, nous accorderons une attention particulière aux besoins spécifiques des détenus. Conformément au décret, nous élaborerons dans l'année qui suit l'entrée en fonction de ce gouvernement flamand un nouveau plan stratégique dans lequel les domaines politiques concernés indiqueront comment ils entendent exécuter le décret. En étroite concertation avec l'autorité fédérale, nous mettrons en oeuvre des circuits de soins pour les internés.

#### *Victimes de la route*

Nous accorderons une attention permanente à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de la route.

#### *Diversité*

Nous veillerons à une participation à part entière de tous les groupes de la société à l'offre de soins et de bien-être. Nous prêterons attention aux personnes d'origine allochtone et aux LGBT. Nous lutterons contre les stéréotypes de genre dans le secteur des soins et du bien-être. Nous travaillerons avec tous les domaines politiques concernés et les autorités compétentes à une politique intégrale.

## *Abus et violence*

Nous travaillerons activement à la lutte contre l'abus et la violence et, dans ce cadre, nous poursuivrons les actions déjà déployées en augmentant l'accessibilité de la ligne d'aide 1712 et nous nous emploierons à l'exécution de la résolution relative à la reconnaissance des victimes de violence et d'abus historiques dans les établissements de jeunes et d'enseignement en Flandre et à la gestion de la violence en général, aux recommandations du panel d'experts en matière d'abus historique et au projet en matière d'abus dans les relations d'autorité.

## *Lutte contre la pauvreté dans le domaine BSF*

Le domaine politique Bien-être, Santé publique et Famille s'impliquera dans la politique horizontale de lutte contre la pauvreté. L'accessibilité du service est une notion clé. Les personnes vivant dans la pauvreté doivent pouvoir accéder facilement et sans crainte de stigmatisation aux infrastructures mises en place pour les aider.

Nous nous engagerons au développement qualitatif et quantitatif de la garde d'enfants. C'est surtout important pour aider les ménages (mono)parentaux aux prises avec une problématique de pauvreté.

La disponibilité d'une garde d'enfants abordable est, pour ces familles, un levier crucial afin de briser le cercle vicieux de la pauvreté. Par ailleurs, nous stimulerons le développement des Maisons de l'Enfant.

La pauvreté et les problèmes budgétaires sont indissociablement liés. Par conséquent, ce Gouvernement flamand assurera la pérennisation des accords de coopération en matière de médiation de dettes et de gestion du budget. Le but doit être en l'occurrence que les personnes redeviennent autonomes. Nous accorderons un supplément social aux allocations familiales pour les enfants qui vivent dans des ménages à bas revenus. Par ailleurs, nous veillerons à l'attribution automatique des droits.

\* \*  
\*

## ***XVI. Politique de lutte contre la pauvreté***

Le Gouvernement flamand luttera contre les mécanismes qui génèrent la pauvreté et incitera les personnes à redevenir autonomes. La pauvreté, en tant qu'élément multidimensionnel, exige une approche plus coordonnée dans plusieurs domaines politiques qui sont harmonisés (politique horizontale de lutte contre la pauvreté) et une politique verticale spécifique dans chaque domaine politique. Ce Gouvernement flamand continuera à prendre ses responsabilités par le biais d'initiatives structurelles en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces solutions structurelles primeront sur une approche en projet.

En gardant à l'esprit le Pacte 2020, des objectifs concrets seront formulés pour chacun des droits fondamentaux sociaux (participation, services sociaux, revenu, famille, enseignement, loisirs, travail, logement et santé). Chaque membre du Gouvernement flamand travaillera pendant cette législature à la réalisation de ces objectifs dans le cadre de ses domaines politiques.

La politique flamande de lutte contre la pauvreté est universelle dès que c'est possible, fonctionne par catégorie lorsque c'est nécessaire et met particulièrement l'accent sur la pauvreté des enfants, la pauvreté des générations et l'engagement des individus vivant dans la pauvreté. L'aide des personnes vivant dans la pauvreté doit être personnalisée autant que possible.

Nous aborderons la sous-protection, prêterons attention aux éventuels effets de Mattheus, utiliserons l'évaluation de la pauvreté et aspirerons à l'octroi automatique de droits. Nous comblerons le fossé numérique et lutterons contre l'illettrisme et les obstacles à la participation des personnes vivant dans la pauvreté.

Les nouvelles compétences flamandes qui seront intégrées après la sixième réforme de l'État dans la politique flamande et qui peuvent faire office de levier dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté seront identifiées et utilisées au maximum dans ce cadre.

Ce Gouvernement flamand évaluera la réglementation actuelle en matière de lutte contre la pauvreté et procédera à son actualisation. La politique sera ciblée sur l'accessibilité maximale des services (de manière proactive), en particulier dans les conventions que la Flandre conclut avec ses partenaires. Nous miserons sur la participation des personnes vivant dans la pauvreté par la concertation en matière de pauvreté et reconnaitrons le rôle des associations dans lesquelles les pauvres prennent la parole de même que des experts dûment qualifiés, forts de leur expérience.

Nous reconnaitrons les autorités locales dans leur rôle de coordinateur de la politique locale de lutte contre la pauvreté. Le développement des connaissances fera également l'objet de l'attention nécessaire, en particulier à propos de l'environnement des enfants vivant dans la pauvreté, de la pauvreté, vue de l'intérieur, des multiples niveaux de la pauvreté et des différents visages qu'elle adopte. Nous procéderons à un contrôle strict et à la lutte contre la pauvreté (liée à un milieu défavorisé).

La lutte contre la pauvreté est une responsabilité de tous les niveaux politiques : du niveau européen au niveau local. Le Gouvernement flamand stimulera une coopération constructive entre ces différents niveaux politiques pour parvenir ensemble à des résultats concrets sur le terrain.

## ***XVII. Égalité des chances***

Garantir l'égalité des chances et lutter contre la discrimination, c'est l'affaire de tous, jour après jour. L'Autorité flamande a sur ce plan une fonction d'exemple, à la fois en tant qu'employeur et dans l'exécution de sa politique. Le Gouvernement flamand mettra en oeuvre une politique d'égalité des chances forte, coordonnée et différenciée. Chaque groupe (hommes et femmes, LGBT et transgenres, personnes handicapées, personnes issues de l'immigration, etc.) mérite dans ce cadre une attention spécifique. Dans le même temps, nous améliorerons l'harmonisation entre la politique horizontale d'égalité des chances, la politique d'intégration et la politique interne de diversité de l'Autorité flamande. Si les personnes vivant dans la pauvreté sont privées de l'accès à l'égalité des chances, elles constitueront également un aspect prioritaire de la politique flamande en matière d'égalité des chances.

Une évaluation sur laquelle se prononcera le Parlement flamand précèdera la décision de la prolongation ou non de l'accord de coopération du 12 juin 2013 relatif au centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre la discrimination et le racisme. Entre-temps, le traitement des plaintes liées au genre sera ajouté aux services du médiateur flamand.

Dans la politique horizontale d'égalité des chances, les trois priorités suivantes sont définies. D'une part, outre la poursuite de l'exécution du décret de promotion d'une participation plus équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes d'avis et d'administration de l'autorité flamande, le Gouvernement flamand aspirera à une participation égale des hommes et des femmes et à plus de diversité dans le processus décisionnel et les fonctions d'avis et de représentation. Ensuite, le Gouvernement flamand travaillera à une société non violente. Cela impliquera notamment que nous menions une politique en concertation avec d'autres niveaux politiques ciblée sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence et sur le suivi adapté pour les victimes de violence, dont les violences intrafamiliales, les mutilations génitales, les violences sexuelles, la maltraitance des enfants et des personnes âgées, les violences liées à l'honneur, les violences homophobes et transphobes, le harcèlement et la traite des êtres humains. Enfin, le Gouvernement flamand répondra également de l'élaboration d'un plan d'action flamand pour l'approche des écarts de carrière et de salaire entre hommes et femmes et pour la sensibilisation et l'accompagnement du parcours des jeunes entrepreneuses. Une politique sera également mise en place en vue de soutenir et de répartir équitablement la famille, les soins, le ménage, le travail rémunéré et les loisirs. Une attention spécifique sera accordée aux groupes vulnérables tels que les parents isolés, les travailleurs/ses réinséré(e)s, les femmes vivant dans la pauvreté et les femmes issues de l'immigration.

Les objectifs stratégiques et opérationnels de la politique horizontale d'égalité des chances à mener sont repris dans les notes et lettres politiques.

L'Autorité flamande s'emploiera à briser les stéréotypes en matière de genre, d'identité sexuelle, de handicap, d'âge et d'origine et à la distribution des rôles par des campagnes de sensibilisation et d'information.

Nous mettrons en place une société intégralement accessible. L'accessibilité des bâtiments, des transports, de l'information, de la communication, des équipements et des services sont une condition essentielle à cet effet. L'Autorité flamande assumera sa fonction d'exemple sur le plan des bâtiments accessibles, de l'information et de la communication.

Le Gouvernement flamand demandera au *SERV* de veiller, en concertation avec les organisations pour les personnes handicapées que, conformément à l'avis du *SERV*, leur participation politique soit possible dans la Commission diversité du *SERV* conformément à la Convention des Nations Unies.

Le Gouvernement flamand veillera au respect des 29 principes de Yogyakarta. Une meilleure concordance entre les différents domaines politiques pertinents permettra une politique qui répondra aux besoins spécifiques des LGBT et transgenres. Cela se déroulera en collaboration avec les autres autorités, administrations locales, partenaires sociaux, médias, organisations coordinatrices de l'enseignement et la société civile.

Le gouvernement flamand veut une attention explicite à l'« âge » dans la politique flamande pour l'égalité des chances. Nous prendrons des mesures pour lutter contre toute forme de discrimination fondée sur l'âge. Nous éliminerons les seuils structurels.

En complément à la politique d'intégration, le Gouvernement flamand veillera à la garantie de l'égalité des chances pour les personnes issues de l'immigration dans tous les domaines de la vie sociale.

\* \*  
\*



## ***XVIII. Intégration civique - Intégration***

Sous l'influence de l'immigration et de l'internationalisation, la société flamande a été radicalement modifiée au cours de la dernière décennie. La diversité croissante dans notre société est une réalité à laquelle nous faisons face positivement. Cela signifie que nous invitons chacun d'entre nous à participer, en fonction de sa propre spécificité, à la construction de la société flamande, d'un avenir partagé, en tant que citoyens égaux, qui ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Cela implique également que nous nous baserons sur ce qui nous lie et que nous lutterons contre toute forme de discrimination fondée sur l'origine.

Le but de la politique d'intégration civique et d'intégration est de parvenir à plus de cohérence entre tous ceux qui ont un avenir commun en Flandre sur la base d'un socle commun de valeurs, de droits fondamentaux et de libertés. Pratiquer l'intégration civique et l'intégration est donc une responsabilité partagée des citoyens individuels et de toute la société et de ses structures.

Nous procéderons au plus vite à la réforme du secteur de l'intégration civique et de l'intégration. En combinant le fonctionnement d'un grand nombre d'ASBL dans l'« *Agentschap Integratie en Inburgering* », nous réaliserons des gains d'efficacité que nous réinvestirons dans l'intégration civique et l'intégration. Dans le fonctionnement de l'agence, une attention particulière restera accordée au contexte spécifique à Bruxelles. L'agence collabore avec des acteurs réguliers à la réalisation des objectifs de la politique horizontale d'intégration. Les personnes issues de l'immigration qui ne sont pas professionnellement actives et une approche intégrale pour les nouveaux venus mineurs méritent une attention particulière. L'« *Agentschap Integratie en Inburgering* » et les villes d'Anvers et de Gand organiseront des sondages de satisfaction des clients en fonction d'une optimisation de l'offre spécifique. Dans le courant de 2018, nous évaluerons la réforme du secteur. L'Autorité flamande garantira le fonctionnement de l'organisation de participation agréée qui interviendra comme un forum d'organisations de personnes issues de l'immigration, avec une répartition locale suffisante, comme le stipule le décret.

La politique d'intégration sera par ailleurs adaptée aux besoins des administrations locales car l'intégration et la citoyenneté naissent dans le quartier, la commune ou la ville. A cet effet, nous insisterons beaucoup sur la participation (notamment au marché de l'emploi, à la vie du quartier et à la vie associative, à l'enseignement et aux manifestations culturelles) et sur l'acquisition du néerlandais.

La connaissance du néerlandais est essentielle pour une participation à part entière à la vie sociale et économique. Par conséquent, nous adapterons mieux l'offre du néerlandais en deuxième langue aux besoins, tant en matière de qualité que de quantité, à la fois pour les intégrants obligatoires et pour ceux qui choisissent d'apprendre le néerlandais. Compte tenu, surtout, de l'augmentation du niveau de langue NT2 dans l'intégration civique et pour permettre aux intégrants de participer le plus rapidement possible à la vie sociale et économique, il faut davantage de filières d'apprentissage combinées, une offre pendant les vacances, les week-ends et le soir, en fonction des besoins et des compétences de l'apprenant NT2 et une dispersion géographique suffisante. Pour y parvenir, les moyens pour l'organisation de l'offre NT2 seront placés sous la gestion du ministre qui a l'intégration civique dans ses attributions. Une offre de prestataires privés comblera les lacunes.

Une langue s'apprend également en participant à la société. Nous stimulerons l'apprentissage « sur le tas » du néerlandais : sur le lieu de travail, pendant les formations

professionnelles et dans la vie associative pour que l'intégrant continue d'apprendre et d'utiliser le néerlandais même après la filière d'intégration civique. Cela demandera un effort de tous les intéressés.

Nous aborderons les lacunes en néerlandais d'entrée de jeu. Nous miserons sur des mesures qui y contribuent, notamment en stimulant la participation des parents et l'acquisition de la langue avant l'âge de trois ans. Nous veillerons à une participation maximale à l'enseignement maternel. Nous voulons autant que possible que les enfants à partir de trois ans aillent effectivement à l'école. À cet effet, nous ferons notamment appel aux Maisons de l'Enfant.

Tous les infrastructures et services qui relèvent de l'application du décret sur la qualité s'organisent de telle sorte que le patient ou le client puisse compter sur la fourniture du service en néerlandais. Dans la politique de maintien de la réglementation, nous veillerons attentivement au respect de cette exigence de qualité essentielle.

Les Maisons du Néerlandais auront désormais la compétence d'attester du niveau de langue en néerlandais des allochtones et seront intégrées dans l'« *Agentschap Integratie en Inburgering* ».

L'apprentissage et l'usage du néerlandais et la participation socio-économique et socioculturelle dans le secteur de l'enseignement, de la jeunesse, des sports, du bien-être et des soins sont les deux fers de lance du plan politique flamand d'intégration horizontale. Cela nécessite l'augmentation de l'accessibilité de l'offre et l'orientation des jeunes d'origine étrangère vers une carrière ou une formation dans ces secteurs. Nous intégrerons les objectifs stratégiques et opérationnels de la politique d'intégration horizontale dans les notes politiques. Pour l'apport d'une expertise et l'accompagnement sur le terrain, les secteurs feront appel au maximum aux services de l'« *Agentschap Integratie en Inburgering* ». Nous concluons un pacte d'intégration avec les administrations locales, les partenaires sociaux, les médias, les partenaires de l'enseignement et les associations de personnes issues de l'immigration, chaque partenaire assumant une responsabilité afin de lutter contre la discrimination directe et indirecte et le racisme et de promouvoir le respect à l'égard des personnes d'une autre conviction philosophique ou préférence sexuelle. Le pacte demande également des engagements des établissements d'enseignement, des organisations sociales, des médias, des administrations locales et des employeurs pour pourvoir à des places de stage et de travail (bénévole) pour les intégrants.

Nous constituerons une cellule avec des experts issus de différents domaines politiques afin de prévenir et détecter la radicalisation et d'y remédier, avec un interlocuteur central et en collaboration avec d'autres autorités.

Nous insisterons auprès des représentants de la communauté musulmane sur une formation de qualité pour les imams en Flandre, la connaissance du néerlandais et la connaissance du contexte social constituant des éléments essentiels.

Nous continuerons à stimuler le dialogue interphilosophique.

Pour les intégrants citoyens qui sont tenus de participer à l'intégration civique, nous procéderons au remplacement de l'obligation d'effort existante par une obligation de résultat, telle qu'elle figure dans le nouveau décret, dès que l'« *Agentschap Integratie en Inburgering* » sera opérationnelle.

L'offre d'intégration civique sera élaborée à la mesure du nouveau citoyen, à la fois par son organisation pratique et sur le plan de son contenu. De nouvelles technologies doivent permettre la combinaison travail-intégration civique. Dans le cadre d'une politique

d'immigration économique active, nous travaillerons à une offre d'intégration civique pour les travailleurs migrants en collaboration avec les partenaires sociaux. Au travers des filières intégrées, l'*e-inclusion* sera abordée si nécessaire. Dans le cadre du trajet d'intégration civique, il est possible de prévoir une plage afin de rattraper le retard numérique, surtout dans les groupes-cibles les plus faibles (analphabètes, illettrés, personnes âgées, etc.).

Le Gouvernement flamand créera un cadre juridique en concertation avec les partenaires sociaux pour permettre les stages professionnels et linguistiques pour les intégrants.

Le Gouvernement flamand s'efforcera, dans le cadre de l'UE, d'instaurer une filière d'intégration obligatoire pour les ressortissants de l'UE qui veulent s'installer en Flandre. Nous voulons conclure un accord de coopération qui appliquera également l'intégration civique obligatoire dans la Région de Bruxelles-Capitale. Dès que cela sera le cas, nous investirons aussi, en tant que Communauté flamande, dans l'intégration civique à Bruxelles.

En attendant l'introduction de l'intégration civique obligatoire dans la Communauté française, nous étendrons l'obligation d'intégration civique aux nouveaux venus qui se sont installés à Bruxelles ou en Wallonie et déménagent dans les cinq ans vers la Flandre.

\* \*  
\*

## ***XIX. Culture, jeunesse et médias***

### **Culture**

La Flandre est une région culturelle de premier plan au patrimoine riche, au travail socioculturel solide et elle est dotée d'un vaste réseau d'artistes amateurs, d'un art contemporain authentique et d'une industrie créative comme moteur de l'innovation et de l'animation communautaire. Le secteur culturel en Flandre est prospère, la qualité est élevée et le secteur contribue incontestablement à notre rayonnement international.

La Flandre chérit sa culture comme un label de qualité et est connue dans le monde entier pour son art et ses artistes.

Nous mènerons une politique culturelle internationale efficace et ciblée, conformément à la diplomatie culturelle, à la politique de marque de la Flandre et au tourisme via « *Flanders, State of the Art* ». La politique culturelle internationale se base sur la force, le rayonnement international de nos artistes et notre production artistique et s'inscrit dans la nouvelle politique culturelle européenne en cours de développement et en exploite les opportunités.

Le nouveau décret sur les arts produira pleinement ses effets et devra lutter contre la dispersion et la surproduction. Dans la note de vision stratégique, nous déterminerons des priorités et choix clairs.

L'accent sera placé sur des initiatives ayant un impact, une portée et un rayonnement au niveau flamand et international. Nous concentrerons notre attention sur des salles, des organisations et des publications pertinentes qui doivent confronter le public avec ce qui se passe dans le monde artistique hors de la Flandre et avec les talents flamands confirmés et nouveaux. Nous prêterons également attention aux jeunes et nouveaux artistes qui font preuve de créativité, à mi-chemin entre amateurs et professionnels, de telle sorte qu'ils puissent progresser dans leur carrière. Nous aspirerons à un secteur artistique professionnel de qualité qui aborde et traduit la diversité sociale et culturelle de la société.

Les moyens doivent être utilisés au maximum sur le terrain. En d'autres termes, nous améliorerons l'efficacité et la pertinence des structures d'aide (organisations coordinatrices, fédérations, points d'appui) en mettant l'accent davantage sur la mission, la plus-value, l'effet souhaité sur le terrain et la plus-value finalement réalisée. Le groupe cible sera impliqué davantage et estimé à sa juste valeur.

Le dialogue au travers des sous-secteurs de la culture, mis en place dans le Forum culturel 2020, sera poursuivi.

L'entrepreneuriat dans le secteur culturel suppose que les établissements se tourneront vers les développements de fond et les évolutions professionnelles et sociétales à partir de leurs propres vision et stratégie. Il faut oeuvrer à la collaboration entre le secteur culturel et le marché. Les Secteurs créatifs culturels (SCC) apportent une valeur ajoutée économique importante et seront donc promus à juste titre. Nous prêterons attention aux librairies indépendantes et aux cinémas de quartier qui, dans un fonctionnement de marché économique, apportent une grande plus-value sur le plan de la distribution et de la diversité culturelle. En ce qui concerne les secteurs avec une valeur de marché et un impact commercial, nous éviterons de fausser la concurrence. En cas de succès, les investissements seront éventuellement récupérés, sans que cela ait un effet dissuasif.

L'entrepreneuriat dans le secteur non lucratif mérite également notre soutien. Naturellement, cela ne peut conduire à une « économisation » du secteur culturel et à une paupérisation de l'offre. Nous veillerons à augmenter la transparence et l'efficacité de l'aide sur le plan de l'entrepreneuriat d'artistes, d'entreprises et d'organisations culturelles en plein essor. Nous mettrons sur pied une collaboration entre tous les acteurs culturels concernés et l'« *Agentschap Ondernemen* » (Agence de l'Entrepreneuriat).

Les grandes institutions artistiques sont les premiers ambassadeurs de la Flandre et jouiront d'une plus grande marge de manœuvre. Elles excellent et donnent le ton en matière de qualité et de gestion et offrent des perspectives d'épanouissement aux talents flamands. Elles doivent également collaborer avec la vie culturelle. La liste actuelle des institutions artistiques flamandes sera actualisée conformément au décret sur les arts.

La culture en Flandre n'est pas seulement le fruit d'artistes professionnels mais aussi de nombreux artistes amateurs. Il faut jeter plus de ponts entre les arts amateurs et d'autres secteurs comme la jeunesse et l'enseignement en accordant une attention particulière à l'enseignement artistique à temps partiel et aux arts professionnels.

Toutes les populations qui composent notre société diversifiée ont droit à l'épanouissement culturel. Nous encadrerons la politique de participation intégrale et inclusive que nous menons via les décrets sectoriels avec des mesures stimulantes (en prêtant notamment attention aux groupes à risques, à l'accessibilité, etc.).

Les initiatives axées sur le public doivent faire tout le nécessaire pour atteindre le public. Cela doit être démontrable. Naturellement, nous tiendrons compte sur ce plan de la spécificité, de la mission et de l'échelle. Nous travaillerons à une politique de diversité intégrée et au renforcement des compétences culturelles. Les notes de concept en matière d'éducation culturelle seront encore remaniées et affinées. Nous investirons dans le bagage culturel des adultes mais aussi des enfants et des jeunes par des initiatives dans le cercle du ménage et de la famille et par l'enseignement et les médias avec un rôle de précurseur pour les chaînes publiques.

Nous mettrons l'*Uitpas* à disposition dans toute la Flandre afin d'englober dans un système automatisé la multitude de cartes de réduction, d'avantages et fidélité et de tickets à tarif social. Les personnes vivant dans la pauvreté peuvent ainsi participer de manière non stigmatisante.

L'enseignement supérieur doit affecter les moyens destinés à la recherche culturelle et artistique dans une approche plus pratique et en collaboration et accord plus étroits avec le secteur. Le retour pour la politique et le secteur doit être plus perceptible.

Nous exécuterons pleinement l'accord de coopération culturelle avec la Communauté française.

La Flandre restera aussi très présente culturellement, avec d'importantes maisons de la culture flamandes, dans sa capitale, Bruxelles. Les développements innovants de et par ces maisons et découlant de toutes les autres initiatives soutenues à Bruxelles doivent encore renforcer cette présence.

L'importance du travail socioculturel en Flandre et à Bruxelles ne peut être sous-estimée. Les associations, mouvements et établissements de formation rapprochent les citoyens et travaillent d'une manière active et créative à l'animation communautaire et à l'épanouissement personnel. Les bénévoles ont un rôle crucial.

Le secteur est confronté à des défis considérables. Le travail socioculturel doit confirmer son rôle de pionnier lorsqu'il s'agit de jeter des ponts au sein de la société. Nous tiendrons compte des formes modifiées et très diverses d'engagement des Flamands dans la société d'aujourd'hui et de leur demande actuelle d'éducation et d'enseignement informels. Nous offrirons aux acteurs à caractère régional une flexibilité suffisante pour y répondre, confirmerons l'importance de l'utilisation efficace des fonds publics et expliquerons les fonctions en matière de formation, d'enseignement et de réseaux d'apprentissage. Nous renforcerons le secteur socioculturel afin que celui-ci puisse continuer à apporter rencontres, détente, animation communautaire, épanouissement personnel, innovation sociale et pensée créative.

En tant que témoin de notre passé, notre patrimoine forme la base de notre identité communautaire. Nous encouragerons les administrations locales à collaborer à une protection intégrale du patrimoine. La collaboration avec des institutions du patrimoine soutenues structurellement garantit une ouverture qualitative et participative optimale. Un régime de succession pour les collectionneurs et une réglementation de la garantie en cas de prêt prolongé de collections sont également nécessaires. La politique en matière de dépôt et l'entrepreneuriat dans le secteur patrimonial doivent être stimulés.

Le patrimoine ecclésiastique est mis sous pression. A l'occasion de la ré-affectation des bâtiments d'église, nous devons accorder une attention particulière au patrimoine mobilier (peintures et sculptures, mobilier, ustensiles et textiles d'église). Le Centre d'art et culture religieux (CRKC) doit par conséquent recevoir une fonction de dépôt ouvert. Ce dépôt doit permettre de conserver et d'inventorier le patrimoine mobilier précieux dans de bonnes conditions. A partir de là, un nouvel avenir s'offrira à lui.

La numérisation de notre patrimoine est une priorité. Nous voulons poursuivre la politique d'*e-culture* avec le concours d'autres domaines politiques. La plate-forme flamande de livres électroniques sera opérationnalisée dès qu'une offre diversifiée de livres électroniques sera disponible. Nous apporterons une aide structurelle à l'Institut flamand pour l'archivage (VIAA) dans leur mission de numérisation du patrimoine audiovisuel. En échange de l'investissement de fonds publics, le VIAA veillera à ce que le matériel géré fasse l'objet d'une large diffusion éducative.

Nous continuerons à investir dans notre propre patrimoine culturel. La profonde rénovation du Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers (KMSKA) sera terminée. Nous investirons dans la rénovation du Château de Gaasbeek, du *Singel*, du *MHKA* et des opéras communaux de Gand et d'Anvers.

Dans le cadre du renforcement de la coopération culturelle élargie avec les Pays-Bas, nous saisissons l'opportunité que les Pays-Bas et la Flandre accueilleront ensemble la *Frankfurter Buchmesse 2016* pour renforcer également sur le plan politique le partenariat culturel avec les Pays-Bas. La maison flamande-néerlandaise commune de *deBuren* doit s'employer davantage à introduire et guider les visiteurs internationaux à la langue et au vaste paysage culturel flamand-néerlandais (notamment par le biais de canaux numériques). La collaboration avec les maisons de la culture flamandes et, en particulier, avec le *Muntpunt*, son voisin physique, est évidente dans ce cadre.

La politique intégrée en matière de lettres sera encore développée par le Fonds flamand pour les lettres en mettant l'accent davantage sur des initiatives durables. Nous voulons une politique durable et largement soutenue de promotion de la langue et de la lecture avec un plan d'action dans le secteur de la culture, de l'enseignement, de l'innovation, du bien-être et de l'économie. Or, sur ce plan, l'aptitude technique et le plaisir de la lecture vont de pair. Une vaste campagne d'image relative aux livres et à la lecture en fait également partie. Nous introduirons un prix du livre réglementé afin qu'un plafond de réduction maximal soit

d'application dans la cas de la vente de nouveaux livres pendant les six premiers mois en vue de donner au secteur du livre une marge de manœuvre pour continuer à investir dans une offre riche et diversifiée.

Notre politique cinématographique intégrale prendra forme également. Le « *Vlaams Audiovisueel Fonds* » (Fonds audiovisuel flamand - VAF) développera une politique de diffusion en collaboration avec les cinémas de quartier et les centres culturels afin de s'assurer d'une diffusion plus large de notre cinéma flamand. Nous stimulerons une approche, axée sur l'entreprise, dans le secteur audiovisuel qui prêtera attention au retour sur investissement. À cet effet, *Screen Flanders* sera utilisée comme véhicule d'investissement au sein du VAF.

Nous aspirerons à une politique culturelle complémentaire basée sur le principe de la subsidiarité par des accords clairs avec les autorités locales et la Commission communautaire flamande à Bruxelles. Nous stimulerons des initiatives culturelles supracommunales rentables et de qualité dans le cadre d'une offre culturelle de qualité.

La protection des bénévoles fait aujourd'hui l'objet d'une réglementation trop fragmentaire, ce qui entraîne diverses inégalités. La bureaucratisation croissante met un frein au travail des bénévoles. Nous développerons par conséquent une politique flamande coordonnée pour les bénévoles. Et nous aborderons la fragmentation de l'expertise et des canaux d'information.

\*

## **Jeunesse**

Plus de deux millions de Flamands ont moins de 30 ans. Les enfants et les jeunes ont leurs propres opinions et visions qui doivent être entendues dans le débat public et la politique. Cet objectif sera notamment assuré par le « *Vlaamse Jeugdraad* » (Conseil flamand de la jeunesse). Toutes les autorités doivent impliquer activement les enfants et les jeunes dans leurs politiques, les en informer et intégrer des garanties pour que les enfants et les jeunes sachent leurs droits garantis et leur voix entendue. Nous stimulerons la consultation des jeunes et des enfants dans la politique locale de la jeunesse.

Nous surveillerons les effets du décret du 6 juillet 2012 portant soutien et stimulation de la politique locale de la jeunesse et détermination de la politique provinciale de la jeunesse sur le plan du soutien et de la participation au travail de la jeunesse, du service local, de la politique d'infrastructure et de la politique locale de la jeunesse pour les jeunes et les enfants dans des situations vulnérables socialement. Le travail communal pour la jeunesse mérite une approche et une attention particulières. La politique de la jeunesse tient compte des groupes à risques et de l'extrême diversité croissante. Nous stimulerons ici une approche par le bas.

Nous mènerons une politique concrète et positive en concertation avec le secteur de la jeunesse, pour les camps et fêtes. Nous stimulerons et soutiendrons une grande diversité du travail de la jeunesse et nous étudierons la possibilité de conclure une charte pour les communes favorables aux fêtes et aux camps et opterons pour le développement et l'attribution du label des villes et communes ouvertes aux enfants. L'Autorité flamande s'engagera à aborder l'hyperrégulation comme indiqué par le secteur de la jeunesse.

Nous élaborerons un masterplan des lieux de bivouac afin de proposer une offre suffisante et une infrastructure plus durable. Dans ce cadre, nous évaluerons et soutiendrons également les lieux de bivouac, nos propres domaines d'hébergement de jeunes et le service de prêt de matériel de camping.

Les jeunes et les enfants ont besoin d'espace physique. Il doit y avoir suffisamment d'espaces publics qui sont accessibles et attractifs pour tous et permettent dès lors de franchir le fossé intergénérationnel, des lieux qui invitent à jouer, à bouger et à se rencontrer.

Nous devons faire en sorte que les enfants et les jeunes puissent jouer dans un environnement vert à la campagne et en ville. Les forêts, les parcs et les plaines doivent être accessibles au maximum. L'Autorité flamande stimule l'utilisation conjointe d'infrastructures scolaires, sportives et de jeux par des associations sportives et des mouvements de jeunesse. Nous optons pour un regard positif sur la jeunesse, fondé sur sa force et sa créativité.

Nous continuerons à opter résolument pour une politique catégorielle des droits de la jeunesse et de l'enfance. Presque tous les domaines politiques ont en effet une influence sur les enfants et les jeunes.

Par le biais de la politique de la jeunesse, nous travaillerons notamment à la lutte contre la pauvreté des enfants et le chômage des jeunes. Nous voulons notamment répondre d'un habitat abordable et de qualité et nous miserons sur une mobilité sûre et autonome.

Enfin, nous voulons faire prospérer les talents des enfants et des jeunes et miser sur différentes formes de culture de la jeunesse. L'éducation culturelle mérite également une attention suffisante dans le cadre de la politique de la jeunesse.

\*

## **Médias**

Le monde flamand des médias se trouve dans un environnement en perpétuelle évolution, déterminé par les changements technologiques rapides, des priorités numériques européennes, l'internationalisation économique, les grands défis infrastructurels, les mouvements d'intégration et de concentration, une grande créativité et des modèles d'entreprise changeants, etc.

La politique flamande en matière de médias doit profiter à la fois aux différents acteurs dans le secteur audiovisuel et à l'utilisateur des médias. Par conséquent, nous mènerons une politique qui :

- garantit un paysage médiatique équilibré et pluriforme ;
- lutte contre les conséquences négatives des concentrations médiatiques et de l'intégration verticale et les actions transmédiales sur le marché ;
- fait une priorité d'un accès garanti et abordable à une offre diversifiée et de qualité de divers médias pour tous les Flamands ;
- stimule et intègre les innovations technologiques et les nouvelles applications des médias ;
- lutte contre l'appauvrissement et la détérioration de la production de contenu et encourage la création d'un contenu diversifié de qualité qui répond à la spécificité historique et contemporaine de la Flandre.

Pour permettre un développement créatif et économique, axé sur l'avenir, du secteur des médias, un développement approfondi de l'infrastructure de distribution numérique est



nécessaire. Nous créerons un environnement dans lequel cette évolution est possible. Pour y parvenir, nous aspirerons au maximum, en raison de l'évolution rapide du contexte, à un protocole avec les acteurs du secteur des médias. Si c'est nécessaire pour obtenir les objectifs politiques postulés, le cadre décrétoal sera adapté.

Par ailleurs, nous travaillerons à un protocole avec le secteur flamand des médias pour respecter le principe de la neutralité de la plate-forme.

Avant de conclure un nouveau contrat de gestion avec la VRT, nous évaluerons la mission publique de la VRT dans un paysage médiatique modifié. À cet effet, nous procéderons à un *benchmarking* avec les chaînes publiques dans d'autres pays européens. À cette occasion, nous prêterons notamment attention à la mission culturelle, au pluralisme, à la qualité de l'information dans la programmation globale, à la portée des groupes-cibles (par exemple, jeunes et nouveaux Flamands), à la mission d'innovation technologique et au souci d'une Flandre ouverte, respectueuse et tolérante. Dans un paysage médiatique compétitif et mondialisé, la mission publique de la chaîne publique doit être définie avec précision et mûrement réfléchie. La chaîne publique doit adopter une attitude réservée à l'égard du marché de la publicité. Se priver totalement de publicité n'est pas réaliste mais les plafonds restent inchangés. Au besoin, nous éliminerons les zones grises ou ambiguïtés éventuelles, par exemple en matière de sponsoring. La collaboration avec d'autres entreprises médiatiques flamandes (notamment les chaînes de télévision régionales et les médias de moindre ampleur) doit être formulée plus concrètement afin qu'elle puisse également être évaluée. Nous veillerons également à ce que la chaîne publique continue à jouer son rôle spécifique, favorable à la diversité, dans le paysage musical. Dans ce cadre, nous définirons également les exigences relatives à une offre garantie, même sur les chaînes et pendant les heures de diffusion de grande écoute, aux productions et musiques flamandes et néerlandophones, dans différents genres. Le troisième réseau sera exclusivement utilisé pour le découplage des chaînes *Ketnet* et *Canvas*.

Le respect du pluralisme et de la neutralité est une évidence dans tous les programmes de la chaîne publique. Un contrôle de qualité interne et externe et l'élaboration de rapports à ce sujet seront également nécessaires à cet effet.

Nous demanderons à la VRT une poursuite du trajet d'amélioration de la rentabilité qui doit conduire, comme dans l'Autorité flamande dans son ensemble, à une nouvelle diminution des effectifs et des coûts budgétaires du personnel, en jouant notamment sur l'opportunité qu'un nombre important de collaborateurs quittera de toute façon l'organisation par des départs naturels au cours des prochaines années.

Le nouveau plan de radiofréquence de 2016 doit instaurer un paysage radio diversifié et économiquement viable afin que toutes les stations de radio reconnues puissent être écoutées au maximum dans leur gamme de fréquences. Les stations radios locales sont impératives. Nous évaluerons également les exigences et les redevances pour la reconnaissance et l'autorisation d'émettre, notamment sur le plan de leur efficacité et de leur contrôlabilité. Nous adopterons une attitude ferme à l'égard du parasitage des stations radio flamandes par des radios (pirates) nationales et étrangères. Nous étudierons dans quelle mesure le paysage radio actuel peut être optimisé sur le plan de l'utilisation des fréquences. Les stations radio privées qui consentent des efforts supplémentaires pour l'industrie musicale flamande recevront des stimulants de l'autorité flamande. Nous miserons sur la numérisation du secteur radio et choisirons à cette occasion la technologie la plus axée sur l'avenir qui est largement répandue dans l'Union européenne.

Les conséquences du nouveau cadre décrétoal pour les chaînes de télévision régionales seront contrôlées quant à leur viabilité économique. Nous veillerons à ce que ces chaînes

puissent être présentes sur toutes les plates-formes numériques et disposent d'une largeur de bande technique suffisante.

La connaissance des médias et l'alphabétisme numérique sont essentiels. Nous comblerons le fossé numérique. Les groupes-cibles vulnérables doivent également disposer d'un accès et d'une connaissance suffisante des médias. Nous veillerons à un contenu correct et contemporain des services universels pour que tout le monde puisse participer à la société, quels que soient son revenu et son domicile. Les utilisateurs des médias doivent par ailleurs acquérir les aptitudes nécessaires afin de gérer les nouveaux médias (sociaux). Le centre de connaissance « *Mediawijsheid* » (Compétences médiatiques) doit bénéficier d'une marge de manœuvre suffisante pour mener une politique coordonnée en collaboration avec les partenaires concernés et avec d'autres domaines politiques tels que l'enseignement, le bien-être et la culture.

Nous étudierons comment les subsides aux médias et l'aide aux journaux papier peuvent être organisés dans une perspective d'avenir, plus neutre du point de vue du média, en faveur d'un journalisme de qualité.

Nous soutiendrons la production et les exportations au sein du secteur audiovisuel flamand. Investir dans des productions de qualité du cru est en effet la meilleure garantie contre la relégation, l'appauvrissement du contenu et la perte de spécificité culturelle par des importations massives de contenu « *mainstream* » international par le biais des nouveaux canaux et plates-formes de distribution internationaux. Nous assurerons encore mieux la promotion du secteur audiovisuel flamand à l'étranger : *Flanders Investment and Trade (FIT)* doit, en collaboration avec Medianet Flandre, soutenir l'industrie médiatique flamande (entreprises facilitaires, fournisseurs techniques, concepteurs de produits audiovisuels, etc.), dans sa croissance étrangère.

L'innovation est un levier pour un paysage médiatique ancré localement et d'excellente qualité. Par conséquent, le fonctionnement du « *Media Innovatie Centrum* » (Centre d'Innovation des médias ou *MiX*) doit être adapté. Les moyens investis doivent être affectés à de petites entreprises innovantes.

En exécution de la sixième réforme de l'État, nous renforcerons la collaboration entre les régulateurs des télécommunications et des médias dans le respect des compétences de chacun. Nous contrôlerons la compétence flamande en matière de services de radiodiffusion, d'activités de radiodiffusion et de contenu audiovisuel. Lors des futures attributions de fréquences, la répartition des produits entre les différentes autorités compétentes sera proportionnelle à l'utilisation des fréquences correspondantes, notamment pour les services de radiodiffusion ou la communication de données numériques.

Si des acteurs hors catégorie (tels que YouTube) reprennent la fonction de diffusion parce qu'ils atteignent plus de spectateurs que les chaînes de télévision normales, l'autorité doit élaborer un modèle adapté pour le retour sur investissement social. Nous veillerons à ce que les auteurs et acteurs soient correctement rémunérés dans les médias pour leurs prestations en préservant les droits qui leur sont légalement conférés et en luttant contre la piraterie.

Nous donnerons au *VAF* (y compris le fonds des médias et le fonds des jeux) et à « *Screen Flanders* » toutes les chances de développer leur action. La *MediAcademie* doit saisir toutes les chances d'organiser des formations à la mesure de tous les secteurs des médias. Le Fonds Pascal Decroos doit être suffisamment efficace afin de pouvoir demander aussi une bourse pour des projets rédactionnels de plus grande envergure.

Les efforts en matière de sous-titrage et de descriptions audio seront poursuivis par des subventions spécifiques afin qu'un maximum de programmes des chaînes de télévision flamandes et régionales soient accessibles pour les sourds, les malentendants et aveugles.

La charte pour les programmes non-fiction et la répression par le Régulateur flamand pour les médias (*VRM*) sont insuffisantes. Afin de répondre à toutes les questions et plaintes déontologiques, nous rechercherons une solution en collaboration avec les chaînes.

\* \*  
\*

## **XX. Sport**

Le sport a un rôle social important et contribue à la forme et à la santé, au bien-être général et à la cohésion sociale. Le sport favorise l'inclusion des groupes à risques dans notre société. Le Gouvernement flamand entend donc que chacun puisse pratiquer dans son propre quartier un sport sain, abordable et de qualité, toute sa vie durant.

Le sport doit devenir une habitude ancrée dans la vie de chaque Flamand et nous voulons par conséquent développer une mentalité sportive saine en Flandre. Les écoles, les clubs, les services sportifs communaux, les entreprises, les fédérations sportives, etc. Ensemble, nous développerons un environnement propice au sport dans lequel tout le monde sera encouragé à bouger et faire du sport.

Le Gouvernement flamand mise spécifiquement sur les infrastructures sportives et favorise la collaboration à cette occasion. Des infrastructures sportives durables et suffisantes sont essentielles pour pratiquer un sport de qualité. Nous établirons un plan stratégique global en matière d'infrastructures sportives et le soutiendrons avec un fonds des infrastructures sportives. Le centre de gravité se situera dans les projets supralocaux et les infrastructures (d'entraînement) du sport d'élite. À cette occasion, nous stimulerons la collaboration et le cofinancement sous toutes leurs formes, à la fois pour la construction et pour l'exploitation de l'infrastructure sportive. Sur ce plan, le Gouvernement flamand accordera une attention prioritaire à la problématique des piscines. En ce qui concerne l'infrastructure sportive d'élite, le Gouvernement flamand développera encore le triangle Gand-Anvers-Louvain.

Toute la politique des infrastructures sportives sera soutenue par une vision réfléchie en matière d'aménagement du territoire et de construction durable. Les centres du Bloso seront évalués en fonction des besoins et nécessités d'un usage supralocal. Le Gouvernement flamand élaborera le concept d'« école ouverte » afin que les infrastructures sportives scolaires soient utilisées plus efficacement en dehors des heures scolaires. Une concertation sera également menée avec les entreprises sur la façon de mieux exploiter leurs infrastructures sportives.

Sur la base des évaluations du décret sur les fédérations sportives et d'une analyse approfondie des résultats des fonds investis dans les fédérations sportives, le Gouvernement flamand élaborera un nouveau décret sur les fédérations sportives. En tenant compte d'un paysage sportif à l'évolution sans cesse plus rapide, ce décret devra encourager les fédérations sportives à s'organiser plus efficacement et à mener un travail plus ciblé. Les fédérations doivent tenir compte à la fois des clubs et du sportif individuel. Nous aspirerons à une rationalisation dans le paysage des fédérations et à un financement axé sur les résultats.

Le retard dans le développement moteur et l'état de forme de nos jeunes doit être éliminé. Nous poursuivrons sur ce plan la réalisation des objectifs flamands correspondants en matière de santé. Les programmes expérimentaux tels que *Multimove* (3-8 ans) et *Brede School* avec offre sportive (9-18 ans) seront harmonisés dans une vision globale de la politique du sport chez les jeunes. Dans ce cadre, une collaboration renforcée entre le sport et l'enseignement contribuera à étendre et optimiser l'offre extrascolaire de sports.

Par la pression croissante sur les loisirs, nous créerons des opportunités de formes innovantes de sports organisés autrement afin qu'il existe des solutions flexibles suffisantes pour ceux qui doivent combiner des études, un travail, une famille, etc. pendant leur carrière active.

La politique de promotion du sport et d'organisation d'événements sportifs en Flandre sera évaluée. Nous concluons des accords clairs à propos de la répartition des rôles entre les différents niveaux administratifs. Le « *Permanent Overlegorgaan Sportpromotie* » (organe de concertation permanent Promotion du sport), institué récemment, doit élaborer une nouvelle vision à ce sujet.

Le club sportif reste le biotope naturel pour une offre sportive de qualité et le vécu durable d'un sport en fonction de sa pratique à vie. Les bénévoles jouent un rôle crucial et ils doivent donc recevoir l'aide nécessaire. Par différents canaux, le Gouvernement flamand investira dans les clubs sportifs. Le décret « Politique sportive locale » garantira par exemple le subventionnement direct des clubs sportifs par le biais des administrations locales. Le futur décret sur les fédérations sportives doit également offrir la possibilité aux fédérations sportives de soutenir directement leur club. Les deux décrets doivent être utilisés et harmonisés pour former des partenariats étroits dans une atmosphère de confiance avec, d'une part, les administrations locales et, d'autre part, les fédérations sportives. L'Autorité flamande adoptera toujours une attitude conviviale, à la fois à l'intention des communes, des clubs et du sportif individuel.

Les accompagnateurs sportifs compétents garantissent une offre de qualité dans un club sportif. Par conséquent, l'Ecole flamande des entraîneurs prêtera toujours intérêt à l'élargissement de son offre à la base et à son approfondissement au sommet. La désignation de directeurs professionnels de formation des cadres sportifs par sport (cible) y contribuera aussi en l'occurrence. Par ailleurs, le Gouvernement flamand consultera également le niveau fédéral à propos de l'élaboration d'un nouveau statut pour l'accompagnateur sportif. Cela doit offrir aux clubs de nouvelles perspectives d'investir pleinement dans des accompagnateurs sportifs de qualité.

La réglementation spécifique relative à la transition du statut de sportif non professionnel au statut de sportif professionnel sera reconsidérée à la lumière de la possibilité d'une indemnité équitable de formation.

Nous mènerons une politique dynamique de sport pour tous, à la mesure des besoins et ambitions de tous les sportifs, en ciblant notre attention sur divers groupes à risque. En effet, le sport est un moyen idéal de promouvoir l'inclusion sociale. Le Gouvernement flamand stimulera et soutiendra les initiatives qui favorisent la participation sportive des seniors, des personnes vivant dans la pauvreté, des personnes issues de l'immigration et des personnes atteintes d'un handicap. Le point d'appui « *G-Sport Vlaanderen* » sera ancré structurellement.

Le Gouvernement flamand mettra résolument sur une attitude active de « pratique saine du sport » chez les Flamands et assurera pleinement la promotion de l'éthique dans le sport. Un point d'action sur ce plan sera l'élaboration d'une base de données qui tient à jour les antécédents (médicaux) sportifs des sportifs en collaboration avec les médecins traitants et médecins du sport. Cela représentera un progrès énorme pour la politique médico-sportive préventive et la détermination de l'aptitude médico-sportive d'une personne. A terme, cela pourra également constituer la base d'un passeport personnel du sport. Sur la base des conclusions du projet pilote relatif aux physiothérapeutes, nous examinerons comment ces personnes peuvent assumer un rôle de coach dans le cadre de la politique de santé préventive.

La Flandre doit rester un chef de file en matière de politique antidopage en faisant preuve d'efficacité et de convivialité. Une adaptation rapide de la réglementation au nouveau code de l'AMA est une priorité sur ce plan.

Le fonctionnement du sport d'élite par discipline sera par ailleurs centralisé et déployé dans l'un des trois centres de sport d'élite en Flandre (Gand-Anvers-Louvain) à partir d'une approche intégrale.

Nous travaillerons par exemple à un seul campus par discipline qui regroupera le développement de talents, l'infrastructure d'entraînement de sport d'élite, l'encadrement d'élite et l'encadrement scientifique et médical sportif. La liste des disciplines de sport d'élite est considérée comme la clé des moyens et déterminera également quelles sont les disciplines visées. Le principe de concentration et de centralisation doit créer un gain d'efficacité évident. Par ailleurs, nous examinerons également comment nous pouvons créer des chances supplémentaires pour les demandeurs de projets « *Windows of Opportunity* » (sports non visés) à la fois sur le plan administratif et sur le plan de l'encadrement à titre de sport d'élite (médical et paramédical, scientifique sportif, etc.).

Après les Jeux Olympiques 2016 à Rio, la politique en matière de sport d'élite sera évaluée en fonction d'un nouveau plan d'action pour le sport d'élite. *Be Gold* et le rôle des partenaires seront également évalués en 2017, comme le signale l'accord. Le Gouvernement flamand continuera à s'engager dans les sports d'équipe avec des garanties pour la visibilité des communautés. La marque *Topsport Vlaanderen* sera utilisée dans l'esprit du nouveau style maison flamand afin de promouvoir la Flandre par le biais de la politique en matière de sport d'élite, à la fois sur la scène nationale et internationale.

Le Gouvernement flamand veut donner de l'oxygène à l'innovation dans le secteur du sport. La recherche doit offrir une réponse aux questions politiques concrètes. Un lien plus court sera établi entre le développement et la mise en oeuvre des connaissances. Il faudra laisser plus de marge pour les recherches ad hoc et, dans d'autres instruments comme les chaires consacrées au sport d'élite ou aux projets expérimentaux, la pertinence de la politique jouera également un rôle central. Le partage des connaissances avec le citoyen fera l'objet d'une attention particulière.

Le sport, c'est bien plus qu'une activité physique. En pratiquant du sport, les individus acquièrent des compétences qui peuvent être importantes dans tous les domaines de la vie. Le rôle du sport dans le développement des compétences et les filières de travail sera approfondi, surtout pour les jeunes demandeurs d'emploi.

\* \*  
\*

## **XXI. Patrimoine immobilier**

Nous exécuterons le décret sur le patrimoine immobilier approuvé par le Parlement flamand. À la mi-2017, nous évaluerons les premiers résultats de ce décret et ses effets sur le terrain en vue d'y apporter des rectifications éventuelles. Pour le chapitre « archéologie » de ce décret, nous adopterons dans les plus brefs délais l'arrêté d'exécution afin que cette partie puisse également entrer en vigueur. Les recherches archéologiques nous permettent de mieux connaître notre passé.

Pour la détermination des zones archéologiques, nous veillerons à délimiter exclusivement les zones dans des régions qui laissent espérer de réels gains de connaissances. Dès que ce chapitre sera entré en vigueur, nous évaluerons son exécution en permanence, notamment pour s'assurer qu'il est faisable et abordable et nous apporterons des rectifications si nécessaire. Nous veillerons à ce que les résultats des fouilles soient suffisamment transposés en connaissances scientifiques et communiqués au public.

Nous procéderons à un autre changement de culture perceptible dans l'administration flamande du patrimoine immobilier. L'administration doit continuer à s'adapter et adopter une attitude conviviale et axée davantage sur les solutions et agir en tant que partenaire de projet fiable et proactif. Cela implique une adaptation de la méthode, allant du « total control » à la collaboration avec les propriétaires du patrimoine, les gestionnaires et les administrations locales et au soutien de ces derniers, dans un esprit de confiance. La collaboration avec le patrimoine immobilier doit recevoir une connotation positive. Nous veillerons à un engagement plus important des propriétaires et utilisateurs du patrimoine immobilier dans la politique et dans son exécution sur le terrain. À cet effet, nous organiserons régulièrement des concertations entre l'Autorité flamande et les organisations de propriétaires et d'utilisateurs du patrimoine pour augmenter la base de soutien pour le patrimoine dans le respect de la propriété.

L'administration développera un cadre d'évaluation qui permettra aux intéressés dans la politique patrimoniale de procéder préalablement à des évaluations des chances de développement d'un bâtiment ou d'un site protégé.

Nous investirons dans la base de soutien pour le patrimoine immobilier auprès de la population et auprès de tous les intéressés. La Journée annuelle du Patrimoine restera un instrument important à cet effet. Nous viserons un engagement maximal de tout le patrimoine en Flandre, qu'il s'agisse d'un patrimoine mobilier, nautique ou incorporel, lors de la Journée du Patrimoine.

Nous impliquerons autant que possible les administrations locales dans la politique patrimoniale et dans les mesures que prend l'autorité flamande pour inventorier, protéger et gérer le patrimoine immobilier. Nous accompagnerons les administrations locales qui veulent parvenir à une collaboration par le biais du service intercommunal du patrimoine immobilier ou qui veulent obtenir une reconnaissance en tant que commune à patrimoine immobilier.

Par ailleurs, nous actualiserons objectivement les inventaires existants du patrimoine immobilier en Flandre conformément au décret et à ses arrêtés d'exécution.

Nous continuerons à préserver de la destruction et du délabrement le patrimoine le plus précieux en Flandre en le protégeant comme monument, site urbain, site rural, site archéologique ou paysage. Dans le même temps, nous réévaluerons les protections antérieures du point de vue de la valeur patrimoniale et de l'efficacité de l'instrument de protection. Les objectifs de gestion et les actes soumis à autorisation pour le patrimoine

immobilier déjà protégé seront évalués et au besoin adaptés, affinés et, si possible, réduits. En l'occurrence, nous examinerons à nouveau attentivement quels biens culturels sont ou non repris dans la protection. Une protection en tant que monument doit offrir toutes les chances d'une importance durable et axée sur l'avenir du monument et donc aussi tenir compte d'une nouvelle destination et d'un usage quotidien. La conservation des éléments patrimoniaux doit pouvoir aller de pair avec d'autres activités.

L'agriculture et d'autres activités humaines doivent pouvoir être compatibles avec le patrimoine immobilier. Un cadre juridiquement sûr sera élaboré, les initiatives de protection du patrimoine immobilier n'empêchant pas et/ou ne grevant pas financièrement la survie des exploitations agricoles.

Nous instaurerons sélectivement des primes à la restauration afin qu'une prime ne soit plus allouée qu'aux travaux nécessaires pour la conservation ou la restauration des éléments et caractéristiques patrimoniaux d'un bien protégé. Nous évaluerons les pourcentages de prime dès que nous aurons introduit des stimulants fiscaux pour les investissements dans le patrimoine immobilier.

Nous amènerons l'« *Erfgoedkluis* » (Service du patrimoine flamand) à la vitesse de croisière en prenant des participations et en octroyant des prêts à des projets de patrimoine immobilier à potentiel économique et en rassemblant et en assurant une gestion optimale du patrimoine immobilier de l'Autorité flamande.

Nous examinerons les possibilités d'accompagner et d'encourager l'acquisition, la gestion et l'ouverture du patrimoine immobilier et des biens culturels protégés par la même occasion par des instruments fiscaux que l'Autorité flamande a dans ses attributions. Une fois que nous aurons réalisé une analyse coûts/profits des différents stimulants fiscaux possibles pour la protection du patrimoine, nous déposerons une proposition en ce sens au Parlement.

Nous examinerons quelles sont les initiatives nécessaires pour faire d'*Herita* l'organisation du patrimoine immobilier en Flandre qui contribuera, par l'ouverture du patrimoine immobilier, à une large base de soutien social et stimulera et soutiendra le travail des bénévoles dans le secteur patrimonial. Nous encouragerons *Herita* à collaborer étroitement avec les différentes organisations qui opèrent chez nous et à l'étranger avec différentes formes de patrimoine, dont le *FARO* (interface flamande pour le patrimoine culturel).

Nous consacrerons une attention particulière à la ré-affectation du patrimoine religieux vide ou désaffecté et stimulerons également l'utilisation de bâtiments d'église. En concertation avec la communauté, les administrations ecclésiastiques, les diocèses et les administrations locales, des choix devront être opérés à propos de la reconfirmation, de l'affectation accessoire, de la ré-affectation ou, si nécessaire et le cas échéant, après déclassement, la démolition.

Nous prendrons des mesures pour conserver et ouvrir encore mieux le patrimoine flamand nautique. Nous mettrons en oeuvre dans les plus brefs délais les nouveaux instruments qu'offre le décret adapté sur le patrimoine nautique à cet effet.

Nous nous efforcerons par ailleurs d'entretenir et d'ouvrir le patrimoine de la Grande Guerre, pas seulement pendant mais aussi après la période de commémoration 2014-2018. Avec la France et la Wallonie et en étroite concertation avec tous les intéressés, nous clôturerons d'ici à 2016 le dossier qui permettra aux principaux cimetières et monuments commémoratifs dans la zone de front de recevoir le statut de patrimoine mondial.

Nous effectuerons les démarches pour obtenir le statut de patrimoine mondial pour le Parc national de Haute Campine et les Colonies de bienfaisance.



Dans les dossiers de l'Unesco, les conventions avec les propriétaires et utilisateurs du patrimoine ou leurs représentants assureront des accords clairs.

Ni les propriétaires/gestionnaires, ni les participants du patrimoine immobilier n'ont intérêt à une séparation artificielle entre différents domaines politiques. Nous nous efforcerons résolument à une meilleure collaboration avec, notamment, la politique de la nature (par exemple, par le biais de plans de gestion intégrés) et avec la politique de la culture (par exemple par le déploiement d'un réseau intégré de dépôts). Le nouveau décret sur le patrimoine immobilier et le développement d'*Herita* asbl offrent toutes les garanties à cet effet. Nous miserons par ailleurs sur une étroite collaboration avec l'aménagement du territoire. Pour les paysages patrimoniaux, cela conduira à des prescriptions types claires et sûres sur le plan juridique pour les éléments patrimoniaux de grand intérêt.

\*            \*  
\*

## **XXII. Tourisme**

Nous voulons aider le secteur touristique flamand à se développer encore comme un secteur économique performant et durable qui exploite pleinement ses possibilités de croissance et qui peut être l'un des moteurs de la création d'emplois. De cette manière, nous voulons également stimuler l'économie locale. En exécution du Pacte sur le Tourisme 2020, nous veillerons à renforcer la collaboration et la coordination dans la politique touristique. Cette collaboration s'applique à la fois au sein du secteur touristique et entre le tourisme et les autres domaines politiques.

Pour chacune des macrodestinations touristiques (les villes d'art et leur environnement direct, la Côte flamande et les régions flamandes), nous développerons un plan politique stratégique avec des moyens d'impulsion et des budgets promotionnels correspondants. Nous ciblerons ces plans sur l'amélioration de la qualité et la prestation de services. Pour l'affectation des moyens pour les programmes d'impulsion, nous accorderons la priorité aux projets leviers qui offrent une réelle valeur ajoutée pour le tourisme (notamment les monuments). Nous veillerons à ce que les projets qui se rapportent à plusieurs macrodestinations puissent également être abordés dans ce contexte.

Nous procéderons à des investissements ciblés dans les principales gammes de produits touristiques de la Flandre : le vélo, la promenade, la table, l'art, le patrimoine, les paysages, le diamant, la mode, le design et le shopping et la vie dans nos villes animées (*urban innovation*). Nous sélectionnerons plusieurs projets leviers touristiques qui peuvent faire la différence pour l'attrait de nos destinations et concentrerons les fonds publics pour le tourisme à de tels projets. Les principales attractions de chaque macrodestination constitueront le point de départ dans le choix de ces projets.

En collaboration avec les administrations locales, nous désenclaverons toute la Flandre grâce un réseau attractif de points nodaux pédestres, comme nous l'avons déjà fait précédemment avec le réseau de points nodaux cyclables. Nous étudierons comment nous pouvons renforcer les réseaux cyclables récréatifs et fonctionnels en les harmonisant quand c'est possible.

Au cours des prochaines années, nous continuerons à nous intéresser à la commémoration du centième anniversaire de la Première guerre mondiale et à la réception conviviale et respectueuse de visiteurs étrangers qui viennent en Flandre à cette occasion. Même après 2018, nous continuerons à afficher la Flandre comme une destination du tourisme de la paix et du souvenir.

En collaboration avec les administrations locales concernées et d'autres partenaires, nous étudierons les possibilités d'exploiter touristiquement le passé maritime et nautique de la Flandre et d'en jouer comme un atout, notamment à Anvers et à la Côte.

Nous assurerons pleinement la promotion de la Flandre comme une destination du tourisme d'affaires (*MICE*). Nous étudierons si nous pouvons optimiser les installations *MICE* existantes.

Nous organiserons encore plus efficacement la promotion de la Flandre comme destination touristique. À cet effet, nous accorderons une attention prioritaire à nos pays voisins qui sont nos principaux marchés. Ensuite, nous assurerons une promotion ciblée de la Flandre sur les marchés nouveaux et lointains dans le monde.

Nous désenclaverons durablement des destinations touristiques en faisant un usage communicatif et promotionnel des systèmes de partage de vélos et de voitures et de la comodalité des transports en commun (train, tram, bus), du vélo et de la voiture. Nous stimulerons les structures pour le tourisme en autocar et les camping-cars et les équipements pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. En collaboration avec les exploitants des aéroports (régionaux), nous examinerons si nous pouvons renforcer le potentiel touristique entrant de la Flandre.

Nous investirons dans la marque « *Flanders* » comme label de qualité de nos destinations touristiques et nous veillerons à ce que cette marque soit synonyme de qualité, d'accueil et de confort. Notre promotion touristique se fixera également comme objectif prioritaire de renforcer la notoriété de nos différentes destinations (la Côte flamande, les villes importantes à l'échelle internationale, les régions, etc.).

Nous développerons une politique globale pour la promotion internationale de la Flandre, y compris Bruxelles. Nous étudierons de quelle manière coordonnée il vaut mieux procéder au sein de l'autorité flamande, en collaboration ou non avec des partenaires privés.

Afin de réaliser autant que possible le « Tourisme pour Tous », nous élargirons l'offre du point d'appui « *Vakantieparticipatie* » (Participation aux vacances) et profilerons la Flandre comme une destination pour les vacances médicalisées.

Par ailleurs, nous investirons dans l'amélioration de la qualité, la protection contre l'incendie et l'accessibilité des auberges de jeunesse existantes.

En partant de l'évaluation officielle récente, nous évaluerons le décret sur l'hébergement en vue d'apporter des adaptations aux nouveaux développements sur le marché, aux nouvelles formes d'hébergement, la simplification administrative et, si possible, la dérégulation. En concertation avec le secteur, nous remplacerons la classification existante du confort pour les hôtels par le système *Hotel Stars Union* reconnu à l'échelle internationale.

Pour l'organisation et la promotion d'expositions et de festivals importants, notamment, nous collaborerons avec le secteur culturel et touristique. Nous commencerons les préparatifs de la commémoration, en tant que grand événement touristique-culturel, du cinq centième anniversaire de Pierre Bruegel l'Ancien.

\* \*  
\*

## **XXIII. Étranger et coopération au développement**

### **Une politique étrangère flamande forte et ambitieuse**

La Flandre est une société ouverte tournée vers le monde. Par son économie ouverte, la Flandre dépend du contexte et des tendances internationales plus que d'autres pays et régions. La prospérité de la Flandre dépend de la façon dont nous faisons face aux défis mondiaux. Si nous voulons assurer notre prospérité future, nous devons renforcer encore la compétitivité de la Flandre ou nous sommes appelés à régresser. Le marché mondial offre de nombreuses perspectives que nous devons saisir et réaliser. L'internationalisation de l'économie flamande sera donc une priorité absolue du Gouvernement flamand.

Dans ce monde globalisé, il est essentiel de défendre pleinement nos intérêts et de jouer nos atouts avec vigueur au niveau international. Par conséquent, la Flandre a l'ambition de se profiler dans ce monde comme une entité forte et consciente de sa valeur, à la fois sur le plan économique et sur le plan politique au sens large. La politique étrangère flamande aura une vision et une stratégie sans équivoque. Le Département flamand des affaires étrangères de la Flandre veillera, en tant que ministère flamand des affaires étrangères à part entière, à la cohérence politique internationale de la Flandre et répondra de sa coordination. Nous mènerons une politique étrangère flamande autonome, adulte et professionnelle qui (1) travaillera à un profilage ciblé et spécifique de la Flandre à l'étranger, (2) mettra sur l'entreprise internationale et une diplomatie publique, économique et efficace, (3) aura une voix forte et plus directe dans l'UE, (4) mènera une politique de voisinage active et ciblée et adoptera une approche multilatérale et (5) s'engagera à la coopération au développement.

*In foro interno, in foro externo.* Nous prêterons attention à la dimension externe et internationale de toutes les compétences internes de la Flandre. Nous continuerons résolument à développer notre rôle unique en tant qu'Etat fédéré dans l'assemblée multilatérale.

La diplomatie flamande avec son propre réseau de postes flamands et le réseau de *FIT* composeront l'un des instruments les plus importants de la politique étrangère flamande. Nos représentants à l'étranger seront au service de l'ensemble du Gouvernement flamand et informeront le Gouvernement flamand des développements pertinents dans leur ressort.

Une diplomatie flamande professionnelle exige également le développement d'une carrière diplomatique flamande. Nous voulons un meilleur statut diplomatique pour nos représentants. À cet effet, les accords de coopération relatifs aux représentants régionaux devront être adaptés à la réalité institutionnelle sur le plan européen et belge. Dans le même temps, nous organiserons des stages, des formations et une mobilité suffisantes pour les membres du personnel des représentations étrangères. Enfin, le représentant du Gouvernement flamand auprès des institutions internationales à Genève se verra attribuer un poste permanent à Genève.

Nous approfondirons le réseau de postes flamands et élargirons le réseau de *FIT*. Nous développerons le réseau de postes des représentants du Gouvernement flamand sur la base d'une analyse *SWOT* à la Scandinavie, aux Balkans occidentaux, aux pays BRIC ou aux pays MINT. Dans chaque pays partenaire, nous réunirons autant que possible les représentants du Gouvernement flamand, le *FIT* et *Toerisme Vlaanderen* dans les mêmes locaux, avec un interlocuteur central, un programme d'action commun et un document de mission. Si plusieurs représentants étrangers sont en poste dans le même pays, le représentant du Gouvernement flamand recevra une mission de coordination. Afin de

renforcer les représentations du Gouvernement flamand, nous encouragerons les détachements à partir des domaines politiques. Nous travaillerons à une poursuite de la professionnalisation du service flamand du protocole. Afin d'augmenter la visibilité internationale de la Flandre, les accords protocolaires intrabelges devront être revus. Ainsi le ministre président doit-il se trouver juste après le Premier ministre dans l'ordre protocolaire.

La Conférence interministérielle pour la politique étrangère (CIPE) doit se réunir régulièrement pour promouvoir la concertation entre les différents niveaux politiques. Nous plaiderons en faveur d'un fonctionnement plus dynamique de la CIPE qui se penchera également sur la coopération au développement.

Nous évaluerons les systèmes existants de subventions.

Nous ne ratifierons pas la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe.

\*

## **Une Flandre forte dans une Europe forte**

Le premier levier, et le plus important, de la politique étrangère flamande est l'Union européenne. Nous opterons pour une collaboration européenne fondée qui repose sur l'implication directe des citoyens et qui défend la diversité, notamment des langues. L'Union européenne est un partenariat qui doit se construire par la base et qui défend la subsidiarité et la proportionnalité. Une Union européenne forte et une structure économique solide sont importantes pour assurer la prospérité et le bien-être de tous. L'UE doit d'abord s'approfondir avant de s'élargir. Les Etats membres qui rencontrent des difficultés doivent pouvoir compter sur la solidarité mais doivent, dans le même temps, assumer des responsabilités pour rectifier leur situation et procéder à des réformes structurelles.

Afin de donner forme à une Union européenne soutenue, il faut avant tout une conscience européenne forte de la part de l'ensemble de l'Autorité flamande. Par conséquent, nous ne procéderons pas seulement à un suivi proactif des priorités européennes, mais nous participerons aussi activement à leur détermination. Les initiatives avec des coalitions d'autres régions européennes de premier plan, comme *Vanguard* sur le plan de la politique industrielle européenne, méritent d'être suivies.

Nous renforcerons dans le même temps l'excellente préparation et l'engagement, en temps utile, des parties prenantes pertinentes dans les dossiers européens. De cette manière, nous pourrions peser plus et mieux sur le processus décisionnel européen et réagir plus vite. Le Département flamand des affaires étrangères veillera à la cohérence et à la coordination de la définition du point de vue flamand au sein de l'UE.

Nous augmenterons l'interaction entre les institutions flamandes et européennes. Avant tout, nous articulerons et communiquerons nos points de vue et notre vision sur l'UE de manière plus claire et plus ciblée. Cela signifie notamment que nous rendrons compte directement à l'UE dès que c'est possible. Inversement, nous demanderons autant que possible à l'UE de communiquer directement les informations à la Flandre. Nous demanderons que l'UE évalue séparément les propres programmes et projets flamands de réformes structurelles (comme le programme de réforme et le programme de stabilité) et formule des recommandations spécifiques.

Une politique européenne flamande ambitieuse exige également une représentation flamande renforcée au sein de l'UE. En vue d'un bon suivi des différentes formations des

conseils, chaque domaine politique flamand détachera un fonctionnaire (au moins à temps partiel) à la représentation permanente flamande. Nous insisterons auprès de l'autorité fédérale pour une adaptation rapide et profonde de l'accord de coopération en matière de coordination et de représentation à l'UE. Nous voulons que les catégories des Conseils des Ministres européens soient adaptées à la réalité institutionnelle. Les adaptations doivent être étendues aux conseils informels, aux groupes de travail et autres réunions. Le représentant permanent flamand à l'UE doit pouvoir faire partie structurellement de la délégation belge au Conseil européen et des Conseils des Ministres.

Nous prévoyons un meilleur soutien du Parlement flamand afin de mettre en place le contrôle de subsidiarité telle qu'il est prévu dans le Traité de Lisbonne. Les ministres responsables sont disponibles pour donner des explications au Parlement européen à propos des positions flamandes aux Conseils des Ministres européens.

Le Gouvernement flamand continuera à jouer un rôle de pionnier sur le plan de l'emploi du néerlandais au sein des institutions européennes et défendra l'importance de la diversité linguistique.

Le Gouvernement flamand veillera à une transposition correcte et rapide de la réglementation européenne. À cet effet, nous actualiserons le scénario de la transposition de la réglementation de l'UE et rédigerons de manière rapide et correcte des procédures conventionnelles (même au-delà de l'UE), dans le respect des compétences et du rôle du Parlement flamand. Nous ne procéderons pas à une transposition des directives européennes plus large ou plus stricte que strictement nécessaire.

Nous demanderons également des accords clairs entre l'autorité fédérale et les Etats fédérés à propos du partage de la responsabilité (par exemple pour une amende européenne). En l'occurrence, nous utiliserons les principes tels qu'ils sont définis dans la motion relative au régime de répartition des amendes (européenne) éventuelles entre les régions (pièce 2260 (2013-2014) - n° 2).

Nous soutiendrons la « *Vlaams-Europees Verbindingsagentschap* » (Agence de liaison Flandre-Europe, *VLEVA*) en tant que pont entre l'Europe, les autorités locales et la société civile en Flandre.

\*

## **Entreprise internationale**

La poursuite de l'internationalisation de l'économie flamande est l'une des priorités de la politique étrangère flamande. La Flandre est extrêmement impliquée dans l'économie mondiale. Notre lien avec l'étranger est notre ligne de vie économique. Les investisseurs étrangers assurent près de la moitié des emplois en Flandre. La Flandre exporte par tête trois fois plus que le géant de l'exportation qu'est l'Allemagne. Il est d'une importance cruciale pour la prospérité de chaque Flamand que nous continuions à stimuler cette économie ouverte. Nous travaillerons donc, en tant qu'acteur central, à une stratégie ciblée d'internationalisation pour l'économie flamande avec la *FIT (Flanders Investment & Trade)* en tant qu'agence spécialisée, autonome et flexible dirigée par les entreprises par l'intermédiaire du Conseil d'Administration. Pour poursuivre l'internationalisation de l'économie flamande, les instruments financiers et le réseau de la *FIT* à l'étranger feront l'objet d'une utilisation plus ciblée par différenciation en groupes-cibles en mettant l'accent davantage sur les pays émergents. Une plus grande capacité dans le réseau étranger du *FIT* est nécessaire pour une aide plus poussée et une réponse flexible aux opportunités dans les nouveaux pays émergents à la croissance rapide (par exemple en Afrique). Les missions

économiques de la *FIT* sont un instrument important dans la promotion des exportations flamandes et dans l'attrait d'investissements étrangers. Les missions de l'« *Agentschap voor buitenlandse handel* » (Agence du commerce extérieur) doivent être complémentaires aux missions économiques de la *FIT* et doivent représenter une plus-value pour nos entreprises. Afin de créer l'espace nécessaire à cet effet, nous diminuerons au sein de l'agence du commerce extérieur le nombre de missions de l'agence à deux par an et nous réduirons notre dotation en conséquence.

Les investisseurs étrangers sont essentiels pour le tissu économique flamand. La *FIT* doit pouvoir mener une stratégie de différenciation plus ciblée et plus proactive pour les investissements étrangers, en se basant sur une stratégie de spécialisation intelligente et des clusters de points forts.

Nous veillons à une « aide stratégique à l'innovation » (outre une aide stratégique à la transformation et une aide stratégique à l'écologie) en vue de soutenir la stratégie ciblée de la *FIT* afin d'attirer des investissements étrangers ciblés. Nous fournirons par ailleurs des instruments en vue de l'amélioration de la compétitivité générale des entreprises. Nous développerons une forte politique de fidélisation afin de veiller à ce que les investisseurs étrangers restent chez nous.

La diplomatie économique mérite une attention particulière. Nous plaiderons en faveur d'une collaboration entre les Etats fédérés qui ont une compétence exclusive sur le plan du commerce extérieur et de l'appel d'investissements et le niveau fédéral qui joue un rôle de soutien.

La conclusion d'accords commerciaux internationaux constitue un moyen important de stimuler la croissance économique mondiale mais aussi un instrument de développement et de commerce mondial durable. Dans ces accords commerciaux internationaux, nous aspirerons par conséquent au respect des normes en matière de travail et d'environnement mais à une échelle européenne et internationale afin de ne pas porter préjudice à la compétitivité de nos propres entreprises.

Nous voulons que les flux commerciaux interrégionaux soient également imputés dans la balance commerciale flamande et que l'UE et d'autres organisations internationales utilisent davantage les statistiques régionales. Nous investirons dans la collaboration avec la Banque nationale de Belgique pour de meilleures et plus nombreuses données en vue de réunir des connaissances et de recueillir et d'analyser les données pertinentes à propos des exportations flamandes et des flux de capitaux de et vers la Flandre.

\*

## **Une diplomatie culturelle, académique et publique ciblée**

La promotion et la notoriété internationales sont essentielles à l'image de la Flandre à l'étranger et conduiront à des investissements en Flandre. Par conséquent, nous développerons une stratégie intégrée pour une diplomatie économique, académique, culturelle et publique de l'Autorité flamande.

Nous renforcerons la diplomatie publique de la Flandre. Nous impliquerons l'opinion et les leaders d'opinion étrangers et belges dans notre politique étrangère et, par une interaction et une communication avec le public étranger, nous pourrions leur faire mieux découvrir notre culture, nos idéaux et nos institutions. Nous prêterons attention également au « proche étranger » : la communauté internationale (expatriés) en Flandre et à Bruxelles et les Flamands dans le monde, qui sont nos premiers ambassadeurs. Nous miserons davantage

sur Bruxelles, capitale de l'Europe, capitale de la Flandre. Nous organiserons une série de conférences à Bruxelles pour un vaste public européen et international : « *Flanders in Dialogue* ». Avec le « *Flanders Inspires International Visitors Programme* », un programme pour visiteurs internationaux, nous permettrons à des « *high potentials* » étrangers de découvrir la Flandre. Les ministres et fonctionnaires flamands s'engageront à la promotion de la Flandre lors de la réception de délégations et missions étrangères.

Nous mènerons une politique active de présence flamande lors des moments importants et visibles de sortie à l'étranger avec une identité flamande à la visibilité maximale.

La diplomatie culturelle et académique est un instrument important pour faire valoir nos atouts à l'étranger. Nous travaillerons en étroite collaboration avec le secteur artistique et culturel et les universités et hautes écoles afin de mieux présenter la Flandre en matière culturelle et académique sur la scène internationale, de diffuser nos atouts culturels et notre excellence académique et de nous renforcer réciproquement à l'étranger.

Par l'intermédiaire de l'association « *Vlamingen in de Wereld* », nous impliquerons activement dans la politique étrangère flamande les Flamands qui résident à l'étranger. Nous voulons que le droit de vote des Flamands à l'étranger aux élections régionales et européennes soit étendu, idéalement par l'introduction d'un système de vote électronique. En concertation et en collaboration avec les Pays-Bas, nous aspirerons à ce qu'une offre d'enseignement en néerlandais de qualité reste disponible à l'étranger.

\*

## **Politique de voisinage et politique multilatérale actives et ciblées**

La Flandre mène une politique de voisinage active. La collaboration avec les Pays-Bas et la Rhénanie du Nord - Westphalie est prioritaire (par exemple, en matière de concurrence économique, d'innovation, d'environnement, de mobilité, de vieillissement, de langue et de culture). Nous miserons sur le triangle Flandre, Pays-Bas et Rhénanie du Nord – Westphalie ; ce n'est pas qu'une collaboration bilatérale, mais une collaboration trilatérale de telle sorte que les Pays-Bas, la Rhénanie du Nord - Westphalie et la Flandre puissent encore mieux défendre leurs intérêts communs.

Nous renforcerons les liens avec les pays, les Etats fédérés et les régions ayant des intérêts communs. Avec nos pays et régions voisins tels que le Nord de la France, nous développerons également, par le biais du Groupement européen de coopération territoriale (GECT), des partenariats transfrontaliers en vue d'une plus grande cohésion dans un maximum de domaines de compétence.

Le Benelux restera également un instrument important dans notre politique de voisinage. Conformément à la résolution 2487 (2013 - 2014) relative au bicentenaire du Royaume Uni des Pays-Bas et la commémoration des réalisations de Guillaume Ier, nous étudierons, en concertation avec les Pays-Bas et d'autres acteurs, de quelle manière nous pourrions adéquatement attirer l'attention sur les réalisations de Guillaume Ier en 2015.

Afin de concrétiser la collaboration avec des partenaires privilégiés, nous élaborerons des notes stratégiques bilatérales sommaires. Les notes stratégiques constituent un document « vivant » et dynamique qui orientera nos relations bilatérales. Nous voulons exploiter l'expertise et le métier acquis en Flandre dans la politique étrangère flamande (par exemple, notre expertise dans le secteur maritime et portuaire et la technologie de l'environnement). Nous étudierons quels instruments nous pouvons développer à cet effet.



Dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre, les jardins du souvenir à l'étranger doivent contribuer à attirer, même après 2018, l'attention internationale sur les *Flanders Fields* en Flandre en tant que destination de la paix. En 2015, nous prendrons, en collaboration avec Tourisme Flandre et les partenaires locaux, des initiatives pour commémorer les premières attaques au gaz dans les *Flanders Fields* d'une manière adéquate et sereine. Le groupe de projet central et le secrétariat du projet WWI se chargeront de l'organisation d'une concertation permanente et de l'échange d'informations entre les différents partenaires et niveaux.

La Flandre veille à une politique coordonnée, ciblée et cohérente envers les organisations internationales qui sont importantes pour la Flandre. La présence active de la Flandre dans ses institutions internationales est d'une importance primordiale. Nous encouragerons les jeunes Flamands à participer à des stages auprès d'organisations internationales.

Nous examinons comment nous pouvons nous impliquer davantage dans le processus décisionnel des organisations internationales les plus importantes. Par conséquent, nous voulons que l'accord-cadre relatif à la représentation dans les organisations internationales soit adapté à la réalité institutionnelle.

Afin d'éviter une ratification tardive ou précipitée des conventions internationales, nous voulons être impliqués et informés d'entrée de jeu lorsque l'autorité fédérale négocie un traité ou un accord international.

Conformément à la note « droits de l'homme politique internationale flamande », nous plaiderons en faveur d'une politique active des droits de l'homme avec nos valeurs comme fil conducteur principal et l'UE comme levier le plus important.

\*

## **Coopération au développement**

En tant qu'Etat fédéré solidaire, nous attacherons beaucoup d'importance à notre compétence flamande en matière de coopération au développement et d'aide d'urgence. Le développement de structures politiques, juridiques et sociales démocratiques et solides dans le Sud ainsi que le respect des droits de l'homme sont une condition à un développement durable et inclusif. Nous attacherons donc une importance particulière à notre coopération au développement. Sans que la population ne puisse en être la victime, nous prendrons des mesures adéquates, le cas échéant.

Nous affecterons nos moyens de la manière la plus efficace possible, éviterons la fragmentation et choisirons une politique claire de concentration. Nous sélectionnerons un nombre limité de thèmes dans lesquels nous possédons une grande expertise et de multiples expériences et pouvons dès lors faire la différence (comme l'entrepreneuriat, l'enseignement, l'agriculture et les soins de santé sexuelle et reproductive). Le genre est un thème transversal dans la coopération flamande au développement. Tout cela se déroule toujours en accord avec le consensus international à propos des bonnes pratiques des donateurs. Nous nous concentrerons sur l'appropriation et l'autonomie.

Pour des raisons de concentration et de continuité, la coopération flamande au développement restera ciblée sur un nombre limité de pays en Afrique du Sud avec lesquels nous élaborerons des notes stratégiques. L'Afrique du Sud reste un partenaire important dans la politique étrangère flamande mais, compte tenu du développement économique de ce pays, nous évaluerons leur position en tant que partenaire de la coopération flamande au développement.

La Flandre s'inscrit dans le programme post-2015 de l'ONU en aspirant à l'intégration du programme de développement et au programme de développement durable (climat).

Nous soutiendrons le rôle de chaque pilier de la coopération au développement : autorités, organisations internationales, organisations privées, ONG et partenariats. La coopération au développement commence dans le Nord. Pour cette raison, nous continuerons également à investir notamment dans le fonctionnement du quatrième pilier et la coopération communale au développement. Par le biais de l'enseignement et des médias, nous sensibiliserons le grand public à la problématique du développement et nous créerons une base de soutien. Nous appuierons également des projets de microfinancement.

Nous organiserons tous les deux ans des Etats généraux flamands pour la coopération au développement afin d'échanger des idées et d'établir des relations avec nos partenaires.

Nous fournirons des efforts pour réaliser notre contribution à la norme de 0,7 %.

\*

## **Politique en matière d'importation, d'exportation et de transit de biens stratégiques**

En ce qui concerne le commerce de biens stratégiques, nous aspirerons à une pondération équilibrée et rationnelle des éléments inhérents à l'éthique, l'économie et la sécurité. En ce qui concerne l'usage final, des échanges d'informations suffisants interviendront entre les entreprises et l'autorité.

Nous diminuons le temps de traitement des dossiers, notamment par la promotion de la collaboration entre toutes les instances compétentes et l'optimisation de la collaboration avec les douanes. La Flandre veillera notamment au respect des accords internationaux relatifs aux régimes de sanctions. Nous concluons un accord de coopération en matière d'exportation nucléaire.

\*            \*  
\*

## **XXIV. Finances et budget**

Le Gouvernement flamand veut préserver l'équilibre du budget en dépit des défis importants auquel il est confronté. Un budget en équilibre donne des perspectives d'avenir aux générations de demain. Nous débloquerons immédiatement une enveloppe budgétaire limitée en 2015 pour pouvoir relever le plus vite possible les grands défis politiques auxquels nous sommes confrontés. Nous ne reporterons pas de factures aux générations suivantes.

Nous choisirons clairement de ne pas augmenter les taux d'imposition mais de travailler au maximum avec des mesures et réformes structurelles. Celles-ci doivent conduire à un meilleur service de la part de l'autorité. Pour les services qui sont en partie financés par une quote-part de l'utilisateur, nous veillerons à un ratio acceptable de couverture des coûts qui est comparable à d'autres pays et régions.

Des mesures budgétaires uniques restent possibles en couverture de dépenses uniques ou en attendant que les mesures structurelles atteignent leur vitesse de croisière. Nous ne vendrons pas de terrains ou de bâtiments pour les racheter ou les louer ensuite.

L'Autorité flamande doit améliorer l'indice de rentabilité : moins de bureaucratie, plus d'efficacité et plus de résultat par euro dépensé. Une comparaison systématique avec d'autres pays peut montrer la voie en l'occurrence. Nous sabrerons prioritairement dans la surcharge administrative et dans les services dont la plus-value n'est pas démontrable ou dont la prestation peut être meilleure d'une autre manière. L'autorité doit renoncer à ce que la société peut faire elle-même.

Nous mettrons l'accent sur la réalisation de gains d'efficacité dans le fonctionnement des instances publiques et semi-publiques. Parfois, il s'agira de diminuer le nombre de services et d'institutions, parfois de combiner leurs tâches, parfois de les réduire à leurs tâches essentielles et d'organiser les tâches accessoires ailleurs. Nous mettrons des limites à la portée de l'autorité, diminuerons le nombre d'entités et éliminerons autant que possible les structures intermédiaires.

Nous prévoyons un contrôle et une correction continus du budget par le Gouvernement flamand. Le budget pluriannuel constituera en l'occurrence un cadre strict sur plusieurs années.

La structure du budget général des dépenses sera étendue au budget de toutes les agences autonomisées afin de pouvoir rapprocher uniformément les enveloppes politiques aux indicateurs politiques. La structure budgétaire sera encore harmonisée.

Un euro consacré à des intérêts de retard est un euro qui ne peut être dépensé à des investissements. Par conséquent, tous les ministres et domaines politique fourniront des efforts continus pour payer dans les 30 jours les (parties de) factures incontestées. Les chiffres seront mis en permanence à disposition du public.

Pour y parvenir, nous introduirons dans toutes les structures de l'Autorité flamande un système uniforme de comptabilité avec un scanning intelligent des factures et la mise en place d'une facturation électronique. À cet effet, nous mettrons en place un bureau central de comptabilité qui se chargera du traitement comptable des factures (et non des ordres d'achat). Nous nous efforcerons également de mieux estimer le coût total des projets. Nous envisagerons comment les centralisations réussies, comme le regroupement des assurances, pourraient être étendues ou appliquées ailleurs.

De nouvelles participations pourront être prises à condition qu'elles aient une plus-value politique ou un intérêt stratégique évident. Une nouvelle participation exige un business plan réaliste avec un rendement attendu correspondant au rendement conforme au marché dans le secteur concerné. Nous diminuerons les participations non stratégiques dès que les institutions concernées seront autonomes et que les conditions de marché seront favorables.

Nous utiliserons intégralement les remboursements (basis et penalty) de KBC et la valorisation éventuelle d'autres participations pour faire baisser encore la dette flamande.

En vue de conserver notre notation favorable et d'assurer la pérennité des finances flamandes, nous diminuerons la dette consolidée, la dette PPP et les garanties à un plafond global à concurrence d'un pourcentage des recettes d'ici à la fin de la législature. Si des choix doivent être opérés, nous utiliserons principalement des garanties comme un instrument pour aider le financement des entreprises en utilisant une évaluation de notre régime de garanties (*NV Waarborgbeheer* et *Gigarant*).

Étant donné la réglementation européenne toujours plus stricte, nous renoncerons aux projets *DBFM* qui reposent sur des garanties de refinancement, des participations trop importantes dans le capital ou un financement du projet non conforme au marché par des fonds publics. La valeur du PPP doit être confirmée sur la base d'une analyse objective.

Dans son périmètre de consolidation, l'Autorité flamande utilisera au maximum les excédents financiers pour diminuer sa dette. Les comptes financiers seront autant que possible regroupés dans la gestion centralisée de la caisse. Nous nous efforcerons d'orienter au maximum les investissements vers des titres publics flamands. Au sein de l'autorité fédérale, nous plaiderons en faveur de l'exonération du précompte mobilier pour les entités qui relèvent du périmètre de l'Autorité flamande et investissent dans des titres publics flamands.

Nous éviterons le subventionnement ou les participations multiples de l'autorité pour une même infrastructure, les mêmes entreprises ou activités par le développement d'une base de données des subsides et participations. Par une normalisation et un contrôle adéquats des autorités locales, nous adapterons le solde des administrations locales au trajet pluriannuel pour l'autorité belge, tel que celui-ci sera approuvé conjointement lors du Comité de concertation. Le Gouvernement flamand ne sera cependant pas responsable de l'impact des mesures fédérales sur les budgets des autorités locales. Les autorités locales assument aussi elles-mêmes une responsabilité pour leur résultat budgétaire.

\*

## **Politique fiscale**

Nous adapterons le droit de partage de telle sorte que les couples qui se séparent paient au maximum 1 % de droit de partage.

Nous travaillerons à une législation fiscale transparente et simplifiée. Pour une bonne vue d'ensemble, nous regrouperons toute la réglementation fiscale flamande dans le Code flamand de la fiscalité.

Avec le transfert des compétences fiscales pour l'habitation propre (bonus logement) vers la Flandre, nous pourrions procéder à un remaniement profond de la fiscalité du logement. Nous voulons continuer à soutenir l'acquisition de la propriété mais prêterons aussi attention à l'impact d'une telle politique d'aide sur le marché immobilier et sur la pérennité budgétaire pour l'autorité.

Les contrats existants continueront d'être honorés aux conditions convenues. Pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous réduirons le montant de base de l'exercice d'imposition 2015 du montant de l'augmentation décennale. Nous conserverons pendant 10 ans cette augmentation de 760 euros au-delà du nouveau montant de base. Pour ces contrats, nous calculerons l'avantage fiscal au taux de 40 %. Pour un même bien immobilier, le bonus logement ne pourra être utilisé que deux fois au maximum.

Pour les contrats existants, nous conserverons les montants fiscaux de l'exercice d'imposition 2015 pour le calcul de la réduction d'impôt.

Nous étudierons une simplification des droits d'enregistrement sans incidence sur le budget et remanierons les mesures de faveur existantes jusqu'à un taux inférieur global pour l'habitation familiale. La philosophie de la reportabilité des droits d'enregistrements payés sera conservée.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous reprendrons le service des droits de succession, d'enregistrement, de donation et d'hypothèque de l'autorité fédérale, comme décidé précédemment par le Gouvernement flamand. Les droits de succession, d'enregistrement, de donation et d'hypothèque seront autant que possible accessibles en ligne par le biais du dossier fiscal personnel sur le portail fiscal de la Flandre.

Après la reprise du service, et en prêtant attention aux modifications fédérales du droit des successions, nous étudierons comment nous pouvons moderniser les droits de succession et les adapter aux formes de sociétés contemporaines, en continuant à tenir compte de l'aspect familial.

Nous poursuivrons l'élimination des discriminations fiscales. À des fins de simplification, nous procéderons également à une révision des régimes de faveur fiscaux pour les institutions publiques et semi-publiques.

Nous prendrons des mesures positives pour activer plus de terrains à bâtir. La réduction temporaire actuelle des droits de donation sur les terrains à bâtir sera prolongée de même que la condition de l'obligation de bâtir dans un délai déterminé. Nous inciterons à construire effectivement sur ces terrains. Par ailleurs, nous simplifierons les droits de donation pour les biens immobiliers. Nous veillerons à des taux simples qui incitent moins à éluder l'impôt par toutes sortes de mécanismes. Nous tiendrons compte des effets d'attrait et de volume éventuels.

Les réductions fiscales, les exonérations et les systèmes d'aide existants seront intégrés au maximum. De cette manière, les interventions des pouvoirs publics seront plus claires et plus transparentes. Nous pourrions ici tenir compte d'éléments de redistribution. En ce qui concerne les réductions et les exonérations de précompte immobilier, nous conclurons des accords avec les autorités locales pour tenir compte des incidences budgétaires de l'abrogation des réductions dans les régimes de compensation existants.

La déduction pour investissement temporaire en matière de matériel et d'outillage pour les investissements supplémentaires sera prolongée moyennant évaluation favorable.

Sur la base des résultats du projet-pilote réalisé dans la zone RER, nous étudierons, en concertation avec les autres Régions et les acteurs concernés, si et à quelles conditions (impact sur la mobilité, impact social, impact sur la viabilité, la faisabilité, les alternatives suffisantes, etc.) une redevance kilométrique pour les voitures pourra être introduite à terme sans incidence sur le budget. Si nous introduisons une circulation tarifée pour les voitures de tourisme, les taxes forfaitaires seront supprimées. Il s'agit de la taxe de mise en circulation (TMC) et de la taxe de circulation annuelle. Dans l'intervalle, une vignette routière peut déjà

réaliser le principe de « l'utilisateur payeur ». Nous suivrons de près les évolutions à l'étranger, comme le projet allemand d'instauration d'une vignette, et y adhérerons si celle-ci génère un système meilleur marché et mieux intégré.

Nous intégrerons une dimension écologique dans la taxe de circulation annuelle sans incidence sur le budget.

Le service de la taxe sur les jeux et paris, de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d'ouverture sera repris à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La redevance sur la désaffectation des sites d'activité économique sera plus flexible et orientée davantage sur la politique. Nous adapterons la réduction du précompte immobilier pour improductivité à la redevance sur la désaffectation des sites d'activité économique pour en faire un tout cohérent politiquement.

Compte tenu de l'impact des habitations inoccupées, inhabitables et laissées à l'abandon sur l'environnement local et la responsabilité qu'ont aujourd'hui les autorités locales en matière d'inventaire de suivi de ces immeubles, la responsabilité fiscale sera également concentrée au niveau local. De cette manière, une politique claire pourra être menée à un seul niveau. L'Autorité flamande se retirera dans les communes où la redevance communale est encore d'application de telle sorte que les propriétaires ne soient plus confrontés à une double imposition.

\* \*  
\*

## XXV. Annexes

### Annexe : Nouvel organigramme de l'autorité flamande

#### Domaine politique Chancellerie et administration

Aujourd'hui :

<p>DAR :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Département <i>DAR</i> (Services pour la Politique générale du Gouvernement)</li><li>• Audit Vlaanderen</li><li>• Service d'études du Gouvernement flamand</li><li>• AGIV (Agence des informations géographiques de la Flandre)</li><li>• ASBL <i>de Rand</i></li><li>• <i>Muntpunt</i></li></ul>	<p>BZ :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Département Gouvernance publique</li><li>• « <i>Agentschap voor facilitair management</i> » (Agence de gestion facilitaire)</li><li>• « <i>Agentschap voor overheids personeel</i> » (Agence de la fonction publique)</li><li>• « <i>Agentschap voor binnenlands bestuur</i> » (Agence de l'administration intérieure)</li><li>• « <i>Jobpunt Vlaanderen</i> » (Agence flamande de recrutement et de sélection)</li><li>• « <i>Agentschap Integratie en Inburgering</i> »</li><li>• « <i>Vlaamse Vereniging voor ICT personeel</i> » (Association flamande du personnel TIC)</li></ul>
--	--

À l'avenir :

- Département Chancellerie et administration (fusion des départements BZ et DAR et de l'agence « *Studiedienst Vlaamse Regering* » – Service d'étude du Gouvernement flamand)
- « *Agentschap Overheids personeel* » (Agence de la fonction publique)
- « *Agentschap voor Binnenlands Bestuur* » (Agence de l'administration intérieure)
- Gestion facilitaire
  - o la fusion de l'*AFM* et de l'*e-IB* sera réalisée
  - o une partie de l'*e-gov* et de la politique d'information (y compris la politique en matière d'archives, hormis la gestion des archives) sera ajoutée à l'« *Agentschap Informatie Vlaanderen* » (Agence d'information de la Flandre)
- *Audit Vlaanderen*
- Information de la Flandre :
  - o « *Agentschap Geografische Informatie Vlaanderen* » (Agence pour l'information géographique de la Flandre) sera transformée en une agence d'information plus vaste
  - o La ligne d'information flamande sera ajoutée
  - o Une partie de l'*e-gov* et de la politique d'information de la gestion facilitaire sera ajoutée
- AAE de droit privé « *Inburgering en Integratie* » (Intégration civique et intégration)
- AAE de droit privé asbl *Vlaanderen Connect*
- AAE de droit privé asbl *De Rand*
- AAE de droit privé *Muntpunt*
- AAE de droit privé *Toegankelijk Vlaanderen*
- Services Collèges administratifs

#### Domaine politique Finances et Budget

- Département Finances et Budget
- Service fiscal flamand

### **Domaine politique Internationaal Vlaanderen**

- Département flamand des affaires étrangères
- FIT
- *Toerisme Vlaanderen*

### **Domaine politique Economie, Science et Innovation**

- Département Economie, Science et Innovation
- « *Agentschap Ondernemen & Innovatie* » (Agence Entrepreneuriat & Innovation) = fusion de l'« *Agentschap Ondernemen* » et d'une partie de l'IWT (processus axés sur l'entreprise)
- AAE de droit privé FWO = fusion du FWO, d'une partie de l'IWT et de la Fondation Hercule
- « *Agentschap Plantentuin* » (Agence Jardin botanique)
- PMV
- VPM
- LRM

### **Domaine politique Emploi et économie sociale**

- Département Emploi et Economie sociale (y compris l'intégration, déjà décidée, de la « *Subsidie-agentschap* » – agence des subsides – et de l'agence ESF)
- VDAB (reprend en partie les tâches de l'agence ESF)
- Syntra Flandre

### **Domaine politique Enseignement et Formation**

- Département Enseignement et Formation (= fusion du département actuel avec l'« *Agentschap voor Kwaliteitszorg in Onderwijs en Vorming* » – Agence de la gestion de la qualité de l'enseignement et de la formation) (la fusion de l'« *Agentschap voor Onderwijscommunicatie* » – Agence pour la Communication de l'enseignement – est actuellement en cours)
- « *Agentschap voor Onderwijsdiensten* » (Agence de services d'enseignement)
- « *Agentschap voor Hoger Onderwijs, Volwassenenonderwijs en Studietoelagen* » (Agence de l'enseignement supérieur, de l'éducation des adultes et des allocations d'études)
- « *Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs* » (Agence de l'infrastructure dans l'enseignement, Agion)

### **Domaine politique Bien-Etre, Santé et Famille**

- Département Bien-être, santé publique et famille (fusion du département actuel avec l'agence « *Zorginspectie* »)
- « *Agentschap Zorg & Gezondheid* »
- « *Agentschap Zorgfonds* » sera transformée en « *Agentschap Vlaamse sociale bescherming* » (Agence Protection sociale flamande)
- « *Agentschap Jongerenwelzijn* » (Agence Bien-être des jeunes)
- « *Agentschap Personen met een handicap* » (Agence Personnes atteintes d'un handicap)
- « *Agentschap Kind en Gezin* » (Agence Enfant et Famille)
- « *Agentschap voor Samenwerking rond Gegevensdeling tussen de Actoren in de Zorg* » (Agence pour la Collaboration relative au partage des données entre les acteurs du secteur des soins)



## Domaine politique Culture, Jeunesse, Sports et Médias

- Département Culture, Jeunes et Médias (y compris l'intégration déjà décidée des agences « *Kunsten en Erfgoed* » – Arts et Patrimoine –, « *Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen* » – Travail socioculturel pour la jeunesse et les adultes – et le Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers)
- « *Agentschap Sport* » (BLOSO)
- Régulateur flamand pour les médias

## Domaine politique Agriculture et Pêche

- Département Agriculture et Pêche (fusion du département existant avec l'« *Agentschap Landbouw en Visserij* » – agence Agriculture et Pêche)
- Institut de recherche de l'agriculture et de la pêche
- VLAM

## Domaine politique Environnement

Aujourd'hui :

<p>LNE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Département Environnement, Nature et Energie</li><li>• « <i>Agentschap voor Natuur en Bos</i> » (Agence de la nature et des forêts)</li><li>• « <i>Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek</i> » (Institut de recherche des forêts et de la nature)</li><li>• « <i>Vlaamse Energieagentschap</i> » (Agence flamande de l'énergie)</li><li>• « <i>Vlaamse Milieumaatschappij</i> » (Société flamande de l'environnement)</li><li>• « <i>Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij</i> » (Société publique des déchets de la Région flamande)</li></ul>	<p>RWO :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Ruimte Vlaanderen</i></li><li>• <i>Wonen-Vlaanderen</i></li><li>• Patrimoine immobilier</li><li>• « <i>Inspectie Ruimtelijke Ordening, Woonbeleid en Onroerend Erfgoed</i> » (Inspection aménagement du territoire, politique de logement et patrimoine immobilier)</li><li>• « <i>Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen</i> » (Société flamande du logement social)</li><li>• Conseil pour les contestations d'autorisations</li><li>• Régulateur flamand du marché de l'électricité et du gaz</li><li>• « <i>Vlaamse Landmaatschappij</i> » (Société foncière flamande)</li><li>• « <i>Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening</i> » (Société flamande de distribution d'eau, <i>De Watergroep</i>)</li><li>• « <i>Milieuhandhavingscollege</i> » (Collège de maintien environnemental)</li></ul>
---	--

A l'avenir :

- Département Environnement (fusion des départements LNE et RWO et de l'agence *Inspectie RWO*)
- « *Agentschap voor Natuur en Bos* »
- « *Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek* »
- « *Vlaamse Energieagentschap* »
- « *Vlaamse Milieumaatschappij* »
- OVAM

- « *Vlaamse Landmaatschappij* »
- *VREG*
- « *Agentschap Wonen Vlaanderen* » (Agence flamande du logement)
- « *Agentschap Onroerend Erfgoed* » (Agence Patrimoine immobilier)
- « *Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen* »

### **Domaine politique Mobilité et travaux publics**

- Département Mobilité et Travaux publics (fusion du département *MOW* avec l'« *Agentschap Wegen en Verkeer* »)
- Agence (NV) *Waterwegen* (fusion de la *NV Waterwegen en Zeekanaal* et de la *NV De Scheepvaart*)
- « *Agentschap Maritieme Dienstverlening en Kust* » (Agence Services maritimes et Côte)
- *De Lijn*

### **En dehors des domaines politiques**

- Hôpitaux (*UZ Gent, OPZ Geel, OPZ Rekem*) seront autonomisés
- « *Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening* » (*De Watergroep*)
- *VRT*

### **Conseils consultatifs stratégiques**

Situation actuelle	Situation future
<i>SERV</i> (Conseil socio-économique de la Flandre)	<i>SERV</i>
<i>MORA</i> (Conseil de mobilité de la Flandre) (intégré dans le <i>SERV</i> )	<i>MORA</i> (intégré dans le <i>SERV</i> )
<i>CCS BSF</i> (intégré dans le <i>SERV</i> )	<i>CCS BSF</i> (intégré dans le <i>SERV</i> )
<i>VRWI</i> (Conseil flamand pour la politique des sciences)	sera abrogé
<i>CCS CJSM</i>	<i>CCS CJSM</i> (intégré dans le <i>SERV</i> )
<i>VLOR</i> (Conseil flamand de l'enseignement)	<i>VLOR</i>
Conseil <i>Mina</i> (Conseil flamand de l'Environnement de la Nature) <i>SARO</i> (CCS ATPI)	seront fusionnés en « <i>Omgevingsraad</i> » (Conseil de l'environnement)
Conseil flamand du Logement	Conseil flamand du Logement (intégré dans le <i>SERV</i> )
<i>CCS Agriculture et Pêche</i>	<i>CCS Agriculture et Pêche</i> (intégré dans le <i>SERV</i> )
<i>CCS iV</i> (Affaires étrangères)	sera abrogé
<i>Vlabest</i> (Conseil consultatif flamand de la gouvernance publique)	sera abrogé

L'intégration administrative dans le *SERV* implique seulement que les secrétariats de ces conseils consultatifs stratégiques seront intégrés dans le *SERV*. Les conseils consultatifs stratégiques eux-mêmes donnent toujours un avis autonome et la représentation de la société civile dans les conseils consultatifs stratégiques concernés peut être spécifique.